



Procès-verbal

Objet : Conseil de communauté du lundi 29 septembre 2025

Le GRÉSIVAUDAN  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

L'an deux mille vingt-cinq, le 29 septembre à 18 h 30, les membres du Conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan, se sont réunis dans la Salle du Conseil communautaire, sur convocation qui leur a été adressée par le Président le 23 septembre.

**Présents Titulaires : 54**

Mesdames, Messieurs, Cédric ARMANET, Henri BAILE, Michel BASSET, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, Zakia BENZEGHIBA, Anne BERGER, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Clément BONNET, Dominique BONNET, Coralie BOURDELAIN, Karim CHAMON (jusqu'à la délibération n°DEL-2025-320), Jean-François CLAPPAZ, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Cécile CONRY, Brigitte DULONG, Agnès DUPON (jusqu'à la délibération n°DEL-2025-292), Christophe DURET, Christophe ENGRAND (jusqu'à la délibération n°DEL-2025-308), Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE (jusqu'à la délibération n°DEL-2025-332), Annie FRAGOLA (jusqu'à la délibération n°DEL-2025-309), Ilona GENTY (jusqu'à la délibération n°DEL-2025-319), Martin GERBAUX, Frédéric GLAREY, André GONNET, Annick GUICHARD, Martine KOHLY, Sylvie LARGE (à partir de la délibération n°DEL-2025-293), Hervé LENOIR, Julien LORENTZ, Philippe LORIMIER, Christelle MEGRET, Régine MILLET, Clara MONTEIL, François OLLEON, Delphine PERREAU (jusqu'à la délibération n°DEL-2025-307), Valérie PETEX (jusqu'à la délibération n°DEL-2025-309), Serge POMMELET (jusqu'à la délibération n°DEL-2025-315), Claire QUINETTE-MOURAT, Guillaume RACCURT (à partir de la délibération n°DEL-2025-280), Franck REBUFFET-GIRAUD, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, Myriam SIMONAZZI, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Annie TANI (jusqu'à la délibération n°DEL-2025-317), Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO, Damien VYNCK.

**Présent suppléant : 2**

Madame Anne BERGER (suaplante de Monsieur Richard LATARGE), Monsieur Frédéric GLAREY (suppléant de Madame Françoise MIDALI).

**Absents ayant donné pouvoir : 13**

Mesdames, Messieurs, Philippe BAUDAIN à Martine KOHLY, Isabelle CURT à Régine VILLARINO, Agnès DUPON à Olivier SALVETTI (à partir de la délibération n°DEL-2025-293), Claudine GELLENS à Françoise VIDEAU, Philippe GENESTIER à Claude BENOIT, Alain GUILUY à Olivier ROZIAU, Mylène JACQUIN à Régine MILLET, Sylvie LARGE à Michel BASSET (jusqu'à la délibération n°DEL-2025-292), Philippe LECAT à Cécile ROBIN, Marie-Béatrice MATHIEU à Dominique BONNET, Guillaume RACCURT à François OLLEON (jusqu'à la délibération n°DEL-2025-280), Brigitte SORREL à Clément BONNET, Martine VENTURINI à Henri BAILE.

**Absents Excusés :**

Mesdames, Messieurs, Patrick AYACHE, Karim CHAMON (à partir de la délibération n°DEL-2025-321), Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Christophe ENGRAND (à partir de la délibération n°DEL-2025-309), Pierre FORTE (à partir de la délibération n°DEL-2025-333), Annie FRAGOLA (à partir de la délibération n°DEL-2025-310), Nelly GADEL, Ilona GENTY (à partir de la délibération n°DEL-2025-320), Joseph JURADO, Richard LATARGE, Françoise MIDALI, Delphine PERREAU (à partir de la délibération n°DEL-2025-308), Valérie PETEX (à partir de la délibération n°DEL-2025-310), Serge POMMELET (à partir de la délibération n°DEL-2025-316), Sidney REBBOAH, Franck SOMME, Youcef TABET, Annie TANI (à partir de la délibération n°DEL-2025-318), Jean-Claude TORRECILLAS

**Absents :**

Monsieur Jean-François CLAPPAZ (déport pour les délibérations n°DEL-2025-298 et 309).

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la séance à 18h30

**Henri BAILE – Président**

La séance est ouverte. Dans un premier temps, selon nos habitudes, je tiens à la fois à saluer le public en présentiel et le public en non présentiel, et rappeler que l'ensemble des internautes qui visionnent le conseil à distance peuvent bien entendu poser des questions sur la séance via le site internet de la communauté de communes. Je rappelle l'adresse, donc le-gresivaudan.fr/conseilcommunautaire. Ce qui veut dire que toute question aura une réponse apportée, en différé bien entendu, de manière à ce qu'à la fois les vice-présidents et les services puissent instruire la réponse à la question. Mais chacun aura réponse à sa question. Il me reste à désigner un secrétaire de séance. Damien VYNCK, OK. Je vous propose donc d'adopter le procès-verbal de la séance du 30 juin 2025, dont chacune et chacun d'entre vous a eu connaissance. Est-ce que, sur ce procès-verbal, il y a des questions ou des remarques ? Je n'en vois pas. Il est donc adopté. Je vous remercie.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité des suffrages exprimés le procès-verbal du Conseil communautaire du 30 juin 2025.**

- A présenté l'ordre du jour

## TABLE DES MATIERES

<b>AMENAGEMENT, URBANISME ET HABITAT .....</b>	<b>7</b>
1. Avis sur le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage 2025-2031 de l'Isère .....	7
<b>ENVIRONNEMENT, ENERGIE ET INNOVATION.....</b>	<b>21</b>
2. Convention de partenariat entre la communauté de communes Le Grésivaudan, le Conservatoire des Espaces naturels de l'Isère, la Ligue pour la Protection des Oiseaux et Gentiana pour l'accompagnement à la candidature d'un atlas de la biodiversité intercommunale .....	21
<b>AMENAGEMENT, URBANISME ET HABITAT .....</b>	<b>25</b>
3. Délégation d'une attribution du Conseil communautaire au Président, relative à toute acquisition foncière dont le montant est inférieur à 10 000 € HT - Modification de la délibération communautaire n°DEL-2022-0262 du 27 juin 2022 .....	25
4. Aide financière accordée à la Société d'Habitation des Alpes (PLURALIS) pour l'acquisition en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement de 18 logements locatifs sociaux « Fleur de Vigne » 65 Chemin du Fangeat à Saint-Ismier .....	26
5. Aide financière accordée à la Société d'Habitation des Alpes (PLURALIS) pour l'acquisition en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement de 23 logements locatifs sociaux « Le Galisea » 228 rue des Sources à Crolles .....	27
6. Aide financière accordée à la Société d'Habitation des Alpes (PLURALIS) pour l'acquisition en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement de 18 logements locatifs sociaux situés 1 chemin du Berlioz à Villard-Bonnot .....	27
7. Aide financière accordée à Alpes Isère Habitat pour la réhabilitation thermique de 5 logements locatifs sociaux à la résidence « Le Village » à Le Haut-Bréda .....	28
8. Aide complémentaire accordée à la SDH pour la construction de 21 logements locatifs sociaux « L'ABACA – Pré de l'Eau » 2 Route de Semaises à Montbonnot-Saint-Martin .....	29
9. Aide financière accordée à la commune de Saint-Ismier pour l'acquisition, la réhabilitation, l'extension, par Alpes Isère Habitat, de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) situé 145 chemin du Rozat à Saint-Ismier .....	30
10. Garantie d'emprunts accordée à Alpes Isère Habitat pour l'acquisition - amélioration de 5 logements collectifs « Place de la Mairie » à Sainte-Marie-D'Alloix .....	32
11. Acquisition de parcelles bâties situées dans le secteur Agneaux-Eglise sur la commune de Saint-Martin-d'Uriage – sollicitation de l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné (EPFLD) en vue du portage foncier pour une opération d'aménagement .....	33
12. Evolution des modalités d'application du fonds de minoration aux opérations de logements sociaux .....	35
13. Attribution de subventions dans le cadre du soutien aux associations œuvrant dans le domaine de l'habitat, de l'hébergement et du logement pour l'année 2025 – Abrogation partielle de la délibération n°DEL 2025-0221 pour la partie relative à la subvention annuelle à l'ADIL (Agence Départementale d'Information sur le Logement) .....	40
14. Fonds de minoration pour la création de logements sociaux – Aide à l'acquisition par préemption d'un ténement foncier sur la commune de Saint-Ismier (parcelle cadastrée AR289) .....	40
<b>ESPACE MONTAGNES ET GOUVERNANCE DES STATIONS .....</b>	<b>42</b>
15. Approbation du nouveau projet de statuts de la Société Publique Locale (SPL) « SPL du Grésivaudan » par voie de transformation de la Société d'Economie Mixte (SEM) « Société d'Exploitation Montagne et Loisirs du Grésivaudan » .....	42
16. Approbation du transfert du contrat portant sur la gestion du domaine skiable du Collet par la Société par Actions Simplifiées Unipersonnelle Le Collet à la Société d'Exploitation Montagne et Loisirs du Grésivaudan .....	45

17. Convention d'objectifs et de moyens 2025 avec l'association Espace Belledonne et attribution d'une subvention.....	47
18. Cession d'un local commercial appartenant à la communauté de communes à la SARL O'Pops dans la station de Prapoutel aux Sept Laux, commune de Les Adrets .....	48
<b>CULTURE, PATRIMOINES MATERIELS ET IMMAERIELS.....</b>	<b>50</b>
19. Réseau de lecture publique – Signature du Contrat Territoire Lecture .....	50
20. Association Les Cinémas Associés – Partenariat dans le cadre du Festival du Film pour Enfants (FFE) 2025.....	51
<b>AGRICULTURE ET FORET .....</b>	<b>53</b>
21. Dispositif « Sylv'ACCTES, des forêts pour demain » - Participation au fonds d'investissement.....	53
<b>COMMERCE, ARTISANAT ET SERVICES.....</b>	<b>55</b>
22. Attribution d'un fonds de concours « aide aux aménagements communaux en faveur du commerce de proximité » pour la rénovation du centre bourg de Tencin.....	55
<b>ENVIRONNEMENT, ENERGIE ET INNOVATION.....</b>	<b>57</b>
23. Vente de parties de parcelles situées sur les digues de l'Isère, au Syndicat Mixte des Bassins Hydrauliques de l'Isère sur les communes de Crolles, Goncelin et Pontcharra .....	57
24. Attribution du fonds de concours « Aide à la rénovation de l'éclairage public » à la commune de Tencin - Tranche 4.....	59
25. Attribution du fonds de concours « Aide à la rénovation de l'éclairage public » à la commune de Tencin - Tranche 5.....	60
<b>PRESENTATION : POTENTIEL THEORIQUE EN DENSIFICATION DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES DU GRESIVAUDAN.....</b>	<b>62</b>
<b>ECONOMIE, DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL.....</b>	<b>69</b>
26. Acceptation par Le Grésivaudan de la délégation de l'exercice du droit de préemption urbain renforcé sur les zones d'activités économiques et industrielles de la commune de Crolles (hors zones de mixités activité/habitat).....	69
27. Délégation d'une attribution du Conseil communautaire au Président relative à l'exercice du droit de préemption renforcé sur les zones d'activités économiques de Crolles (hors zones de mixités Activité/habitat).....	71
28. Acquisition d'un tènement foncier bâti situé dans la Zone d'Activités Economiques du Parc Technologique de Crolles – sollicitation de l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné (EPFLD) en vue du portage foncier, et signature d'une convention d'opération entre l'EPFLD, la communauté de communes et la commune de Crolles.....	71
29. Acquisition de la parcelle section AO n°390 appartenant à la SNCF dans la Zone d'Activités Economiques de Pré Chabert à Pontcharra.....	73
30. Acquisition de deux parcelles dans la Zone d'Activités Economiques du Village du Breda à Pontcharra .....	74
31. Contrat de concession d'aménagement pour l'extension de la Zone d'Activités Economiques du Parc des Fontaines sur la commune de Bernin - Avenant n°2.....	76
32. Zone d'activités économiques intercommunale des Perelles à Le Cheylas – Acquisition d'une parcelle communale.....	79
33. Zone d'Activités Economiques Intercommunale du Pruney à Le Versoud - cession d'un terrain à la société STP GROUP .....	80
34. Zone d'Activités Economiques Intercommunale de Grande Ile à Villard-Bonnot - cession d'un terrain à la société NEXXLED.....	82
35. Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association 60 000 Rebonds au titre de l'année 2025.....	84
36. Convention d'objectifs 2025-2026 entre CIRCUL'ALPES et la communauté de communes Le Grésivaudan .....	85
37. Zone d'Activités Economiques Intercommunale de Eurekalp à Saint-Vincent-de-Mercuze – Cession de terrains à la société Europe Solution Industrielle .....	87

38. Attribution d'une subvention à la SCIC French Tech in the Alps au titre de l'année 2025.....	88
39. Attribution d'une subvention au pôle de compétitivité Minalogic Auvergne-Rhône-Alpes au titre de l'année 2025 .....	89
40. Zone d'activités économiques intercommunale de Reney à Barraux – Cession de terrains à la société CJ Bois.....	91
41. Aménagement d'une zone d'activités économiques (ZAE) sur la zone AUE du secteur de Grignon à Pontcharra – Création de la ZAC de Grignon.....	93
42. Adoption du rapport annuel 2024 sur l'activité de la Société Publique Locale Isère Aménagement .....	123
<b>EMPLOI, INSERTION, PREVENTION ET SANTE.....</b>	<b>125</b>
43. Renouvellement de la convention d'objectifs et de financement avec l'Association pour la Promotion de l'Action Socio-Educative (APASE) au titre des années 2025 à 2029 .....	125
44. Réalisation d'ateliers artistiques pour les classes de SEGPA du collège Marcel Chêne à Pontcharra et du collège La Moulinière à Domène au titre de l'année scolaire 2025-2026 – Conventions avec les associations Nextape et Le Chardonneret.....	126
<b>GESTION DES DECHETS.....</b>	<b>129</b>
45. Cession d'un camion 32 tonnes à la société Nord Engineering.....	129
46. Avenant n°4 à la convention de groupement de commande pour la modernisation et la gestion partenaire de l'usine d'incinération et autres prestations mutualisées.....	129
<b>EAU ET ASSAINISSEMENT .....</b>	<b>133</b>
47. Acquisition d'une parcelle support à l'installation d'un poste de refoulement des eaux usées sur la commune de Pontcharra .....	133
48. Acquisition de parcelles supports pour une station de relevage sur la commune de Goncelin.....	134
49. Approbation d'une convention avec l'association de la Ligue pour la protection des oiseaux (LPO) Auvergne-Rhône-Alpes et la commune de Sainte-Marie-D'Alloix pour le suivi de la biodiversité de la station de traitement des eaux usées de Sainte-Marie-D'Alloix.....	135
50. Approbation des modifications apportées à la composition du capital social de la Société Publique Locale « Eaux de Grenoble Alpes » (SPL EDGA) et accord donné au représentant de la communauté de communes Le Grésivaudan au sein de l'Assemblée Générale de la SPL EDGA pour approuver ladite modification .....	136
51. Adoption du rapport 2024 sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable, d'assainissement collectif ou d'assainissement non collectif .....	139
52. Adoption des rapports annuels 2024 des délégataires du service public d'alimentation en eau potable, d'assainissement collectif ou d'assainissement non collectif .....	140
53. Engagement de la communauté de communes Le Grésivaudan sur la démarche quantitative bassin versant « Grésivaudan/Isère Aval » (préfiguration de Projets de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE)) .....	141
<b>FINANCES .....</b>	<b>147</b>
54. Programme LEADER - Crédit d'un logement pour saisonniers dans le cadre de la rénovation de la piscine d'ALLEVARD – Modalités de financement .....	147
55. Budget principal – Décision modificative n° 02.....	148
56. Budget annexe « Montagnes en gestion déléguée » – Décision modificative n° 01 ..	150
57. Budget autonome « Eau » – Décision modificative n° 02 .....	151
58. Budget autonome « Assainissement » – Décision modificative n° 02 .....	152
59. Budget annexe « Pépinières et ateliers relais » – Décision modificative n° 02 .....	152
<b>SOLIDARITES ET LIEN SOCIAL.....</b>	<b>154</b>
60. Signature d'un bail à construction avec la commune de Croles, relatif à la construction de la future Maison pour l'Emploi et pour la Formation.....	154
61. EHPAD Résidence Belle Vallée – Convention de partenariat avec l'association AGAT et versement d'une participation financière .....	156

<b>SOLIDARITES INTERCOMMUNALES ET PARTENARIATS INSTITUTIONNELS .....</b>	<b>157</b>
62. Attribution du fonds de concours « Soutien aux petites communes » à la commune de La Flachère pour son projet d'aménagement du cœur de village .....	157
63. Attribution du fonds de concours « Soutien aux petites communes » à la commune de Laval-en-Belledonne pour le projet de requalification des espaces publics du hameau de Planeyssard .....	158
64. Attribution du fonds de concours « Soutien aux investissements supra-communaux » à la commune de Lumbin pour la construction d'une salle polyvalente .....	160
65. Attribution du fonds de concours « Soutien aux petites communes » à la commune de Saint-Maximin pour le renforcement de la voirie communale 12.....	162
<b>RESSOURCES HUMAINES .....</b>	<b>166</b>
66. Actualisation du tableau des emplois.....	166
67. Mandat spécial pour participer à la 35 <sup>ème</sup> convention des intercommunalités de France du 8 au 10 octobre 2025 à Toulouse.....	175
68. Mandat spécial pour participer au 107 <sup>ème</sup> Congrès des maires et des présidents d'intercommunalité de France du 17 au 20 novembre 2025 à Paris.....	176
69. Prise en charge des frais de déplacement à l'étranger .....	177
<b>ADMINISTRATION GENERALE .....</b>	<b>179</b>
70. Rétrocession à titre gratuit à la commune de Pontcharra d'une parcelle représentant un chemin de desserte, dénommée impasse du Romanin.....	179
71. Rapport d'activité 2024 du conseil de développement .....	180
72. Rapport d'activité et développement durable 2024 de la communauté de communes Le Grésivaudan .....	180
73. Mission locale Grésivaudan-Alpes-Métropole - Désignation d'un représentant titulaire .....	181
74. Tableau de rendu compte de l'exercice des délégations accordées au Président ..	181

## AMENAGEMENT, URBANISME ET HABITAT

### 1. Avis sur le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage 2025-2031 de l'Isère

Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil des gens du voyage, modifiée par la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 Égalité Citoyenneté et par la loi n°2018-957 du 07 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage et pris pour l'application de l'article 149 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017,

Vu les statuts de la communauté de communes Le Grésivaudan, et notamment sa compétence en matière d'aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage,

Vu le compte-rendu de la réunion du 03 novembre 2015 concernant le projet de terrain familial locatif sur la commune de Saint-Ismier,

Vu le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du voyage 2018-2024 approuvé le 14 février 2019,

Vu la délibération communautaire n°DEL-2025-0013 du 17 février 2025 approuvant le Programme Local d'Habitat du Grésivaudan 2025-2031.

La compétence obligatoire des intercommunalités en matière d'accueil des gens du voyage se manifeste par la participation à la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil, terrains et aires de grand passage. Le pouvoir de police en matière d'installation illicite sur le domaine public reste une compétence communale.

Dans chaque Département, la politique d'accueil, d'habitat et d'accompagnement des gens du voyage est encadrée par un Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGV). Cette politique est alors déclinée par intercommunalité compétente correspondant à un secteur géographique spécifique.

Ainsi, un SDAHGV encadre la création des aires d'accueil, de grands passages, la mise en œuvre des solutions de sédentarisation pour les gens du voyage ainsi que les dispositifs d'accompagnement social et éducatif. Il a vocation à programmer pour une période de 6 ans et par secteur géographique les équipements publics d'accueil pour la population voyageant, les équipements publics à usage privatif d'habitat pour la population sédentaire, et de façon plus globale les actions publiques à caractère social.

Cette programmation est effectuée à partir d'une évaluation préalable des besoins et de l'offre existante notamment de la fréquence et la durée des séjours des gens du voyage, de l'évolution de leur mode de vie et de leur ancrage, de la scolarisation des enfants, de l'accès aux soins et de l'exercice des activités économiques.

L'élaboration et la révision du SDAHGV sont réglementées par les lois n°2000-614 du 5 juillet 2000 et n°2018-957 du 7 novembre 2018 relatives à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites. L'article 1er de la loi du 5 juillet 2000 prévoit que ces schémas font l'objet d'un processus de révision au moins tous les six ans.

Lorsqu'une intercommunalité comprend une ou plusieurs communes de plus de 5 000 habitants, ces communes figurent nécessairement au schéma départemental. Pour remplir leurs obligations, ces dernières doivent accueillir sur leur territoire les aires et terrains mentionnés au sein du schéma départemental.

Le SDAHGV de l'Isère est arrivé à échéance en 2024. Il doit donc être révisé pour les 6 prochaines années.

Dans ce contexte, la révision de l'ancien SDAHGV doit permettre de définir les orientations stratégiques et actualiser les obligations des collectivités, en tenant compte des besoins constatés, du contexte de sédentarisation croissante des populations de voyageurs et des problématiques des territoires. Le nouveau schéma, dans la continuité du précédent, doit trouver le juste équilibre entre les droits et les devoirs réciproques des gens du voyage et des collectivités territoriales, et fixer des obligations soutenables et proportionnées aux besoins des populations.

Pour rappel, il existe trois types d'équipements pour accueillir les gens du voyage :

- Les aires permanentes d'accueil (APA) destinée aux voyageurs itinérants, pour des groupes de moins de 50 caravanes et des courts séjours (jusqu'à 3 mois consécutifs),
- Les aires de grands passages (AGP) destinées à l'accueil des gens du voyage se déplaçant collectivement à l'occasion des rassemblements traditionnels ou occasionnels, pouvant accueillir des groupes constitués de 50 à 200 caravanes pour une courte étape (de quelques jours à une quinzaine de jours),
- Les terrains familiaux locatifs (TFL) aménagés et destinés à l'installation prolongée de résidences mobiles pour l'accueil des voyageurs qui souhaitent disposer d'un ancrage territorial et séjourner sans limitation de durée sans pour autant renoncer au voyage une partie de l'année,

Le précédent SDAHGV prescrivait sur le territoire du Grésivaudan les réalisations suivantes :

- Une AGP supplémentaire de 150 à 200 places sans localisation précise (ce qui provoqua en 2019 un contentieux entre l'intercommunalité et l'Etat conduisant à l'annulation partielle du SDAHGV et la suppression de cette prescription jusqu'alors),
- Trois APA : Le Touvet, Villard-Bonnot, Montbonnot-Saint-Martin,
- Trois TFL : Pontcharra, Le Versoud, Saint-Ismier, chacun pour des groupes pré-identifiés.

Les difficultés sociales inhérentes aux voyageurs, les règles d'urbanisme et leurs procédures, la présence de risques naturels importants dans les zones pouvant accueillir les équipements envisagés, la dureté foncière nécessitant parfois des déclarations d'utilité publique, et le coût très important de ces équipements n'ont pas permis de réaliser la totalité de ce programme.

A ce jour, le bilan de la communauté de communes est le suivant :

- Un TFL à Saint-Ismier a été réalisé en 2019,
- Une aire temporaire pour l'accueil d'un groupe sédentaire a été aménagée à Croles en 2021,
- Il a été confié en 2024 à la Société Publique Locale Isère Aménagement (SPLIA) le soin de réaliser une APA à Le Versoud et un TFL à Montbonnot-Saint-Martin (la typologie de ces équipements a été inversée comme le permet le SDAHGV),
- Depuis 2021, un projet d'AGP à La Buissière est en cours de réflexion et d'analyse, et un partenariat avec la SPLIA pour la réaliser est en bonne voie,
- Plus récemment en 2025, une APA est envisagée dans le Plan Local d'Urbanisme de Villard-Bonnot.

L'APA de Le Touvet a été abandonnée en 2021, la commune faisant moins de 5 000 habitants. Enfin, en tant que commune de montagne, Saint-Martin-d'Uriage a un statut particulier et doit contribuer au budget consacré aux gens du voyage.

Selon Le Grésivaudan, trois principaux sujets émergent de cette politique sur son territoire :

- La complexité administrative et le coût de l'aménagement des équipements dédiés pouvant totaliser plusieurs millions d'euros sur un mandat,
- La volonté de certains groupes de se sédentariser une grande partie de l'année sur notre territoire auxquels ils sont attachés,

- Le fonctionnement des déplacements des gens du voyage entre Annecy-Chambéry et Grenoble-Lyon, et l'opportunité d'une seconde aire de grand passage sur le territoire du Grésivaudan, ce dernier étant seulement un territoire interstiel.

Le futur SDAHGV fixe quatre orientations :

- Mieux répondre à l'accueil des grands passages en Isère, en produisant des équipements adaptés et en proposant des terrains provisoires,
- Maintenir l'accueil des groupes itinérants et faciliter les conditions d'installation des familles ancrées en Isère en développant des équipements et des solutions adaptées,
- Assurer l'accès aux droits et l'accompagnement social de tous et toutes (scolarisation, insertion socio-professionnelle, accès à la santé),
- Assurer une gouvernance adaptée aux besoins et territorialisée.

Pour la communauté de communes, ce SDAHGV 2025-2031 prescrirait la réalisation des équipements suivants :

Typologie d'équipement	Commune	Capacité (places)	Précisions
Aire de Grand Passage	Crolles	50	Maintien de l'équipement existant dans l'attente de la nouvelle AGP
	Crolles	150	Création d'une AGP de 150 places Ouverture du 1er avril au 31 octobre
Aire Permanente d'accueil	Villard Bonnot	24	Création d'une APA de 24 places (relocalisation)
	Le Versoud	20	Création d'une APA de 20 places
Terrain Familial Locatif / Habitat adapté	St Ismier	20	Maintien du TFL Mettre en conformité avec le décret de 2019
	Montbonnot St Martin	16	Création de 16 places de TFL
	Pontcharra	12	Création de 12 places de TFL

NB : Pour la bonne lecture de ce tableau, il convient de préciser qu'un emplacement dans un équipement consacré aux gens du voyage correspond à deux « places » de caravane.

Dans le cadre de ce nouveau SDAHGV, la communauté de communes a été concertée par l'Etat sur ces prescriptions et en réponse, les doléances du territoire ont été formulées lors de plusieurs échanges. Toutefois, des désaccords profonds subsistent.

Dans leur courrier conjoint du 1er août 2025, Madame la Préfète de l'Isère et Monsieur le Président du Conseil Départemental ont sollicité les intercommunalités afin de rendre un avis sur ce nouveau SDAHGV. Elles disposent jusqu'au 20 octobre 2025 pour formuler leur avis. Le projet de SDAHGV est joint à la présente délibération.

Les prescriptions formulées par le SDAHGV 2025-2031 sur les communes de Villard-Bonnot, Le Versoud, Montbonnot-Saint-Martin et Pontcharra n'appellent pas de remarque particulière. Elles ont été en partie reprises de l'ancien schéma ou correspondent en tout point aux divers échanges.

L'APA de Le Versoud et le TFL de Montbonnot-Saint-Martin ont été lancés et seront réalisés dans les prochaines années, conformément au SDAHGV. Avec la maîtrise foncière et les études bien avancées, l'APA de Le Versoud sera la première à être réalisée début 2027. Le TFL de Pontcharra et l'APA de Villard-Bonnot nécessitent encore des investigations foncières et des études particulières mais devraient pouvoir être initialisés dans les prochaines années.

Il est à noter que ces projets ont un impact budgétaire important sur le Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI) pour les financer et les ressources humaines pour les mettre en œuvre et les faire fonctionner. Pour sa réalisation, un tel équipement coûte en moyenne 1,8 millions d'euros hors taxe (études, procédures, travaux, rémunération prestataire AMO), hors acquisitions foncières.

En revanche, les prescriptions formulées par le SDAHGV 2025-2031 sur les communes de Saint-Ismier et Crolles ne correspondent pas aux attentes de la communauté de communes et ne sauraient être acceptées en l'état. La présente délibération permet de réitérer les positions du Grésivaudan.

Sur la commune de Saint-Ismier, le futur SDAHGV prescrit le respect d'un décret datant de 2019, ayant pour conséquence l'extension du TFL existant et la réalisation d'une « salle de séjour ». Initié en 2015, ce TFL a été livré en janvier 2019 et ne prévoyait pas une telle salle. En effet, l'obligation d'intégrer une salle de séjour dans un TFL provient d'un décret publié en décembre 2019. Son article 13, en détaille d'ailleurs ses équipements. De plus, lors de la conception de ce TFL, les gens du voyage qui allaient l'occuper et qui avaient été concertés avaient très clairement indiqué qu'ils n'étaient pas favorables à la réalisation de cette salle, comme l'atteste le compte-rendu d'une réunion en novembre 2015.

Le périmètre du TFL actuel ne dispose pas de foncier libre pour réaliser une salle de jour. Ainsi, l'application du décret de 2019 impliquerait l'extension de l'aire et la création d'un onzième lot pour y construire cette salle de séjour. Bien que modeste en taille, cette extension serait obligatoirement réalisée sur un terrain agricole. Elle nécessiterait donc d'engager une procédure de Déclaration de Projet afin de faire évoluer le Plan Local d'Urbanisme communal et de consommer des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF), augmentant le Zéro Artificialisation Nette (ZAN) des sols de la commune.

Toutefois, l'article 20 du décret de 2019 permet au Préfet, après avis du Président du Conseil départemental, de déroger à l'obligation de réaliser la pièce destinée au séjour mentionnée à l'article 13 afin de tenir compte d'une impossibilité technique de la construire sur le terrain.

**Il est donc demandé expressément à l'Etat et au Président du Conseil Départemental de déroger à l'obligation de cette mise en conformité prévue par le futur SDAHGV pour le TFL de Saint-Ismier.**

Il convient de préciser que le futur TFL de Montbonnot-Saint-Martin prévoit bien une telle salle de séjour dans son programme.

Sur la commune de Crolles, le futur SDAHGV prescrit une AGP de 150 places, soit un foncier d'une surface d'environ 3 hectares. Par conséquent, soit cette AGP est réalisée en extension de celle déjà existante en bordure de l'autoroute (actuellement 50 places pour 1 hectare), soit elle est réalisée ailleurs sur le territoire communal. Ces deux hypothèses contreviennent totalement aux objectifs d'aménagement du territoire partagés entre la commune et la communauté de communes.

Dans le premier cas, l'extension de 2 hectares de l'AGP existante nécessiterait de déboiser une forêt dense et d'imperméabiliser ses sols dans une zone inondable à proximité de la rivière l'Isère. De multiples procédures seraient alors à mettre en œuvre, aux issues très incertaines : Déclaration de Projet pour faire évoluer le Plan Local d'Urbanisme (PLU) communal, évaluation environnementale avec étude d'impact, dérogation espèces protégées pour la destruction des habitats des espèces sensibles présentes dans le boisement, défrichement d'un massif boisé. De plus, cette extension située en zone humide nécessiterait une compensation surfacique du double dans un secteur géographique correspondant au bassin versant. Ces 4 hectares impliqueraient alors très certainement la réduction d'autant d'une zone agricole exploitée à proximité. Enfin, avec l'application du ZAN, ces deux hectares affecteraient la territorialisation de la consommation des ENAF récemment votée par le Conseil communautaire et pourrait obliger de réduire un projet d'habitat ou d'économie prévu par ailleurs sur notre territoire.

Dans le second cas, un foncier de 3 hectares ne serait possible qu'à la place d'une zone agricole exploitée. Si les procédures à mettre en œuvre sont moins nombreuses, l'impact en matière d'agriculture et de ZAN est plus important.

Outre ces impacts importants sur les sols, la prescription formulée apparaît ne pas avoir de sens car la communauté de communes a informé l'Etat en 2021 qu'elle travaillait sur l'hypothèse de mutualiser l'aire « Grands Froids » de l'AREA, située le long de l'autoroute à La Buissière, afin d'accueillir en période estivale les grands passages et de transformer temporairement cet équipement autoroutier en AGP. La surface du foncier de l'AREA fait 3 hectares et permet d'accueillir 150 caravanes. Depuis, de nombreuses réunions avec l'Etat, et ses trois derniers Préfets, se sont déroulées et des courriers ont été échangés pour expliquer la nature du projet. Par ailleurs, l'AREA a formulé son accord. Une première étude hydraulique a été réalisée en 2021 et une seconde est en cours pour lever certains points soulevés par l'Etat. La SPL IA travaille également sur ce projet afin d'en établir précisément son programme, ses procédures, finaliser le partenariat avec l'AREA, et mener les travaux. La réalité de ce projet est indéniable, mais prend du temps.

Malgré les démarches engagées, l'Etat refuse d'inscrire le projet d'AGP à La Buissière et souhaite à la place un projet sur le territoire de Crolles. Il s'avère que l'Etat réclame des éléments plus concrets que les réunions tenues et les courriers échangés (éléments démontrant la nature du programme : plans des aménagements, procédures enclenchées).

Enfin, le projet de SDAHGV évoque « l'EPCI peut retenir un terrain d'implantation pour une aire ou un terrain situé sur le territoire d'une commune membre autre que celle figurant au schéma départemental, à la condition qu'elle soit incluse dans le même secteur géographique d'implantation ».

Tant sur le fond que la forme, cette prescription n'est pas envisageable au motif que l'Etat ne dispose pas d'éléments administratifs détaillant ce projet.

Au vu de l'ensemble des éléments développés, il est donc proposé d'émettre un avis défavorable à ce projet de SDAHGV et de demander :

- Qu'une dérogation soit obtenue pour le TFL de Saint-Ismier afin d'être dispensé de réaliser une salle de séjour et de toute extension de son périmètre actuel.
- De supprimer toute référence à une nouvelle AGP de 150 places sur Crolles et d'indiquer que l'AGP du Grésivaudan sera située sur La Buissière, en mutualisant le foncier de l'Etat concédé à l'AREA.

Enfin, si ces demandes n'étaient pas obtenues dans la version finale du SDAHGV, il serait alors nécessaire d'engager les recours administratifs préalables et contentieux adéquats.

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- D'émettre un avis défavorable au projet de Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage 2025-2031 de l'Isère tant que les demandes de la communauté de communes Le Grésivaudan formulées dans la présente délibération n'auront pas été prises en compte,
- D'autoriser le Président à signer tout document afférent à cette affaire.

#### François OLLEON - Vice-président en charge de l'habitat et des gens du voyage

Bonsoir à tout le monde. Cette première délibération porte sur schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage. C'est un schéma qui est défini et qui donne un certain nombre de directives aux territoires pour ce qui concerne l'accueil des gens du voyage. C'est un schéma qui a une portée de six ans, qui était arrivé à son terme en 2024, donc il est plus que temps de le mettre à jour. Ce schéma a été travaillé, et il est proposé à notre approbation ou à notre non-approbation. Pour rappel, ce schéma définit un certain nombre d'obligations pour toutes les communes qui ont plus de 5 000 habitants, et pour les communautés de communes qui contiennent des communes de plus de 5 000 habitants.

En l'occurrence, il s'agit de définir des obligations de construction d'un certain nombre d'aires. Je vous en rappelle la nature, il y a soit les aires permanentes d'accueil, qui n'ont de permanents que leur existence, parce que c'est un accueil qui est non permanent, puisqu'il est limité à trois mois au maximum pour un certain nombre de voyageurs itinérants. Des aires de grand passage qui sont, elles, destinées à l'accueil de grandes manifestations sur des périodes maximales d'une quinzaine de jours, et qui s'échelonnent entre la mi-mai, grossso modo, et la fin octobre. Enfin, les terrains familiaux locatifs qui sont destinés aux gens du voyage qui ont décidé de se sédentariser tout en conservant une vocation à itinéraires de temps en temps en dehors de leur aire.

Pour l'essentiel, ce schéma des gens du voyage, qui a été défini par une commission départementale, nous prescrit un certain nombre d'aires à construire, et grossso modo, on peut dire que de base, sur le principe, on ne voit pas d'opposition puisque c'est défini par des obligations légales, et qu'on est d'accord sur le principe de réaliser ces différentes aires. Là où on est en désaccord, par contre, c'est sur la réalisation pratique de certaines de ces aires, et en particulier sur deux des aires dont je vais vous parler un peu plus précisément. Tout d'abord, on rappelle qu'un certain nombre d'aires ont déjà été réalisées, en l'occurrence le terrain familial locatif sur Saint-Ismier.

Par ailleurs, en 2024, on a confié à la SPL Isère Aménagement un certain nombre d'études pour réaliser d'autres aires, et les travaux sont déjà bien avancés pour ce qui concerne Le Versoud et Montbonnot-Saint-Martin.

On est aussi en train de travailler, depuis 2021, sur une aire de grand passage que l'on voudrait situer à La Buissière, sur un terrain qui serait partagé avec Aréa, puisque c'est un terrain qui est destiné à stocker les camions en hiver. C'est une aire dite grand froid qui sert à stocker les camions en cas de gros incidents neigeux sur les routes, de façon à réduire la circulation de ces camions sur les autoroutes. Cette aire n'étant pas utilisée pendant l'été, pendant la période qui concerne l'utilisation pour les aires de grands passages, on fait un donnant-donnant avec Aréa pour pouvoir installer l'aire de grand passage à cet endroit-là.

Il y a une aire qui avait été prévue tout au début, mais qui a finalement été abandonnée, c'est celle du Touvet, parce que la commune ne faisait pas 5 000 habitants. Ce projet a été abandonné. On a aussi une commune qui a une situation un peu particulière, c'est Saint-Martin-d'Uriage, parce qu'étant une commune de montagne, c'est un peu compliqué d'imaginer réaliser des aires de gens du voyage en montagne. La compensation, c'est que la commune de Saint-Martin-d'Uriage doit verser une compensation financière pour participer à la réalisation de ces différents projets.

En pratique, le schéma départemental, tel qu'il est défini actuellement, nous fait obligation d'un certain nombre de choses, des aires permanentes d'accueil sur Villard-Bonnot et Le Versoud. Comme je l'ai dit, les deux sont soit déjà bien avancés, soit en cours d'étude. Des terrains familiaux locatifs sur Saint-Ismier, Montbonnot-Saint-Martin et Pontcharra, pour lesquels l'une existe déjà, c'est celle de Saint-Ismier. Une autre est en cours de réalisation sur Montbonnot-Saint-Martin, et on est en train de faire les études qui vont bien pour les réaliser sur Pontcharra.

Par ailleurs, pour ce qui concerne l'aire de grand passage, le schéma départemental actuellement définit la zone d'implantation sur Crolles, en partant de l'idée qu'il y a déjà une aire qui était plus ou moins destinée justement à cette vocation d'aire de grand passage, et qui actuellement a une capacité de 50 places, et qui devrait être étendue à 150 places. Les deux points qui nous posent problème sur ce schéma, sont d'une part la création sur le terrain familial de Saint-Ismier de ce qui s'appelle une salle de séjour, c'est-à-dire un bâtiment supplémentaire avec un certain nombre de commodités à l'intérieur. Mais cette obligation est issue d'un décret qui a été pris dans la fin de l'année 2019, alors que l'aire a été livrée en début d'année 2019. Le décret a cependant une vocation rétroactive puisque même sur les aires qui étaient créées avant, on doit construire cette salle destinée au séjour.

Il se trouve que nous étions déjà au courant de la possibilité d'avoir à créer une telle salle de séjour, mais quand on a évoqué le sujet avec les futurs résidents de ce terrain familial, ils ont évoqué qu'ils nous ont dit qu'ils ne souhaitaient pas avoir cette salle de séjour et qu'à la limite, ils

préféraient plutôt avoir des espaces un petit peu plus grands pour chacun des lots, plutôt que d'avoir une salle de séjour commune. Donc, on n'a pas construit cette salle de séjour.

L'État, dans son schéma, nous incite malgré tout à créer cette salle de séjour, qui nous pose de gros problèmes, parce qu'on n'a pas de terrains disponibles, on n'a pas de foncier disponible, et s'il fallait récupérer du foncier, ça serait du terrain agricole qu'on ne veut pas récupérer pour cette vocation alors que les habitants de la zone n'en voulaient pas. Le décret de 2019, par contre, nous permet de demander une dérogation spécifique sur ce genre de demande, et donc c'est ce que l'on va faire. On va demander une dérogation pour ne pas avoir à construire cette salle de séjour avec les arguments que je viens de vous donner.

Le deuxième sujet qui est lui beaucoup plus complexe à traiter, c'est la création de l'aire de grand passage. Le schéma tel qu'il est actuellement nous dit que l'aire de grand passage doit être réalisée par l'extension de l'aire qui existe déjà sur Crolles. Or cette aire actuellement fait un hectare, il faudrait donc l'augmenter de deux hectares. Il se trouve que ces deux hectares, c'est de la forêt protégée, c'est une zone humide, et c'est une zone avec un certain nombre d'espèces protégées. Donc il est très probable, ou même quasiment sûr, que toute tentative de réaliser cette aire à cet endroit-là sera vouée à l'échec par les mêmes services de l'État qui nous imposent de la faire. L'alternative qui nous est proposée, c'est d'aller trouver trois hectares ailleurs sur la commune de Crolles, mais là aussi, ça veut dire aller consommer trois hectares de terrain agricole, puisqu'il n'y a aucun terrain disponible pour la faire de cette façon-là.

Nous avons comme contre-projet de réaliser l'aire à La Buissière, un endroit où déjà les hectares sont présents, où quasiment, il nous manque juste la moitié d'un hectare pour pouvoir terminer l'aire, et qui nous paraît dans des situations beaucoup plus pratiques et réalisables que celles qui étaient demandées à Crolles.

On a réalisé un certain nombre de rencontres, d'études. Il y a une étude qui a été réalisée en 2021 pour vérifier les conditions d'inondation de ce terrain à La Buissière, qui nous ont plutôt rassurés sur cette situation-là. On a relancé une nouvelle étude cette année, en 2025, pour arriver à montrer qu'il n'y avait pas de risques particuliers pour créer une aire de grand passage à La Buissière. Malgré tous ces efforts, malgré des rencontres sur le terrain, malgré des discussions, malgré des accords avec la société Aréa, l'État maintient dans son schéma l'aire à Crolles et non pas à La Buissière.

Pour cette raison, nous vous proposons, par rapport à ce schéma, d'émettre un avis défavorable, et en complément de la demande de dérogation pour la construction de la salle de séjour sur le terrain familial locatif de Saint-Ismier. Je crois qu'il y a un certain nombre de personnes qui veulent s'exprimer sur le sujet. Philippe.

#### **Philippe LORIMIER – Vice-président en charge de l'environnement, de l'énergie et de l'innovation**

Merci de ce résumé. En tout cas, merci de la position proposée de la communauté de communes du Grésivaudan. Je sais que ce sujet était largement travaillé et nous a occupé, déjà sous le mandat précédent, avec des propositions en direction de l'État sur lesquelles on n'a jamais pu aboutir. Ça m'a valu d'ailleurs des discussions, il y a cinq ans, un peu compliquées avec la sous-préfète de l'époque, puisqu'on évoquait l'aire de grand passage qui avait été imaginée entre Villard-Bonnot et Saint-Ismier sur un foncier dont tout le monde disait que ce n'était pas possible de s'installer là, puisqu'on était en zone inondable. J'avais défendu à l'époque l'inhabilité temporaire, parce qu'on sait bien que les gens du voyage viennent essentiellement à partir de la mi-juin et au plus tard jusqu'à la fin septembre. Pour les grands passages, j'entends. Clairement, quand on s'intéresse aux crues de l'Isère, on n'a pas de problème de crues de l'Isère sur ces périodes-là, et je pense que nous n'en aurons pas. Mais la doctrine de l'État, c'est la doctrine de l'État, donc c'est compliqué de les faire bouger.

Donc j'ai saisi, à la lecture effectivement de ce document, la préfecture de l'Isère, j'ai adressé un courrier à madame la préfète début de l'été, en lui rappelant ce que tu viens de rappeler, François, que première chose, les terrains environnants pour l'extension sont propriétés de la commune de Crolles. Ça voudrait dire qu'il faudrait que la communauté de communes expulse la commune de Crolles, ce serait assez étonnant, enfin, c'est compliqué dans le relationnel.

Ensuite, on a dans notre plan local d'urbanisme qu'on a révisé avec les services de l'Etat, avec un travail extrêmement compliqué par rapport au ZAN pour essayer de protéger un certain nombre de zones agricoles et de zones naturelles. Donc, on a trouvé un équilibre, et je serai assez surpris que le zonage, qui était effectivement sur cette zone, aujourd'hui est classé N. En plus, avec des espaces boisés classés, des suspicieux de zones humides, ça supposerait une grosse mise en compatibilité du PLU de Crolles. Les suspicieux zones humides, bien évidemment, sont des suspicieux sur la base des documents produits par la préfecture de l'Isère. J'ai du mal à comprendre.

Je n'évoque pas les difficultés d'accès, parce qu'avec le nouveau pont, les pistes cyclables, etc., ça peut être d'une complexité. Donc, j'ai terminé mon courrier par : « Vous conviendrez, Madame la Préfète, donc, que ce projet n'est ni viable ni raisonnable, alors qu'une solution solide existe avec le site de grand passage et de La Buissière. » Et j'ai entendu tout à l'heure monsieur Perrin défendre ardemment les zones humides.

Je rappelle que quand François Brottes a porté cette zone d'aire de gens du voyage, on voulait faire un peu plus de place. Il n'a pu en faire que 50, parce que la FRAPNA qui s'appelle aujourd'hui France Nature s'était opposée sur le secteur, et il a fallu trouver des zones de compensation. Donc, j'espère que ceux qui défendent les zones humides, si jamais on venait chercher ce type de surface, défendraient, bien évidemment, ardemment le fait de la protection de ces espaces. Parce que sur le secteur de La Buissière, pour m'y être rendu avec une délégation du Grésivaudan et madame la préfète, clairement, on a déjà une zone qui est imperméabilisée puisqu'on a un revêtement créé sur l'aire de grand froid. Pour toutes ces raisons, en tant que maire de Crolles, je n'y suis pas favorable.

On a évoqué le fait d'aller chercher 30 hectares en zone agricole. Je rappelle qu'aujourd'hui, indépendamment du fait de réduire la surface agricole, toutes les surfaces agricoles sur Crolles sont en zones inondables, zones rouges du PPRI de l'Isère. Pour terminer, la préfète m'a répondu en date, donc courrier réceptionné le 1<sup>er</sup> septembre 2025, elle me dit, concernant le terrain : « Celui-ci peut également être situé sur le territoire d'une commune membre autre que celle figurant au schéma départemental. » Ce qui rentre complètement dans la proposition faite par Le Grésivaudan.

#### **Henri BAILE – Président**

Merci Philippe. Est-ce qu'il y a d'autres demandes de prise de parole ? Alors, il y a François.

#### **François STEFANI – Tencin**

Moi, c'est plus léger, c'est sur les terrains familiaux. À Tencin, on a des terrains familiaux. Ils étaient propriétaires du terrain, ils ont tout pris en charge, ils se sont installés, ça a coûté zéro à la collectivité. Ils sont en zone rouge, donc ils n'auraient pas eu d'autorisation, mais si on les installe dans un secteur qui serait constructible, autant leur donner le terrain et les laisser s'installer sous réserve d'un contrôle par le PLU de ce qu'ils vont faire. Parce qu'ils ne vont pas poser des caravanes si on leur met un terrain familial, ils vont poser des mobil-homes en dur qu'ils vont agrandir comme ils l'ont à Tencin, et d'un petit mobil-home de 40 mètres carrés, ou 30 mètres carrés. Ils vont faire 80 mètres carrés habitables, 100 mètres carrés habitables, mettre la statue de la Vierge pour faire les prières du dimanche, et ainsi de suite. C'est un secteur d'économie, on les laisse s'installer sous contrôle, c'est aussi bien.

#### **Henri BAILE – Président**

Merci François. Christophe.

#### **Christophe ENGRAND – Barraux**

Je voudrais apporter un bémol sur le projet de l'aire de grand passage au niveau de l'aire de l'Aréa. Le souci effectivement, c'est sur La Buissière, mais l'accès se fait au niveau de la commune de Barraux, à 10 mètres du pont de la Gâche qui dessert la zone Pré Brun qui est déjà très saturée, et qui est accidentogène, puisqu'il y a à peu près aujourd'hui 20 véhicules qui passent par jour.

et il y a régulièrement des accidents. La sortie qui donne directement sur le pont pose problème. Aux alentours de 17 h, c'est complètement saturé jusqu'à 18 h, 19 h pour aller à l'autoroute, donc imaginez 200 caravanes qui rentreraient et sortiraient par là, tous les jours un va-et-vient de 200 véhicules pour aller aux commissions ou autres. Ça poserait un gros souci de sécurité dans ce secteur.

C'est quelque chose que j'ai fait remonter à François. Je t'en ai fait part sur un courrier, Henri, et également au maire de La Buissière, et ainsi qu'à la préfète qui a bien entendu mes remarques, et je pense qu'elle en a tenu compte. Alors, je comprends l'intérêt public d'optimiser et de se servir de cette aire, je le comprends, par contre, ce qui serait bien de revoir, c'est la sortie et l'accès. Parce que là, c'est vraiment problématique pour le secteur. Surtout que nous, Philippe parle de pont, ils ne savent pas où le mettre par rapport au projet, nous, il y avait un pont qui devait se dessiner sur l'Isère pour désengorger Pontcharra et la zone Pré Brun qui n'est plus dans les tuyaux. Donc, imaginez le secteur avec encore cette aire à côté.

#### **Henri BAILE – Président**

Merci Christophe, Michel.

#### **Michel BASSET – Sainte-Marie-d'Alloix**

C'est vrai que c'est un dossier qui est apparemment patate chaude parce que je crois que ça date du mandat d'avant. D'abord, moi, pour dire que nous sommes confrontés, en tant que petites communes, à l'accueil des gens du voyage, régulièrement et souvent avec plus de 50 caravanes. On traite ça le mieux possible, je pense que ça se passe plutôt pas mal. Les gros problèmes qui se posent, c'est essentiellement avec les riverains, forcément qui sont impactés par les installations sauvages. Il faut absolument trouver des solutions à cette problématique.

J'ai plusieurs choses qui m'inquiètent, c'est que j'ai lu dans la délibération qu'on remettait en question l'opportunité éventuelle de créer une aire de grand passage, pour des raisons que je n'ai pas bien comprises. Alors, j'aimerais bien avoir une explication là-dessus, parce que je pense que cette situation sera amenée à se reproduire régulièrement et pas simplement à Sainte-Marie-d'Alloix.

Deuxième chose, aussi comprendre pourquoi on n'a pas pu s'avancer sur l'aire de La Buissière, parce que depuis le temps que j'en entends parler, je suis élu simplement depuis cinq ans et demi, et c'est vraiment le sujet auquel on n'arrive absolument pas à trouver de réponse. Effectivement, je pense qu'on peut comprendre que certains ça puisse les déranger, mais je pense que c'est absolument indispensable.

Troisième remarque, c'est le refus de l'État, non plus je ne l'ai pas bien compris. Qu'est-ce qui explique le refus de l'État, en dehors du fait que nous, on n'avance pas vraiment sur le dossier de l'aire de La Buissière, je n'en sais rien, qu'on n'a pas fourni les éléments techniques suffisants pour justifier l'installation de cette aire de grand passage sur la zone Aréa à La Buissière.

Enfin, c'est un petit trait d'humour, mais je trouve extrêmement intéressant de remarquer qu'on s'intéresse aux zones humides, aux terres agricoles lorsqu'on traite des gens du voyage et beaucoup moins lorsqu'on traite d'autres sujets. Par contre, effectivement, je pense que le fait que Crolles ne soit pas une priorité, ça me semble être une évidence.

#### **François OLLEON - Vice-président en charge de l'habitat et des gens du voyage**

Je ne répondrai pas sur ta dernière remarque, je pense que d'autres s'en chargeront bien pour moi. Pourquoi l'État refuse ? C'est la question qu'on se pose nous-mêmes, et c'est justement ce qui justifie le fait qu'on va donner un avis défavorable au schéma tel qu'il est défini.

Après, tes autres questions, je ne me rappelle plus exactement, mais je voudrais signaler que l'engagement du Grésivaudan, il est de réaliser ces aires. Il n'y a pas de question là-dessus. Simplement, il faut bien avoir conscience qu'une aire, quelle qu'elle soit, de grand passage, terrain familial ou aire permanente d'accueil, ça coûte de l'argent. En gros, on a un budget entre 1,8 million et 2 millions d'euros, donc ce n'est pas quelque chose qu'on peut faire en une seule

fois. On part de loin, on arrivera jusqu'au bout de ces projets-là, mais ça s'étale sur plusieurs années, donc ça prend du temps.

Après, tu disais pourquoi ça traîne tant. Nous, de notre point de vue, on est prêts, on est tout à fait prêts à avancer, à réaliser, mais on doit répondre aux questions qui sont posées par Christophe par exemple, qui sont comment est-ce qu'on va sécuriser l'accès à la zone en passant sous le pont de la Gâche. On doit aussi avoir l'assentiment de l'Etat, et tant qu'on n'a pas cet assentiment, ça va être compliqué de se lancer dans cette opération. Nous, on fait ce qu'on peut et aussi vite que l'on peut, et on est prêt à agir et à créer l'aire, ce n'est pas de notre ressort si ça traîne autant.

#### **Michel BASSET – Sainte-Marie-d'Alloix**

L'opportunité de remise en question de créer une aire de grand passage, ou alors, je ne sais pas bien lire, mais c'est noté dans la délibération.

#### **François OLLEON - Vice-président en charge de l'habitat et des gens du voyage**

Oui, c'est une question qui a été posée. La question plutôt, c'est de savoir si on ne va pas se lancer à créer quelque chose qui ne sera jamais utilisé. C'est ça notre question, c'est-à-dire dépenser de l'argent public pour un truc qui servira à jamais, si tu veux, ça nous fait toujours un petit peu mal. Parce qu'il y a une très, très belle aire qui n'est pas très, très loin du côté de la Savoie effectivement, dont on sait qu'elle est régulièrement utilisée pour le plus grand plaisir des personnes qui s'y installent. Si des gens du voyage, pour des raisons de calendrier qui sont bien coordonnées entre eux, ils s'étaillent dans la période d'été, pour aller sur cette aire de grand passage en Haute-Savoie ou en Savoie, il est possible qu'on ne voit jamais personne sur celle qu'on va construire. C'est juste ça qu'on a dit, c'était un peu embêtant.

#### **Michel BASSET – Sainte-Marie-d'Alloix**

Alors, ils viennent à Sainte-Marie-d'Alloix, là.

#### **François OLLEON - Vice-président en charge de l'habitat et des gens du voyage**

Parce que ta commune est particulièrement attrayante.

#### **Michel BASSET – Sainte-Marie-d'Alloix**

Ça fait deux ans qu'ils ne sont pas venus, mais ils viennent. Effectivement, on a entre 50 et 60 caravanes à chaque fois. Comme je le dis, on le gère plutôt pas mal en termes de convention avec eux, mais ce n'est pas supportable non plus. Le besoin, il existe. Ça ne veut pas dire que ça sera plein à chaque fois, mais je pense que le besoin existe.

#### **François OLLEON - Vice-président en charge de l'habitat et des gens du voyage**

J'en déduis une chose, c'est que peut-être d'abord ces 50 caravanes, ce n'est peut-être pas tout à fait du grand passage, puis s'il y a de la demande du côté de chez toi, on a quelque espoir que notre aire va servir à quelque chose. C'est bien.

#### **Henri BAILE – Président**

Est-ce qu'il y a d'autres questions ou d'autres remarques ? Oui, Martin.

#### **Martin GERBAUX – Laval-en-Belledonne**

Juste une remarque. C'est dur de se positionner sur ces sujets quand on ne les traite pas en commission. J'ai un peu du mal, surtout quand on n'a que quelques jours pour s'approprier un document. J'ai découvert le schéma dans les annexes. Moi, ce qui m'étonne quand on lit le schéma départemental, c'est que dans son mode de rédaction, on parle de concertation avec les EPCI, donc je ne sais pas si elle a eu lieu ou pas. Par contre, on ne retrouve à aucun moment trace de cette aire de La Buissière ou pas. Donc comment ça se fait ? Comment Le Grésivaudan

était partenaire ou pas ? On voit aussi que les chiffres n'ont pas été remplis. Et comment ça se fait finalement que ce document arrive au stade de validation devant les EPCI s'il ne nous convient pas en amont ? C'est-à-dire que pourquoi il n'a pas été rediscuté avant d'être délibéré ? Est-ce qu'il y a vraiment un problème là-dessus, ou est-ce qu'on a loupé quelque chose ?

#### **François OLLEON - Vice-président en charge de l'habitat et des gens du voyage**

Il faut bien être conscient que le schéma départemental, il concerne l'ensemble des EPCI, donc ça fait un paquet quand même, donc nous, on est un petit sujet au milieu de tout ça. Il se trouve qu'on a deux représentants, enfin un et demi, puisqu'on a d'une part une personne qui fait et qui est membre de la communauté de communes, mais qui représente au titre du département, et un maire qui est représentant des maires de l'Isère. Donc, on a peu de voix au chapitre dans ces commissions, et pour reprendre ton argument, c'est vraiment ce qui nous pose problème, c'est que malgré le fait qu'on a beaucoup discuté avec l'État sur l'aire de La Buissière, il n'y a rien qui apparaît dans le schéma à ce sujet-là. C'est ça qui nous irrite.

#### **Henri BAILE – Président**

Oui Martine,

#### **Martine KOHLY – Allevard**

C'est moi qui suis la représentante du département dans cette commission, et effectivement, il a été discuté, un certain nombre de choses, mais pas de cette aire-là. Par contre, en off, il a été évoqué ce dont tu as parlé, c'est-à-dire qu'il y avait une aire à proximité à Chambéry, avec probablement des communautés qui ne s'entendent pas et qui ne voudraient pas être mises ensemble ou se croiser. Puis j'évoquerai aussi ce dont a parlé Christophe, c'est la sortie envisagée sur le fameux pont de la Gâche, qui est à discuter avec le département, parce que c'est un pont qui est fragilisé, qui est aujourd'hui surveillé, et qu'il y a des mesures de sécurité quand même à évoquer avant. Le travail sur une autre sortie me semble indispensable si cette aire est confirmée.

#### **Henri BAILE – Président**

Est-ce qu'il y a d'autres demandes d'intervention ? Oui.

#### **Cécile CONRY – Saint-Martin-d'Uriage**

J'aimerais comprendre quel est l'objectif après cette proposition de votre avis défavorable ? Est-ce que tout est remis en discussion au niveau du schéma départemental, ou est-ce que quelque chose va nous être imposé ? Quel est l'objectif de cet avis défavorable ?

#### **Henri BAILE – Président**

Il faut que vous compreniez une chose, c'est qu'on est dans un rapport de force avec l'État sur le problème du terrain de grand passage. On est dans la logique qui consiste à artificialiser le moins possible les sols, on propose un terrain qui est déjà artificialisé, qui est celui de La Buissière, que l'Aréa consacre à accueillir les poids lourds l'hiver, quand il y a de la neige sur l'autoroute. Et la logique consiste à dire quand il y a de la neige sur l'autoroute, l'hiver, on peut y stocker les poids lourds, mais l'été, quand c'est la période des grands passages, il n'y a plus de neige sur l'autoroute, et donc on peut y accueillir les gens du voyage.

La communauté de communes a fait bon nombre de propositions, y compris des réunions sur le terrain avec les services de l'État, en explicitant d'une manière rigoureuse tous les engagements que la communauté de communes était prête à prendre en termes financiers et en termes d'organisation. Simplement, on se heurte à une sorte d'absence d'écoute des services de l'État qui considèrent que, comme ils avaient pensé que la bonne idée, c'était Croles avec une extension sur la zone humide, ils s'obstinent à vouloir vendre l'extension de Croles, alors qu'ils pouvaient tout à fait avec nous étudier, alors que ça ne leur coûterait rien de plus à l'État, l'accueil du grand passage sur La Buissière.

Donc la logique, elle consiste simplement à optimiser un foncier qui est déjà artificialisé, de répondre au mieux à la contrainte de la loi ZAN et de la loi Climat et résilience. Les réunions qui ont eu lieu sur le terrain étaient, pardonnez-moi, mais c'était ubuesques, dans la mesure où j'avais un gendarme, par exemple, qui m'expliquait que c'était criminel d'imaginer ça, parce que les gens du voyage avaient des chiens et que les chiens allaient se faire écraser sur l'autoroute. Alors qu'on avait déjà expliqué que un, on installerait des sanitaires qui n'existent pas, que deux, on installerait les barrières de sécurité qui sont nécessaires, de protection par rapport à l'accès à l'autoroute, et qu'on retravaillerait les issues en accès et en sortie. Mais comme l'ensemble des services de l'État s'étaient briefés pour dire que ce n'était pas recevable, ça réapparaît aujourd'hui dans le dossier.

J'en suis au quatrième préfet là-dessus. Premier préfet, Monsieur Beffre, qui me dit pourquoi pas. Deuxième préfet, Laurent Prévost qui lui n'écoutes personne sinon sa propre musique. Troisième préfet, Louis Laugier, qui lui a très bien compris le problème, qui a organisé une réunion avec le directeur de l'Aréa, et à l'issue de la réunion avec Louis Laugier, le problème de La Buissière était acquis. On commençait à travailler sur une convention mixte entre l'Aréa, Le Grésivaudan et l'État pour aménager La Buissière.

Louis Laugier étant muté, on a un nouveau préfet et l'administration de l'État reprend la main sur la préfecture et nous ramène au point de départ, c'est-à-dire 2020. Quand je dis 2020, je suis loin du point de départ parce que mon prédécesseur avait les mêmes difficultés, il avait même poussé l'humour et il avait raison, à aller proposer qu'on fasse l'aire de grand passage à Chamrousse, parce qu'il en avait ras-le-bal de discuter avec des interlocuteurs qui n'avaient ni oreille ni qualité d'écoute aux propositions de la communauté de communes.

Après, Michel, il ne faut pas confondre le grand passage avec les autres terrains. Le grand passage, c'est un certain nombre de caravanes qui sont planifiées en début d'année, en dialogue avec les communes et les préfectures, avec un pasteur qui écrit et qui dit : « Voilà, on est tant de caravanes, on arrivera à telle période et on repartira à telle période. » Donc tout ça, c'est organisé, le grand passage, ce n'est pas du tout l'invasion sauvage de gens qui, pour des raisons de non bonne relation avec une autre famille, viennent sur une commune ou sur une autre. Il faut bien faire la différence entre le grand passage... Enfin, je pense que François a été très explicite dans son explication. Vraiment, le terrain de grand passage est une situation, mais difficilement compréhensible, dans le dialogue avec l'État.

Sauf que lorsqu'on discutait avec le préfet Louis Laugier, où très rapidement la situation a évolué, je ne dis pas qu'elle a abouti, mais on a commencé à travailler ensemble d'une manière constructive et intelligente. L'administration de la communauté de communes a même eu différentes rencontres avec les services de l'Aréa pour commencer à élaborer une convention d'organisation, de qui finance, comment ça se passe, et ainsi de suite. Et d'un seul coup, on revient à la case départ avec le schéma qu'on nous envoie, donc on a quand même le sentiment qu'on nous rend pour des ânes.

#### **Michel BASSET – Sainte-Marie-d'Alloix**

Je voudrais simplement rajouter que tant qu'on n'a pas réglé cette question-là de l'aire de grand passage, en tout cas qu'on n'est pas dans les clous de la réglementation, on ne peut rien faire, nous, en tant que maires, dans les relations qu'on peut avoir avec des groupes qui s'installent sans que ce soit planifié, et qui cherchent aussi des lieux sans être toujours de mauvaise foi.

#### **Henri BAILE – Président**

Michel, ne te berce pas d'illusions. Lorsque tu auras un terrain de grand passage et quand des gens du voyage viendront s'installer sur ta commune, tu saisiras le tribunal administratif qui mettra 15 jours pour juger. Entre temps, ils seront partis. Ils viendront sur la commune de Saint-Ismier ou la commune de Montbonnot-Saint-Martin, qui saisira le tribunal administratif. Entre temps, ils seront partis. Et jamais, tu ne verras un gendarme expulser des gens du voyage. Tu imagines des gendarmes expulser des gens du voyage ? Donc soyons lucides ! Oui Michèle,

### **Michèle FLAMAND – Saint-Nazaire-les-Eymes**

Je n'ai toujours pas compris, je crois que c'était le sens de la question qui avait été posée. Si on donne un avis défavorable, qu'est-ce que devient notre vote par rapport à ce schéma ? C'est-à-dire est-ce que c'est une majorité d'EPCI qui doit voter, ou est-ce qu'un avis défavorable équivaut à revoir l'ensemble du schéma ?

### **François OLLEON - Vice-président en charge de l'habitat et des gens du voyage**

Non, c'est un avis consultatif qui est une façon, pour dire ça un peu plus brutalement, de taper du poing sur la table en disant : « Arrêtez, prenez nos propositions au sérieux et travaillons ensemble ». Mais ça ne va rien changer à nos intentions de réaliser ces différentes aires, et ça ne va rien changer à mon avis au schéma lui-même.

### **Henri BAILE – Président**

Pardonnez-moi, mais je crois que le sens de notre vote, il est politique. C'est-à-dire, soit on fait passer le message qui consiste à dire on veut être écouté, on veut dialoguer quand on fait des propositions, et on veut qu'on nous explique pourquoi nos propositions ne sont pas recevables. Ou alors, on dit simplement : « Écoutez, on est des braves élus locaux, on roule le bérét dans les couloirs de la préfecture en transpirant abondamment parce qu'on est impressionné, et on laisse passer la situation ». Voter pour le schéma, c'est accepter qu'on ne soit finalement jamais écouté sur rien, y compris sur des choses qui sont très pénalisantes pour nos communes et pour nos administrés.

Parce que quand il faut refaire un terrain de foot avec de l'arrosage intégré qui a été massacré par des caravanes, avec un temps de pluie et une fragilité du sol, qui c'est qui paye les 400 000 € ? C'est bien la commune. Et qui c'est qui répond aux administrés quand il y a des gens du voyage installés d'une manière illicite ? C'est bien le maire de la commune. Donc si à un certain moment le maire de la commune peut être en dialogue avec les gens du voyage, il a le droit d'être en dialogue avec la préfète ou avec les services de la préfecture. Il y a d'autres demandes de prise de parole sur cette délibération ?

### **Philippe LORIMIER – Vice-président en charge de l'environnement, de l'énergie et de l'innovation**

Merci Henri d'avoir insisté sur cette difficile relation qu'on peut avoir, non seulement avec les gens du voyage, mais également avec la préfecture. Je pense que tu as raison, c'est porter un acte politique. Je ne voudrais pas défendre la position de Crolles, mais je rappelle qu'on a 50 places, on a accueilli sur ce qu'on peut qualifier d'un terrain familial, pour rendre service à la commune de Montbonnot-Saint-Martin, qui a une DUP en attente sur un terrain familial. On a accueilli sous les locaux du Grésivaudan un groupe aussi. C'est-à-dire qu'on est, en tout cas sur Crolles, dans cette logique de l'accueil, mais à un moment, ça a un peu ses limites quand même.

J'ai aussi accueilli des grands groupes, j'entends les insertions départementales, ils sont installés sur le terrain de foot, et la route départementale 1090, on a 10 000 véhicules jour. Il n'y avait pas de problème, forcément d'insertion. Je suis allé sur place. Je pense qu'on peut travailler, il y a des choses à faire sur l'insertion, mais on n'aura pas en permanence 200 voitures qui vont sortir à cet endroit-là.

Ensuite, de rappeler qu'on a aussi sur cette aire de grand passage de Crolles, qui est une galerie grand passage aujourd'hui, des gens qui sont plutôt sur une logique de terrains familiaux. Demain quid de ces gens si on a une vraie aire de grand passage, qu'est-ce qu'on en fait ? Dans la réflexion, ce n'est pas simple. C'est des gens qui arrivent sur Crolles de façon assez régulière au mois de mars, qui repartent au mois d'octobre, donc ce n'est pas du grand passage, ça relève plutôt d'un terrain familial. Ils s'installent aujourd'hui sur l'aire, et on les accueille, mais ce n'est jamais simple. Parce que j'ai les gens du voyage qui me disent : « Ah ! Monsieur le Maire, nous, on veut habiter ici. » Oui, d'accord, mais habiter ici, j'ai repris du foncier, de la rareté du foncier, en plus, l'État avec la loi ZAN nous impose des contraintes fortes.

Je suis attentif sur les zones humides, j'ai entendu la remarque du maire de Sainte-Marie-d'Alloix en disant : « On se préoccupe des zones humides quand on parle de gens du voyage. » Je

voudrais dire que le maire de Crolles, il se préoccupe des zones humides, que ce soit des gens du voyage, pas des gens du voyage, et on est attentif à ça. On a rendu des surfaces, et il y a des endroits où on aurait pu mettre de l'activité économique, et Jean-François le sait bien, on a bagarré pied à pied pour essayer d'arracher trois hectares à l'État pour être en capacité de reconstruire la ville sur la ville.

C'est peut-être des problèmes qu'on n'a pas à Sainte-Marie-d'Alloix, de reconstruire la ville sur la ville, mais en tout cas à Crolles, si on veut reconstruire la ville sur la ville, il faut qu'on soit en capacité, au moins de temps en temps, de replacer les entreprises. C'est aussi une logique. Donc, ça aussi, c'est peut-être des problématiques que n'ont pas les petites communes du territoire, mais nous, on a ces problématiques-là. Donc, il faut trouver aussi un peu de souplesse par rapport à ça, parce que sinon on tourne en rond et on n'avance pas. Je voudrais juste terminer là-dessus. Merci Henry de ce soutien.

**Henri BAILE – Président**

S'il n'y a pas d'autres demandes de prise de parole sur cette délibération numéro 1, je vous propose de la mettre aux voix. Je vous remercie.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité des suffrages exprimés cette délibération (pour 64 voix pour, 1 contre : Christophe ENGRAND et 1 abstention : Martine KOHLY)**

# ENVIRONNEMENT, ENERGIE ET INNOVATION

## 2. Convention de partenariat entre la communauté de communes Le Grésivaudan, le Conservatoire des Espaces naturels de l'Isère, la Ligue pour la Protection des Oiseaux et Gentiana pour l'accompagnement à la candidature d'un atlas de la biodiversité intercommunale

Vu l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes Le Grésivaudan,

Considérant les échanges en bureau communautaire du 10 juin 2024 sur le projet d'élaboration d'un Atlas de la Biodiversité intercommunale,

Vu la délibération communautaire n°DEL-2024-0266 du 23 septembre 2024 relative au Projet de Territoire et son action relative à l'établissement d'une feuille de route « biodiversité »,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°DEL-2025-0206 du 30 juin 2025 relative au projet de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et son action relative à l'« Amélioration de la connaissance en matière de biodiversité et la valorisation de la connaissance existante » par le lancement d'un Atlas de la biodiversité intercommunale.

Compte-tenu du contexte particulier du territoire du Grésivaudan, notamment de son étendue géographique sur 43 communes, de la diversité des acteurs, des modes d'occupation et de la dynamique des projets structurants, un Atlas intercommunal de la biodiversité (ABiC) se révèle un outil indispensable qui s'inscrit dans le cadre de la politique de la communauté de communes et de ses compétences, afin de continuer à concilier aménagement avec préservation de la biodiversité tel que prôné dans son projet de territoire.

Ce projet d'élaboration d'un Atlas intercommunal de la biodiversité a été présenté lors du bureau communautaire de la communauté de communes du 10 juin 2024.

L'Office Français de la Biodiversité (OFB) lance chaque année un appel à projets mobilisant une enveloppe financière du fond vert qui permet de financer jusqu'à 80 % l'élaboration d'un ABiC. Préparer le dossier de candidature à cet appel à projets nécessite notamment un état des lieux général des connaissances à l'échelle du territoire intercommunal, la définition du périmètre de l'étude et de la stratégie d'inventaire. Pour faire ce travail préalable à la candidature à l'appel à projets de l'OFB, Le Grésivaudan souhaite s'adjointre les connaissances des principales associations naturalistes locales : la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO), le Conservatoire des Espaces Naturels de l'Isère (CEN), Gentiana. En effet, ces structures ont une solide expérience sur les études menées sur le territoire du Grésivaudan et sur les atlas intercommunaux locaux ; ce travail avec le tissu local constitue par ailleurs l'essence des démarches d'ABiC.

Les quatre parties souhaitent formaliser un partenariat dans le cadre d'une convention afin de renforcer l'efficacité de leurs actions conjointes au profit de la protection de la biodiversité par l'intermédiaire de la réalisation d'un ABiC. Leur implantation sur le territoire et l'acquisition de données depuis de nombreuses années est un atout majeur pour la connaissance et la préservation de la biodiversité à l'échelle intercommunale. L'implication des bénévoles locaux présents sur le territoire intercommunal sera une réelle plus-value apportée à ce partenariat.

Par ailleurs, l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise (AURG), outil d'Ingénierie publique et acteur partenarial, est mobilisée pour conduire une mission de capitalisation de données, synthèse et mise en valeur des zones à enjeux à l'échelle des 43 communes. Ce travail, permettra de proposer un périmètre cohérent pour l'atlas de biodiversité. Son intervention est inscrite dans le programme partenarial qui la lie à la CCLG et cadrée par la convention n°AD-10-0117 du 15 septembre 2010 ainsi que son programme d'activité 2025.

Les partenaires envisagés ainsi que leurs apports sont les suivants :

- La LPO est une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, à but non lucratif. Elle a pour objet, sur le territoire de la région Auvergne-Rhône-Alpes, d'agir dans les domaines de la recherche, de la connaissance, de la protection, de la conservation, de la défense, de la valorisation et de la reconquête de la nature et de la biodiversité. Elle est engagée pour l'intérêt général de l'environnement et de la société,
- Le Conservatoire d'espaces naturels de l'Isère est une association de loi 1901, reconnue d'intérêt général, membre de la Fédération nationale des Conservatoires d'espaces naturels, agréée par l'Etat et la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre des articles L.141-1 et L.414-11 du Code de l'environnement. Ses missions statutaires consistent à préserver et gérer les espaces naturels remarquables du département, en conciliant protection du patrimoine écologique, concertation territoriale et valorisation des milieux,
- Créeé en 1990, GENTIANA, Société botanique dauphinoise Dominique Villars, est une association scientifique loi 1901 qui a pour finalité et mission de promouvoir et de développer la connaissance de la flore sauvage iséroise ainsi que de participer à la préservation du patrimoine naturel végétal.

Le Conservatoire des Espaces Naturels de l'Isère, la Ligue de Protection des Oiseaux et Gentiana apporteront leur expertise et leur analyse sur le choix d'un périmètre et proposeront plus particulièrement une stratégie d'inventaire ainsi que les priorités thématiques. Ils accompagneront la préparation du dossier de candidature dans la définition des différentes étapes du projet de l'atlas. Ils sensibiliseront les acteurs locaux et les citoyens notamment par l'organisation d'inventaires participatifs.

La CCLG assure un rôle de coordination des partenaires, elle propose et anime les réunions nécessaires à l'avancement harmonisé de l'étude, elle s'assure de la cohérence des éléments de l'étude. Elle veille à la mise en synergie des compétences et des ressources, en facilitant les échanges d'informations, le partage des expertises dans une logique de partenariat.

Le contenu de la convention est le suivant :

- VOLET 1 : la co-construction d'une stratégie pour l'atlas (périmètre, stratégie d'inventaires)
- VOLET 2 : La préparation au dossier de candidature  
Les associations naturalistes apporteront leur expertise pour la définition des éléments à intégrer par Le Grésivaudan dans le dossier de candidature à destination de l'OFB.
- VOLET 3 : l'animation territoriale  
Inventaires participatifs et conférences.

L'accompagnement à la candidature sera mené jusqu'à fin janvier 2026. Les inventaires participatifs seront organisés pour la période printemps-été 2026.

Le terme de la convention est prévu pour fin septembre 2026.

La subvention de la communauté de communes à ce partenariat est établie à 21 340 € TTC et répartie entre les différents partenaires selon le tableau suivant :

Association	Subvention TTC
CEN Isère	7425 €
LPO	6 930 €
Gentiana	6 985 €

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- D'approuver le partenariat entre la communauté de communes Le Grésivaudan, le Conservatoire des Espaces Naturels de l'Isère, la Ligue pour la Protection des Oiseaux et Gentiana pour l'accompagnement à la candidature d'un atlas de la biodiversité Intercommunale,
- De l'autoriser à signer la convention ainsi que tous les documents afférents à cette affaire.

## **Philippe LORIMIER – Vice-président en charge de l'environnement, de l'énergie et de l'innovation**

Chers collègues, je suis très heureux de présenter cette délibération parce qu'à l'extérieur, on passe pour des bétonneurs et des affreux bétonneurs. Je voudrais dire ici assez solennellement qu'on essaye de trouver des équilibres sur l'ensemble de ce territoire, à la fois sur l'activité économique, qui est une richesse incontestable pour ce territoire. Ça a été dit tout à l'heure par le représentant de l'association GRENE, on est sur un territoire riche, mais ce territoire riche, il est riche tout simplement parce qu'on a aussi des entreprises et qu'on essaye de concilier à la fois... Bien évidemment, quand on a des entreprises, il faut de l'habitat, quand on a de l'habitat, c'est du logement, mais on essaye de concilier aussi, et ce n'est pas le vice-président Olivier Salvetti qui me contredira, on concilie également les espaces agricoles pour essayer de trouver ces équilibres.

J'invite certains qui manifestent dehors à aller faire un petit tour en Aveyron, ma destination de vacances favorites, et là, vous verrez que, sauf si on est contre l'élevage de vaches bien évidemment, mais en tout cas, il n'y a que des agriculteurs, il n'y a pas d'activité économique, et les gens ont du mal à trouver des médecins et du mal à trouver des services. Ça, il faut quand même en avoir conscience avant de râler tout et n'importe comment.

Je suis très heureux de présenter cette délibération, puisque vous savez qu'on a voté un PCET, et dans ce PCET, on avait une fiche sur ma délégation environnement, énergie, innovation, et on avait écrit l'établissement d'une feuille de route biodiversité. Ça, c'est le premier pas de la route sur la biodiversité, que citait d'ailleurs, dans l'éditorial du projet de territoire, le président. C'est un début pour un dépôt et une demande d'un projet auprès de l'Office français de la biodiversité.

L'objectif, c'est d'obtenir ce projet, de faire ce dépôt de projet en février, et d'ici février, ce qui est proposé, c'est de travailler avec trois entités compétentes sur ces domaines que sont la LPO, le Conservatoire des espaces naturels, et GENTIANA. Je rappelle que la LPO, c'est une entité qui a été créée en 1912 pour défendre les macareux moines sur les Sept-Îles du côté de la Bretagne. Que la LPO, c'est une entité aussi reconnue, donc qui a été créée en 1912, que le CEN Isère 1985. Ils travaillent sur ces approches de la gestion du milieu naturel, donc ils sont capables de nous accompagner sur du diagnostic initial, sur des travaux de restauration, sur des plans de gestion des espaces naturels. Ça me permet de faire un clin d'œil aussi sur le fait qu'on ait un grand espace naturel en plein milieu du Grésivaudan, qui est l'ENS géré par le département lié aux travaux du Symbhi. De travailler également avec GENTIANA, qui est la Société botanique dauphinoise créée en 1990.

L'idée, c'est de travailler avec eux sur trois premiers comités de pilotage, donc novembre, décembre, janvier. On a un certain nombre de communes qui ont levé le doigt, certaines n'ont pas levé le doigt parce qu'elles se sont déjà engagées dans un atlas de la biodiversité avec le Parc naturel régional de Chartreuse. Donc, j'invite à toutes les communes qui n'ont pas encore répondu, qui ne se sont pas manifestées, de s'avancer, de lever le doigt pour être présents sur ces comités de pilotage pour essayer, fin janvier, d'avoir une rédaction de candidature d'un périmètre et d'une stratégie d'inventaire.

L'objectif, c'est aussi, dans l'été, sans attendre le retour d'acceptation de notre demande d'atlas auprès de l'Office français de la biodiversité, c'est, cet été déjà de créer une animation territoriale avec ces trois entités sur la logique de ce que développe notamment le Muséum d'histoire naturelle, mais pas que, sur des inventaires qu'on appelle participatifs. Aujourd'hui, il y a différentes structures, et j'ai juste relevé une phrase intéressante, parce que vous allez me dire qu'est-ce que c'est que ces inventaires participatifs ? Comment on fait pour reconnaître les espèces ? Aujourd'hui, vous avez un petit outil qui s'appelle un smartphone, grâce à ce smartphone, sur certaines applications, vous prenez en photo, vous reconnaissiez les espèces, que ce soit de la faune ou de la flore.

Et le Muséum d'histoire naturelle a dit que 50 % des espèces connues sont référencées par l'INPN, c'est-à-dire l'inventaire national du patrimoine naturel, et que sans les observations participatives, et avec les observations participatives, en 2022, on avait un tiers des observations qui constituaient une première observation sur la commune. On a besoin de travailler sur ces

approches-là, parce que les chercheurs ne sont pas en capacité d'être partout sur notre territoire. Donc l'idée, c'est aussi de travailler sur des inventaires participatifs.

L'objet de la délibération, c'est simplement d'approuver le partenariat de la communauté de communes du Grésivaudan avec le Conservatoire des espaces naturels de l'Isère, la Ligue pour la protection des oiseaux, GENTIANA, pour l'accompagnement à la candidature d'un atlas de la biodiversité intercommunal, et d'autoriser le président à signer la convention et tous les documents afférents à cette affaire.

**Henri BAILE – Président**

Merci Philippe. Est-ce que cette délibération appelle des questions ou des remarques ? Je n'en vois pas. C'est une délibération importante, vous l'avez compris.

**Michel BASSET – Sainte-Marie-d'Alloix**

Simplement, je ne prends pas part au vote en tant que président du Conservatoire d'espaces naturels.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité des suffrages exprimés cette délibération (pour 65 voix pour et 1 NPPV : Michel BASSET)**

# AMENAGEMENT, URBANISME ET HABITAT

## 3. Délégation d'une attribution du Conseil communautaire au Président, relative à toute acquisition foncière dont le montant est inférieur à 10 000 € HT - Modification de la délibération communautaire n°DEL-2022-0262 du 27 juin 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération communautaire n°DEL-2022-0262 du 27 juin 2022 relative aux délégations au Président de la communauté de communes,

Dans le cadre de ses différentes compétences, la communauté de communes doit régulièrement acquérir, par voie amiable ou par voie contentieuse, des ténements fonciers nécessaires à l'implantation de nouveaux équipements, notamment pour l'eau et l'assainissement. Parfois, la localisation de ces terrains est fortement contrainte, tel l'exemple des acquisitions à mener dans les périmètres de protection immédiat de la ressource en eau.

Les négociations foncières avec les propriétaires privés sont parfois longues et n'aboutissent pas toujours à l'amiable, ce qui allonge considérablement les délais.

Afin de réduire ces délais, il est proposé de travailler différentes pistes d'actions, sur le plan administratif et technique.

Parmi les délais administratifs, la nécessité de faire délibérer le conseil communautaire à chaque acquisition foncière à partir du seuil de 2000 € HT ne semble pas pertinent. Il est donc proposé de modifier les délégations du Conseil communautaire au Président en autorisant le Président à intervenir par voie de décision dès lors que les acquisitions foncières sont estimées à moins de 10 000 € HT.

Aussi, il convient de modifier la délibération communautaire n°DEL-2022-0262 du 27 juin 2022 relative aux délégations au Président de la communauté de communes, en augmentant le seuil initialement prévu à 2 000 € HT, comme suit :

- à l'item « En matière de domaine et de patrimoine » : « Prendre toute décision en matière d'acquisition de biens immobiliers d'un montant ne dépassant pas 10 000 € HT par bien, à l'exception des acquisitions foncières à titre gratuit ou à l'euro symbolique ».

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de modifier la délibération communautaire n°DEL-2022-0262 relative aux délégations au Président de la communauté de communes, comme suit :

- à l'item « En matière de domaine et de patrimoine » : « Prendre toute décision en matière d'acquisition de biens immobiliers d'un montant ne dépassant pas 10 000 € HT par bien, à l'exception des acquisitions foncières à titre gratuit ou à l'euro symbolique ».

## Jean-François CLAPPAZ - Vice-Président en charge de l'économie, du développement industriel et de la stratégie foncière

Bonsoir chacun et chacune d'entre vous. Vous allez me voir beaucoup à la tribune ce soir, puisque j'ai une vingtaine de délibérations pas loin à porter, dont une qui sera plus longue, beaucoup plus longue que les autres. Mais on va garder nos forces, et je vais vous présenter une délibération rapide à propos des acquisitions foncières.

Aujourd'hui, à chaque fois qu'une acquisition foncière dépasse le montant de 2 000 €, il faut une délibération du conseil. C'est relativement lourd au regard du nombre d'acquisitions que l'on a à faire, notamment dans le cadre des ténements fonciers que l'on doit acquérir pour régulariser un certain nombre de servitudes, dans lequel on a en particulier des canalisations d'eau et d'assainissement. Ce qu'on propose, pour que ce soit un peu plus facile et moins lourd à gérer, c'est que l'on autorise le président à acquérir, sans délibérations du conseil, des parcelles jusqu'à

10 000 €. Sachant que, bien entendu, comme d'habitude, le président rend compte de toutes les acquisitions qu'il fait en dehors des délibérations. Cette délibération, c'est de passer le seuil de 2 000 € à 10 000 € pour que le président puisse signer les acquisitions foncières.

**Henri BAILE – Président**

Est-ce qu'il y a des questions ou des remarques sur cette délibération ? Je n'en vois pas, donc je la mets aux voix. Elle est donc adoptée. Je vous remercie.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.**

**4. Aide financière accordée à la Société d'Habitation des Alpes (PLURALIS) pour l'acquisition en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement de 18 logements locatifs sociaux « Fleur de Vigne » 65 Chemin du Fangeat à Saint-Ismier**

Vu le Programme Local de l'Habitat 2025-2030,

Vu la délibération communautaire n°DEL-2023-0471 du 18 décembre 2023 relative à la Politique d'habitat et du logement - Mise en place de nouveaux dispositifs intercommunaux d'aides financières,

Vu les crédits budgétaires prévus,

Monsieur le Président rappelle que la communauté de communes Le Grésivaudan finance désormais directement les organismes HLM ainsi que les communes soumises à la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain) pour l'équilibre financier de leurs opérations de logements sociaux. La Société d'Habitation des Alpes (PLURALIS) projette l'acquisition en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA) de 18 logements locatifs sociaux dans le programme immobilier « Fleur de Vigne » 65 Chemin du Fangeat sur la commune de Saint-Ismier.

La demande de subvention porte sur l'acquisition en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement de 18 logements locatifs sociaux : 11 logements PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) et 7 logements PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration). Au vu des pièces fournies, la subvention s'élève à 180 000 €, soit 10 000 € par logement, décomposée ainsi :

- Subvention en VEFA :  $4\ 000\ € \times 18 = 72\ 000\ €$
- Subvention répondant aux critères de la réglementation thermique :  $6\ 000\ € \times 18 = 108\ 000\ €$

Cette aide, directement versée à la commune de Saint-Ismier qui s'engage à la reverser intégralement à la Société d'Habitation des Alpes (PLURALIS), est prévue au budget 2025 du budget principal.

Les modalités d'appel de fonds prévoient le paiement d'un acompte de 50 % à l'ouverture du chantier et du solde de 50 % à la fin du chantier.

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- D'attribuer une subvention de 180 000 € à la commune de Saint-Ismier pour l'acquisition en Vente en l'Etat Futur d'achèvement (VEFA) de 18 logements locatifs sociaux « Fleur de Vigne » situés 65 Chemin du Fangeat, Saint-Ismier,
- De l'autoriser à signer la convention, annexée à la présente délibération avec la commune de Saint-Ismier ainsi que tout document afférent à ce dossier.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.**

**5. Aide financière accordée à la Société d'Habitation des Alpes (PLURALIS) pour l'acquisition en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement de 23 logements locatifs sociaux « Le Galisea » 228 rue des Sources à Crolles**

Vu le Programme Local de l'Habitat 2025-2030,

Vu la délibération communautaire n°DEL-2023-0471 du 18 décembre 2023 relative à la Politique d'habitat et du logement - Mise en place de nouveaux dispositifs intercommunaux d'aides financières,

Vu les crédits budgétaires prévus,

Monsieur le Président rappelle que la communauté de communes Le Grésivaudan apporte des aides financières au logement social et communal.

La Société d'Habitation des Alpes PLURALIS projette l'acquisition en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA) de 23 logements locatifs sociaux, 14 logements PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) et 9 logements PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration), dans le programme immobilier « Le Galisea » 228 rue des sources sur la commune de Crolles.

Au vu du règlement des aides en vigueur et des pièces fournies, la subvention s'élève à 230 000 €, soit 10 000 € par logement, décomposée ainsi :

- Subvention en VEFA : 4 000 € x 23 = 92 000 €,
- Subvention répondant aux critères de la réglementation thermique : 6 000 € x 23 = 138 000 €.

Les modalités d'appel de fonds prévoient le paiement d'un acompte de 50 % à l'ouverture du chantier et du solde de 50 % à la fin du chantier.

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- D'attribuer une subvention de 230 000 € pour l'acquisition en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA) de 23 logements locatifs sociaux « Le Galisea » 228 rue des Sources à Crolles,
- De l'autoriser à signer la convention, annexée à la présente délibération avec la Société d'Habitation des Alpes PLURALIS ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

**6. Aide financière accordée à la Société d'Habitation des Alpes (PLURALIS) pour l'acquisition en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement de 18 logements locatifs sociaux situés 1 chemin du Berlioz à Villard-Bonnot**

Vu le Programme Local de l'Habitat 2025-2030,

Vu la délibération communautaire n°DEL-2023-0471 du 18 décembre 2023 relative à la Politique d'habitat et du logement - Mise en place de nouveaux dispositifs intercommunaux d'aides financières,

Vu les crédits budgétaires prévus,

Monsieur le Président rappelle que la communauté de communes Le Grésivaudan apporte des aides financières au logement social et communal.

La Société d'Habitation des Alpes PLURALIS projette l'acquisition en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA) de 18 logements locatifs sociaux, 10 logements PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) et 8 logements PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration), dans le dans le programme immobilier « Chemin du Berlioz » 1 chemin du Berlioz sur la commune de Villard-Bonnot.

Au vu du règlement des aides et en vigueur et des pièces fournies, s'élève à 72 000 €, soit 4 000 € par logement, décomposée ainsi :

- Subvention en VEFA : 4 000 € x 18 = 72 000 €.

Les modalités d'appel de fonds prévoient le paiement d'un acompte de 50 % à l'ouverture du chantier et du solde de 50 % à la fin du chantier.

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- D'attribuer une subvention de 72 000 € pour l'acquisition en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA) de 18 logements locatifs sociaux situés 1 chemin du Berlioz à Villard-Bonnot,
- De l'autoriser à signer la convention, annexée à la présente délibération avec la commune de Villard-Bonnot ainsi que tout document afférent à ce dossier.

**François OLLEON - Vice-président en charge de l'habitat et des gens du voyage**

Merci Président. Je vais en faire trois d'un coup, les 4, 5 et 6, parce que c'est à chaque fois la même chose. Il s'agit d'aides financières pour l'acquisition en VEFA de logements sociaux en direction du bailleur social Pluralis. Le premier, c'est pour 18 logements à Saint-Ismier. Le deuxième, c'est pour 23 logements locatifs à Crolles. Le troisième, c'est pour 18 logements à Villard-Bonnot. À chaque fois, on amène une subvention qui porte soit sur la partie acquisition VEFA proprement dite, soit sur la partie isolation thermique, 180 000 euros pour la première, 230 000 pour la deuxième, et 72 000 pour la troisième qui ne comprend pas le versant thermique.

**Henri BAILE - Président**

Je vous propose de voter en chaîne ces trois délibérations puisque l'objet est le même. La délibération numéro 4, 5 et 6 Je vous remercie. On en arrive à la sept.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.**

**7. Aide financière accordée à Alpes Isère Habitat pour la réhabilitation thermique de 5 logements locatifs sociaux à la résidence « Le Village » à Le Haut-Bréda**

Vu le Programme Local de l'Habitat 2025-2030,

Vu la délibération communautaire n°DEL-2023-0471 du 18 décembre 2023 relative à la Politique d'habitat et du logement - Mise en place de nouveaux dispositifs intercommunaux d'aides financières.

Vu les crédits budgétaires prévus,

Par délibération n°DEL-2023-0471 du 18 décembre 2023, et dans le cadre du Programme Local de l'Habitat 2025-2030, la communauté de communes Le Grésivaudan (CCLG) apporte des aides au logement social et communal.

L'Office Public HLM Alpes Isère Habitat projette la réhabilitation thermique de 5 logements locatifs sociaux, situés sur la commune de Le Haut-Bréda, Rue du Port.

Le prix de revient prévisionnel de l'opération s'élève à 395 527 € TTC, soit 79 105,40 € par logement, consistant en une réhabilitation complète et performante, avec un loyer abordable (de niveau PLUS) pour ses locataires.

Le plan de financement prévisionnel se décompose ainsi :

- Emprunts auprès de la Banque des Territoires : 262 538 €,
- Subvention de la CCLG : 73 659 €,
- Fonds propres du bailleur social : 59 330 €.

Au vu des pièces fournies, il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 73 659 €, correspondant à un montant de 14 731,80 € par logement, conformément au dispositif d'aides délibéré en décembre 2023. Pour rappel, la subvention mobilisable est au maximum de 50 000 €.

par logement, et ne doit pas dépasser 50 % du montant hors taxes des travaux de performance énergétique.

Les modalités de versement prévoient le paiement d'un acompte de 50 % à l'ouverture du chantier et le solde de 50 % à la fin du chantier, sur production des pièces justificatives.

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- D'attribuer une subvention d'un montant de 73 659 € pour la réhabilitation thermique de 5 logements locatifs sociaux à la résidence « Le Village » à la commune de Le Haut-Bréda,
- De l'autoriser à signer la convention, annexée à la présente délibération, avec Alpes Isère Habitat ainsi que tout document afférent à ce dossier.

**François OLLEON - Vice-président en charge de l'habitat et des gens du voyage**

La 7, c'est une aide financière pour une réhabilitation thermique de 5 logements dans Le Haut-Bréda, pour un montant de 73 659 €, dans le cadre du PLH comme d'habitude.

**Henri BAILE - Président**

La délibération 7. Elle est adoptée. La huit, François.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.**

**8. Aide complémentaire accordée à la SDH pour la construction de 21 logements locatifs sociaux « L'ABACA – Pré de l'Eau » 2 Route de Semaises à Montbonnot-Saint-Martin**

Vu le Programme Local de l'Habitat 2025-2030,

Vu la délibération communautaire n°DEL-2023-0471 du 18 décembre 2023,

Vu le Programme Local de l'Habitat 2025-2030,

Vu la délibération communautaire n°DEL-2023-0302 du 25 septembre 2023 et la convention n° DALE-23-411 accordant une première subvention à cette opération.

Vu les crédits budgétaires prévus,

Monsieur le Président rappelle que la communauté de communes Le Grésivaudan octroie des aides financières au logement social et communal.

La Société Dauphinoise pour l'Habitat (SDH) projette la construction d'une opération de logements locatifs sociaux « L'ABACA – Pré de l'Eau » 2 Route des Semaises sur la commune de Montbonnot-Saint-Martin, qui a fait l'objet d'aides financières accordées par délibération communautaire n° DEL-2023-0302 du 25 septembre 2023 :

- Une aide de 550 000 € dans le cadre d'une préemption par l'Etat, le bailleur social étant désigné pour acquérir directement le tènement foncier,
- une aide de 42 000 € pour la construction de 21 logements locatifs sociaux, soit 2 000 € par logement, dans le cadre de l'ancien dispositif financier en œuvre en 2023.

La demande de subvention complémentaire intervient après avancement des études, le bailleur social ne réussissant pas à équilibrer son opération.

Il est proposé de lui octroyer une aide complémentaire de 4 000 € par logement, soit un montant complémentaire de 84 000 €. Cela porte à 6 000 € par logement l'aide à l'opération, correspond au forfait de base du nouveau dispositif financier voté fin 2023.

Cette aide, sera directement versée à la commune de Montbonnot-Saint-Martin qui s'engage à la reverser intégralement à la Société Dauphinoise pour l'Habitat (SDH).

Les modalités d'appel de fonds prévoient le paiement d'un acompte de 50 % à l'ouverture du chantier et du solde de 50 % à la fin du chantier.

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- D'attribuer une aide complémentaire à la commune de Montbonnot-Saint-Martin de 84 000 € pour la construction de 21 logements locatifs sociaux « L'ABACA – Pré de l'Eau » 2 Route des Semaises à Montbonnot-Saint-Martin,
- De l'autoriser à signer la convention, annexée à la présente délibération avec la commune de Montbonnot-Saint-Martin ainsi que tout document afférent à ce dossier.

**François OLLEON - Vice-président en charge de l'habitat et des gens du voyage**

La 8, cette fois-ci, c'est une aide complémentaire pour la SDH pour la construction de 21 logements à Montbonnot-Saint-Martin. C'est une construction sur laquelle on avait déjà fait une aide de 550 000 € dans le cadre d'une préemption, de 42 000 € pour la construction de logements, mais le bailleur social n'arrive pas à équilibrer son opération, et on vient rajouter 84 000 € à cette subvention.

**Henri BAILE – Président**

La 8, est-ce qu'il y a des remarques ou des questions ? Je n'en vois pas, donc je mets la délibération numéro 8 aux voix. Elle est adoptée. La 9.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.**

**9. Aide financière accordée à la commune de Saint-Ismier pour l'acquisition, la réhabilitation, l'extension, par Alpes Isère Habitat, de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) situé 145 chemin du Rozat à Saint-Ismier**

Vu le Programme Local de l'Habitat 2025-2030,

Vu la délibération communautaire n°DEL-2023-0471 du 18 décembre 2023 relative à la Politique d'habitat et du logement - Mise en place de nouveaux dispositifs intercommunaux d'aides financières,

Vu les crédits budgétaires inscrits pour le logement social,

La commune de Saint-Ismier a souhaité céder son EHPAD à un organisme HLM. Situé au 145 chemin du Rozat, il doit être entièrement réhabilité ; il est également prévu de réaliser des travaux d'extension. Cette vente permet de conventionner cet établissement et ainsi de produire une offre nouvelle de logements locatifs sociaux conséquente, dédiée aux seniors dépendants, en passant de 51 lits à 84 lits.

Actuellement, la Fondation « Partage et Vie » en est le gestionnaire, et le restera. Une convention de location devra être signée entre le gestionnaire et le nouveau maître d'ouvrage et futur propriétaire du bâtiment.

La surface de plancher du bâtiment existant en R+2 est d'environ 2 454 m<sup>2</sup>. Une extension d'environ 2 775 m<sup>2</sup> sera réalisée en R+1 pour préserver la vue des riverains.

Chaque logement sera d'une surface d'environ 27m<sup>2</sup>.

L'EHPAD accueillera une Unité Psycho-Gériatrique (UPG) de 14 résidents et un PASA (Pôle d'Activités et de Soins Adaptés). Le PASA est destiné aux résidents de l'EHPAD atteints de la maladie d'Alzheimer ou de maladies neurodégénératives durant la journée.

Tous les locaux logistiques, notamment cuisine de production et buanderie seront prévus ainsi que les espaces communs nécessaires au fonctionnement de l'EHPAD (salons, salles à manger, salon de coiffure, salle de bains thérapeutique etc...).

L'opération sera réalisée en site occupé, à capacité constante, 3 phases de travaux seront nécessaires avec une durée de chantier d'un peu plus de 3 ans.

Le projet sera performant sur le plan thermique. La production de chaleur sera remise à neuf, la production d'énergie sera assurée par des pompes à chaleur et une chaudière à gaz en complément. Des panneaux photovoltaïques seront installés.

L'ensemble des menuiseries du bâtiment existant sera remplacé. Une isolation par l'extérieur sera mise en œuvre.

Actuellement, l'établissement n'est pas conventionné à l'APL. Dans le cadre de l'acquisition-amélioration, un agrément d'Etat et un conventionnement ont été sollicités, l'opération sera financée par un prêt PLS. Ce projet a reçu un agrément des services de l'Etat.

Le permis de construire a été obtenu en janvier 2025, le démarrage des travaux est prévu au deuxième trimestre 2026 pour une livraison en 2029.

Le montage prévisionnel présente un prix de revient TTC de 18,3 M€, le plan de financement prévisionnel s'établit ainsi :

- Subvention du Département : 1 828 440 € (9,9%),
- Subvention de la commune : 1 083 000 € (5,9%),
- Subvention CNSA (ARS) : 0 € (demande : 3 M€),
- Subvention Caisses de retraite : 600 000 € (3,3%) – incertitude sur l'obtention,
- Prêts PLS et phare (CDC) : 14 854 480 € (80,9%),

Le nouveau dispositif d'aide financière au logement social mis en œuvre par la communauté de communes en décembre 2023 prévoit le financement des logements financés par PLAI et par PLUS. Il prévoit en outre, à titre exceptionnel, le financement dédié aux logements PLS–par le versement d'une aide financière directe aux communes SRU, selon les mêmes principes, lorsqu'elles s'engagent à la réserver aux organismes HLM maîtres d'ouvrage du programme. Or à ce jour, le plan de financement de ce programme marquerait un déficit financier important si plusieurs partenaires ne participaient pas au tour de table financier, au regard de l'équilibre attendu vis-à-vis du montant de la redevance que pourra verser la Fondation gestionnaire des futurs logements sociaux.

Afin de ne pas freiner le démarrage de l'opération, il est donc proposé à titre exceptionnel, de répondre à la demande de sécurisation du plan de financement de l'OPH Alpes Isère Habitat. Le PLS spécifique répond à une demande en constante augmentation, et pourrait être accompagné financièrement par la communauté de communes si nécessaire, pour équilibrer les opérations des bailleurs sociaux. En effet, il répond à des publics ayant des besoins spécifiques (personnes âgées ou handicapées), ces établissements ne pouvant pas prétendre à un financement en PLUS et PLAI. A ce jour, aucune autre demande de financement de logements PLS spécifique n'est parvenue à la communauté de communes. Il est précisé que ce financement ne concerne pas le PLS dit « ordinaire », qui ne répond pas à la demande de logement locatif social et peut venir concurrencer les produits plus sociaux PLUS/PLAI.

Au regard du plan de financement non équilibré à ce jour, il est proposé un montant correspondant à une aide de 6000 € par logement social PLS correspondant au forfait de base délivré actuellement aux logements financés en PLUS et PLAI, soit un total de 504 000 € pour les 84 places.

Cette aide ne sera versée que sous condition d'un déficit réellement constaté après obtention des réponses des différents partenaires sollicités au titre du plan de financement prévisionnel de ce projet (CNSA/Agence Régionale de la Santé et les Caisses de retraite).

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- De valider le principe de versement d'une subvention maximale de 504 000 € à la commune de Saint-Ismier pour l'acquisition, la réhabilitation et l'extension par Alpes Isère

**Habitat de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes de Saint-Ismier (84 lits), selon les conditions évoquées ci-dessus et inscrites dans le cadre de la convention de financement annexée,**

- De l'autoriser à signer la convention, annexée à la présente délibération ainsi que tout document afférent à ce dossier.

**François OLLEON - Vice-président en charge de l'habitat et des gens du voyage**

La 9, cette fois-ci c'est pour aider à l'extension et à la rénovation de l'EHPAD de Saint-Ismier, où on vient participer aussi au financement de l'opération à hauteur, je vous donne tout de suite le montant, de 504 000 €. Celle-là est un peu particulière parce que normalement, dans nos règles d'attribution de subventions, on attribue des aides pour les logements en PLUS et PLAI. On va faire une exception pour ce que c'est du PLS, mais c'est un habitat spécifique. On s'est décidé à faire ce genre d'aides pour des habitats un peu particuliers comme les EHPAD, des logements étudiants ou ce genre de choses. Donc, on vous demande de voter pour une aide à hauteur de 504 000 € pour l'EHPAD de Saint-Ismier.

**Henri BAILE – Président**

La délibération 9, est-ce qu'il y a des questions ou des remarques ? Je n'en vois pas, donc je la mets aux voix. Elle est adoptée. Je vous remercie. La 10, François.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.**

**10. Garantie d'emprunts accordée à Alpes Isère Habitat pour l'acquisition - amélioration de 5 logements collectifs « Place de la Mairie » à Sainte-Marie-D'Alloix**

Vu les articles L 5111-4 et L 5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'article 2305 du Code civil,

Vu la délibération communautaire n°31 du 23 février 2015,

Vu le contrat de Prêt n°172633 en annexe signé entre Alpes Isère Habitat Office Public de l'Habitat, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

**Article 1 :**

L'assemblée délibérante de la communauté de communes Le Grésivaudan accorde sa garantie de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 794 271 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°172633 constitué de 4 Ligne(s) du Prêt.

La garantie du Grésivaudan est accordée à hauteur de la somme en principal de 794 271 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 : La Garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie du Grésivaudan est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, Le Grésivaudan s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais apposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

### **Article 3 :**

La communauté de communes Le Grésivaudan s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

### **Article 4 :**

La communauté de communes Le Grésivaudan informe Alpes Isère Habitat par la présente délibération qu'elle renonce à son droit de réservataire au profit de la commune de Sainte-Marie-d'Alloix, qui dispose ainsi des réservations suivantes : 3 PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) et 2 PLAI (Prêt Locatif Aide d'Intégration) réservés au titre des garanties d'emprunts de la commune de Sainte-Marie-d'Alloix et du Grésivaudan accordées à cette opération, et ce sur la durée des prêts.

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de :

- Garantir l'emprunt contracté par Alpes Isère Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'acquisition - amélioration de 5 logements « Place de la Mairie » à Sainte-Marie-d'Alloix.
- L'autoriser à signer tous les actes afférents à cette affaire.

### **François OLLEON - Vice-président en charge de l'habitat et des gens du voyage**

Garantie d'emprunt, cette fois, c'est très classique, pour Alpes Isère Habitat, pour une opération de 5 logements à Sainte-Marie-d'Alloix. Il s'agit de couvrir l'ensemble de la garantie, et comme d'habitude, nous abandonnons nos droits réservataires à la commune de Sainte-Marie-d'Alloix.

### **Henri BAILE – Président**

Sur la 10. Des remarques ? Des questions ? Je n'en vois pas. Je la mets aux voix. Elle est adoptée. Je vous remercie. La 11.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.**

### **11. Acquisition de parcelles bâties situées dans le secteur Agneaux-Eglise sur la commune de Saint-Martin-d'Uriage – sollicitation de l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné (EPFLD) en vue du portage foncier pour une opération d'aménagement**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu les statuts de la communauté de communes Le Grésivaudan et notamment sa compétence en matière de Programme Local de l'Habitat (PLH) et d'aides au logement,

Vu la délibération communautaire n°DEL 2023-0286 du 29 septembre 2023 relative à l'adhésion à l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné,

Vu la délibération communautaire n°DEL-2025-0079 du 7 avril 2025 relative aux garanties financières apportées aux portages fonciers de l'intercommunalité ou des communes,

Vu la délibération municipale n°2025-060 du 27 juin 2025 de la commune de Saint-Martin-d'Uriage,

Dans le cadre du Programme Local de l'Habitat 2025-2030 et de ses orientations concernant le développement de logements, dont les logements sociaux, la communauté de communes souhaite activer l'ensemble des leviers disponibles en vue de fournir une offre immobilière adaptée aux ménages souhaitant se loger sur le territoire.

Depuis fin 2023, un dispositif ambitieux d'aides au logement social a été mis en place, concernant les opérations neuves et les logements réhabilités par les organismes HLM.

La communauté de communes a délibéré récemment pour valider le principe d'intervenir financièrement sur le déficit d'opérations de logements mixtes avec portage de l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné (EPFLD), au prorata du pourcentage de logement social produit (logement locatif social - LLS et bail réel solidaire - BRS).

La commune de Saint-Martin-d'Uriage a souhaité faire intervenir l'EPFLD sur 2 secteurs en centre bourg, dans l'objectif de produire une offre nouvelle de logements mixtes sociaux/privés (locatif et accession sociale), par l'acquisition de fonciers bâties et un portage sur plusieurs années. Au total, la capacité envisagée est de 70 logements mixtes :

- Secteur chemin des Tilleuls : 30 logements répartis entre 40 % de logements en accession sociale par Bail Réel Solidaire (BRS), 30 % de logement locatif social, et 30 % de logements libres,
- Secteur chemin des Agneaux-Eglise : 40 logements répartis entre 40 % de logements locatifs sociaux, 30 % de logements en accession sociale BRS, et 30 % de logements libres.

L'opération située chemin des Tilleuls ne nécessite pas une intervention en garantie ou en financement de la part de la communauté de communes, elle fera donc l'objet d'une signature par le Président dans le cadre de ses délégations.

L'opération située chemin des Agneaux-Eglise nécessite une intervention financière, car elle accuse un déficit prévisionnel et admet une proportion de logements locatifs sociaux.

Le bilan prévisionnel de cette opération est de 1 595 840 €, avec un déficit incombant au bloc communal s'élevant à 227 827 €. La communauté de communes et la commune de Saint-Martin-d'Uriage (collectivité garante) se partagent le déficit résiduel à proportion de la part de logement social dans l'opération, soit 70 % à la charge de l'EPCI et 30 % à la charge de la commune.

L'EPCI porte la charge du déficit pour un montant de 159 478,90 €, soit 9 967 € par logement locatif social.

Afin d'étudier les meilleures options quant à la densification de ces ténements, il est proposé de solliciter l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné pour porter ces biens pendant une durée de 10 ans, charge à la commune de les racheter selon les modalités de paiement fractionné indiquées dans la convention, après avoir acté du bilan prévisionnel d'opération. Dans le cadre de ce portage, il conviendra que l'EPFLD procède aux acquisitions foncières et à la gestion patrimoniale de ces biens.

**En conséquence, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :**

- D'approuver les termes de la convention d'opération entre l'EPFLD, la commune de Saint-Martin-d'Uriage et la communauté de communes,
- D'acter du principe de participer au déficit de l'opération lié à la production de logement locatif social, dont le montant prévisionnel est de 159 478,90 €, dans le cadre du fonds de minoration au logement social,
- De l'autoriser, lui ou son représentant, à signer ladite convention d'opération et tout autre document relatif à ce dossier.

**Jean-François CLAPPAZ - Vice-Président en charge de l'économie, du développement industriel et de la stratégie foncière**

C'est une délibération pour solliciter l'établissement public foncier, l'EPFL du Dauphiné, dans le cadre d'une opération que veut conduire la commune de Saint-Martin-d'Uriage, qui souhaite faire intervenir l'établissement public foncier. Comme ça avait été présenté il y a déjà quelques conseils par François, par délibération, il faut qu'on porte à la connaissance du Conseil, l'opération.

Saint-Martin-d'Uriage veut faire intervenir l'EPFL sur deux secteurs pour faire une opération d'aménagement de l'ordre de 70 logements, 30 logements sur le chemin des Tilleuls, 40 sur le

chemin des Agneaux-Eglise. Alors, deux types d'opérations, une sur le chemin des Tilleuls, qui ne nécessite aucune intervention en garantie ou en financement de la part du Grésivaudan. Par contre, l'opération qui est chemin des agneaux, elle va nécessiter une intervention financière parce qu'elle accuse un déficit prévisionnel, et que parallèlement à ça, sur cette opération, il y aura des logements locatifs sociaux.

Le bilan prévisionnel de l'opération est d'un peu moins de 1 600 000 €, avec un déficit qui va incomber au bloc communal de 227 000 €, et la communauté de communes et la commune, comme cela avait été expliqué dans la délibération précédente, présentée par François, se partage le déficit résiduel à proportion de la part de logements sociaux qu'il y a dans l'opération. Donc en l'occurrence, 70 % à la charge de l'EPCI, 30 % à la charge de la commune, ce qui fait que l'EPCI va déclarer un déficit de l'ordre d'un peu moins de 160 000 €, ce qui fait 10 000 € par logement locatif social. L'EPFL a été sollicitée pour porter ce foncier pendant 10 ans, et évidemment, pendant cette période de 10 ans, il procédera aux acquisitions foncières et à la gestion patrimoniale des biens.

Cette délibération consiste à approuver les termes de la convention d'opérations entre l'EPFL, la commune et Le Grésivaudan, d'acter du principe de participer au déficit de l'opération avec un montant prévisionnel de 159 000 € dans le cadre du fonds de minoration du logement social, et d'autoriser le président à signer la convention. Pour aller vite.

#### **Henri BAILE – Président**

Merci Jean-François. Est-ce que, sur cette délibération numéro 11, il y a des questions ou des remarques ? Je n'en vois pas, donc je mets la délibération 11 aux voix. Elle est adoptée. Je vous remercie. On en revient à la 12, avec François le rapporteur.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.**

#### **12. Evolution des modalités d'application du fonds de minoration aux opérations de logements sociaux**

Vu les Statuts de la communauté de communes Le Grésivaudan,

Vu la loi 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains dite « SRU »,

Vu la délibération communautaire n°DEL-2021-0247 du 28 juin 2021 relative au Fonds de minoration pour les opérations de logements locatifs sociaux construits par les bailleurs sociaux,

Vu la délibération communautaire n°DEL-2023-0471 du 18 décembre 2023 relative à la Politique d'habitat et du logement – Mise en place des nouveaux dispositifs intercommunaux d'aides financières,

Vu la délibération communautaire n°DEL-2023-0286 du 25 septembre 2023 relative à l'adhésion de la communauté de communes Le Grésivaudan à l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné (EPFLD),

Vu la délibération communautaire n°DEL-2025-0013 du 17 février 2025 relative à l'approbation du Programme Local de l'Habitat (PLH) du Grésivaudan 2025-2030,

En 2021, dans le cadre du futur Programme Local de l'Habitat, la communauté de communes a instauré un « fonds de minoration » aux opérations de logements sociaux, dans l'objectif d'accompagner les organismes HLM dans l'équilibre financier de leurs opérations. Il s'agissait alors pour la communauté de communes d'acquérir des terrains fonciers au prix du marché, et de les céder ultérieurement aux bailleurs sociaux à un prix décoté, à charge pour eux de réaliser un programme de logements sociaux en maîtrise d'ouvrage directe.

Depuis, les modes d'intervention foncière ont évolué. La communauté de communes a adhéré à l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné (EPFLD). D'autre part, certaines opérations sont menées par préemption, le foncier étant directement acquis par les organismes HLM, à un prix élevé pour produire du logement social.

Cela nécessite de faire évoluer les modalités financières d'aides à l'acquisition foncière, et d'apporter des précisions sur la mise en œuvre de ce fonds venant minorer le coût du foncier. Pour rappel, ce fonds est désormais de 500 000 € par an.

Il est aujourd'hui proposé de valider le principe d'attribuer ce fonds aux opérations suivantes :

- Opérations foncières issues de préemption pour la réalisation de logements sociaux sur les communes en déficit de logement social (dites « SRU ») ou sur des communes ayant un besoin avéré de logements sociaux,
- Opérations en portage foncier réalisés par l'EPFLD, avec un objectif de produire des opérations à 100 % locatives sociales, ou mixte locatif social/acquisition sociale/libre avec une part prédominante de locatif social, conformément aux orientations du Programme Local de l'Habitat 2025-2030.

Le fonds doit concourir directement à réduire le déficit foncier du programme, du fait d'une production majoritaire de logement social, au regard du prix du marché (secteur en tension). Il prend la forme d'une subvention d'équilibre directement versée au bailleur social, au moment où celui-ci s'engage dans l'acquisition du foncier, dans l'objectif de réaliser un programme à 100 % social, ou mixte avec une proportion majoritaire de logement locatif social Prêt Locatif à Usage Social (PLUS)/ Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI).

Le fonds de minoration versé pour l'acquisition foncière ne devra pas dépasser le niveau d'aide versé pour la réalisation de l'opération de construction de logement locatif social (dispositif d'aide aux organismes HLM voté en décembre 2023).

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- D'approuver les nouvelles modalités d'application édictées ci-dessus concernant le fonds de minoration au logement social,
- De l'autoriser à signer tous les actes afférents à cette affaire.

#### François OLLEON - Vice-président en charge de l'habitat et des gens du voyage

Pour financer la partie qui vient d'être mentionnée dans la délibération précédente, c'est-à-dire qu'une aide pour compensation sur le déficit, il faut qu'on ait de l'argent pour le faire. Il se trouve qu'on avait un fonds de minoration que nous avions créé en 2021 et qui portait un budget d'environ 1 million par an, que l'on convertit, mais cette fois-ci, le budget est ramené à 500 000 € par an, et qu'on va réutiliser pour justement apporter le complément sur les minorations dans le cadre des déficits qui ne sont pas couverts par la minoration que l'EPFLD amène elle-même.

La deuxième utilisation de ces fonds-là, ça va être comme avant, c'est-à-dire participer en préemption sur des acquisitions de terrain en direction de construction de logements sociaux. Donc, on modifie le sens et l'utilisation du fonds de minoration pour l'étendre essentiellement à la participation aux minorations EPFLD.

#### Henri BAILE – Président

Oui. Le premier qui a levé le doigt, c'était Michel, et le deuxième, c'est Martin.

#### Michel BASSET – Sainte-Marie-d'Alloix

Merci. Il y a quelque chose qui m'inquiète un peu, c'est-à-dire est-ce que dans le fond de minoration nouvelle formule, ça veut dire que les communes qui ne rentrent pas dans les critères SRU, et dans des opérations conduites avec portage foncier de l'EPFLD, sont complètement exclues du dispositif de minoration ? Parce que ça m'inquiète un peu sur les possibilités de faire de la mixité d'habitats, notamment dans les petites communes.

**François OLLEON - Vice-président en charge de l'habitat et des gens du voyage**

C'est la première règle qui porte effectivement sur les communes SRU, par contre, quand il y a une participation de l'EPFLD, on fait des opérations avec l'EPFLD sur des communes qui ne sont pas SRU. Donc dans ce cadre-là par contre, le fonds de minoration peut être utilisé, pour les préemptions.

**Michel BASSET – Sainte-Marie-d'Alloix**

Ça veut dire que systématiquement, l'EPFL doit intervenir ?

**François OLLEON - Vice-président en charge de l'habitat et des gens du voyage**

Oui.

**Michel BASSET – Sainte-Marie-d'Alloix**

Jusqu'à maintenant, ce n'était pas le cas.

**François OLLEON - Vice-président en charge de l'habitat et des gens du voyage**

Oui, parce que l'EPFL n'existe pas.

**Michel BASSET – Sainte-Marie-d'Alloix**

Non, mais est-ce que l'EPFL pourra satisfaire tous les besoins en termes de portage foncier ?

**François OLLEON - Vice-président en charge de l'habitat et des gens du voyage**

Ils sont en attente de projets de notre part.

**Michel BASSET – Sainte-Marie-d'Alloix**

Je me questionne à savoir si on est obligé de les limiter aux interventions sur l'EPFL. Je ne pense pas que ce soit totalement indispensable.

**François OLLEON - Vice-président en charge de l'habitat et des gens du voyage**

Je ne sais pas si ça va te rassurer, mais je peux te garantir que l'EPFLD est vraiment en attente. Ils ont suffisamment de moyens d'intervention et ils sont tout à fait disposés. Je ne peux que vous conseiller de faire appel à l'EPFL, parce qu'en dehors de leur aspect financement, ils ont une capacité d'étude, de programmation et de mise en forme des projets qui est vraiment excellente. Donc ce n'est qu'une aide, même si d'ailleurs derrière, ils n'interviennent pas financièrement, ils peuvent venir aider à monter les projets, à faire les études avec tout ce qu'il faut pour arriver à faire des trucs bien. Donc, allez-y, n'hésitez pas !

**Henri BAILE – Président**

Martin,

**Martin GERBAUX – Laval-en-Belledonne**

C'était à peu près la même question, et la réponse ne m'a satisfait qu'à moitié. C'est-à-dire que nous, on a des besoins de logements sociaux, alors, je ne sais pas s'ils sont avérés ou pas au sein de la communauté de communes sur Laval. On a des projets compliqués en réflexion, mais où on n'a pas forcément la maîtrise foncière, et il y en a un autre, on a la maîtrise foncière. Par

contre, c'est des projets qui coûtent cher, parce qu'on construit dans la pente, en montagne, et donc pour qu'un bailleur social vienne s'aligner, nous, on comptait sur le fonds de minoration. La question, là où l'EPFL intervient, j'ai compris que ça pouvait marcher, par contre, si on est sur du foncier communal, est-ce qu'on peut quand même avoir le fonds de minoration si on ne fait pas intervenir l'EPFL ?

**François OLLEON - Vice-président en charge de l'habitat et des gens du voyage**

Attention, de toute façon, le fond de minoration, il intervient sur la partie foncière. Je pense que dans des projets compliqués, ce n'est pas la partie foncière qui sera la plus compliquée, ça sera plutôt la partie constructive, et sur la partie constructive, on a d'autres dispositifs qui permettent d'intervenir.

**Martin GERBAUX – Laval-en-Belledonne**

Ça dépend comment on met à disposition. Notre logique, c'était pour ces opérations un peu compliquées, on ne mettait pas forcément le foncier complètement à disposition.

**François OLLEON - Vice-président en charge de l'habitat et des gens du voyage**

Raison de plus, ce n'est pas le problème, le foncier.

**Martin GERBAUX – Laval-en-Belledonne**

Oui, mais il n'y a pas forcément besoin de portage, c'est-à-dire qu'on pouvait mettre le foncier, le vendre à un opérateur. On comptait quand même sur le fond de minoration pour équilibrer en partie l'opération.

**François OLLEON - Vice-président en charge de l'habitat et des gens du voyage**

Encore une fois, s'il y a besoin d'aide dans les communes pour arriver à monter des opérations de logement social, on sera là pour aider, mais ça ne sera pas forcément sur la base du fonds de minoration. On a d'autres mécanismes qui permettront d'aider.

**Henri BAILE – Président**

D'autres questions au rapporteur ? Oui, Philippe.

**Philippe LORIMIER – Vice-président en charge de l'environnement, de l'énergie et de l'innovation**

Je ne peux que confirmer ce que dit François Olléon. Allez voir l'EPFL. Ils sont venus me voir il y a quatre mois. Quasiment personne ne les sollicite, donc allez-y, allez-y, ils sont à votre disposition. Simplement, j'avais une question sur les communes ayant un besoin avéré de logements sociaux. Quel est le critère de l'avératation ?

**François OLLEON - Vice-président en charge de l'habitat et des gens du voyage**

Qu'est-ce qui avère ? Si je te dis la volonté du conseil ?

**Philippe LORIMIER – Vice-président en charge de l'environnement, de l'énergie et de l'innovation**

Je ne sais pas. C'est une question parce que nous, il n'y a que 24 % de logements sociaux et on n'est pas sectaire SRU, donc on n'a pas d'obligation, mais on porte le logement social.

**François OLLEON - Vice-président en charge de l'habitat et des gens du voyage**

Le besoin avéré, pour moi, il vient de deux choses. C'est d'une part, effectivement, des obligations légales, la loi SRU, etc., mais un besoin avéré aussi, c'est une volonté politique. Enfin, pour moi, c'est quelque chose qui, à partir du moment où c'est défendu, est tout à fait justifié par un conseil.

**Philippe LORIMIER – Vice-président en charge de l'environnement, de l'énergie et de l'innovation**

D'accord. Donc appuyé sur la base du PLH, parce que dans le PLH, on a identifié des secteurs sur lesquels il fallait construire, et en particulier Crolles.

**François OLLEON - Vice-président en charge de l'habitat et des gens du voyage**

Oui.

**François STEFANI - Tencin**

Pour le besoin avéré, c'est aussi les demandes des particuliers pour telle ou telle commune. Parce que quand ils remplissent un dossier, ils ciblent une commune ou un secteur, ils ciblent souvent une commune. Et quand on cible, je prends le cas de temps Tencin où on a quand même 12 % de logements sociaux alors qu'on n'a pas d'obligation, et on va en construire une cinquantaine encore. Le problème est, on a de la demande et on n'a pas de logements. C'est ça aussi ce qui est avéré. Donc, si on veut construire des logements, c'est parce qu'on a des demandes pour la commune, ce n'est pas que de répondre aux obligations légales.

**François OLLEON - Vice-président en charge de l'habitat et des gens du voyage**

Absolument, Michel.

**Michel BASSET – Sainte-Marie-d'Alloix**

Excuse-moi, mais je n'ai toujours pas compris l'intérêt de modifier les règles de fonctionnement antérieur.

**François OLLEON - Vice-président en charge de l'habitat et des gens du voyage**

Simplement qu'on n'avait pas l'autorisation d'utiliser ces fonds pour venir compenser les déficits qui étaient dans les opérations avec l'EPFLD. C'est surtout ça qui est important dans cette modification, c'est on libère la possibilité d'utiliser ces fonds dans ce cadre-là.

**Michel BASSET – Sainte-Marie-d'Alloix**

Mais ils restent ouverts largement ?

**François OLLEON - Vice-président en charge de l'habitat et des gens du voyage**

Oui, enfin, largement à hauteur de 500 000 € quand même. C'est bien.

**Henri BAILE – Président**

Est-ce qu'il y a d'autres questions au rapporteur ? Je n'en vois pas, donc je vous propose de mettre la délibération numéro 12 aux voix. Qui est contre ? Un contre. Qui s'abstient ? Une abstention. Elle est donc adoptée. Je vous remercie. On en arrive à la délibération numéro 13. François.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité des suffrages exprimés cette délibération (pour 65 voix pour et 1 abstention : Martin GERBAUX)**

**13. Attribution de subventions dans le cadre du soutien aux associations œuvrant dans le domaine de l'habitat, de l'hébergement et du logement pour l'année 2025 – Abrogation partielle de la délibération n°DEL 2025-0221 pour la partie relative à la subvention annuelle à l'ADIL (Agence Départementale d'Information sur le Logement)**

Vu la délibération communautaire n°DEL-2025-0221 du 30 juin 2025 relative à l'attribution de subventions dans le cadre du soutien aux associations œuvrant dans le domaine de l'habitat, de l'hébergement et du logement pour l'année 2025,

Vu les crédits budgétaires prévus,

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de sa politique de l'habitat et du logement, la communauté de communes Le Grésivaudan participe au financement de plusieurs associations œuvrant dans ces domaines sur le territoire du Grésivaudan.

Par délibération n°DEL 2025-0221 du 30 juin 2025, le Conseil communautaire a validé le versement d'une subvention à l'ADIL, sur la base d'un calcul forfaitaire erroné.

Au lieu de 10 643 € (0,10 centimes x 106 430 habitants), la subvention correspondant aux missions de base est de 11 106 € (0,105 centimes x 105 771 habitants).

La subvention relative aux missions spécifiques, d'un montant de 1 250 €, reste inchangée.

**Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :**

- D'abroger partiellement la délibération communautaire n°DEL-2025-0221 du 30 juin 2025 pour la partie relative à la subvention attribuée à l'ADIL pour 2025, d'un montant de 10 643 €,
- D'accorder à l'association ADIL une subvention d'un montant de 12 356 €, dont 11 106 € au titre de ses missions de base, et 1 250 € au titre de ses missions spécifiques,
- D'être autorisé à signer tous les documents afférents à ces dossiers, notamment la convention partenariale annuelle avec l'ADIL pour l'année 2025.

**François OLLEON - Vice-président en charge de l'habitat et des gens du voyage**

Celle-là, c'est juste une correction d'une erreur de calcul. On devait faire une subvention à l'association ADIL, et on avait compté 0,10 € par habitant, il fallait compter 0,105 € par habitant. En plus, on n'avait pas exactement le bon nombre d'habitants. Donc, on corrige.

**Henri BAILE – Président**

Pas de question au rapporteur ? Je vous propose de mettre la 13 aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Elle est donc adoptée. Je vous remercie. La 14.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.**

**14. Fonds de minoration pour la création de logements sociaux – Aide à l'acquisition par préemption d'un tènement foncier sur la commune de Saint-Ismier (parcelle cadastrée AR289)**

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU),

Vu la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social,

Vu les statuts de la communauté de communes Le Grésivaudan et notamment le point 9 consacré à la politique du logement et du cadre de vie,

Vu la délibération communautaire n°DEL-2021-0247 du 28 juin 2021,

Vu la délibération communautaire n°DEL-2023-0471 du 18 décembre 2023,

Vu la délibération communautaire n°DEL-2024-0328 du 14 octobre 2024,

Vu les crédits budgétaires prévus,

Par délibération n°DEL-2024-0328 du 14 octobre 2024, le Conseil communautaire a accordé deux subventions à l'opération de logements locatifs sociaux située « chemin des Varciaux » à Saint-Ismier, réalisée par la Société Dauphinoise pour l'Habitat (SDH). En raison des contraintes du site, le programme a dû évoluer à la baisse, en passant de 11 à 9 logements locatifs sociaux (5 PLUS (Prêt Locatif à Usage Social), 4 PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration)). Ainsi, il convient de délibérer à nouveau sur la base de ce nouveau programme, en accord avec les différents partenaires, dont les services de l'Etat.

Pour rappel, cette opération est issue d'une préemption, en lien avec les services de l'Etat. Le bailleur social a eu délégation pour acquérir ce bien directement, au prix du marché. Il s'agit donc de soutenir la commune et les partenaires du projet (Etat, SDH) dans ce projet de préemption, en actant du principe d'une subvention d'aide à l'acquisition future de ce foncier. Le tènement concerné est d'une superficie de 3 635 m<sup>2</sup>. Le montant de l'acquisition du tènement foncier par préemption de l'Etat, était estimé à 400 000 €, est identique prix indiqué dans la déclaration d'intention d'alléger (DIA). La préemption de l'Etat a été réalisée sans révision de prix.

**Plan de financement de l'acquisition du foncier (prévisionnel) :**

- Fonds propres de la SDH : 232 200 €,
- FNAP : 63 830 €,
- Commune : 51 985 €,
- CCLG : 51 985 € (13%).

S'y ajoute un montant de 108 000 € d'aide à l'opération, dans le cadre du dispositif d'aides en vigueur délibéré en décembre 2023 :

- Forfait Maîtrise d'ouvrage directe : 9 x 6 000 € = 54 000 €,
- Forfait réglementation thermique : 9 x 6 000 € = 54 000 €.

Les aides de la communauté de communes seront directement versées à la commune sur production de l'acte notarié d'acquisition du tènement foncier concerné. La commune devra s'engager à les reverser intégralement au maître d'ouvrage qui réalisera l'opération de logements locatifs sociaux.

**Ainsi, Monsieur Le Président propose au Conseil communautaire :**

- D'abroger la délibération communautaire n°DEL 2024-0328 du 14 octobre 2024,
- D'attribuer une subvention d'un montant de 51 985 € relative à l'acquisition foncière par préemption d'un tènement foncier cadastré AR289 sur la commune de Saint-Ismier, chemin des Varciaux, en vue de la réalisation d'une opération de 9 logements sociaux financés en PLUS/PLAI,
- D'attribuer une subvention d'aide à l'opération d'un montant de 108 000 €,
- D'être autorisé à signer une convention financière, annexée à la présente délibération, entre la commune de Saint-Ismier et la communauté de communes Le Grésivaudan,
- D'être autorisé à signer tout document relatif à cette opération.

**François OLLEON - Vice-président en charge de l'habitat et des gens du voyage**

La 14, c'est justement l'utilisation du fonds de minoration, cette fois-ci pour l'acquisition d'un tènement dans le cadre d'une préemption sur Saint-Ismier. C'est une préemption qui est destinée à construire neuf logements sociaux, 100 % sociaux, et il y avait une aide de 12 000 €.

**Henri BAILE - Président**

Est-ce qu'il y a des questions au rapporteur sur cette délibération 14 ? Je n'en vois pas, donc je la mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Elle est donc adoptée. Je vous remercie. On en arrive à la délibération numéro 15.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.**

# ESPACE MONTAGNES ET GOUVERNANCE DES STATIONS

## 15. Approbation du nouveau projet de statuts de la Société Publique Locale (SPL) « SPL du Grésivaudan » par voie de transformation de la Société d'Economie Mixte (SEM) « Société d'Exploitation Montagne et Loisirs du Grésivaudan »

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), en particulier les articles L.1521-1, L.1524-1, L.1524-5 et L.1524-5-1, L.1531-1,

Vu la délibération communautaire n° DEL-2025-123 du 26 mai 2025 relative à l'approbation de la création et du projet de statuts de la société publique locale « SPL du Grésivaudan »,

Vu le Code de commerce,

Vu le projet des statuts modifiés de la société publique locale « SPL du Grésivaudan »,

Monsieur le Président rappelle la délibération en date du 17 février 2025 par laquelle le Conseil communautaire a :

- Approuvé le principe de la délégation de service public pour la gestion des stations communautaires des 7 Laux, du Collet et du Col de Marcieu sous la forme de contrats « in house » à la future société publique locale en cours de constitution,
- Autorisé l'engagement de toutes les démarches pour procéder à la constitution de la SPL,
- Approuvé le lancement de la procédure de délégation de service public, sous la forme d'une délégation « in house » à la société publique locale en cours de constitution.

Monsieur le Président rappelle la délibération du 26 mai 2025 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé la création et les projets de statuts de la société publique locale « SPL du Grésivaudan » par voie de transformation de la société d'économie mixte « Société d'exploitation Montagne et Loisirs du Grésivaudan » ;

Par un recours gracieux adressé par Madame la préfète de l'Isère le 24 juillet 2025, au titre du contrôle de légalité, il est demandé de procéder à une modification des statuts de la SPL, visant à préciser son objet social, et le pourcentage de capital détenu par chaque actionnaire.

Cette modification statutaire porte donc :

- sur l'objet social de la SPL, selon les modalités précisées ci-après,
- sur l'annexe 3, précisant la répartition du capital, afin de préciser, à la troisième décimale, la répartition du capital en pourcentage.

Sur le second point, l'annexe 3 donnait un arrondi à deux décimales du pourcentage détenu par chaque actionnaire, de sorte que l'addition de ces pourcentages arrondis était supérieure à 100 %. Afin de rectifier cela, il est proposé de préciser, par une décimale supplémentaire, le pourcentage de détention de chaque actionnaire, de façon à avoir un résultat égal à 100 % :

Actionnaires	Nombres d'actions détenues	Nombre de voix détenues	%
Le Grésivaudan	81 508	81 508	99.757 %
Le Haut-Bréda	22	22	0.027 %
Theys	22	22	0.027 %
Les Adrets	22	22	0.027 %

Allevard	22	22	0.027 %
La Chapelle-du-Bard	22	22	0.027 %
Laval-en-Belledonne	22	22	0.027 %
Plateau-des-Petites-Roches	22	22	0.027 %
La Terrasse	22	22	0.027 %
Crêts-en-Belledonne	22	22	0.027 %
<b>Total</b>	<b>81 706</b>	<b>81 706</b>	<b>100.00 %</b>

Il convient de noter que cette précision ne modifie aucunement le montant total du capital, ni sa répartition, ni le nombre ou la valeur des actions détenues par chaque actionnaire.

Concernant la modification de l'objet social, les modifications statutaires soumises à votre approbation sont les suivantes :

La rédaction initiale de l'article 3 « Objet » était la suivante :

*« La Société a pour objet la création, le développement, la gestion, l'exploitation, la mise en valeur par tout moyen, par voie de concession, d'affermage ou sous toute autre forme de convention, de toutes les activités touristiques et de loisirs d'intérêt général pour le compte de ses Actionnaires.*

*Elle a pour objet, notamment, au bénéfice de ses Actionnaires, les missions complémentaires suivantes :*

- *La conception, le financement et la réalisation des investissements nécessaires à la conduite des politiques touristiques et de loisirs des Actionnaires,*
- *La création, le développement, la gestion et l'exploitation des différentes activités touristiques et de loisirs suivantes :*
  - o *Le service public des domaines de loisirs, dont les remontées mécaniques toute l'année, ainsi que le cas échéant des activités complémentaires de diversification et toutes les activités et services participant à leur attractivité économique (restauration, commerces, immobiliers de loisirs, navettes usagers...),*
  - o *Les équipements et services liés à la pratique des activités nordiques (foyer de fond, stade de biathlon...) et aux espaces et itinéraires de randonnée,*
  - o *Les missions de service public nécessaires au bon fonctionnement des équipements touristiques et de loisirs des stations de montagne : entretien et déneigement des espaces de circulation et de stationnement, salle hors-sac, toilettes publiques, halte-garderie saisonnière, ....*
  - o *L'exploitation de tout équipement touristique, sportif, ou de loisirs implanté sur le territoire des Actionnaires,*
- *La communication et la promotion des activités en collaboration avec les autres acteurs touristiques (office de tourisme, etc.),*
- *Toutes actions en faveur du développement et de la valorisation de l'attractivité touristique (organisation d'événements et de manifestations touristiques notamment),*
- *Le conseil de ses Actionnaires dans le champ de son objet statutaire.*

Plus généralement, la Société pourra accomplir toute action, notamment immobilière ou financière, pouvant se rattacher à son objet social ou susceptible d'en favoriser la réalisation.

Toutes les activités et missions prises en charge par la SPL se feront au bénéfice exclusif de ses Actionnaires, sur le territoire de ceux-ci, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables en la matière.

Par conséquent, cet article a fait l'objet de certains ajouts. La nouvelle rédaction, qui est soumise à votre approbation, est la suivante (les modifications sont indiquées en **gras**) :

*«La Société a pour objet la création, le développement, la gestion, l'exploitation, la mise en valeur par tout moyen, par voie de concession, d'affermage ou sous toute autre forme de convention, de toutes les activités touristiques et de loisirs **sportifs** pour le compte de ses Actionnaires.*

*Elle a pour objet, notamment, au bénéfice de ses Actionnaires, les missions complémentaires suivantes :*

- *La conception, le financement et la réalisation des investissements nécessaires à la conduite des politiques touristiques et de loisirs **sportifs** des Actionnaires,*
- *La création, le développement, la gestion et l'exploitation des différentes activités touristiques et de loisirs **sportifs** suivantes :*
  - o *Le service public des domaines de loisirs **sportifs**, dont les remontées mécaniques toute l'année, ainsi que le cas échéant des activités complémentaires de diversification, **d'animation** et toutes les activités et services participant à leur attractivité économique (restauration, commerces, immobilier de loisirs, navettes usagers...),*
  - o **Les espaces de restauration des domaines de loisirs sportifs et touristiques des Actionnaires,**
  - o *Les équipements et services liés à la pratique des activités nordiques (foyer de fond, stade de biathlon...) et aux espaces et itinéraires de randonnée,*
  - o *Les missions de service public nécessaires au bon fonctionnement des équipements touristiques et de loisirs **sportifs** des stations de montagne : entretien et déneigement des espaces de circulation et de stationnement, salle hors-sac, toilettes publiques, halte-garderie saisonnière, ...,*
  - o *L'exploitation de tout équipement touristique, ou de loisirs **sportifs** implanté sur le territoire des Actionnaires et relevant de leur compétence partagée en application de l'article L. 1111-4 du CGCT.*
- *La communication et la promotion des activités en collaboration avec les autres acteurs touristiques (office de tourisme, etc.).*
- *Toutes actions en faveur du développement et de la valorisation de l'attractivité touristique (organisation d'événements et de manifestations touristiques notamment).*
- *Le conseil de ses Actionnaires dans le champ de son objet statutaire.*

*Plus généralement, la Société pourra accomplir toute action, notamment immobilière ou financière, pouvant se rattacher à son objet social ou susceptible d'en favoriser la réalisation.*

*Toutes les activités et missions prises en charge par la SPL se feront au bénéfice exclusif de ses Actionnaires, sur le territoire de ceux-ci, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables en la matière.*

*La Société peut solliciter et recevoir pour elle-même tout financement, aide ou subvention nécessaire à son activité. »*

Le reste des statuts n'est pas modifié, à l'exception du préambule qui fait l'objet de deux ajouts :

« [...] Les communes du territoire participent également, au travers de leurs compétences, à l'animation de l'écosystème touristique et économique, en portant des actions de développement et de valorisation de l'attractivité touristique, la gestion de leurs propres équipements de loisirs **sportifs**.

La communauté de communes Le Grésivaudan et les différentes communes du territoire ont souhaité ainsi disposer d'un outil dédié, leur permettant de mutualiser la gestion des sites et activités touristiques et de loisirs **sportifs** s'inscrivant dans cet écosystème. [...] »

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- D'approuver les statuts modifiés de la SPL « SPL du Grésivaudan », tels qu'ils lui en ont été donnés lecture et tels que joints à la présente délibération,
- D'autoriser les représentants de la communauté de communes au sein de la SEMLG et de la SPL du Grésivaudan à voter en faveur de toutes délibérations permettant les modifications présentées ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Président à prendre et accomplir toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **Henri BAILE – Président**

Il s'agit de l'approbation du nouveau projet de statuts de la société publique locale, la fameuse SPL, sur laquelle on a déjà délibéré, du Grésivaudan, par voie de transformation de la Société d'économie mixte SEM, la Société d'exploitation montagne et loisirs du Grésivaudan.

Vous vous souvenez des explications qu'on avait pu apporter dans le cadre de cette délibération, qui consistaient à dire plutôt que de choisir de créer ex nihilo une SPL, avec la difficulté que ça pouvait poser vis-à-vis des salariés et vis-à-vis de la trésorerie, on avait opté donc pour une mutation, si je puis dire, ou un glissement de la SEM en direction de la SPL. De faire en sorte qu'il y ait une continuité des contrats pour les salariés, et une continuité de financement par rapport à l'exploitation.

L'objet de cette délibération, c'est tout simplement de faire en sorte qu'on puisse approuver les statuts modifiés de la SPL du Grésivaudan tels que vous les connaissez. D'autoriser les représentants de la communauté de communes au sein de la SEMLG et de la SPL du Grésivaudan, en faveur de toutes les délibérations permettant les modifications présentées, et d'autoriser le président à prendre et à accomplir toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Est-ce que, sur cette délibération numéro 15, il y a des questions ou des remarques ? Je n'en vois pas, donc je vous propose de la mettre aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Elle est donc adoptée. Je vous remercie.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.**

#### **16. Approbation du transfert du contrat portant sur la gestion du domaine skiable du Collet par la Société par Actions Simplifiées Unipersonnelle Le Collet à la Société d'Exploitation Montagne et Loisirs du Grésivaudan**

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), en particulier les articles L. 1521-1, L. 1524-1, L. 1524-5 et L. 1524-5-1, L. 1531-1,

Vu les articles L. 3135-1 et R. 3135-6 du Code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil d'administration de la Société d'Exploitation Montagne et Loisirs du Grésivaudan (SEMLG) du 1<sup>er</sup> septembre 2025 autorisant la conclusion d'un avenant de transfert au contrat de délégation de service public conclu avec la Société par Actions Simplifiées Unipersonnelle (SASU) Le Collet existant,

Monsieur le Président rappelle que le Grésivaudan a confié à la SASU Le Collet, filiale détenue à 100 % par la SEMLG, une délégation de service public portant sur la gestion du domaine skiable et activités connexes (hiver et été) du Collet.

Or, il a été décidé de procéder à la transformation de la SEMLG en société publique locale (SPL) afin de lui confier, en quasi-régie, une délégation de service public incluant notamment le périmètre actuel de la délégation portant sur la gestion du domaine skiable et activités connexes (hiver et été) du Collet.

Afin de permettre la transformation de la SEMLG en SPL, il a été décidé de procéder à la fusion-absorption de la SASU Le Collet par la SEMLG.

La SASU Le Collet, actuelle titulaire du contrat, va donc faire l'objet d'une dissolution sans liquidation par transmission universelle de son patrimoine au profit de la SEMLG.

Dans ce contexte, l'ensemble des contrats dont est titulaire la SASU doit être cédé à la SEMLG, en respectant leurs stipulations contractuelles, les principes fondamentaux des contrats administratifs et ceux de la commande publique.

Ainsi, Le Grésivaudan, la SASU Le Collet et la SEMLG se sont rapprochés et ont convenu de proposer le présent avenant qui a pour objet le transfert du contrat de la SASU Le Collet à la SEMLG, nouveau titulaire du contrat de délégation de service public pour la gestion des stations communautaires des 7 Laux, du Collet et du Col de Marcieu, avant sa transformation en SPL.

**Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :**

- D'approuver le transfert du contrat portant sur la gestion du domaine skiable du Collet à la suite d'une opération de restructuration du titulaire initial consistant à une fusion-absorption de la Société par Actions Simplifiées Unipersonnelle Le Collet par la Société d'Exploitation Montagne et Loisirs du Grésivaudan avant transformation en société publique locale « SPL du Grésivaudan »,
- D'approuver l'avenant de transfert au contrat de délégation de service public de la Société par Actions Simplifiées Unipersonnelle Le Collet à la Société d'Exploitation Montagne et Loisirs du Grésivaudan avant transformation en société publique locale « SPL du Grésivaudan » pour la gestion des stations communautaires des 7 Laux, du Collet et du Col de Marcieu,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer le projet d'avenant de transfert ci-annexé,
- D'autoriser Monsieur le Président à prendre et accomplir toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **Henri BAILE – Président**

On en arrive à la délibération numéro 16. C'est toujours moi le rapporteur. Il s'agit d'approuver le transfert du contrat portant sur la gestion du domaine skiable du Collet par la Société par actions simplifiée unipersonnelle Le Collet à la Société d'exploitation montagne et loisirs du Grésivaudan. C'est toujours dans le cadre justement de l'évolution de cette SEMLG en direction de la SPL et de la passation des contrats afférents.

Est-ce que, sur cette délibération numéro 16, il y a des remarques ou des questions ? Je n'en vois pas, donc je vous propose de la mettre aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Elle est approuvée.

NPPV, c'est Régine Millet, la présidente actuelle de la SEMLG. On en arrive à la délibération numéro 17 dont Régine est le rapporteur.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité des suffrages exprimés cette délibération (pour 65 voix pour et 1 NPPV : Régine MILLET)**

## **17. Convention d'objectifs et de moyens 2025 avec l'association Espace Belledonne et attribution d'une subvention**

Vu la délibération communautaire n° 01 du 26 janvier 2015 relative à l'adoption des nouveaux statuts de l'association Espace Belledonne,

Vu la délibération communautaire n°DEL-2022-0041 du 28 mars 2022 relative à la signature de la convention cadre de coopération entre l'association Espace Belledonne et ses Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) membres,

Vu les crédits budgétaires prévus,

Monsieur le Président rappelle que Le Grésivaudan est adhérent de l'association Espace Belledonne par délibération du Conseil communautaire en date du 26 janvier 2015.

Crée en 1998, l'association Espace Belledonne a pour objectif de promouvoir le développement durable et concerté du territoire de la chaîne de Belledonne.

Regroupant six intercommunalités dont la communauté de communes Le Grésivaudan et cinquante-neuf communes, le territoire de Belledonne se répartit sur deux départements, l'Isère et la Savoie.

Forte de son ancrage local et affirmant son rôle fédérateur, l'association est aujourd'hui un espace de dialogue privilégié où l'ensemble des acteurs de Belledonne peuvent échanger sur les enjeux du territoire. C'est dans cette logique et afin de renforcer la dynamique de coopération entre l'Espace Belledonne et les intercommunalités du massif, qu'une démarche de travail politique et technique a été engagée depuis 2021. Cela se traduit par un double conventionnement :

- Une convention cadre de partenariat entre l'association Espace Belledonne et les six EPCI du massif (Grenoble-Alpes Métropole, communauté de communes Le Grésivaudan, communauté de communes de l'Oisans, communauté de communes Porte de Maurienne, communauté de communes Cœur de Savoie, communauté de communes Canton de La Chambre),

Cette convention vient affirmer la volonté des cosignataires de travailler ensemble dans le respect des compétences des EPCI et des missions de l'Espace Belledonne au déploiement du projet de territoire.

- Une convention d'objectifs et de moyens bilatérale annuelle entre l'Espace Belledonne et chacune des intercommunalités, dont Le Grésivaudan (cf. annexe de la présente délibération).

Déclinaison opérationnelle de la convention cadre, la convention d'objectifs et de moyens 2025 entre l'Espace Belledonne et Le Grésivaudan précise les priorités et engagements réciproques dans la mise en œuvre du projet de territoire de Belledonne. Cette convention permet de stabiliser et de sécuriser le soutien politique, technique et financier à l'association, ciblé sur deux axes de travail en cohérence avec les politiques et dispositifs du Grésivaudan en matière agricole, forestière, touristique, et de préservation de la biodiversité et culturelle, avec notamment :

- Le programme Espace Valléen Belledonne : subvention à l'ingénierie du programme à hauteur de 25 151 €,
- La mise en œuvre du projet de territoire de Belledonne : subvention forfaitaire 2025 pour la contribution au financement de l'ensemble des programmes et actions de l'association, d'un montant de 9 478 €,
- Le projet Belledonne et Veillées, subvention à hauteur de 1 500 €.

Ainsi, il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant total de 36 129 € à l'Espace Belledonne au titre de l'année 2025.

Pour mémoire, Le Grésivaudan verse à cette association une cotisation d'adhésion d'un montant de 7 694 € pour l'année 2025.

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- D'approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens entre l'association Espace Belledonne et Le Grésivaudan au titre de l'année 2025,
- D'attribuer une subvention d'un montant de 36 129 € à l'association Espace Belledonne pour les programmes et projets définis dans la convention d'objectifs et de moyens 2025,
- De l'autoriser à signer la convention d'objectifs et de moyens 2025 avec l'association Espace Belledonne, annexée à la présente délibération, ainsi que tous les documents afférents à cette affaire.

**Régine MILLET – Vice-présidente en charge de l'espace montagnes et gouvernance des stations**

Bonsoir à toutes et à tous. La présente délibération concerne la convention d'objectifs et de moyens 2025 avec l'association Espace Belledonne, avec l'attribution d'une subvention. Cette convention fait suite à la convention-cadre de partenariat qui a été signée avec les six EPCI qui sont adhérents à l'Espace Belledonne, et chaque année, il vous est proposé de donner une subvention à l'Espace Belledonne. C'est une convention qui est signée, d'objectifs et de moyens, qui ne concerne vraiment qu'une année, celle-ci, elle est pour l'année 2025.

Cette convention attribue une subvention à hauteur de 36 129 €. Ce montant, c'est réparti avec 1 500 € pour le projet Belledonne éveillé, la somme de 25 151 € pour les projets de diversification touristique, notamment le programme Espace Valléen et les activités pleine nature. La somme de 9 478 € pour les projets qui sont en lien avec la chaîne de Belledonne. Pour votre information, outre cette subvention, Le Grésivaudan est adhérent à l'association, et donc son adhésion est d'un montant de 7 694 €.

Pour cette délibération, il convient d'approuver la présente convention, d'attribuer la subvention de 36 129 €, et d'autoriser le Président à signer la convention d'objectifs et de moyens avec l'Espace Belledonne.

**Henri BAILE – Président**

Merci Régine. Je mets la délibération numéro 17 aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Elle est approuvée. La 18, Régine.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.**

**18. Cession d'un local commercial appartenant à la communauté de communes à la SARL O'Pops dans la station de Prapoutel aux Sept Laux, commune de Les Adrets**

Vu la lettre d'avis du Domaine n°2025-38002-47712 en date du 26 juin 2025,

Depuis la dissolution du SIVOM des Sept Laux, la communauté de communes est propriétaire d'un local commercial, identifié sous le numéro 47 dans la copropriété du « Centre 7 » de Prapoutel, commune de Les Adrets. Ce local est d'une superficie d'environ 112 m<sup>2</sup>.

L'actuel occupant, qui est une société à responsabilité limitée O'Pop's créée depuis le 18 mai 2020, enregistrée sous le numéro SIREN 883 480 436, est gérée par Monsieur Antoine DUPUY. Cette société a acquis le fonds de commerce en 2020, et souhaite aujourd'hui acquérir les murs, pour y poursuivre son activité et réaliser des travaux de rénovation en tant que propriétaire.

Dans le cadre de cette cession, des travaux de mise aux normes liés à la sécurité incendie seront effectués dans le hall d'entrée par la communauté de communes.

Il est proposé au Conseil communautaire de répondre favorablement à cette demande de cession, au prix de 140 250 €, hors frais de notaire incomptant à l'acquéreur.

**Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :**

- D'autoriser la vente du local commercial identifié sous le numéro 47 dans la copropriété du « Centre 7 » de Prapoutel, commune de Les Adrets au prix de 140 250 €, hors frais de notaire,
- D'autoriser le Président à signer tous les documents afférents à cette affaire.

**Régine MILLET – Vice-présidente en charge de l'espace montagnes et gouvernance des stations**

La délibération 18 concerne la cession d'un local commercial qui appartient à la communauté de communes et qui est occupé par la société O'POP'S sur la station de Prapoutel aux Sept Laux. Monsieur Antoine Dupuy occupe un local dans le bâtiment que l'on appelle la Prapoutel Laux centre Sept, un local qui est au bord du domaine skiable. C'est sur la piste retour Souchette, où ceux qui pratiquent un peu avec des enfants sur le circuit de la Taupe. Ce fonds de commerce, il l'a acquis en 2020, et désormais, il aimerait acquérir les murs. Donc, nous vous proposons d'accéder à sa demande avec une cession à hauteur de 140 250 €, hors frais de notaire bien entendu.

Monsieur Dupuy souhaite faire des travaux de remise en état, notamment le sol, les menuiseries, puis réagencer un peu son local. Le Grésivaudan, par contre, garde à sa charge tous les travaux de remise aux normes, notamment en matière de sécurité incendie. Sur cette délibération, il convient d'autoriser cette vente et la signature avec tous les documents qui sont liés à ce dossier.

**Henri BAILE – Président**

Merci Régine. Est-ce qu'il y a des questions au rapporteur sur la 18 ? Je n'en vois pas, donc je mets la 18 aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Elle est adoptée. On change de rapporteur avec la 19, la parole est à Annick Guichard.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.**

# CULTURE, PATRIMOINES MATERIELS ET IMMATÉRIELS

## 19. Réseau de lecture publique – Signature du Contrat Territoire Lecture

Vu la délibération communautaire n° DEL- 2022-0213 du 27 juin 2022 relative au Réseau de lecture publique - Signature du contrat Territoire Lecture,

Vu la délibération communautaire n° DEL-2023-0052 du 20 mars 2023 adoptant « le Projet culturel scientifique éducatif et social » (PCSES) du réseau des bibliothèques,

Mis en place en 2010, les Contrats Territoire Lecture (CTL) permettent d'initier des partenariats entre les collectivités territoriales ou les EPCI et l'État, autour de projets de développement de la lecture.

Le CTL a vocation à répondre aux besoins identifiés par l'EPCI, tout en s'inscrivant dans les grandes orientations du Ministère de la Culture en matière de politiques de lecture. Les contrats reposent sur un cofinancement entre le ministère de la Culture par le biais de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) et la collectivité signataire.

Suite à un premier CTL 2022-2024 qui a permis de renforcer la structuration du réseau intercommunal, d'élargir l'accès à la lecture pour tous les publics, et de développer une offre de services adaptée aux évolutions des usages et aux besoins du territoire, il est proposé de renouveler ce contrat pour une période de 3 ans.

Ce second Contrat Territoire Lecture, qui couvrira la période 2025-2027, s'inscrit dans un contexte de transformation plus large du territoire. Il s'articulera avec le Projet Culturel de Territoire (PCT), qui promeut une approche culturelle globale, intégrant les enjeux culturels, sociaux, environnementaux, intergénérationnels et numériques. Il tiendra compte de la poursuite de la politique d'Education Artistique et Culturelle (EAC) initiée dans le cadre du Plan Local d'Education Artistique et Culturelle (PLEAC) et d'une politique d'ouverture vers les arts visuels favorisée par la création de l'artothèque au sein du réseau.

Ce nouveau CTL poursuivra les ambitions du premier contrat, tout en les adaptant aux nouvelles priorités :

- Rendre l'offre culturelle plus accessible et inclusive,
- Encourager les coopérations transversales (santé, jeunesse, transition...),
- Valoriser les patrimoines locaux et les singularités du territoire,
- Utiliser la culture comme levier de transformation territoriale.

2 grands objectifs stratégiques sont visés :

- **Poursuivre la structuration du réseau des bibliothèques et renforcer la cohésion entre les bibliothèques à travers :**
  - Un projet de reconstruction de la médiathèque intercommunale de Pontcharra à laquelle sera attaché l'Espace France Services favorisant la mixité des publics,
  - Le déploiement de l'artothèque et des arts visuels,
  - Des formations en lien avec l'évolution des bibliothèques et des thématiques professionnelles (Intelligence artificielle, droits culturels...),
  - La poursuite de la formalisation de la politique documentaire.
- **Développer des actions culturelles structurantes pour les habitants du territoire en cohérence avec le PCT à travers :**
  - Le développement des actions hors les murs,
  - L'objectif de toucher de nouveaux publics et de favoriser les rencontres entre générations,
  - Une plus grande participation des usagers à la conception des actions culturelles.

- Le développement des coopérations avec les acteurs et de l'intersectorialité.

Ces objectifs sont développés dans le Contrat Territoire Lecture; puis déclinés en actions, assortis d'un calendrier budgétaire prévisionnel.

Le 25 juin 2025, un premier Comité de Pilotage a validé ces axes et ces actions. A cette occasion, la DRAC a salué le travail engagé et va renouveler son soutien pour la période 2025-2027. Le montant de la subvention annuelle demandée s'élève à 20 000 €. Ce contrat est signé pour 3 ans et ne sera pas renouvelable.

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- De l'autoriser à signer le Contrat Territoire Lecture (CTL) joint en annexe, contractualisant les axes de développement de la lecture publique sur le réseau des bibliothèques et les actions prévues pour 2025, 2026 et 2027, ainsi que tout document afférent à cette affaire.

**Annick GUICHARD - Vice-présidente en charge de la culture, des patrimoines matériels et immatériels**

Bonsoir à tous. La 19 concerne le Contrat Territoire-Lecture. Comme vous le savez, la communauté de communes Le Grésivaudan a déjà mené un premier contrat Territoire-Lecture entre 2022 et 2024. Celui-ci a permis de renforcer la structuration du réseau intercommunal et d'élargir l'accès à la lecture pour tous, et d'adapter l'offre de services aux besoins du territoire. Il est aujourd'hui proposé de renouveler ce contrat pour la période 2025-2027, en cohérence avec le projet culturel de territoire à venir, et que je vous proposerai d'ailleurs d'adopter lors du conseil communautaire de novembre. Ce nouveau CTL vise à rendre l'offre culturelle plus accessible et inclusive, à encourager les coopérations entre différents champs de compétences, et à utiliser la culture comme levier de transformation territoriale.

De grands objectifs structurent ce contrat, c'est poursuivre la consolidation du réseau de bibliothèques et développer de nouveaux services, comme la reconstruction de la médiathèque de Pontcharra, avec un espace France Service, le déploiement de l'Artothèque, ou encore la formation continue des équipes. Également, développer des actions culturelles structurantes pour les habitants en renforçant les actions hors les murs, la participation des usagers et les coopérations intersectorielles.

La DRAC a validé ces orientations et apportera son soutien à hauteur de 20 000 € par an pendant trois ans. Il faut préciser que ce contrat sera le dernier, puisque la réglementation limite chaque réseau de lecture publique à deux contrats Territoire-Lecture successifs de trois ans. Il est donc proposé au conseil communautaire d'autoriser monsieur le président à signer le contrat Territoire-Lecture 2025-2027.

**Henri BAILE – Président**

Merci Annick. Est-ce qu'il y a des questions au rapporteur ? Je n'en vois pas, donc je mets la délibération 19 aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Elle est adoptée. La numéro 20, Annick.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.**

**20. Association Les Cinémas Associés – Partenariat dans le cadre du Festival du Film pour Enfants (FFE) 2025**

Vu la délibération communautaire n° DEL-2025-0136 approuvant les tarifs de l'espace Aragon à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025.

Le Festival du Film pour Enfants (FFE) est un événement créé par l'association Les Cinémas Associés en 1998. Forts d'un travail collaboratif entre le cinéma du Jeu de Paume à Vizille et le cinéma de

l'Espace Aragon à Villard-Bonnot, les deux sites ont décidé, en 2016, d'allier expériences et créativité pour organiser un événement de plus grande ampleur dans le but d'offrir à la population un large choix de propositions et d'actions.

Depuis lors, le FFE se déroule sur les deux sites durant les vacances de La Toussaint, et se compose de projections, d'ateliers de découverte et de rencontres. Il apparaît aujourd'hui comme un rendez-vous incontournable du territoire et s'affiche comme le festival de cinéma le plus fréquenté de l'Isère.

En 2024, 5 861 spectateurs ont participé au festival sur le site de Villard-Bonnot.

Afin de conduire la prochaine édition du festival, qui se tiendra du lundi 20 octobre au mercredi 29 octobre 2025 dans les deux sites, il est proposé de signer une convention de partenariat établissant les engagements et les responsabilités de chaque cinéma. Il est à noter que les nouveaux tarifs cinéma de l'espace Aragon proposent un tarif unique à 5,00 € pour le festival du film pour enfants, permettant un accès facilité aux familles lors de cet événement.

**Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :**

- De poursuivre le partenariat avec l'association Les Cinémas Associés dans le cadre de l'organisation du Festival du Film pour Enfants 2025,
- De l'autoriser à signer la convention avec l'association Les Cinémas Associés, annexée à la présente délibération, ainsi que tous les documents afférents à cette affaire.

**Annick GUICHARD - Vice-présidente en charge de la culture, des patrimoines matériels et immatériels**

La 20 concerne le Festival du film pour enfants qui est créé par l'association Les Cinémas associés, qui est devenu depuis plusieurs années un rendez-vous incontournable du territoire, coorganisé par le cinéma du Jeu de Paume à Vizille et l'Espace Aragon à Villard-Bonnot. Il réunit chaque année, pendant les vacances de la Toussaint, un public nombreux autour de projections, d'ateliers, de rencontres. En 2024, il y a eu environ 5 800 spectateurs, culottes courtes, on va dire, qui ont participé au festival sur le site du Villard-Bonnot, confirmant son attractivité, son rôle central dans l'offre culturelle du territoire.

Pour l'édition 2025, qui se déroulera du 20 au 29 octobre, il est proposé de renouveler le partenariat avec l'association Les Cinémas associés. La convention que nous vous proposons aujourd'hui précise les engagements de chaque partie, à noter que les nouveaux tarifs cinéma de l'Espace Aragon fixent un prix unique de 5 € pour l'ensemble des séances du festival, afin de garantir un accès facilité aux familles. Il est donc proposé au conseil communautaire d'autoriser monsieur le président à signer la convention.

**Henri BAILE – Président**

Merci Annick. Je vous propose de mettre cette délibération numéro 20 aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Elle est adoptée. Je vous remercie. On change de rapporteur avec la 21. La parole est à Olivier Salvetti.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.**

# AGRICULTURE ET FORET

## 21. Dispositif « Sylv'ACCTES, des forêts pour demain » - Participation au fonds d'investissement

Vu les délibérations communautaires n° DEL-2020-0272 du 12 octobre 2020, n° DEL-2021-0106 du 29 mars 2021, n° DEL-2022-207 du 27 juin 2022, n° DEL-2023-0149 du 15 mai 2023, n° DEL-2024-238 du 24 juin 2024 relatives à l'adhésion à l'outil de financement Sylv'ACCTES et à l'abondement du fonds d'investissement,

Vu la délibération communautaire n° DEL-2023-0148 du 15 mai 2023 relative à l'approbation des plans d'action triennaux de la politique agricole alimentaire et forestière pour la période 2023-2026,

Vu les crédits budgétaires prévus,

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de sa politique forestière, Le Grésivaudan mène des actions en faveur d'une gestion forestière durable et vertueuse.

Le Grésivaudan est engagé en ce sens, depuis 2020, aux côtés de l'association « Sylv'ACCTES, des forêts pour demain ».

Sylv'ACCTES est un dispositif de financement de travaux forestiers et de plantations d'essences adaptées en complément de la régénération naturelle de la forêt.

Les travaux financés doivent s'inscrire dans des itinéraires permettant une meilleure résilience des peuplements face aux impacts du changement climatique, la séquestration de carbone, la biodiversité et la production de bois de qualité.

Sur le territoire du Grésivaudan, depuis 2020, ce sont 32 chantiers réalisés représentant 154 ha de travaux sur une surface forestière de 6 015 ha, pour un montant total de travaux de 310 927,29 € HT et une aide Sylv'ACCTES d'un montant de 140 600 €.

Les fonds de l'association sont constitués grâce à du mécénat d'entreprises et à des financements de collectivités.

Plusieurs entreprises contribuent, aux côtés du Grésivaudan, au fonds d'investissement pour les massifs de Belledonne et de Chartreuse, notamment la fondation Petzl, Soitec, ECM Technologies, la Fondation Caterpillar, Chartreuse Diffusion.

Monsieur le Président propose de conforter l'engagement du Grésivaudan dans cette démarche en :

- Renouvelant l'adhésion à l'association Sylv'ACCTES qui s'élève à 8 000 €. Cette adhésion sera effective du 1<sup>er</sup> novembre 2025 au 31 octobre 2026 (l'année 2025 étant déjà en grande partie couverte par l'adhésion prise en 2024).
- Abondant le fonds d'investissement à hauteur de 25 000 € se décomposant comme suit :
  - o 19 300 € pour le financement de travaux forestiers sur les massifs de Belledonne et de Chartreuse,
  - o 5 700 € pour la réalisation d'un livret pédagogique de découverte et de compréhension des forêts et de l'usage du bois dans Le Grésivaudan à destination de tous les élèves de CM2 pour la rentrée scolaire 2025.

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- D'approuver les termes de la convention de participation au fonds d'investissement du dispositif « Sylv'ACCTES, des forêts pour demain »,
- D'abonder le fonds d'investissement de Sylv'ACCTES d'un montant de 25 000 €,
- De l'autoriser à signer la convention de participation au fonds d'investissement du dispositif « Sylv'ACCTES, des forêts pour demain » et tout acte afférent à cette affaire.

**Olivier SALVETTI - Vice-président en charge de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt**

On va partir un petit peu dans la forêt parce que je trouve que c'est important, donc on va parler de l'association SYLV'ACCTES. Je n'ai pas besoin de vous la présenter, on en parle chaque année. C'est bien entendu l'association qui nous aide et qui contribue justement au développement de nos forêts à venir. Là, aujourd'hui, il est de nouveau proposé de prendre, comme on le fait chaque fois et chaque année, l'adhésion à hauteur de 8 000 € auprès de l'association SYLV'ACCTES. Il est proposé aussi de continuer à participer sur le financement des travaux forestiers sur les massifs de Belledonne ainsi que de Chartreuse, mais également de pouvoir continuer, avec les petits journaux pédagogiques que l'on fait aux enfants de CM2, à développer cette information auprès de nos enfants, parce que je trouve que l'avenir, c'est avant tout par leur intermédiaire. À hauteur, là, le budget global est à 25 000 €, choses que nous finançons chaque année et qui sont bien entendu inscrites dans le budget.

**Henri BAILE – Président**

Merci Olivier. Des questions ou des remarques sur la délibération numéro 21 ? Je n'en vois pas, donc je vous propose de la mettre aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Elle est donc adoptée. Je vous remercie. On en arrive à la 22. Julien,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.**

# COMMERCE, ARTISANAT ET SERVICES

## 22. Attribution d'un fonds de concours « aide aux aménagements communaux en faveur du commerce de proximité » pour la rénovation du centre bourg de Tencin

Vu l'article L.5214-16 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération communautaire n°DEL-2019-0420 du 16 décembre 2019 approuvant le schéma de développement commercial du Grésivaudan,

Vu la délibération communautaire n°DEL-2021-0153 du 31 mai 2021 approuvant les règlements de fonds de concours au bénéfice des communes pour leurs projets commerce, artisanat et services,

Vu les délibérations communautaires n°DEL-2021-0421 du 17 décembre 2021, n°DEL-2022-0310 du 26 septembre 2022, n°DEL-2023-0324 du 25 septembre 2023 et n°DEL-2025-0092 du 7 avril 2025 modifiant les règlements des fonds de concours au commerce,

Vu la délibération du 02 avril 2025 du Conseil municipal de la commune de Tencin autorisant Monsieur le Maire à solliciter un fonds de concours auprès de la communauté de communes Le Grésivaudan,

Vu l'avis favorable de la commission économie de la communauté de communes Le Grésivaudan du 12 juin 2025,

Vu les crédits budgétaires prévus,

Monsieur le Président rappelle que le schéma de développement commercial du territoire du Grésivaudan a été approuvé en Conseil communautaire le 16 décembre 2019, par délibération n°DEL-2019-0420.

Le commerce de proximité reste une compétence communale. Ainsi, en s'appuyant sur cet échelon, il est proposé de développer une politique en faveur du commerce, de l'artisanat et des services de proximité en mettant en œuvre des actions concrètes et incitatives.

Trois fonds de concours ont été votés afin d'aider les communes dans leur politique en faveur de l'économie de proximité (commerce, artisanat avec vitrine et tiers lieux à vocation économique) :

- Une aide aux aménagements communaux en faveur du commerce de proximité,
- Une aide à l'acquisition de murs ou fonds commerciaux,
- Une aide à la valorisation des locaux communaux.

La commune de Tencin sollicite le fonds de concours : « aide aux aménagements communaux en faveur du commerce de proximité » dans le cadre d'un projet de rénovation de différents parkings du centre bourg et du carrefour entre la route départementale RD30 et la route départementale RD523.

La commune souhaite créer un cœur de village afin de développer une nouvelle centralité. Les rénovations de parkings et les liaisons piétonnes vont permettre de faciliter l'accès aux commerces et services, espaces culturels, école ...

La place du 19 mars 1962 sera rénovée afin d'en faire un lieu de rencontres.

Les parkings seront perméables et végétalisés afin de désartificialiser les sols et créer des espaces de fraîcheur.

Les objectifs sont multiples :

- Rendre le centre bourg attractif et en augmenter sa fréquentation,
- Augmenter la qualité de vie des habitants,
- Redynamiser le tissu commercial,
- Améliorer la visibilité des commerces existants,
- Créer des espaces de fraîcheur et de convivialité pour les habitants et les visiteurs,
- Améliorer l'accessibilité des commerces par les mobilités douces.

Le projet a été présenté en commission économie le 12 juin 2025 et les élus présents ont accueilli favorablement le projet.

Le plan de financement concernant la rénovation du centre bourg (carrefour et parkings) est le suivant, sachant que le projet global de rénovation du centre bourg dans son ensemble présente un plan de financement d'environ 1 635 600 € HT :

Postes de dépenses	Montant €HT	Financeurs	Montant €HT
Parking des songes	189 073	Le Grésivaudan	150 000
Place du 19 mars + parking des voyageurs + carrefour RD30/RD523	426 840	Département de l'Isère	92 000
Parking Figni	33 285	Région Auvergne-Rhône-Alpes	94 000
		Etat	96 000
		Autofinancement	217 198
<b>TOTAL</b>	<b>649 198</b>	<b>TOTAL</b>	<b>649 198</b>

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- D'attribuer un fonds de concours commerce « Aide aux aménagements communaux en faveur du commerce de proximité » d'un montant de 150 000 € à la commune de Tencin pour la rénovation de son centre bourg.
- De l'autoriser à signer la convention relative à ce fonds de concours, annexée à la présente délibération, ainsi que tout autre acte afférent à cette affaire.

#### Julien LORENTZ – Vice-président en charge du commerce, de l'artisanat et des services

Bonsoir. Une délibération en lien avec le commerce, artisanat et services. C'est une délibération pour valider une aide pour la rénovation de centre-bourg de Tencin qui nous a sollicités pour rénover son centre-bourg. Il s'agit de reprendre le carrefour entre les routes départementales RD30 et RD523. La commune souhaite créer un cœur de village afin de développer une nouvelle centralité. Les rénovations de parking et les liaisons piétonnes vont permettre de faciliter l'accès aux commerces et services, espaces culturels, écoles. La Place du 19 mars 1962 sera rénovée afin d'en faire un lieu de rencontre.

Comme tous les différents projets qui sont soumis à la communauté commune du Grésivaudan, ce projet a été présenté en Commission économie le 12 juin 2025, et les élus de la commission ont accueilli ce projet favorablement. Alors, combien coûte ce projet ? Globalement, c'est un projet qui est beaucoup plus large, avec un plan de financement de l'ordre de 1 600 000 €. Pour la partie qui nous concerne, donc la partie rénovation centre-bourg, carrefour et parking, le budget global est de 650 000 €, et la demande de la commune est une aide du Grésivaudan à hauteur de 150 000 €, qui est le plafond pour ce fonds de concours.

#### Henri BAILE – Président

Est-ce qu'il y a des oppositions sur cette délibération ? Je n'en vois pas, donc je la mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Elle est adoptée. Je vous remercie. On en arrive à la 23. Philippe.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.**

# ENVIRONNEMENT, ENERGIE ET INNOVATION

## 23. Vente de parties de parcelles situées sur les digues de l'Isère, au Syndicat Mixte des Bassins Hydrauliques de l'Isère sur les communes de Crolles, Goncelin et Pontcharra

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu les statuts de la communauté de communes Le Grésivaudan et notamment sa compétence en matière d'actions concernant l'environnement.

Monsieur le Président expose que Le Grésivaudan souhaite procéder à la cession de parties de parcelles situées sur les digues de l'Isère, au Syndicat Mixte des Bassins Hydrauliques de l'Isère.

La communauté de communes Le Grésivaudan a transféré sa compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Protection contre les Inondations (GEMAPI) au Syndicat Mixte des Bassins Hydrauliques de l'Isère (SYMBHI) au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Le transfert de cette compétence, et l'impératif de sécurité publique, la cession intervient à l'euro symbolique.

Cette cession est justifiée par des motifs d'intérêt général et comporte des contreparties suffisantes, elle peut intervenir à un prix inférieur à sa valeur vénale.

Cette exigence de sécurité publique impose au SYMBHI, d'entretenir des ouvrages sur les communes de Crolles, Goncelin et Pontcharra impactant ainsi les parties de parcelles situées sur les digues de l'Isère, propriétés de la communauté de communes Le Grésivaudan, telles que précisées ci-après :

Commune	Parcelles	Contenance (m <sup>2</sup> )	Consistance
CROLLES	BA 224 a	83 m <sup>2</sup>	Non bâti
	BA 507 c	506 m <sup>2</sup>	Non bâti
	ZB 50 a	1074 m <sup>2</sup>	Non bâti
	ZB 51 c	229 m <sup>2</sup>	Non bâti
	ZB 52 e	287 m <sup>2</sup>	Non bâti
	ZB 420 g	42 m <sup>2</sup>	Non bâti
	ZB 430 i	497 m <sup>2</sup>	Non bâti
GONCELIN	AH 762 a	633 m <sup>2</sup>	Non bâti
PONTCHARRA	BC 220 a	70 m <sup>2</sup>	Non bâti
	BC 221 c	229 m <sup>2</sup>	Non bâti
	BC 222 e	414 m <sup>2</sup>	Non bâti
	BC 223 g	306 m <sup>2</sup>	Non bâti
	BC 678 i	110 m <sup>2</sup>	Non bâti
	BC 683 k	576 m <sup>2</sup>	Non bâti
	BC 684 m	248 m <sup>2</sup>	Non bâti
	BC 688 o	47 m <sup>2</sup>	Non bâti
	BC 702 q	117 m <sup>2</sup>	Non bâti
	AP 383 a	335 m <sup>2</sup>	Non bâti
	AZ 2231a	1745 m <sup>2</sup>	Non bâti

Par ailleurs, la contenance des parties de parcelles à céder sera confirmée par des documents d'arpentage, au moment de la cession, les contenances sont communiquées de manière approximative.

S'agissant de l'ensemble des frais inhérents à la cession, ils seront intégralement supportés par le SYMBHI des documents d'arpentage aux frais d'actes notariés notamment.

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- D'approuver la cession à l'euro symbolique des parties de parcelles susmentionnées au SYMBHI,
- De l'autoriser à signer, tous les documents afférents à cette affaire, étant précisé que les frais, taxes et honoraires seront à la charge du SYMBHI.

**Philippe LORIMIER – Vice-président en charge de l'environnement, de l'énergie et de l'innovation**

La 23 concerne la vente de parties de parcelles situées sur les digues de l'Isère, au syndicat mixte, donc le Symbhi, sur les communes de Crolles, Goncelin et Pontcharra. Vous savez qu'on a transféré notre compétence Gestion des milieux aquatiques GEMAPI au syndicat mixte, donc l'idée, c'est de céder un certain nombre de parcelles pour être en capacité d'entretenir les ouvrages sur les communes précitées.

Ça me permet de rappeler, parce que le Symbhi a obtenu en 2024 un prix national du génie écologique, et on a créé un espace naturel sensible de 300 hectares dans la vallée de l'Isère, géré par le département. Je crois qu'il faut quand même l'avoir en tête. Le Symbhi était félicité pour cette approche GEMA plus que PI. GEMA : Gestion des milieux aquatiques, plus que prévention des inondations. C'est important de le redire, parce que certains avancent des choses qui ne sont pas justes.

Je me souviens d'ailleurs, quelqu'un d'une association environnementale, quand on avait présenté tout ça, il dit : « Oui, oui, mais vous, vous avez simplement légèrement décorseté l'Isère. » Je crois que si on voulait décorseter réellement l'Isère, j'ai une carte du XVIII<sup>e</sup> siècle, ça supprimerait quasiment 50 % pour le moins de nos zones urbanisées, que ça soit de l'industrie ou que ça soit du logement. Donc peut-être qu'effectivement demain, on décorsetera l'Isère. En tout cas, en attendant, je vous propose de laisser au président la possibilité d'approuver, donc je vous demande d'approuver la cession à l'euro symbolique des parties de parcelles susmentionnées et de l'autoriser, bien entendu, à signer tous les documents afférents.

**Henri BAILE – Président**

Merci Philippe. Oui Martin.

**Martin GERBAUX – Laval-en-Belledonne**

Juste une question, pourquoi on a besoin de vendre les parcelles ? Pourquoi on ne pourrait pas avoir une convention pour qu'ils fassent les travaux d'entretien ou d'aménagement nécessaires ? Ce qui permet quand même d'avoir...

**Philippe LORIMIER – Vice-président en charge de l'environnement, de l'énergie et de l'innovation**

Non, c'est plus simple de vendre les parcelles. Ça me semble plus compliqué de maintenir ces parcelles, les ouvrages seront plus facilement entretenus si le Symbhi est propriétaire de l'ensemble de l'ouvrage. Sur les interventions, ça me paraît également plus simple. Ça ne rentre pas dans le cadre des logiques qui ont été évoquées tout à l'heure, de bail emphytéotique ou de mise à disposition. Pour l'instant, on n'est pas parti sur une convention, on est partis plutôt sur une logique de cession.

**Martin GERBAUX – Laval-en-Belledonne**

Je n'ai pas regardé toutes les parcelles, c'est plus sur des questions de crise foncières. Après, si on a des projets, ce qu'on avait dit, des pistes cyclables, de choses comme ça, on a...

**Philippe LORIMIER – Vice-président en charge de l'environnement, de l'énergie et de l'innovation**

Je crois qu'on n'aura pas de projet, on est sur des digues, donc je ne vois pas ce qu'on peut avoir comme projet spécifique qui justifierait le fait qu'on garde une propriété communauté de communes sur le sujet. Autant sur une zone d'activité, on peut en discuter, autant sur d'autres secteurs, on peut en discuter, là, sur des digues, je pense que ça n'a pas d'intérêt.

**Henri BAILE – Président**

Merci Philippe. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Non, je n'en vois pas, donc je mets la délibération numéro 23 aux voix. Qui est contre ? Un contre. Qui s'abstient ? Trois abstentions. La délibération est adoptée. Je vous remercie.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à la majorité des suffrages exprimés cette délibération (pour 62 voix pour, 1 voix contre : Martin GERBAUX et 3 abstentions : Michel BASSET, Cécile CONRY et Claire QUINETTE-MOURAT).**

<b>24. Attribution du fonds de concours « Aide à la rénovation de l'éclairage public » à la commune de Tencin – Tranche 4</b>
---

Vu la délibération communautaire n°DEL-2020-0071 du 21 février 2020 portant sur le règlement de l'Appel à Projets « Rénovation de l'éclairage public »,

Vu la délibération n°2024-096 du 20 décembre 2024 du conseil municipal de la commune de Tencin autorisant Monsieur le Maire à solliciter le fonds de concours « Aide à la rénovation de l'éclairage public » auprès de la communauté de communes Le Grésivaudan,

Vu les crédits budgétaires prévus,

Monsieur le Président rappelle que des aides sont octroyées aux communes pour leurs actions visant à réduire leur consommation d'énergie pour les bâtiments publics, les logements communaux et leur éclairage public. Trois appels à projets ont été lancés fin 2016 et 2017 :

- Rénovation thermique des logements communaux,
- Projets communaux énergie et rénovation thermique,
- Rénovation de l'éclairage public.

À ce titre, la commune de Tencin sollicite un fonds de concours dans le cadre de la rénovation de son éclairage public.

Le coût de ce projet, dénommé tranche 4, est estimé à 40 413,95 € HT, dont 11 000 € de dépenses éligibles aux aides de la communauté de communes. Le plan de financement de ce projet est le suivant :

Opération de rénovation de l'éclairage public	Dépenses éligibles au fonds de concours intercommunal en HT	Recettes		
		Financeurs	Montants	Taux arrondis
	11 000 €	TE38	14 000 €	34,6 %
Coût total :		Le Grésivaudan	3 594,72 €	8,9 %

<b>40 413.95 € HT</b>	15 Luminaires et 1 horloge astronomique		Autofinancement	<b>22 819.23€</b>	56.5 %
	Total	11 000 €	Total	<b>40 413.95 €</b>	100 %

Le programme de travaux d'économie d'énergie porte sur le remplacement de 15 luminaires et d'une horloge astronomique.

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- D'attribuer un fonds de concours « Aide à la rénovation de l'éclairage public » pour la « Tranche 4 » à la commune de Tencin d'un montant de 3 594,72 €,
- De l'autoriser à signer la convention avec la commune de Tencin, annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes afférents à cette affaire.

#### **Henri BAILE – Président**

Je mets la 24 voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Elle est adoptée.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.**

#### **25. Attribution du fonds de concours « Aide à la rénovation de l'éclairage public » à la commune de Tencin – Tranche 5**

Vu la délibération communautaire n° DEL-2020-0071 du 21 février 2020 portant sur le règlement de l'Appel à Projets « Rénovation de l'éclairage public »,

Vu la délibération n°2024-097 du 20 décembre 2024 du conseil municipal de la commune de Tencin autorisant Monsieur le Maire à solliciter le fonds de concours « Aide à la rénovation de l'éclairage public » auprès de la communauté de communes Le Grésivaudan,

Vu les crédits budgétaires prévus,

Monsieur le Président rappelle que des aides sont octroyées aux communes pour leurs actions visant à réduire leur consommation d'énergie pour les bâtiments publics, les logements communaux et leur éclairage public. Trois appels à projets ont été lancés fin 2016 et 2017 :

- Rénovation thermique des logements communaux,
- Projets communaux énergie et rénovation thermique,
- Rénovation de l'éclairage public.

À ce titre, la commune de Tencin sollicite un fonds de concours dans le cadre de la rénovation de son éclairage public.

Le coût de ce projet, dénommé tranche 5, est estimé à 35 700 € HT éligibles aux aides de la communauté de communes. Le plan de financement de ce projet est le suivant :

Opération de rénovation de l'éclairage public Coût total :	Dépenses éligibles au fonds de concours intercommunal en HT	Recettes		
		Financeurs	Montants	Taux arrondis
	51 Luminaires	TE38	14 000 €	39.22 %
		Le Grésivaudan	10 850 €	30.39 %

35 700 € HT			Autofinancement	10 850 €	30,39 %
	Total	35 700 €	Total	35 700 €	100 %

Le programme de travaux d'économie d'énergie porte sur le remplacement de 51 luminaires.

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- D'attribuer un fonds de concours « Aide à la rénovation de l'éclairage public » pour la « Tranche 5 » à la commune de Tencin d'un montant de 10 850 €,
- De l'autoriser à signer la convention avec la commune de Tencin, annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes afférents à cette affaire.

#### Philippe LORIMIER – Vice-président en charge de l'environnement, de l'énergie et de l'innovation

On est quand même sur des micro parcellaires, si vous avez bien lu la délibération. Ensuite, délibération suivante, 24. Donc deux délibérations pour aider la commune de Tencin à rénover son éclairage public avec une aide du Grésivaudan, pour la première de 3 594,72 €, et pour la seconde opération de 10 850 €. Je vous propose de voter dans l'ordre, la 24, et ensuite la 25.

#### Henri BAILE – Président

La 25 aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Elle est adoptée. On en arrive tout naturellement à la 26, mais on fait une interruption de séance pour donner la parole à l'AURG. Donc la séance est suspendue et la parole est à l'AURG.

#### Jean-François CLAPPAZ - Vice-Président en charge de l'économie, du développement industriel et de la stratégie foncière

Je vais peut-être faire, si vous le permettez, une petite introduction. Vous vous rappelez, ça a été...

#### Henri BAILE – Président

Donc, la séance est ouverte.

#### Jean-François CLAPPAZ - Vice-Président en charge de l'économie, du développement industriel et de la stratégie foncière

Oui. Petite introduction, comme ça a été rappelé avant notre conseil de communauté, la loi nous a imposé, dans le cadre de la loi Climat et résilience, à faire ce que l'on appelle l'inventaire climatisé de nos zones d'activités, qui avaient pour objet de définir sur nos zones d'activités le bâti qui était inoccupé. Alors, on est scrupuleusement conforme à la loi dans cet inventaire climatisé, ça n'a pas été demandé par la loi et ça a été voulu par Le Grésivaudan, mais il manque un inventaire du foncier qui pourrait éventuellement être densifiable. Donc, on a demandé à l'agence d'urbanisme, qui est représentée par Vincent Escartin et Frédéric Pontoire, directeur de l'agence, de faire une étude sur l'intégralité des parcelles de plus de 450 mètres carrés qui n'étaient pas urbanisées. Vincent va vous présenter un peu en détail cette étude, parce que je crois que la nécessité veut qu'on ait les idées très claires sur ce qu'il est possible de faire en matière de densification sur le territoire. Allez-y, Vincent. Merci.

#### Vincent ESCARTIN - Agence Urbanisme Région Grenobloise (AURG)

Merci Monsieur Clappaz,

## Henri BAILE – Président

La séance est suspendue, et vous avez la parole, Monsieur.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.**

### **Présentation : Potentiel théorique en densification des zones d'activités économiques du Grésivaudan**

#### **Vincent ESCARTIN - Agence Urbanisme Région Grenobloise (AURG)**

Merci beaucoup. Mon intervention se fera en plusieurs temps. D'abord, rappeler le contexte, même si monsieur Clappaz l'a déjà annoncé. Puis vous présenter le travail qui s'est déroulé en deux étapes, puis conclure par les prolongements qui peuvent être faits sur cette étude, aussi les liens qui existent avec d'autres démarches en cours au niveau de l'économie sur le territoire.

D'abord, pourquoi cette étude a été réalisée ? Comme l'a dit monsieur Clappaz, il y a un contexte de raréfaction du foncier économique, aussi une trajectoire de sobriété foncière à engager. Donc premier chiffre, la communauté de communes dispose de moins de trois hectares de foncier économique disponible. L'inventaire de son activité menée il y a deux ans, imposé par la loi Climat et Résilience, a montré qu'on avait un taux de vacances de 1,6 % sur les locaux d'activité, je précise, pas sur le foncier. Puis le contexte ZAN qui vise à réduire puis arrêter la consommation de foncier économique. Tous ces éléments ont poussé à regarder le potentiel en densification dans les zones d'activités du Grésivaudan.

Comme l'a dit monsieur Clappaz, on a sélectionné toutes les parcelles qui faisaient 450 mètres carrés ou plus et qui avaient un coefficient d'emprise au sol inférieur à 30 %, c'est-à-dire la part de la surface bâtie par rapport à la part de la surface non bâtie. Puis, on a examiné toutes les contraintes qui pouvaient se poser sur ces parcelles.

On les a récapitulé en quatre grandes catégories. Première catégorie, des contraintes liées aux risques ou aux zonages environnementaux. On va retrouver dans cette catégorie-là les plans de prévention des risques d'inondation, des risques naturels, les corridors écologiques, les réservoirs de biodiversité, les zones humides, ou encore les canalisations de transport de matières dangereuses. Deuxième grande catégorie, sur les projets en cours ou prévus, parce que certaines parcelles étaient déjà concernées par un projet qui était dans les cartons ou qui était prévu. Donc ces parcelles-là, on ne les a pas retenues dans le potentiel.

Troisième grande catégorie, concernant les équipements. On peut retrouver sur certaines parcelles de la voirie, du réseau, voire également dans certaines zones d'activités, on a retrouvé une crèche, ou un SDIS. Bien sûr, ces parcelles-là, on ne les a pas retenues. On a regardé également emplacement réservé où les espaces verts publics, donc plutôt des espaces de verts de qualité, là aussi, on n'a pas retenu ces parcelles-là si l'espace de verts était de forte qualité.

Enfin, quatrième catégorie, c'était lié à l'occupation actuelle, notamment la place accordée au stationnement, au stockage ou à l'aire de manœuvre. On a jugé que si elle était trop importante, on l'a retenu pour un potentiel densification. Si, au contraire, elle était adaptée à l'activité de l'entreprise, on ne l'a pas retenu. Dans cette catégorie, on a également regardé l'habitat, parce

qu'il y en a dans certaines zones d'activité, s'il y avait des installations classées, et enfin, si la configuration de la parcelle n'était pas adaptée à un projet éventuel d'extension ou de création de locaux d'activité.

Chaque parcelle a été codée suivant ces quatre catégories, et l'information a été capitalisée en système d'information géographique. Au final, ce travail a permis de travailler sur plus de 1 000 parcelles, 20 ont été retenues avec un potentiel et aucune contrainte ne les touchait. En fait, il y en avait 24 au départ, mais quelques mois après la fin du travail, on s'est aperçu qu'il y avait quatre projets qui concernaient ces 24 parcelles, et donc on les a retirés après coup. On a aussi retenu 137 parcelles qui ont des contraintes, mais on pense qu'une densification est quand même possible. Ça concerne des parcelles où il y a un zonage vert ou bleu d'un PPRI-PPRN. Donc, on peut construire à condition de surélever le bâtiment d'un demi-mètre, c'est possible, mais ça aura un surcoût.

On a aussi mis dans cette catégorie, même si c'est plus compliqué, la présence de l'habitat, de l'ICPE, ou si on est dans un périmètre éloigné, d'un captage d'eau potable. Donc dans ces 137, un projet est possible, mais plus compliqué que dans les parcelles d'avant qui sont retenues sans aucune contrainte. Si on fait la somme, on a plus de 900 parcelles qui ont été exclues de ce travail, en grande partie des parcelles où on est en zone risque fort en inondations, ou en risque naturel.

Ça, c'était le travail à l'échelle de la parcelle, mais on a voulu aussi changer d'échelle et regarder à l'échelle d'une zone d'activité. Sur la carte de droite, on s'est essayé à un travail d'analyse à l'échelle des zones d'activité, et donc en quatre catégories, on a qualifié ce potentiel en densification. Vous avez en rouge 10 ans d'activité où le potentiel est nul. C'est dans ces zones d'activités qu'on va retrouver, notamment des zones d'activité complètement touchées par des risques comme les champs Sept Laux ou la Zone au Plan. Ou également aussi les hélicos, donc une petite zone d'activité quand même bien dense où on a estimé qu'il n'y avait pas de potentiel.

Dans la catégorie au-dessus, un potentiel faible. Là, on n'a que quelques parcelles, une à deux parcelles qui ressortent dans la zone d'activité. La troisième catégorie, un potentiel en densification moyen, long d'entre quatre et huit parcelles qui sont apparues, et dans la dernière catégorie, quatre zones d'activité ont un potentiel élevé. Là, on a entre 8 et 34 parcelles qui sont ressorties de ce travail, donc ça correspond à Longifan-Chapareillan, le Parc technologique de Crolles, Malvaisin-Le Versoud, et Bresson-Le Touvet. Ça, c'était la première phase de travail.

La deuxième phase, c'a été croiser ce potentiel dit théorique avec ce que permettent les règlements économiques des différents PLU. On a regardé donc toutes les communes ayant un PLU accueillant une parcelle dite verte, donc sans aucune contrainte, et également les quatre communes où il y avait le potentiel en zone activité le plus fort. Je les ai dites tout à l'heure : Le Versoud, Chapareillan, Crolles et Le Touvet.

Donc, on a regardé ce qui était autorisé en termes d'activité, de hauteur de bâtiment, de stationnement, de limite séparative ou encore de pourcentages de pleine terre. On s'est essayé à un test pré-opérationnel, donc avec la parcelle existante, voir s'il pouvait être envisagé de construire un bâtiment, voire d'étendre l'existant, ou de surélever l'existant. On n'est pas du tout allé, c'était compliqué de regarder l'état du bâtiment, s'il y avait des problèmes de pollution sur le sol ou en sous-sol, à cette étape-là.

Dans les diapos suivantes, je vais vous présenter trois cas un petit peu emblématiques de ce travail-là. Le croisement potentiel documents d'urbanisme, sur cette diapo, on se trouve à Bernin, à la zone d'activité des fontaines. On est dans une entreprise en place à terme qui travaille sur les nanotechnologies, donc un bâtiment industriel. On a repéré au fond de la parcelle toute cette zone en pelouse inoccupée qui fait environ 2 000 mètres carrés. On a imaginé qu'on pouvait logiquement planter un bâtiment, sauf que la contrainte stationnement réduit, voire bloque tout projet, puisque si on veut développer en local industriel, il faut aménager une place pour 40 mètres carrés de surface de plancher. C'est quand même très pénalisant pour imaginer un projet de densification avec cette norme stationnement. Donc, on a estimé que tout projet était peu envisageable sur ce cas-là.

Autre cas, on se trouve à Saint-Ismier, zone d'activité de la bâtie. On est au niveau de l'emprise foncière de l'établissement français du sang. Là aussi, comme tout à l'heure avec Bernin, on a un potentiel en fond de parcelle assez important qu'on a estimé à 2 000 mètres carrés. Là, vous voyez qu'il y a une partie qui est occupée par du stationnement de poids lourds. Là, on estime par contre que le potentiel de construire un bâtiment, voire d'étendre l'existant, est possible, puisque la norme de stationnement est beaucoup plus permissive que tout à l'heure, puisqu'on a, si on veut construire un bâtiment artisanal ou industriel, une place pour 70 mètres carrés de surface de plancher. On voit qu'on est quasiment du simple au double entre Bernin et Saint-Ismier sur cette règle du stationnement.

Enfin, troisième cas illustratif, on se trouve à Longifan-Chapareillan, donc à l'arrière d'Intermarché. Là, on a repéré toute la partie arrière, donc vous avez au premier plan du stationnement de véhicules utilitaires, et derrière, un terre-plein en friche inexploité. Là, on a estimé le potentiel important puisqu'on est à plus de 3 000 mètres carrés environ, sauf que quelques mois après la fin de l'étude, la direction économique a eu vent d'un projet pour construire un bâtiment sur ce potentiel-là, donc on ne l'a pas retenu, mais ça prouvait qu'on n'avait pas eu faux en le sélectionnant dans un premier temps. Donc voilà un petit peu les cas qu'on a examinés.

Ce qu'il est intéressant aussi de voir à travers cette étude, c'est qu'on peut la prolonger et mettre en avant plusieurs enjeux. Ce travail-là visait à regarder parcelle par parcelle, mais c'est intéressant de changer un petit peu de zoom et de raisonner à l'échelle d'une zone d'activité. Je vous disais tout à l'heure que la zone d'activité de Le Touvet-Bresson était la première en termes de potentiel. Vous avez sur cette carte-là toutes les parcelles en orange qui ont été identifiées comme avec un potentiel en densification. C'est intéressant de voir que c'est assez morcelé, mais qu'il est intéressant de raisonner à cette échelle-là.

Une étude vient de se terminer avec l'appui de l'EPFLD pour proposer des scénarios de recomposition, requalification de cette zone d'activité afin de générer des mètres carrés de surfaces d'activités supplémentaires, mais également aussi tout un aspect qualitatif sur les nouvelles paysagères, les mobilités douces, etc. Là, l'étude est terminée et l'EPFLD va prendre le relais pour imaginer des actions foncières, du portage foncier pour essayer de racheter du foncier et lancer des opérations de densification.

Autre démarche en cours aussi en lien avec ce travail, c'est la mise à jour de la stratégie de développement économique qui donne un cap à atteindre pour la collectivité en matière de développement économique. Une des orientations phares de cette stratégie, ce sera de mettre en avant la volonté de l'intercommunalité d'aller sur la densification de ces zones d'activités.

Troisième élément aussi qu'on a voulu illustrer à travers cette étude, c'est l'enjeu peut-être de travailler sur les règles des PLU, le volet économique, et notamment la question du stationnement

que j'ai illustrée tout à l'heure. Vous avez sur le schéma de droite avec la frise, les différents ratios, une place de stationnement pour X mètres carrés de SdP, de surface de plancher. Donc, on voit, je le disais tout à l'heure, à Bernin, il faut créer une place de stationnement si on veut créer un bâtiment industriel pour 40 mètres carrés, alors qu'au bout de la flèche, on a 120 mètres carrés à Voreppe, ou même en dessous, 100 mètres carrés à Chapareillan ou Le Versoud. Donc, on voit qu'on a un rapport de 2.5 entre le PLU de Bernin et les PLU de Chapareillan et de Le Versoud sur cette question du stationnement, et donc qui est stratégique si on veut densifier les zones d'activités.

Enfin, je terminerai par un récapitulatif un petit peu de toutes ces démarches qui sont entrecroisées. L'étude a été finie en 2024 sur le potentiel densification, a été présentée deux fois en commission économique, et donc aujourd'hui au sein du Conseil communautaire. L'étude sur la requalification, recomposition du Touvet est en cours, et la stratégie de développement économique sera bientôt achevée et présentée lors de la commission économie de fin novembre. Je vous remercie.

**Henri BAILE – Président**

Je vous remercie. La séance est reprise.

**Michel BASSET – Sainte-Marie-d'Alloix**

Peut-être une question à Monsieur. Est-ce qu'aujourd'hui, on peut savoir à peu près, j'imagine, c'est compliqué, mais quelles sont les surfaces qui pourraient être dégagées et le nombre de parcelles qui pourraient être dégagées ?

**Henri BAILE – Président**

La séance est suspendue.

**Vincent ESCARTIN - Agence Urbanisme Région Grenobloise (AURG)**

Vous faites référence aux 20 parcelles qui étaient sans contraintes ? On a estimé le potentiel à 1,7 hectares, mais sans compter les marges de recul, les aires de stationnement, etc. Après, ça demande un travail fin d'architecte urbaniste pour dessiner beaucoup mieux le projet de recomposition. Puis autre élément aussi, il y a toute une négociation avec le privé, puisqu'à chaque fois, on est sur des parcelles privées. Il faut que le propriétaire accepte ce type de projet.

**Philippe LORIMIER – Vice-président en charge de l'environnement, de l'énergie et de l'innovation**  
J'ai bien vu que vous avez travaillé sur les espaces, on va dire disponibles, essentiellement des espaces de stationnement. Est-ce que vous avez regardé sur l'ensemble de ces communes, ce que donnait le droit à construire et en élévation sur les différents PLU ? Parce que par exemple à Crolles, nous, on a voté récemment un PLU avec des autorisations de grande hauteur jusqu'à 50 mètres de haut, pour assurer non seulement la densification, mais aussi de la densification en hauteur. Parce que c'est aussi ça qui est important.

**Vincent ESCARTIN - Agence Urbanisme Région Grenobloise (AURG)**

Effectivement, je me suis concentré beaucoup sur le stationnement, mais cet élément-là a été pris en compte. En général, on tournait autour de 12 à 15 mètres en termes de possibilités, donc sur certains projets, effectivement, un étage pouvait être envisagé de construire.

**Henri BAILE – Président**

Oui, Martin,

**Martin GERBAUX – Laval-en-Belledonne**

C'était un peu la même question que Philippe. Si on avait des PLU plus favorables, idéaux, vers quel potentiel de densification, on pourrait aller ? Parce qu'on voit souvent, là, on nous dit que c'est un frein à l'urbanisation de certaines parcelles et que c'est compliqué. Des PLU, ça bouge régulièrement, on fait souvent des mises en compatibilité quand il y a un projet qui est bien défini. Donc, est-ce que ça pourrait être envisageable, si les communes sont d'accord après, d'avoir des PLU, on va dire bonifiés sur ces ZAE pour permettre la densification ? Et qu'est-ce qu'on gagnerait comme potentiel ?

**Vincent ESCARTIN - Agence Urbanisme Région Grenobloise (AURG)**

Vous l'avez vu, je mettais l'accent sur le stationnement. C'est vrai qu'avoir un ratio assez haut comme à Chapareillan, Le Versoud ou Voreppe chez vos voisins, permet d'imaginer un projet beaucoup plus dense en termes de mètres carrés, puisque la place accordée au stationnement sera plus réduite que dans d'autres PLU. Donc comme le disait monsieur Lorimier, il y a l'aspect hauteur, il y a également aussi l'aspect stationnement. Je pense que c'est les deux paramètres centraux à envisager pour avoir des PLU plus favorables à de l'optimisation.

**Henri BAILE – Président**

Oui, Martin encore, puis Thierry,

**Martin GERBAUX – Laval-en-Belledonne**

Alors, ce n'était pas dans la mission qui était demandée. Est-ce que la méthodologie que vous avez développée, elle pourrait être généralisée sur Le Grésivaudan hors ZAE sur du foncier privé ? Est-ce que c'est peut-être trop diffus, ou est-ce que vous pourriez faire ce type de calcul pour voir le potentiel urbanisable ailleurs ?

**Vincent ESCARTIN - Agence Urbanisme Région Grenobloise (AURG)**

Je n'ai pas bien compris, sur le foncier hors zone d'activité, c'est ça ?

**Martin GERBAUX – Laval-en-Belledonne**

Oui, c'est-à-dire qu'il y a du foncier économique privé. On parle de SLS Sillans Alpin (situé au Cheylas) tout à l'heure, de se dire finalement, si on regarde tous les endroits où les PLU permettraient de faire de l'économie, qu'est-ce qu'on a comme foncier disponible ?

**Vincent ESCARTIN - Agence Urbanisme Région Grenobloise (AURG)**

Bien sûr, vous avez vu que les deux ratios, c'était une taille de parcelle et de l'emprise au sol, donc on peut générer en n'importe quel périmètre qu'on veut. Pour information, on a mené aussi ce travail côté Pays voironnais l'an dernier, donc c'était très intéressant aussi de pouvoir échanger avec les deux directions économie pour travailler sur une méthodologie commune.

**Thierry FEROTIN – Biviers**

Toujours par rapport au PLU. Pour bien comprendre, Biviers les Evecots, le potentiel est nul, est-ce que c'est parce que c'est une zone AUE, donc que le potentiel n'est pas délivrable immédiatement ? Ou est-ce que c'est pour une autre raison ?

**Vincent ESCARTIN - Agence Urbanisme Région Grenobloise (AURG)**

Non, on a estimé que la zone était quand même assez dense et assez petite aussi, donc le potentiel était quasi nul pour nous.

**Thierry FEROTIN - Biviers**

Ces 4 500 mètres carrés, ça ne me paraît pas négligeable. Alors ce n'est pas d'un accès facile ?

**Vincent ESCARTIN - Agence Urbanisme Région Grenobloise (AURG)**

Sur la zone AU, vous avez dit ?

**Thierry FEROTIN - Biviers**

Oui.

**Vincent ESCARTIN - Agence Urbanisme Région Grenobloise (AURG)**

Non, non, on n'a pas regardé le AU, on a regardé la zone urbanisée actuellement, parce que c'était le potentiel sur l'existant qu'on a regardé.

**Henri BAILE - Président**

Oui, Philippe.

**Philippe LORIMIER - Vice-président en charge de l'environnement, de l'énergie et de l'innovation**

Juste une question entre ratio de foncier bâti et stationnement. Est-ce qu'il n'y a pas un risque, quand on réduit fortement le stationnement, de se retrouver avec des entreprises qui font plutôt de la logistique, dont on sait que la densité d'emplois à l'hectare est très faible ? Donc est-ce qu'il y a un risque de ce côté-là ? Je pense que pour l'instant, après, il faudra regarder les mobilités, puis des mobilités plus vertueuses que la voiture, mais aujourd'hui, on est obligé de faire avec ces données-là. Donc, est-ce que ce n'est pas un moyen ou un risque de favoriser des entreprises de logistique dont on sait qu'elles n'ont pas une intensité d'emploi très élevée ?

**Vincent ESCARTIN - Agence Urbanisme Région Grenobloise (AURG)**

Après, vous pouvez aussi travailler dans les activités autorisées ou interdites, dans les documents d'urbanisme. Puis pour le stationnement aussi, envisager du stationnement mutualisé, voire des parkings silo que vous développez aussi dans certains projets.

**Jean-François CLAPPAZ - Vice-Président en charge de l'économie, du développement industriel et de la stratégie foncière**

Ce à quoi je rajouterais pour ce qui est du stationnement, évidemment, tout le monde le sait ici, le PLU est un document qui est de la compétence des communes. Donc, il y aurait effectivement peut-être un gros travail à faire au niveau des PLU si on veut augmenter les surfaces de bâtiments par rapport aux surfaces de stationnement, avec à ne pas oublier deux choses : la densification, la verticalisation et la réduction des places de stationnement au mètre carré. Il y a quand même aussi un souci d'acceptabilité de nos populations dans chacune de nos communes, c'est un élément qu'on prend tous en compte.

Puis, le fait de réduire le nombre de places de stationnement à l'hectare augmente, et on le voit sur les zones d'activités qui n'en sont pas pourvues suffisamment, d'occupation du stationnement sur le domaine public, et parfois un peu anarchiquement. Donc c'est vrai qu'il y a une proportion à bien regarder si on se lançait dans ce genre d'analyse. Oui, Coralie.

### **Coralie BOURDELAIN - Vice-présidente en charge des mobilités et déplacements**

Je vais prendre ma casquette mobilité. Je pense que c'est quand même un travail qu'il va falloir qu'on fasse sur les années à venir si vraiment, on veut aller dans ce sens... Alors, c'est un changement de comportement, effectivement, mais il y a des entreprises qui le font déjà sur la métropole par exemple, qui volontairement diminuent leur nombre de places de parking pour contraindre un peu. Bien évidemment, il faut trouver le bon équilibre, pour contraindre et faire en sorte qu'on diminue la place de la voiture, parce que c'est quelque chose qui va s'imposer à nous. Je ne dis pas que c'est un travail facile, mais je pense que c'est un travail qu'il va falloir qu'on mène, et d'ailleurs que l'on mène aussi dans le cadre du travail qu'on fait pour le plan de déplacement qu'on est en train de faire au sein du SMAG. C'est des choses qui sont travaillées, qui ne sont pas simples, mais il va falloir qu'on s'y attelle tout de même.

### **Henri BAILE – Président**

Très bien, Martin.

### **Martin GERBAUX – Laval-en-Belledonne**

J'en remets une couche sur le PLU. Alors, on n'en est pas encore au PLUi, on voit que ça pourrait avoir un intérêt. Je ne sais pas, je ne me mets pas à la place des communes qui ont des ZAE, mais nous, ce que je vois en tant que petites communes, quand on a à faire une modification de PLU, c'est compliqué, on n'a pas les compétences, etc. Donc si Le Grésivaudan était proactif en allant vers une commune en disant : « On vous accompagne sur ce dossier, on vous propose une modification clé en main du PLU avec les urbanistes, avec les cabinets de conseil, etc. », est-ce que certaines communes seraient prêtes à y aller ? Est-ce que ce ne serait pas un investissement rentable du Grésivaudan pour se dégager des marges de manœuvre plutôt que d'aller investir dans de nouvelles ZAE ?

### **Jean-François CLAPPAZ - Vice-Président en charge de l'économie, du développement industriel et de la stratégie foncière**

Je n'ai pas la réponse à cette question. C'est exact. Il y a une chose à ne pas oublier dans tout ça, c'est qu'aujourd'hui, pour revenir à l'étude et pour sortir du problème du stationnement, il ne faut pas oublier que notre potentiel de densification, il est exclusivement sur des terrains privés. Il va falloir rentrer en négociation avec les propriétaires fonciers qui vont, pour certains, peut-être accepter de se libérer de leurs parcelles inoccupées, mais qui pour beaucoup, ont fait des acquisitions de parcelles plus grandes que leurs besoins au moment de la construction, dans le cadre de l'évolution de leur entreprise et de la croissance qu'ils allaient devoir gérer.

Donc, je rappelle aujourd'hui en propre, évidemment, ce qu'il faut bien avoir à l'esprit, c'est que l'étude a été faite exclusivement sur les parcelles privées, puisque les parcelles libres du Grésivaudan, on les connaît et qu'aujourd'hui, on a de l'ordre de trois hectares à commercialiser qui n'ont pas fait l'objet déjà de sollicitations commerciales de la part d'entreprises. Donc, tout le reste est à faire sur des parcelles privées, avec la latitude qu'évidemment chaque propriétaire privé va avoir de répondre favorablement ou pas à la question.

### **Henri BAILE – Président**

Si je ne vois pas d'autres questions, je vous propose qu'on remercie l'intervenant, bien entendu, merci Monsieur, et que la séance soit reprise. Dans ce cadre-là, la parole est à Jean-François Clappaz.

## ECONOMIE, DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL

### 26. Acceptation par Le Grésivaudan de la délégation de l'exercice du droit de préemption urbain renforcé sur les zones d'activités économiques et industrielles de la commune de Crolles (hors zones de mixités activité/habitat)

Vu le code de l'Urbanisme et ses articles L.210-1 à L.213-18 et R.211-1 à R.213-20 et notamment les articles L.210-1, L.211-1, L.211-2 ; L.212-2, L.212-3, L.212-4, L.213- et 3 et R.213-1,

Vu les statuts de la communauté de communes Le Grésivaudan et l'arrêté préfectoral n°38-2016-12-26-010, relatifs à la compétence économique renforcée par la loi NOTRe du 07 aout 2015, sur l'ensemble des zones d'activités économiques intercommunales,

Vu la délibération communautaire n°DEL-2018-0093 du 05 avril 2018 sollicitant la délégation du droit de préemption urbain, simple et renforcé, sur toutes les zones d'activités économiques de son territoire,

Vu la délibération n°63 du 28 juin 2019 du conseil municipal de Crolles relative à la délégation à la communauté de communes de l'instauration du droit de préemption urbain renforcé,

Vu la délibération communautaire n°DEL-2019-0307 du 23 septembre 2019 relative à l'acceptation de la délégation des droits de préemption sur la commune de Crolles, et d'autres communes,

Vu la délibération communautaire n°DEL-2019-0308 du 23 septembre 2019 relative à la délégation au Président de l'exercice des droits de préemption sur Crolles, et d'autres communes,

Vu la délibération communautaire n°DEL-2019-0309 du 23 septembre 2019 relative à l'instauration par l'intercommunalité du droit de préemption renforcé sur la commune de Crolles, et d'autres communes,

Vu la délibération communautaire n°DEL-2022-0262 du 27 juin 2022 relative aux délégations du Président, dont celle de l'exercice du droit de préemption urbain renforcé sur plusieurs communes dont Crolles,

Vu la délibération n°48 du 27 juin 2025 du conseil municipal de Crolles relative à la délégation à la communauté de communes de l'exercice du droit de préemption urbain renforcé.

A la suite des évolutions législatives induites par la loi NOTRe, il a été conduit en 2016 et 2017 en concertation avec l'ensemble des communes un important travail pour réorganiser la compétence économique au sein du bloc communal conférant notamment à l'intercommunalité l'ensemble des zones d'activités économiques.

Le droit de préemption urbain (DPU), simple ou renforcé, dont l'instauration et l'exercice sont rattachés à la compétence communale Plan Local d'Urbanisme, est un outil particulièrement bien adapté à la gestion foncière notamment en matière économique.

Aussi, le conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan du 5 avril 2018 a approuvé à l'unanimité le principe d'une délégation à la communauté de communes Le Grésivaudan de l'instauration et/ou de l'exercice du droit de préemption urbain, simple et renforcé, et du droit de préemption dans les Zones d'Aménagement Différé par ses communes membres sur l'ensemble des zones d'activités économiques (ZAE), existantes et en devenir, du territoire intercommunal.

Cette mise en œuvre de la capacité communautaire à préempter sur l'ensemble des ZAE passe par l'adoption de délibérations concordantes entre les communes concernées et Le Grésivaudan, actant de la délégation à l'intercommunalité de tout ou partie des compétences communales en matière de DPU.

Dans le cadre de l'approbation par le conseil municipal de Crolles de la révision du plan local d'urbanisme (PLU) en date du 27 juin 2025, l'objet de la présente délibération est à nouveau

d'accepter la délégation du DPU sur les ZAE de la commune de Crolles, hors zones de mixités activités/habitat, selon le périmètre du droit de préemption urbain renforcé joint en annexe.

Il est précisé que la commune continuera à recevoir l'ensemble des déclarations d'intention d'aliéner sur son territoire et que la communauté de communes n'actionnera cette délégation qu'en concertation avec la commune au vu de son intérêt pour l'aménagement et le développement des zones précitées.

**Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :**

- D'accepter la délégation de l'exercice du droit de préemption urbain renforcé sur les zones d'activités économiques de la commune de Crolles (hors zones de mixités activité/habitat), correspondant au périmètre joint en annexe,
- De l'autoriser à signer tous les actes afférents à cette affaire.

**Jean-François CLAPPAZ - Vice-Président en charge de l'économie, du développement industriel et de la stratégie foncière**

Je vais essayer d'aller très vite. Vous avez vu qu'il y a beaucoup de délibérations économiques, beaucoup sont des répétitions de choses qu'on a déjà délibérées les années précédentes, et je garderai l'essentiel de mon énergie pour la délibération concernant Grignon. Je reviendrai dessus un petit peu plus tard. La première délibération, la 26, consiste à ce que Le Grésivaudan accepte la délégation de l'exercice du droit de préemption urbain, en fonction de ce que l'on décidera aujourd'hui, qui nous est possiblement rétrocédée.

Le DPU, le droit de préemption urbain, qu'il soit simple ou renforcé, je rappelle que le droit de préemption renforcé, c'est quand il s'agit de SCI, sont des compétences, ces droits de préemption qui sont pour l'instant rattachés par la loi à la compétence communale de leur plan local d'urbanisme.

En avril 2018, le conseil avait acté le principe que la communauté de communes pouvait se voir déléguer ce droit de préemption urbain simple ou renforcé. Alors, ce droit de préemption, il passe par des délibérations concordantes qui doivent être prises, d'une part par la commune qui veut le rétrocéder, le délégué, et ensuite par l'intercommunalité qui doit accepter de le prendre. Dans le cadre de la révision de son PLU, la commune de Crolles a redélibéré en juin 2025 pour déléguer ce droit de préemption renforcé et simple sur les zones d'activités de la commune de Crolles, hormis évidemment les zones mixtes où on retrouve de l'habitat et de l'activité. Donc cette délibération, c'est d'accepter cette délégation de l'exercice du droit de préemption sur les zones d'activités de Crolles.

**Henri BAILE – Président**

Je ne vois pas de questions, donc je mets la délibération 26 aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Elle est adoptée. Je vous remercie. La 27, Jean-François.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.**

**27. Délégation d'une attribution du Conseil communautaire au Président relative à l'exercice du droit de préemption renforcé sur les zones d'activités économiques de Crolles (hors zones de mixités Activité/habitat)**

Vu les articles L 5211-9 du code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes Le Grésivaudan et notamment sa compétence en matière de développement économique,

Vu la délibération communautaire n°DEL-2022-0262 du 27 juin 2022,

Monsieur le Président expose que dans le cadre de la délégation à la communauté de communes Le Grésivaudan des droits de préemption urbain pour son exercice par la commune de Crolles sur les zones d'activités économiques intercommunales, il convient de lui déléguer l'exercice de ces droits sur ladite zone.

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de :

- Lui déléguer l'exercice du droit de préemption renforcé sur les zones d'activités économiques de Crolles (hors zones de mixités activité/habitat) selon ladite zone figurant en annexe,
- De compléter la délibération communautaire n° DEL-2022-0262 du 27 juin 2022, à l'item « En matière d'exercice du droit de préemption » comme suit :
  - l'exercice du droit de préemption renforcé sur les zones d'activités économiques de Crolles selon celle figurant en annexe (hors zones de mixité activité/habitat) et de tous les actes afférents ».

**Jean-François CLAPPAZ - Vice-Président en charge de l'économie, du développement industriel et de la stratégie foncière**

La 27, vous avez deviné, c'est la suite logique de la 26 dans laquelle on doit accepter la délégation de ce droit de préemption qui est donnée à la communauté de communes.

**Henri BAILE – Président**

Je mets la 27 aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Elle est adoptée. La 28, Jean-François.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.**

**28. Acquisition d'un tènement foncier bâti situé dans la Zone d'Activités Economiques du Parc Technologique de Crolles – sollicitation de l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné (EPFLD) en vue du portage foncier, et signature d'une convention d'opération entre l'EPFLD, la communauté de communes et la commune de Crolles**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu les statuts de la communauté de communes Le Grésivaudan et notamment sa compétence en matière d'actions de développement économique,

Vu la délibération communautaire n°DEL-2023-0286 du 25 septembre 2023 d'adhésion à l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné.

Vu l'avis des services du Domaine n° 2025-38140-34607 date du 20 juin 2025.

Dans un contexte de raréfaction de la ressource foncière économique, la communauté de communes souhaite activer l'ensemble des leviers disponibles en vue de fournir une offre immobilière adaptée aux entreprises.

Outre la création de nouvelles zones d'activités, Le Grésivaudan souhaite procéder à l'acquisition de locaux professionnels à fort potentiel de développement au sein des zones d'activités existantes.

L'entreprise Atraltech a fait part de son souhait de mettre à la vente un immeuble sur la commune de Crolles, dans la zone d'activités du parc technologique. Ce bâtiment est composé principalement de bureaux, pour une superficie totale de 1 983 m<sup>2</sup>, et situé sur les parcelles cadastrées section AT 100, 106 et 141, pour une emprise foncière totale de 8 222 m<sup>2</sup>.

Actuellement, ces locaux sont loués par les sociétés :

- ATRAL SERVICES pour une superficie d'environ 324 m<sup>2</sup> avec un bail expirant au 31 décembre 2025 et qui doit être renouvelé pour une durée de 9 ans,
- HAGER SAFETY pour une superficie d'environ 1 659,19 m<sup>2</sup> avec un bail expirant au 31 décembre 2032. À l'issue de la fin de la première période triennale au 31 décembre 2025, il est prévu de poursuivre sur une nouvelle période de 3 ans.

Les baux en cours avec ces deux sociétés incluant un total de 72 stationnements représentent un loyer annuel total de 247 734,80 € HT.

Les 78 stationnements restants devront faire l'objet d'une convention avec ATRAL SECURITY qui utilise également ce parking pour répondre aux besoins de stationnements des bâtiments « B2 » et « B4 » situés à proximité. Ce bail représentera un loyer supplémentaire de 19 500,00 € HT (250 €/HT/an/unité) pour l'acquéreur.

Compte-tenu de l'ensemble de ces éléments, la communauté de communes Le Grésivaudan souhaite acquérir ce bâtiment dit « B3 », pour un montant estimé à 3 300 000 €. Cette offre est conditionnée au renouvellement des baux en cours avec ATRAL SERVICES et à la prolongation pour au moins 3 ans du bail d'HAGER SAFETY dans les conditions décrites plus haut.

Afin d'étudier les meilleures options quant à l'utilisation future de ce bâtiment, il est proposé de solliciter l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné pour porter ce bien pendant une durée de 4 ans, charge à la communauté de communes de le racheter en fin de portage, après avoir validé le projet économique. Dans le cadre de ce portage, il conviendra que l'EPFLD procède à la renégociation des baux en cours avec les entreprises locataires, et procède à la gestion patrimoniale de ce bien.

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- De demander à l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné d'acquérir auprès de la société Atraltech un bâtiment, situé à Crolles sur les parcelles cadastrées section AT 100, 106 et 141, pour une emprise foncière totale de 8 222 m<sup>2</sup>, composé principalement de bureaux, d'une superficie totale de 1 983 m<sup>2</sup>, en vue d'en assurer le portage patrimonial pour le compte de la communauté de communes, incluant la renégociation des baux locatifs en cours,
- D'acter le principe de racheter ledit bâtiment dans un délai maximum de 4 ans selon des modalités précisées dans le cadre d'une convention d'opération établie entre l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné, la communauté de communes et la commune, jointe en annexe,
- De l'autoriser, à signer ladite convention d'opération et tous les actes afférents à cette affaire.

#### Jean-François CLAPPAZ - Vice-Président en charge de l'économie, du développement industriel et de la stratégie foncière

C'est une acquisition foncière pour laquelle on sollicite, après votre accord, l'EPFL du Dauphiné, qui est en fait la suite de ce que l'on a fait quand on a acquis les bâtiments d'ATRAL TECH où est installée une partie de la communauté de communes, notamment la direction éco, la Dalle et Enfance-Jeunesse-Solidarité. Donc aujourd'hui, on avait acquis les deux bâtiments de la

passerelle et celui qui est derrière, et la société ATRAL veut se libérer du bâtiment en verre qui se retrouve derrière ces deux bâtiments.

Aujourd'hui, dans ce bâtiment qu'ils souhaitent vendre, il y a des baux qui sont attachés à ce bâtiment. Un attaché à ATRAL Service pour 324 mètres carrés qui va expirer au 31 décembre 2025, et qui devrait être renouvelé pour une durée de neuf ans. C'est là où ils assurent toute la surveillance des installations vidéos qu'ils ont réparties sur le territoire. Une deuxième surface d'un peu plus de 1 600 mètres carrés, qui est occupée par la société Aguerre Safety, qui était l'occupant avant que tout ça devienne ATRAL. Qui est tenu par un bail qui va expirer au 31 décembre 2032, 1369, dont la première période triennale s'achève au 31 décembre. Il est également prévu dans ce cadre que le bail soit poursuivi.

À ces deux baux sont attachés 72 places de stationnement, et le total de ces deux baux représente une recette locative d'un peu moins de 250 000 €. Sachant qu'à ça, il y a 78 stationnements complémentaires qui devraient faire l'objet d'une convention avec ATRAL Security qui en a besoin pour l'intégralité de son activité, et qui viendraient rajouter à cette recette de loyer, un peu moins de 20 000 € au 247 000 dont je viens de parler. Donc ATRAL s'est, je dirai, normalement tourné vers Le Grésivaudan pour savoir si nous étions intéressés. Ce bâtiment a été estimé à 3 300 000. Évidemment, l'offre est conditionnée au renouvellement des baux pour les associer à des recettes de loyer. Donc, ce qu'on vous propose, c'est de solliciter l'EPFL pour porter ce bien pendant une durée de quatre ans, et charge à la communauté de communes de le racheter en fin de portage.

Ça s'inscrit complètement dans la politique que Le Grésivaudan développe depuis ce mandat, de racheter dans la mesure du possible, à l'amiable, des biens qui sont à la vente pour y faire perdurer l'activité économique. La délibération, c'est demander à l'EPFL de se porter acquéreur pour le compte du Grésivaudan de ce bienement foncier avec ce bâtiment.

#### **Henri BAILE – Président**

Est-ce qu'il y a des questions au rapporteur sur cette délibération ? Je n'en vois pas, donc je vous propose de mettre la délibération 28 aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Elle est adoptée. La 29, Jean-François.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.**

#### **29. Acquisition de la parcelle section AO n°390 appartenant à la SNCF dans la Zone d'Activités Economiques de Pré Chabert à Pontcharra**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu les statuts de la communauté de communes Le Grésivaudan et notamment sa compétence en matière d'actions de développement économique,

Monsieur le Président expose que Le Grésivaudan souhaite procéder à l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section AO n°390 appartenant à la SNCF située en bordure de la Zone d'Activités Economiques (ZAE) de Pré Chabert à Pontcharra. Il s'agit d'un ancien jardin ouvrier actuellement en friche.

Le Grésivaudan a un projet de réaménagement de la Zone d'Activités Economiques de Pré Chabert à Pontcharra visant notamment à retravailler les espaces publics de ce secteur

(élargissement des voiries existantes, amélioration des déplacements cycles et piétons, création de zones de stationnement...).

La concrétisation de ces aménagements nécessitera préalablement l'acquisition d'une partie de la parcelle section AO n°390 appartenant à la SNCF d'une surface de 600 m<sup>2</sup> sur une surface totale de 2 347 m<sup>2</sup>.

Le document d'arpentage élaboré dans le cadre de la vente définitive confirmera la superficie exacte des terrains à acquérir. L'acquisition se fera au prix de 10 000 € environ. Il est précisé que les différents frais d'acquisition inhérents à la transaction seront à la charge de la communauté de communes.

De plus, la SNCF indique que les frais de mise en place d'une clôture défensive le long du domaine public ferroviaire, pour des raisons de sécurité, ainsi que les frais de libération ferroviaire (le cas échéant) sont également à la charge de l'acquéreur.

Un plan de situation est joint à la présente délibération,

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- D'acquérir une partie de la parcelle section AO n°390 appartenant à la SNCF d'une surface de 600 m<sup>2</sup> environ situé en bordure de la ZAE de Pré Chabert à Pontcharra pour un montant de 10 000 € plus les frais évoqués ci-dessus,
- De l'autoriser, à signer tout document afférent à cette affaire.

**Jean-François CLAPPAZ - Vice-Président en charge de l'économie, du développement industriel et de la stratégie foncière**

L'acquisition d'une petite parcelle qui appartient à la SNCF dans la ZAE de Pré Chabert à Pontcharra. C'est une parcelle qui va nous servir à réaménager la zone d'activités, et notamment à retravailler l'aspect des espaces publics. Donc, il faut qu'on fasse l'acquisition d'une parcelle de 600 mètres carrés auprès de la SNCF, et cette acquisition est proposée au prix de 10 000 €. La délibération consiste à acquérir cette parcelle au prix de 10 000 €.

**Henri BAILE – Président**

Je mets la 29 aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Elle est adoptée. La 30, Jean-François,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.**

**30. Acquisition de deux parcelles dans la Zone d'Activités Economiques du Village du Breda à Pontcharra**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu les statuts de la communauté de communes Le Grésivaudan et notamment sa compétence en matière d'actions de développement économique.

La communauté de communes a pour projet de réaménager les espaces extérieurs de la Zone d'Activités Economiques (ZAE) du Village du Breda à Pontcharra. Cette opération vise à améliorer la qualité des espaces publics, à modifier les conditions de circulation du secteur, et à renforcer l'offre de stationnement sur la ZAE. Le déficit en places de parking constitue aujourd'hui un frein important à la commercialisation des derniers locaux de la zone d'activités.

Les fonciers disponibles pour créer de nouveaux espaces de stationnement sont rares sur le secteur. Des négociations ont été engagées avec les gérants de la SCI AMOLO, propriétaires des

parcelles cadastrées AO 278p (864 m<sup>2</sup>) et AO 282 (15 m<sup>2</sup>), situées à Pontcharra. Ce tènement, majoritairement non bâti, supporte une petite construction sise sur la parcelle AO 282. Les deux parcelles ciblées, d'une surface totale de 879 m<sup>2</sup>, constituent une opportunité unique pour créer un nouveau parking sur la ZAE. Elles disposent d'une situation privilégiée, à proximité immédiate des futurs locaux à commercialiser. L'emprise est suffisamment importante pour créer une aire de stationnement d'environ 34 places.

Un accord a été trouvé avec les propriétaires pour l'acquisition, en pleine propriété, des parcelles précitées. Le montant total de l'acquisition de ces biens est de 90 000 €. Les frais d'acquisition relatifs à la transaction seront à la charge de la communauté de communes.

**En conséquence, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :**

- D'acquérir, en pleine propriété, pour un montant de 90 000 €, la totalité des parcelles susmentionnées, cadastrées AO 278p et AO 282, situées sur la commune de Pontcharra,
- De l'autoriser, à signer l'acte de vente et tout autre acte afférent à cette affaire.

**Jean-François CLAPPAZ - Vice-Président en charge de l'économie, du développement industriel et de la stratégie foncière**

Acquisition de deux parcelles dans la zone d'activité économique du village du Bréda, toujours à Pontcharra. Ce village du Bréda, que certains connaissent peut-être sous le nom de Viscamine, a dans une de ses extrémités un bâtiment qui appartient à la communauté de communes, qui est partiellement loué à une entreprise de la zone d'activité. Cette zone d'activité, c'est un seul bâtiment dans lequel il y a de multiples propriétaires, qui est desservi en termes de mobilité par un ring qui tourne autour de ce complexe foncier.

Un ring qui est en très mauvais état, sur lequel il manque énormément de places de stationnement, puisque notamment dans ce bâtiment est installé l'association Récup'Aire qui voit défiler énormément de monde, quand ils sont ouverts, pour venir faire des achats à des prix avantageux.

Dans le but d'essayer d'optimiser la surface foncière qui nous appartient, quand on arrivera à la vendre, on ne disposera pas, sur la zone d'activités du Bréda, de foncier disponible pour que les places de stationnement soient accolées au permis de construire. Donc, on est rentré en relation avec un propriétaire foncier qui est en proximité de la zone, même en mitoyenneté de la zone, pour faire une acquisition d'une surface d'un peu moins de 900 mètres carrés qui nous permettrait, dans le cadre de la vente de notre bâtiment, de pouvoir aménager 34 places de stationnement. La délibération consiste à acquérir ce tènement pour un montant de 90 000 €.

**Henri BAILE – Président**

Pas de questions au rapporteur sur cette délibération numéro 30 ? Donc, je la mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Elle est adoptée. Je donne la parole à François Olléon pour la 31.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.**

**Monsieur Jean-François CLAPPAZ quitte la salle**

### **31. Contrat de concession d'aménagement pour l'extension de la Zone d'Activités Economiques du Parc des Fontaines sur la commune de Bernin - Avenant n°2**

Vu les articles L. 3211-1 et suivants du Code de la commande publique,

Vu les articles L.300-4 et suivants, R.300-4 et suivants du Code de l'urbanisme,

Vu les articles L. 1531-1 et L. 1523-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.1410-1 et suivants et R. 1410-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération communautaire n°DEL-2018-0325 en date du 24 septembre 2018 relative à l'entrée au capital de la Société Publique Local (SPL) Isère Aménagement,

Vu la délibération communautaire n°DEL-2022-409 en date du 22 décembre 2022 lançant le projet d'extension de la Zone d'Activités Economiques (ZAE) du Parc des Fontaines situé sur la commune de Bernin,

Vu la délibération communautaire n°DEL-2022-410 en date du 22 décembre 2022 approuvant le contrat de concession d'aménagement avec la SPL Isère Aménagement, lui déléguant la maîtrise d'ouvrage en vue de la réalisation de l'extension de la ZAE du Parc des Fontaines située sur la commune de Bernin,

Vu la concertation préalable relative au projet d'extension de la ZAE du Parc des Fontaines, menée du 30 septembre 2024 au 11 novembre 2024, sous l'égide de la Commission Nationale du Débat Public (CNDP), conformément au Code de l'environnement,

Vu le bilan en date du 11 décembre 2024 des garants de la CNDP relatif à la concertation préalable susvisée,

Vu la délibération communautaire n°DEL-2025-0017 en date du 17 février 2025 relative au compte rendu des enseignements et des engagements du maître d'ouvrage à la suite de la concertation préalable encadrée par la CNDP,

Vu le processus de concertation mené pour la mise en compatibilité du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Grande Région de Grenoble et du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Bernin, conformément au Code de l'urbanisme,

Vu la délibération communautaire n°DEL-2025-0090 en date du 07 avril 2025 approuvant l'avenant n°1 ayant pour objet de modifier le périmètre de concession,

Vu les statuts de la communauté de communes Le Grésivaudan,

Vu les statuts de la SPL Isère Aménagement,

La communauté de communes Le Grésivaudan, compétente en matière de développement économique, a pour objectif de conforter la filière des nanotechnologies et des semi-conducteurs en développant la ZAE du Parc des Fontaines localisée sur la commune de Bernin. La ZAE du Parc des Fontaines couvre actuellement 22 ha, accueille environ 1 700 emplois et une cinquantaine d'établissements. Elle figure au SCoT comme l'un des espaces économiques dédiés d'enjeu stratégique et est fléchée, dans le Schéma Directeur des ZAE du Grésivaudan, comme l'une des zones majeures dans l'armature des ZAE définie par l'intercommunalité. Elle ne dispose plus à ce jour de foncier disponible.

L'extension de la ZAE du Parc des Fontaines constitue l'un des deux grands projets stratégiques de développement économique de la communauté de communes Le Grésivaudan. Il relève d'enjeux nationaux et européens.

Cette extension permettra le développement, ou l'extension :

- Des entreprises industrielles issues de la filière des nano- technologies déjà implantées au sein de la ZAE et qui souhaiteraient se développer, telles que Soitec,
- Des entreprises de services et d'équipements des usines de semi-conducteurs existantes sur la ZAE actuelle du Parc des Fontaines, notamment sous-traitantes de Soitec et de STMicroelectronics,
- Des entreprises nouvelles de la filière nano technologique souhaitant s'installer sur le territoire pour bénéficier de la dynamique et de la qualité de l'écosystème industriel déjà présent.

Pour mener à bien ce projet, la communauté de communes Le Grésivaudan a délégué la maîtrise d'ouvrage à la SPL Isère Aménagement. Dans ce contexte, la communauté de communes Le Grésivaudan a décidé :

- Par délibération communautaire n°DEL-2022-409 en date du 16 décembre 2022 de lancer le projet d'extension de la ZAE du Parc des Fontaines à Bernin,
- Par délibération communautaire n°DEL-2022-410 en date du 16 décembre 2022 de confier l'opération d'aménagement à la SPL Isère Aménagement par une concession d'aménagement. Le contrat de concession a été signé en date du 18 janvier 2023.

Ainsi, la SPL Isère Aménagement a pour mission, notamment :

- D'établir les dossiers administratifs, principalement les autorisations environnementales, la Déclaration d'Utilité Publique, le Permis d'Aménager,
- D'acquérir le foncier nécessaire à l'extension de la ZAE, soit environ 10 ha,
- De mener les études afférentes à la viabilisation du foncier et obtenir l'ensemble des autorisations administratives (autorisation environnementale, déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité des documents d'urbanisme, procédure d'allotissement) et les mettre en œuvre dans le cadre de la viabilisation du foncier acquis,
- De commercialiser les lots d'activités. Cette commercialisation se fera conformément aux autorisations administratives obtenues par Isère Aménagement. Cette extension de ZAE est ouverte à toutes les entreprises respectant les objectifs de programmation et les prescriptions environnementales et réglementaires. La commercialisation s'adaptera selon l'agenda des projets d'installations.

A ce jour, la SPL Isère Aménagement a mené, notamment :

- Au titre du projet, la concertation préalable du 30 septembre 2024 au 11 novembre 2024, conformément au Code de l'environnement,
- Au titre de la mise en compatibilité du SCoT et du PLU, la concertation du 03 février 2025 au 04 mars 2025, conformément au Code de l'urbanisme,
- Toutes les études préalables permettant l'établissement du dossier de demande d'autorisation environnementale et déclaration publique valant mise en compatibilité du SCoT de la Grande Région de Grenoble et du PLU de Bernin.

Un premier avenant portant sur la modification du périmètre initial de la concession pour tenir compte des avis issus de la concertation préalable ainsi que rationaliser et optimiser le foncier consommé a été délibéré en date du 07 avril 2025.

La modification du périmètre de la concession nécessite de faire évoluer le programme des équipements et le programme global des constructions. Aussi le présent avenant n°2 a pour objet de :

- Modifier le programme des équipements à la charge du concessionnaire relatif aux travaux supplémentaires de compensations environnementales à réaliser,
- Modifier le programme global des constructions inhérent à l'évolution du périmètre de l'opération,
- Acter l'évolution de la rémunération de l'aménageur du fait de l'augmentation des dépenses en conséquence, compensées par l'augmentation du tarif de commercialisation des terrains.

Toutes les clauses du traité de concession non modifiées par le présent avenant n°2 restent applicables sans aucune restriction.

**Aussi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :**

- D'approuver la modification du programme des équipements à la charge du concessionnaire et la modification du programme global des constructions inhérentes à l'évolution du périmètre de l'opération ainsi que la modification du poste des missions dites « opérationnelles »,

- D'approuver l'avenant n°2 au contrat de concession délégant la maîtrise d'ouvrage à la SPL Isère Aménagement actant la modification du programme des équipements à la charge du concessionnaire et la modification du programme global des constructions inhérentes à l'évolution du périmètre de l'opération ainsi que la modification du poste des missions dites « opérationnelles »;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°2 au contrat de concession susvisé;
- D'autoriser Monsieur le Président à accomplir tous actes, formalités et à signer tous documents afférents qui seraient la suite ou la conséquence de la présente.

**François OLLEON - Vice-président en charge de l'habitat et des gens du voyage**

Cette délibération consiste à traduire au travers d'un avenant, dans le contrat que l'on a avec la SPL Isère Aménagement, les termes de ce qui a été décidé lors d'un précédent conseil concernant la zone d'activité économique du parc des Fontaines. Il s'agit simplement de retraduire la modification du périmètre pour le reste, et du montant qui concerne la facturation émise que la société SPL Isère Aménagement va émettre en direction du Grésivaudan. Pour le reste, il n'y a rien de changé par rapport à ce qui a déjà été voté dans des conseils précédents.

**Henri BAILE – Président**

Est-ce que, sur cette délibération 31, il y a des questions ou des remarques ? Oui, Martin.

**Martin GERBAUX – Laval-en-Belledonne**

Juste une remarque, on en a déjà discuté, mais on rappelle dans le contrat de délégation que c'est Isère Aménagement qui commercialisera les lots. On voit une fois de plus qu'on n'aura pas la maîtrise sur le foncier, c'est dommage. C'est déjà voté ça, mais je pense que ça mériterait de se poser des questions un jour.

**François OLLEON - Vice-président en charge de l'habitat et des gens du voyage**

Ils ne vendront que sur notre autorisation.

**Martin GERBAUX – Laval-en-Belledonne**

Comme c'est rédigé, non, je ne sais pas. Encore une fois, on vend. Ce n'est pas des baux, ce n'est pas des...

**François OLLEON - Vice-président en charge de l'habitat et des gens du voyage**

Effectivement, c'est quand même, malgré tout, toutes les opérations qui se font sur notre strict contrôle. Je pense que c'était ça ta question ?

**Martin GERBAUX – Laval-en-Belledonne**

Le contrôle, savoir comme c'est rédigé, la convention, pas forcément, c'est-à-dire que c'est conforme à ce qui est attendu sur la zone. Ce n'est pas dit que c'est Le Grésivaudan qui a le dernier mot, et surtout ce que je disais, c'est que c'est de la vente et ce n'est pas de baux... C'est les échanges qu'on a eus tout à l'heure et qu'on aura peut-être après, en disant, on n'a plus la main sur notre foncier, sur ces opérations-là, une fois que c'est vendu.

### **Henri BAILE – Président**

Est-ce qu'il y a d'autres demandes d'intervention ? Je n'en vois pas, donc je vous propose de mettre la 31 aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Deux abstentions. C'est bon pour l'administration, les deux ? Elle est donc adoptée. On arrive à la 32, et le rapporteur est Jean-François Clappaz.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité des suffrages exprimés cette délibération (pour 63 voix pour et 2 abstentions : Sylvie LARGE et Claire QUINETTE-MOURAT)**

**Monsieur Jean-François CLAPPAZ revient dans la salle**

### **32. Zone d'activités économiques intercommunale des Perelles à Le Cheylas – Acquisition d'une parcelle communale**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération municipale DEL\_20250408\_09 de Le Cheylas du 08 avril 25,

Vu les statuts de la communauté de communes Le Grésivaudan, et notamment sa compétence en matière d'actions de développement économique,

Vu les crédits budgétaires prévus,

La zone d'activités économiques (ZAE) des Perelles est située au cœur de la commune de Le Cheylas. C'est donc l'une des rares ZAE du Grésivaudan qui accueille des activités de type libérales et médicales.

Dans le cadre du transfert des ZAE (loi NOTRe), Le Grésivaudan avait racheté les différentes parcelles constructibles encore communales. Ainsi, à l'exception de ces lots destinés à devenir privés, le reste du foncier était regroupé sous la référence cadastrale B 2704, et classé dans le domaine public communal.

A regard de la commercialisation de la ZAE, la communauté de communes souhaite faire réaliser les stationnements par le futur acquéreur privé de la parcelle cadastrée B 2535. Conformément à la philosophie de la ZAE, ce parking restera accessible à tout usager de la zone.

Dans cette optique, il est nécessaire que Le Grésivaudan fasse l'acquisition de la partie A de la parcelle B 2704, soit une emprise de 1 096 m<sup>2</sup>. De cette manière, Le Grésivaudan disposera de 1 669 m<sup>2</sup> exploitables pour toute entreprise qui s'implantera sur ces terrains.

L'intérêt pour la commune est financier, puisqu'elle évitera une dépense importante pour faire construire l'espace de stationnement imaginé. En effet, lors de la création de cette ZAE, la mairie envisageait de réaliser elle-même les stationnements nécessaires au sein des espaces publics.

Cette dernière, étroitement associée au projet, s'est accordée avec Le Grésivaudan pour lui céder la partie A de la parcelle B 2704 à l'euro symbolique. Une délibération a été votée dans ce sens, en Conseil municipal le 8 avril 2025.

En parallèle, la commune de Le Cheylas se charge des étapes de déclassement et de désaffectation de ce foncier, pour qu'il puisse être ensuite revendu à une entreprise privée, libérée de toute contrainte juridique. Enfin, il est précisé que tous les frais d'acquisition inhérents à la transaction seront à la charge de la communauté de communes Le Grésivaudan.

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- D'acquérir, à l'euro symbolique, auprès de la commune de Le Cheylas, la parcelle B 2704 partie A, sise sur la commune de Le Cheylas et intégrée à la ZAE Les Perelles,
- De l'autoriser, à signer l'acte de vente et tout autre acte afférent à cette affaire.

**Jean-François CLAPPAZ - Vice-Président en charge de l'économie, du développement industriel et de la stratégie foncière**

Que je me mette à jour. La 32, c'est l'acquisition d'une parcelle communale sur la zone d'activité des Perelles au Cheylas qui est au bord de la route départementale. Zone des Perelles qui a une particularité, c'est que c'est une des rares zones d'activité de la communauté de communes qui accueille des activités de type libéral et médical, chose que l'on n'accepte pas dans nos zones d'activités habituelles, puisqu'on considère que ce type d'activités là peut tout à fait s'installer dans du milieu urbain.

Donc, on doit faire réaliser des stationnements par le futur acquéreur de la parcelle privée qui va être cédée, et ce stationnement qui va être réalisé par l'opérateur foncier, conformément aux engagements qu'on a pris avec la commune, restera accessible à tous les usagers de la zone et pas seulement aux propriétaires de la parcelle. Il faut qu'on fasse l'acquisition de ce qu'on appelle la partie A de la parcelle qui fait environ 1 100 mètres carrés. C'est une acquisition qui est faite à l'euro symbolique, conformément à la délibération qui a été prise au conseil municipal de la commune du Cheylas en avril dernier. C'est le Cheylas qui se chargera de toutes les étapes de déclassement, de désaffectation du foncier pour qu'ensuite, elle puisse être revendue à l'entreprise privée, libérée de toutes les contraintes juridiques que l'on peut avoir dans ce genre de dossier.

**Henri BAILE – Président**

Je mets la délibération 32 aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Elle est adoptée. Je vous remercie. La 33.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.**

**33. Zone d'Activités Economiques intercommunale du Pruney à Le Versoud - cession d'un terrain à la société STP GROUP**

Vu les statuts de la communauté de communes Le Grésivaudan, et notamment sa compétence en matière d'actions de développement économique,

Vu la délibération communautaire n°DEL-2017-0413 en date du 17 décembre 2017 relative à zone d'activités économiques intercommunale du Pruney à Le Versoud : cession d'une parcelle à la société RESERVOIR PUB,

Vu la délibération communautaire n°DEL-2023-0460 en date du 18 décembre 2023, relative à zone d'activités économiques intercommunale du Pruney à Le Versoud : cession d'une parcelle à la société STP GROUP,

Vu l'avis du Domaine référencé 2025-n° 25434139 du 25 juillet 2025,

La société STP GROUP souhaite acquérir la parcelle cadastrée AA49, d'une superficie totale de 884 m<sup>2</sup> dans la Zone d'Activités Economiques (ZAE) du Pruney à Le Versoud. Le document d'arpentage élaboré dans le cadre de la vente définitive confirmera la superficie exacte des lots.

La communauté de communes, dans une délibération du mois de décembre 2023, avait déjà acté la vente d'une parcelle sur cette même ZAE à STP GROUP. La parcelle déjà vendue jouxte le téménement présenté aujourd'hui. L'entreprise finalise la construction de son bâtiment pour une entrée dans ses nouveaux locaux au troisième trimestre 2025. Mais le nouveau bâtiment est dès à présent trop petit pour répondre aux ambitions croissantes de STP GROUP.

Cette nouvelle acquisition vient soutenir le développement de nouveaux projets ; l'entreprise souhaite standardiser l'une de ses solutions et industrialiser une gamme catalogue de produits propres « made in France » qui répondent à l'ensemble des besoins des fabricants de cartes électroniques petites et moyennes séries. Cette stratégie permettra à l'entreprise de renforcer sa

transition industrielle, de conserver sa place de leader en France des cobots vision, et de se positionner à l'international sur les différents segments de marché en croissance : aéronautique, défense, spatial, médical, automobile, domotique, industrie.

Pour répondre à ses ambitions, STP Group souhaite racheter une société externe et la relocaliser à Le Versoud, à côté de ses bâtiments existants. L'entreprise est par ailleurs accompagnée dans son projet par France 2030 régionalisée dans ses aides à l'innovation « Bottom-up » sous l'axe « Transformation des PME par l'innovation ».

Par ce développement, l'entreprise ambitionne une hausse de son effectif. A travers ce projet, il est prévu de créer 4 nouveaux postes d'ici à 2030.

Il conviendra également d'abroger la délibération communautaire n°DEL-2017-0413 du 18 décembre 2017 concernant la parcelle AA49. La société RESERVOIR PUB, pour qui le lot était initialement destiné, ne réalisera pas son projet.

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- D'abroger la délibération communautaire n°DEL-2017-0413 du 18 décembre 2017, qui prévoyait la cession de ce tènement à l'entreprise RESERVOIR PUB,
- De céder à l'entreprise STP GROUP, ou toute personne morale qu'elle souhaiterait lui substituer, un lot d'une surface de 884 m<sup>2</sup> environ au prix de 70 € HT le m<sup>2</sup> soit un total de 61 880 € HT environ,
- De l'autoriser à signer tous les documents afférents à cette affaire.

**Jean-François CLAPPAZ - Vice-Président en charge de l'économie, du développement industriel et de la stratégie foncière**

La 33, c'est une cession de terrain à la société STP Group sur la zone du Prunier, société STP Group qui a déjà acquis une parcelle pour laquelle le bâtiment est en phase de finition, et qui va bientôt voir arriver l'entreprise qui déménage de Saint-Ismier pour s'installer sur cette zone. C'est une parcelle qu'on leur avait...

**Henri BAILE – Président**

C'est STPG ?

**Jean-François CLAPPAZ - Vice-Président en charge de l'économie, du développement industriel et de la stratégie foncière**

C'est STP Group. STP Group, à ne pas confondre avec STPG. STPG est une entreprise de travaux publics dont le siège est à Biviers, justement dans la zone dont parlait Vincent et Thierry tout à l'heure, alors que STP Group est une entreprise de mécanique. Donc, on avait déjà vendu une parcelle à STP Group, et ils souhaitent acquérir, dans le cadre déjà de leur futur développement, la parcelle contiguë à celle sur laquelle ils ont construit.

Au préalable, avant de leur vendre cette parcelle, il faudra abroger la délibération de décembre 2017 dans laquelle la société Réservoir Pub avait pris position. Pour complément d'information, la société Réservoir Pub n'a jamais pu construire son tènement, puisque quand les gens du voyage sont partis de Villard-Bonnot à côté de Terralis, le préfet avait sollicité la communauté de communes pour qu'on les déménage, compte tenu des nuisances gérées par Terralis. À l'époque, les seuls terrains qui avaient été envisagés, c'étaient des terrains trois ténements sur la zone du Prunier, le terrain de Réservoir Pub qui était à côté n'a jamais pu être urbanisé par Réservoir pub, puisque les gens du voyage à l'époque avaient menacé Réservoir Pub si toutefois ils désiraient construire là.

Donc, il s'est désisté, puis la conjoncture économique faisant, il a complètement renoncé à son projet. Il faut que l'on abroge la délibération qui cédaient cette parcelle à Réservoir Pub, et qu'on acte la vente à l'entreprise STP Group de ce téménement de 884 mètres carrés pour 61 000 €.

**Henri BAILE – Président**

Est-ce que, sur cette délibération numéro 34, il y a des questions ou des remarques ? Je n'en vois pas, donc je la mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Elle est adoptée. La 34. Jean-François.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.**

**34. Zone d'Activités Economiques intercommunale de Grande Ile à Villard-Bonnot - cession d'un terrain à la société NEXXLED**

Vu les statuts de la communauté de communes Le Grésivaudan, et notamment sa compétence en matière d'actions de développement économique.

Vu l'avis du Domaine référencé 2025-n°25349160 du 17 juillet 2025,

La société NEXXLED souhaite acquérir la parcelle cadastrée AR 677, d'une superficie totale de 5 030 m<sup>2</sup> environ (dont 1 309 m<sup>2</sup> inconstructibles situés en zone SPMR) dans la Zone d'Activités Economiques (ZAE) de la Grande Ile à Villard-Bonnot. Le document d'arpentage élaboré dans le cadre de la vente définitive confirmera la superficie exacte du lot. Le projet envisagé est la construction d'un bâtiment d'environ 1 600 m<sup>2</sup>.

Fondée en 2013, la société NEXXLED est une entreprise reconnue pour son expertise dans le domaine de l'éclairage LED professionnel. Déjà basée à Villard-Bonnot sur la ZAE de la Grande Ile, NEXXLED conçoit, développe et commercialise des solutions d'éclairages innovantes, performantes et durables, à destination d'une clientèle issue des secteurs industriels, tertiaires, hospitaliers et sportifs.

En raison de l'accélération de leur croissance actuelle et de la volonté stratégique d'internaliser certaines fonctions de production (notamment un atelier de montage et un laboratoire de contrôle), leur bâtiment actuel se révèle structurellement inadapté à leurs besoins. C'est dans ce contexte que l'entreprise souhaite acquérir un nouveau téménement.

Ce nouvel outil immobilier répond à plusieurs objectifs stratégiques : centraliser les activités, actuellement partiellement externalisées (notamment sur Avignon), accompagner la croissance, maîtriser leur chaîne de valeur via une production partiellement internalisée et renforcer leur réactivité et capacité d'innovation sur un marché en forte évolution technologique.

Il est ainsi envisagé de créer 288 m<sup>2</sup> d'espaces tertiaires, 700 m<sup>2</sup> d'atelier de montage et de zone test de produit ainsi que 600 m<sup>2</sup> environ de zone de stockage logistique.

La fidélisation de leurs équipes constitue un enjeu prioritaire et maintenir leur ancrage territorial sur cette zone est un choix stratégique assumé. Par ce développement, l'entreprise ambitionne une hausse de son effectif. À travers ce projet, il est prévu de créer 13 nouveaux postes dans les trois ans à venir.

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- De céder à l'entreprise NEXXLED, ou toute personne morale qu'elle souhaiterait lui substituer, un lot comprenant une surface de 5 030 m<sup>2</sup> environ dont 3 721 m<sup>2</sup> constructibles au prix de 70 € HT le m<sup>2</sup> et 1 309 m<sup>2</sup> inconstructibles au prix de 20 € HT le m<sup>2</sup> soit un total de 286 650 € HT environ,
- De l'autoriser à signer tous les documents afférents à cette affaire.

**Jean-François CLAPPAZ - Vice-Président en charge de l'économie, du développement industriel et de la stratégie foncière**

Une cession d'un terrain sur la zone intercommunale de Grande Ile, Villard-Bonnot à la société Nexxled qui veut acquérir une parcelle de 5 000 mètres carrés, avec la particularité que sur cette parcelle, Vincent en a parlé, a fait état notamment du SPMR, c'est le gros oléoduc qui va de Fos-sur-Mer jusqu'à Genève, et qui traverse la zone d'activité de la Grande Ile, et qui rend une partie des fonciers qui sont, de part et d'autre de ce SPMR, complètement inconstructible.

Sur ces 5 000 mètres carrés que l'on vendrait à la société Nexxled, il y en a un peu plus de 1 300 qui sont inconstructibles, et sur les 3 700 mètres carrés restants, Nexxled construirait un bâtiment de 1 600 mètres carrés. Nexxled, c'est une boîte qui est spécialisée dans l'éclairage aux LED pour les professionnels et qui est déjà installé sur la Grande Ile. L'objectif, c'est de centraliser les activités pour le dirigeant sur la Grande Ile, et de pouvoir accompagner sa croissance. Donc, il y aurait un peu moins de 300 mètres carrés d'espaces tertiaires, 700 mètres carrés d'ateliers de montage, et 600 mètres carrés de zones de stockage. Dans cette délibération, il faut approuver la cession à Nexxled de ces 5 030 mètres carrés de parcelles, dont 3 721 mètres carrés seulement constructibles, au prix de 70 € pour la partie constructible et au prix de 20 € pour la partie non constructible, ce qui fait un total de 286 000 €.

**Henri BAILE – Président**

Est-ce que sur la 34, il y a des questions ? Oui Thierry.

**Thierry FEROTIN – Biviers**

Juste une petite précision par rapport à ce qu'a dit Jean-François. Ils fabriquent des luminaires à LED, pas uniquement pour les professionnels, mais aussi pour les collectivités, puisque c'est eux qui vont éclairer mes tennis.

**Jean-François CLAPPAZ - Vice-Président en charge de l'économie, du développement industriel et de la stratégie foncière**

Après, les collectivités peuvent presque être considérées comme des professionnels en la matière.

**Henri BAILE – Président**

D'autres questions ou remarques au rapporteur ? Je n'en vois pas, donc je mets la 34 aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Elle est adoptée. La 35, Jean-François.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.**

### **35. Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association 60 000 Rebonds au titre de l'année 2025**

Vu les statuts de la communauté de communes Le Grésivaudan, et notamment sa compétence en matière d'actions de développement économique,

Vu les crédits budgétaires prévus,

L'association 60 000 rebonds est une association implantée depuis 2018 sur le territoire de la communauté de communes du Grésivaudan. Elle œuvre à l'accompagnement des entrepreneurs ayant cessé leur activité sans distinction de secteur d'activité, ou encore de taille de l'entreprise. Cet accompagnement, dispensé bénévolement sur une durée de deux ans, comprend à la fois un suivi individuel et également des actions collectives permettant aux entrepreneurs de rebondir tant sur le plan personnel que professionnel,

Considérant que l'action de l'association répond à un besoin insuffisamment couvert sur le territoire et considérant l'intérêt général que représente cette initiative pour le tissu économique local ainsi que pour les parcours de résilience des entrepreneurs concernés, il est proposé de conclure une convention de partenariat avec l'association 60 000 rebonds pour l'année 2025. Pour Le Grésivaudan, cela représentera une nouvelle opportunité de soutenir les entrepreneurs du territoire à travers un accompagnement humain.

Une subvention de fonctionnement d'un montant de 3 000 € sera allouée à l'association 60 000 rebonds au titre de l'exercice 2025. Cette subvention sera destinée à contribuer au fonctionnement global de l'association. Une convention fixant les modalités de ce partenariat sera signée entre les deux parties.

En contrepartie de cette aide, l'association 60 000 rebonds en sus de ses accompagnements, s'engage à organiser, dans le courant de l'année 2025 une manifestation intitulée "La Nuit de la Résilience". Cet événement permettra aux participants de rencontrer des personnalités issues de l'écosystème du Grésivaudan, des entrepreneurs ayant été accompagnés par 60 000 rebonds ainsi que l'équipe locale de l'association. L'objectif est également de porter un nouveau regard sur l'échec entrepreneurial en faisant changer les mentalités, rendre l'échec acceptable et encourager à entreprendre.

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- D'attribuer une subvention d'un montant de 3 000 € à 60 000 Rebonds au titre de l'année 2025,
- De l'autoriser à signer la convention de partenariat annexée à la présente délibération.

#### **Jean-François CLAPPAZ - Vice-Président en charge de l'économie, du développement industriel et de la stratégie foncière**

L'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association 60 000 Rebonds. Alors, 60 000 Rebonds, c'est quoi ? C'est une association qui a été créée pour aider les chefs d'entreprises après notamment une liquidation judiciaire, 60 000 Rebonds parce qu'il y a en France environ 60 000 liquidations judiciaires par an. Pour aider les chefs d'entreprise à rebondir en les accompagnant sur une durée de deux ans, par un accompagnement personnalisé avec un coach qui les suit sur la partie de construction de leur projet, puis sur le soutien moral. Parce que ce n'est pas la peine que je vous explique dans quel état se trouvent les chefs d'entreprises, notamment et surtout de TPE-PME quand ils ont tout perdu, donc ils nécessitent d'être accompagnés au plus près.

Et un accompagnement collectif où, dans le cadre des projets qu'ils auraient pour leur rebond, une présentation à un collectif qui apporte des commentaires, qui les coache et qui les manage. Cette subvention est proposée à hauteur de 3 000 €, avec en contrepartie de la part de

l'association, l'engagement d'organiser une manifestation intitulée « La nuit de la résilience », pour tous nos entrepreneurs et en difficulté, mais pour tout public entrepreneurial. Donc délibération pour attribuer une subvention de 3 000 € à 60 000 Rebonds.

**Henri BAILE – Président**

Question au rapporteur ? Je n'en vois pas, donc je mets la délibération 35 aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Elle est adoptée. La 36.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.**

**36. Convention d'objectifs 2025-2026 entre CIRCUL'ALPES et la communauté de communes Le Grésivaudan**

Vu les statuts de la communauté de communes Le Grésivaudan, et notamment ses compétences en matière de développement économique et de gestion des déchets ménagers et assimilés,

Vu le Plan Climat Energie Territorial du Grésivaudan,

Vu l'engagement TEPOS-CV de la communauté de communes Le Grésivaudan,

Vu la délibération communautaire n°DEL-2023-0001 du 30 janvier 2023 relative à la stratégie et aux orientations du Plan Climat Air Energie Territorial,

Vu la délibération communautaire n°DEL-2023-0055 du 20 mars 2023 relative au Pacte économique local,

Vu la délibération communautaire n°DEL-2023-0161 du 26 juin 2023 relative à l'Adoption du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) pour le territoire en gestion directe,

Vu la délibération communautaire n°DEL-2025-0021 du 17 février 2025 relative au réseau d'économie circulaire du sud Isère CIRCUL'ALPES – Partenariat au titre de l'année 2025,

Vu la délibération communautaire n°DEL-2025-387 du 30 juin 2025 relative à la révision du plan climat en Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET – bilan de la concertation et arrêt du Projet de PCAET),

Vu les crédits budgétaires prévus,

CIRCUL'ALPES est une association qui rassemble les acteurs économiques et institutionnels du sud Isère pour favoriser et promouvoir l'économie circulaire. Elle a principalement quatre missions :

- Déployer la culture circulaire au sein du territoire,
- Créer des boucles d'économie circulaire,
- Être un centre de ressources,
- Se connecter aux réseaux existants et participer aux actions de plaidoyer en faveur de l'économie circulaire.

Pour rappel, Le Grésivaudan est engagé dans des objectifs et projets d'économie circulaire dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et du Programme Local de Prévention Des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA).

Dans le cadre du Pacte économique local, Le Grésivaudan aux cotés de Grenoble Alpes Métropole et du Pays Voironnais s'est également engagé à co-animer un réseau local économie circulaire (axe 5).

Considérant les politiques développées par la communauté de communes sur le thème de l'économie circulaire et considérant les missions proposées par CIRCUL'ALPES, la communauté de communes et l'association constatent qu'elles partagent des objectifs communs. Le Grésivaudan souhaite formaliser un partenariat sous la forme d'une convention biennale.

Dans le cadre d'un programme d'actions sur les années 2025 et 2026, il est prévu que CIRCUL'ALPES mette en place et accompagne des actions en matière d'économie circulaire de type :

- Temps d'interconnaissance,
- Atelier de sensibilisation adapté au territoire (Elus et entreprises du territoire),
- Atelier de synergies inter-entreprises et animation d'un outil de l'Ecologie Industrielle Territoriale (EIT),
- Rencontres CIRCUL'ALPES,
- Evénements hors rencontres CIRCUL'ALPES,
- Appui aux directions du Grésivaudan.

Les actions proposées sont présentées dans la convention annexée. Un bilan sera réalisé début 2026 pour adapter le programme d'actions aux besoins du territoire et un avenant annuel à la convention cadre sera proposé avec les actions et le budget à engager. Il sera ainsi possible de faire correspondre les actions prévues aux engagements en cours de l'EPCI. Une estimation du budget à hauteur de 14 705 euros, correspondant aux actions à mener durant l'année 2026 est prévue par la convention.

Dans ce contexte, la communauté de communes s'est déjà engagée à soutenir CIRCUL'ALPES à hauteur de 6 000 € pour 2025, réglés à part égale par la Direction Développement économique (DEVECO) et la Direction Gestion des Déchets (DGD).

Monsieur le Président signale que Grenoble Alpes Métropole et Le Pays voironnais soutiennent également CIRCUL'ALPES dans le cadre de leurs propres conventions d'objectifs.

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- D'approuver la convention d'objectifs pour 2 ans (2025 à 2026) entre la CCLG et l'association CIRCUL'ALPES,
- De l'autoriser à signer ladite convention et les documents relatifs à la mise en œuvre de celle-ci.

**Jean-François CLAPPAZ - Vice-Président en charge de l'économie, du développement industriel et de la stratégie foncière**

Une convention d'objectifs avec Circul'Alpes et la Communauté de communes du Grésivaudan. Je ne vous rappelle pas que nous sommes engagés depuis déjà quelques années dans des objectifs de projet d'économie circulaire, c'est notamment un des axes du pacte économique local. Ce projet de soutien à l'économie circulaire, c'est un projet que l'on porte avec Grenoble Alpes et avec le Pays Voironnais. C'est le fruit de politiques qu'on a développées autour de ce qui représente l'économie circulaire, et on a considéré que l'émission que proposait Circul'Alpes était parfaitement dans les objectifs communs que nous avions avec la métropole grenobloise et avec le Voironnais.

Vous avez dans la délibération le programme d'action qui est proposé pour l'année 2025 et 2026. Il y a une convention qui est annexée au document que vous avez reçu, et donc ce qu'on vous demande, c'est d'approuver cette convention d'objectifs pour deux ans, entre Le Grésivaudan et Circul'Alpes, sachant que le voironnais et la Métropole délibèrent aussi, et de nous autoriser à signer cette convention.

**Henri BAILE – Président**

Si personne n'y est opposé, je la mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Elle est adoptée. La 37.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.**

### **37. Zone d'Activités Economiques intercommunale de Eurekalp à Saint-Vincent-de-Mercuze – Cession de terrains à la société Europe Solution Industrielle**

Vu les statuts de la communauté de communes Le Grésivaudan, et notamment sa compétence en matière d'actions de développement économique,

Vu la délibération communautaire n°DEL-2013-0174 du 21 octobre 2013 relative à la zone d'activités économiques intercommunale de Eurekalp à Saint-Vincent-de-Mercuze – Cession de terrains à la société ALL ROAD,

Vu l'avis du Domaine référencé 2025-38466-49815 du 25 juillet 2025,

La société Europe Solution Industrielle souhaite acquérir une parcelle d'une superficie totale de 3 014 m<sup>2</sup> environ (issue des parcelles B15, B12 et B1877) dans la zone d'activités Eurekalp à Saint-Vincent-de-Mercuze. Le document d'arpentage élaboré dans le cadre de la vente définitive confirmera la superficie exacte des lots.

Europe Solution Industrielle (ESI) est une société à responsabilité limitée créée en 2012 et gérée par Monsieur Jean-Marc PIOLLAT. Elle est spécialisée dans la découpe laser, la chaudronnerie blanche, la maintenance en salle blanche et la réalisation de machines spéciales.

Ses principaux clients se situent dans le domaine de la microélectronique (SOITEC : STMicroelectronics ; Lynred ; CEA ...) et dans l'automobile (voitures à hydrogène).

Dans le cadre du développement de l'activité de ESI, Monsieur Christophe PIOLLAT souhaite faire construire un bâtiment de 1 200 m<sup>2</sup>. Ce bâtiment aura pour vocation d'accueillir une partie de l'activité d'ESI, mais également une nouvelle société créée par Monsieur PIOLLAT, STRENUUSBAR.

Il s'agit d'une société de développement et réalisation de mobilier spécifique sur mesure et personnalisable pour le domaine du particulier et du luxe.

Enfin, un local de 360 m<sup>2</sup> environ au sein de ce bâtiment sera loué à une entreprise de la microélectronique.

Dans le cadre de ce projet, deux emplois seront transférés et 7 emplois seront créés dans les 3 ans.

Enfin, il convient également d'abroger la délibération communautaire n° DEL-2013-0174 du 21 octobre 2013 prévoyant la cession d'une partie de ce terrain à la société ALL ROAD. Celle-ci a en effet abandonné son projet d'implantation.

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- D'abroger la délibération n° DEL-2013-0174, du 21 octobre 2013, qui prévoyait la cession de ce fènement à l'entreprise ALL ROAD,
- De céder à la société EUROPE SOLUTION INDUSTRIELLE, ou toute personne morale qu'elle souhaiterait lui substituer, un ensemble de lot d'une surface de 3 014 m<sup>2</sup> environ au prix de 60 € HT le m<sup>2</sup> soit un total de 180 840 € HT environ,
- De l'autoriser à signer tous les documents afférents à cette affaire.

#### **Jean-François CLAPPAZ - Vice-Président en charge de l'économie, du développement industriel et de la stratégie foncière**

Cession d'une parcelle de terrain sur Eurékalp Saint-Vincent-de-Mercuze à la société Europe solution industrielle qui souhaite acquérir une parcelle d'environ 3 000 mètres carrés sur Eurékalp. Europe solution industrielle est une société qui est spécialisée découpe laser, chaudronnerie, soudure, etc., et qui dans le cadre du développement de son activité sur Saint-Vincent-de-Mercuze, si on accepte de lui vendre ce fènement, accueillera une seconde activité qui s'appelle (Strimus Bar ?) et qui a pour objet de développer et de réaliser du mobilier un peu particulier dans le domaine, notamment du luxe.

Pour revendre ce terrain, il faut aussi qu'on abroge une délibération qui avait été prise en octobre 2013, une très vieille délibération, qui a attribué ce tènement à la société ALROD. Il nous faut abroger cette délibération d'attribution à la société ALROD et accepter de céder à Europe Solution Industrielle ce tènement de 3 000 mètres carrés pour 180 000 €.

**Henri BAILE – Président**

Est-ce qu'il y a des questions ? Je n'en vois pas, donc je mets la délibération numéro 37 aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Elle est adoptée. La 38, Jean-François.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.**

**38. Attribution d'une subvention à la SCIC French Tech in the Alps au titre de l'année 2025**

Vu les statuts de la communauté de communes Le Grésivaudan, et notamment sa compétence en matière d'actions de développement économique,

Vus les crédits budgétaires prévus,

French Tech in the Alps Grenoble a été mise en place pour animer l'écosystème numérique grenoblois, mobilisé dans le cadre de l'appel à projets « French Tech ».

Pour ce faire, trois axes stratégiques ont été établis :

- Animation : un écosystème numérique attractif, animé, coordonné, productif de valeurs et de talents, une place de marché fluide et dynamique où les parties prenantes se rencontrent, dialoguent et progressent rapidement.
- Accélération : un référent reconnu à l'extérieur et une marque de qualité pour les projets entrepreneurial grâce au label French Tech, synonyme de sérieux et de qualité, apporteur de ressources aux entrepreneurs ayant un projet ambitieux.
- Attractivité / Internationalisation : une source de produits et de services innovants pour le commerce extérieur.

A la suite de l'association de préfiguration, la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) French Tech in the Alps Grenoble a été créée en novembre 2015. Par délibération en date du 7 décembre 2015, Le Grésivaudan est rentré au capital de la SCIC French Tech in the Alps Grenoble à hauteur de 25 000 €.

Monsieur le Président propose d'attribuer à French Tech in the Alps Grenoble une subvention d'un montant de 10 000 € au titre de l'année 2025.

Celle-ci lui permettra de réaliser ses actions clés pour 2025 et notamment :

- Assurer l'animation de la dynamique « French Tech » sur le territoire et relayer les initiatives mises en place par la mission French Tech tant au niveau national que local : French Tech Central, French Tech Tremplin (Prépa et Incubation), French Tech Rise (événements de sensibilisation sur les levées de fonds et rencontres entre des startups qui lèvent des fonds et des VC nationaux).
- Assurer un rôle actif au sein de l'accélérateur du fonds d'investissement patient CoopVenture,
- Contribuer à la mise en avant du Campus Numérique in the Alps et de ses formations,
- Étudier et assurer l'équilibre économique de Territoires Solutions, projet qui vise à faciliter l'expérimentation de solutions innovantes sur le sillon alpin. La French Tech in the Alps Grenoble et la Banque des Territoires tissent un partenariat pour aider les acteurs du territoire dans leurs projets liés à l'eau. Le Grésivaudan est associé à cette démarche.

- Assurer la promotion auprès des entreprises locales des dispositifs créés par les autres membres de l'alliance French Tech in the Alps comme Alpes Tourisme Lab porté par French Tech in the Alps-Chambéry.
- Réaliser avec French Tech in the Alps la cinquième édition du panorama des startups qui met en avant la dynamique startup de l'écosystème du bassin d'emploi de Grenoble.

Dans ce cadre, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- D'attribuer une subvention d'un montant de 10 000 € à la SCIC French Tech in the Alps Grenoble au titre de l'année 2025,
- D'autoriser la signature de la convention entre la CCLG et la SCIC French Tech in the Alps Grenoble,
- De l'autoriser à signer tous les actes afférents à cette affaire.

**Jean-François CLAPPAZ - Vice-Président en charge de l'économie, du développement industriel et de la stratégie foncière**

Une subvention sur laquelle vous avez coutume de délibérer, parce que ce n'est pas la première année que je la présente. C'est la subvention à French Tech In The Alps, qui a pour vocation d'animer l'écosystème numérique du grand Grenoble, et même au-delà, puisqu'elle est associée à aussi d'autres French Tech. Alors, il y a trois axes stratégiques qui sont portés dans le cadre de la FrenchTech, c'est l'animation, l'accélération pour les jeunes sociétés qui sont dedans, et l'attractivité, et l'internationalisation des activités de leurs sociétés adhérentes. C'est une SCIC, donc une société coopérative, cette French Tech, et dans laquelle Le Grésivaudan est actionnaire à hauteur de 25 000 €. Ce que l'on vous propose, c'est d'attribuer à la French Tech une subvention d'un montant de 10 000 €, les mêmes montants de subventions que les années précédentes, et d'autoriser la signature de cette convention.

**Henri BAILE – Président**

Je mets la 38 aux voix s'il n'y a pas d'objection. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Elle est adoptée. La 39, Jean-François.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

**39. Attribution d'une subvention au pôle de compétitivité Minalogic Auvergne-Rhône-Alpes au titre de l'année 2025**

Vu les statuts de la communauté de communes Le Grésivaudan, et notamment sa compétence en matière d'actions de développement économique.

Vu les crédits budgétaires prévus.

MINALOGIC est le pôle de compétitivité de la transformation numérique en Auvergne-Rhône-Alpes. Il concerne plus particulièrement toutes les technologies qui permettent aux ordinateurs, aux réseaux et aux automates de fonctionner de façon performante et sûre.

MINALOGIC Auvergne-Rhône-Alpes se positionne en priorité sur 10 thématiques :

- Un cœur deeptech (microélectronique, photonique, logiciel),
- Des technologies transverses (Intelligence Artificielle, cybersécurité, IoT, quantique),
- Enfin, trois marchés applicatifs portés en propre (défense, newspace, industries culturelles et créatives).

MINALOGIC Auvergne-Rhône-Alpes fédère les acteurs d'un écosystème d'innovation unique en Europe dont le rôle est central dans l'effort de réindustrialisation à l'œuvre en France. Le pôle

regroupe 450 membres, acteurs technologiques leaders dans leur domaine, centres de recherche et instituts de formation.

Depuis sa création, MINALOGIC Auvergne-Rhône-Alpes a contribué à des projets qui ont représenté 2,7 milliards d'euros de recherche et développement. Entre 2018 et 2021, plus de 60 start-up et PME membres du pôle ont levé plus de 500 millions d'euros.

Consciente des défis posés par la crise d'approvisionnement, le pôle de compétitivité souhaite mettre la technologie au service d'une réindustrialisation résiliente, éco-responsable et humaine du territoire.

Le pôle MINALOGIC compte 43 adhérents implantés dans le Grésivaudan – dont quatre acteurs majeurs présents dans sa gouvernance (STMicroelectronics, Soitec, Inria et Tiempo Secure).

Comme en 2024, il est proposé d'attribuer à MINALOGIC Auvergne-Rhône-Alpes une subvention d'un montant de 20 000 € au titre de l'année 2025 afin de lui permettre de réaliser ses actions clés pour 2025 et notamment :

Accompagnement des entreprises du territoire :

- Financement de l'innovation : accompagnement individuel des entreprises dans la construction de leurs projets d'innovation et dans la mobilisation des dispositifs de financement,
- Intelligence artificielle : intégration des entreprises locales dans les initiatives portées par Minalogic pour diffuser cette technologie,
- Transition écologique : accès au nouveau parcours de décarbonation développé par le pôle, incluant un volet d'écoconception dans le processus de labellisation de projets,
- Cybersécurité : sensibilisation des entreprises locales aux enjeux de sécurité économique.

Animation territoriale et mise en réseau :

- Réalisation de mises en relation qualifiées entre acteurs du territoire, dans des domaines allant de la recherche de financements à la prospection commerciale, en passant par les partenariats technologiques ou le partage de bonnes pratiques,
- Développement d'actions de visibilité pour les acteurs du territoire,
- Accompagnement à l'international d'acteurs locaux dans le cadre de salons internationaux ou d'actions collectives, en lien avec les dispositifs régionaux de soutien à l'export.

Partenariat croisé et coordination territoriale (participation commune à des rendez-vous avec des entreprises...).

Organisations d'événements conjoints sur le territoire : organisation d'un Road Show à l'occasion des 20 ans de Minalogic Auvergne-Rhône-Alpes (le 13 novembre 2025 à Croles), organisation d'un moment d'échange autour de thématiques telles que l'Intelligence Artificielle (IA), les dispositifs régionaux d'aide à l'innovation...

**Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :**

- D'attribuer une subvention d'un montant de 20 000 € à l'association Minalogic Auvergne-Rhône-Alpes au titre de l'année 2025,
- De l'autoriser à signer tous les actes afférents à cette affaire.

**Jean-François CLAPPAZ - Vice-Président en charge de l'économie, du développement industriel et de la stratégie foncière**

Une subvention pour le pôle de compétitivité Minalogic. Pareil, c'est une délibération redondante d'année en année. Je ne vous représente pas l'activité de Minalogic qui anime l'écosystème du grand Grenoble et au-delà, sur Rhône-Alpes, un pôle de compétitivité qui est un des plus performants de France. Vous savez qu'il y a un certain nombre de pôles de

compétitivité en France. Celui-là est un pôle historique et qui est extrêmement opérationnel, puisque notamment avec l'aide de Minalogic, entre 2018 et 2021, il y a une soixantaine de startups et de PME qui ont levé plus de 500 millions d'euros dans le cadre de leur levée de fonds. Donc, il y a 43 entreprises du Grésivaudan qui sont adhérentes de Minalogic, et ce qu'on vous propose, comme les autres années, c'est d'attribuer à Minalogic la même subvention de 20 000 €.

**Henri BAILE – Président**

Je mets la 39 aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Elle est adoptée. La 40, Jean-François.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.**

**40. Zone d'activités économiques intercommunale de Renevier à Barraux – Cession de terrains à la société CJ Bois**

Vu les statuts de la communauté de communes Le Grésivaudan, et notamment sa compétence en matière d'actions de développement économique,

Vu l'avis du Domaine référencé 2025-38027-47016 du 4 juillet 2025,

Vu l'avis du Domaine référencé 2025-38027-47025 du 4 juillet 2025,

Vu la délibération communautaire n°DEL-2019-0129 du 29 avril 2019 relative à la zone d'activités économiques intercommunale de Renevier à Barraux – Cession d'un tènement au groupe GRANICO,

CJ Bois est une société à responsabilité limitée créée en 2014 et gérée par Monsieur Christophe JENFT. Elle est spécialisée dans deux activités complémentaires, la construction bois et la charpente.

Avec une forte éthique basée sur les transitions écologiques et énergétiques du bâtiment, les activités de CJ Bois sont actuellement regroupées au sein d'un immobilier privé loué sur la zone d'activités économiques (ZAE) de Pré Brun à Pontcharra.

Dans le cadre du développement de son chiffre d'affaires, Monsieur Christophe JENFT souhaite faire construire de nouveaux locaux, plus fonctionnels et plus spacieux, qui permettront d'améliorer la croissance de cette société.

Les activités de l'entreprise occupent déjà un foncier important, bâti ou non, et ne sont pas délocalisables puisque basées sur la production de structures bois issues de ressources locales. Ainsi pour réaliser son projet, l'entreprise souhaite acquérir les lots 6 et 7 de la ZAE de Renevier à Barraux, de superficies respectives de 2 213 m<sup>2</sup> et 2 390 m<sup>2</sup>.

L'acquisition de ces 4603 m<sup>2</sup> de foncier permettra la construction d'un bâtiment de 2 000 m<sup>2</sup> divisé à part égale entre un atelier et une zone de stockage. De plus, Monsieur JENFT est également en cours d'acquisition du lot 1 de la ZAE, foncier privé de 6 557 m<sup>2</sup> intégré à la ZAE, et qui recevra un second bâtiment de 2 800 m<sup>2</sup>.

Au total sur ces trois parcelles, le projet permettra de bâtir un ensemble immobilier d'environ 4 800 m<sup>2</sup>.

Les salariés de CJ Bois étant aujourd'hui formés au processus de production interne mis en place sur le site de Pré Brun, et qui sera appliqué dans le futur projet, représentent un effectif de 50 personnes. Avec ces nouveaux locaux, Monsieur JENFT envisage la création de 30 emplois supplémentaires sur les trois prochaines années.

Il convient également d'abroger une précédente délibération prise en Conseil communautaire le 29 avril 2019, prévoyant la cession de ces deux terrains à la société GRANICO, laquelle a abandonné son projet d'implantation.

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- D'abroger la délibération communautaire n°DEL-2019-0129 du 29 avril 2019, qui prévoyait la cession de ces tènements à l'entreprise GRANICO,
- De céder à la société CJ Bois, ou toute personne morale qu'elle souhaiterait lui substituer, un ensemble de lot d'une surface de 4 603 m<sup>2</sup> environ au prix de 60 € HT le m<sup>2</sup> soit un total de 276 180 € HT environ,
- De l'autoriser à signer tous les documents afférents à cette affaire.

**Jean-François CLAPPAZ - Vice-Président en charge de l'économie, du développement industriel et de la stratégie foncière**

La 40, c'est une cession, encore, de terrain sur la zone d'activité de Rennvier à Barraux, à la société CJ Bois. CJ Bois, c'est une boîte qui est spécialisée dans la construction bois et dans la charpente, qui est aujourd'hui implantée en locatif sur la zone de Pré Brun à Pontcharra, et qui a besoin, dans le cadre de son développement, de s'étendre. Puis surtout, aussi de pouvoir réaliser tout ce qu'elle ne peut pas réaliser aujourd'hui sur ce tènement dont elle est locataire.

La particularité de cette acquisition, c'est que pour mener à bien son projet, nous, Grésivaudan, si vous l'acceptez, on va vendre des parcelles à CJ Bois, une parcelle de 2 200 mètres carrés, une parcelle de 2 400 mètres carrés. Mais pour mener à bien son projet, la société fait aussi l'acquisition en parallèle d'une parcelle privée qui est en bordure de la RD 1090. Tout le monde a l'impression que cette parcelle est dans la zone d'activité de Barraux, mais ce n'est pas le cas. C'est une parcelle qui appartient à Gamm vert, qui avait des projets en son temps, d'y installer un magasin, qui a renoncé compte tenu du redéploiement de son activité. Parcelle qu'on a essayé d'acheter à l'amiable, nous, Grésivaudan, à Gamm Vert, qui n'a jamais accédé à notre demande, mais qui a accepté par contre qu'on la mette en relation avec des gens qui seraient intéressés pour l'acheter, dont en l'occurrence CJ Bois.

Donc sur le total de ces trois parcelles, les deux nôtres, plus celles achetées à Gamm vert, CJ Bois construira un bâtiment de l'ordre de 4 800 mètres carrés, un peu moins de 5 000 mètres carrés. Aujourd'hui, ils emploient 50 personnes, et avec ces nouveaux locaux, l'objectif d'emploi de création, c'est 30 emplois supplémentaires. Sachant que vous le savez très bien, l'activité de construction bois est une activité qui est extrêmement dynamique. La délibération, c'est d'abroger la délibération précédente qui prévoyait la cession de ce tènement à la société Granico, et de céder à CJ Bois ces 4 603 mètres carrés au prix de 276 000 €.

**Henri BAILE – Président**

Voilà une belle synthèse. Je mets la délibération numéro 40 aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Elle est donc adoptée. Je vous remercie. On en arrive à la 41.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.**

## **41. Aménagement d'une zone d'activités économiques (ZAE) sur la zone AUE du secteur de Grignon à Pontcharra – Création de la ZAC de Grignon**

Vu le Code de l'urbanisme notamment les articles L103-2, L103-6 et L311-1 et suivants,

Vu le Code Rural et de la pêche maritime notamment les articles L112-1-3 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'environnement notamment les articles L122-1 et suivants, R122-1 et suivants, et L123-19,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Grande Région de Grenoble approuvé le 21 décembre 2012,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Pontcharra approuvé le 25 janvier 2018, modifié le 13 février 2019, 27 mars 2021 et mis en compatibilité le 22 septembre 2022,

Vu les statuts de la communauté de communes Le Grésivaudan (CCLG),

Vu la délibération communautaire n°DEL-2019-0423 en date du 16 décembre 2019 approuvant le lancement de la création de la Zone d'Activités Economiques (ZAE) de Grignon,

Vu la délibération communautaire n°DEL-2023-0354 en date du 16 octobre 2023 approuvant les objectifs poursuivis et définissant les modalités de la concertation préalable,

Vu la délibération communautaire n°DEL-2024-0085 en date du 25 mars 2024 tirant le bilan de la concertation préalable et les enseignements,

Vu l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) en date du 16 mai 2025 et le mémoire en réponse de la CCLG,

Vu la décision du Président n°2025-203-DALE en date du 22 mai 2025 organisant la Participation du Public par Voie Electronique (PPVE) et la délibération communautaire n°DEL-2025-0120 en date du 7 avril 2025 délégant au Président l'ouverture et l'organisation de la PPVE pour les projets ayant fait l'objet d'une évaluation environnementale et exemptés d'enquête publique.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver la création de la ZAC de Grignon sur la commune de Pontcharra.

### **I. Rappel du contexte et des objectifs poursuivis**

Le projet urbain d'aménagement de la zone d'activités économiques (ZAE) de Grignon dispose d'un emplacement stratégique, en bordure de la D523, à proximité de la zone de Moulin-Vieux et en direction de la commune de Le Cheylas.

Le terrain d'assiette du projet est couvert par le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Pontcharra, dont la dernière version en vigueur a été approuvée le 22 septembre 2022. Dans ce cadre, le terrain d'assiette du projet a été classé en zone AUE, destinée à l'urbanisation et à vocation dominante d'activités non-nuisantes.

Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) approuvé en 2012 identifie également le secteur de Grignon comme un espace dédié aux seules activités économiques.

La communauté de communes Le Grésivaudan (CCLG) dispose de la compétence développement économique qui comprend notamment la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités économiques.

A ce titre, le schéma directeur des ZAE du Grésivaudan, délibéré le 21 février 2020, identifie le terrain d'assiette du projet comme faisant partie des zones regroupant une part importante de l'emploi total du territoire, destinées à accueillir des projets d'extension de ZAE, de requalification,

voire de mobilisation de réserves d'entreprises à court, moyen et long terme ayant vocation à conforter l'enveloppe foncière disponible et renforcer l'armature économique du territoire.

Le lancement de la création de la ZAE de Grignon a ainsi été approuvé par délibération du conseil communautaire n°DEL-2019-0423 en date du 16 décembre 2019.

Suite à la réalisation d'une phase d'études préalables qui a permis notamment de prédéfinir la programmation économique et les orientations d'aménagement du projet, la CCLG a mené une concertation préalable portant sur le projet dont les modalités ont été définies par délibération n°DEL-2023-0354 en date du 16 octobre 2023. Le bilan de cette concertation a été approuvé par délibération n°DEL-2024-0085 en date du 25 mars 2024.

Les objectifs poursuivis pour le projet de création de la ZAE de Grignon sont les suivants :

- Anticiper la constitution d'espaces économiques disponibles pour répondre aux besoins des entreprises sur ce périmètre géographique,
- Viser une exemplarité environnementale dans la conception de l'aménagement, notamment en termes d'approvisionnement en énergie,
- Prendre en compte les enjeux de paysage, notamment la covisibilité avec le château Bayard, les enjeux naturalistes du secteur, le risque d'inondation de la zone et le cadre de vie des riverains du hameau de Grignon,
- Proposer un aménagement avec une qualité d'intégration paysagère et architecturale des bâtiments et permettre une densité optimale de la ZAE,
- Valoriser l'entrée de ville avec notamment un front urbain qualitatif sur l'avenue du Dauphiné,
- Raccorder la voie nouvelle de desserte de la ZAE sur la rue Fernand Berenguier en franchissant le canal de Moulin Vieux afin d'améliorer l'accessibilité des secteurs du Renevier et de Maniglier enclavés à l'ouest par la voie ferrée et à l'est par le canal,
- Permettre le développement des usages alternatifs à l'autosolisme en contribuant au développement de la desserte modes doux du secteur,
- Mutualiser les espaces de stationnement de la future ZAE avec la création d'un parking silo.

En termes de programmation du foncier économique :

- Artisanat : 45 % ; Petite industrie : 45 % ; Dominante tertiaire : 10 %,
- De réserver 2,5 ha aux espaces non imperméabilisés (ou équipements de type bassins)

## **II. Prise en considération de l'étude d'impact et de l'avis de l'Autorité environnementale**

Le projet de création d'une ZAE de Grignon à Pontcharra étant soumis à évaluation environnementale par décision n°2024-ARA-KKP-5351 de Madame la Préfète de Région Auvergne Rhône-Alpes en date du 12 septembre 2024, la CCLG a réalisé une étude d'impact du projet en lien avec les études nécessaires à la création d'une ZAC et l'a transmise pour avis à l'Autorité environnementale. La Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) a rendu son avis le 16 mai 2025.

### **Extrait de l'avis :**

*Pour l'Autorité environnementale, les principaux enjeux environnementaux du territoire et du projet sont la biodiversité et la consommation d'espace par l'artificialisation de prairies, le paysage et le patrimoine, le risque d'inondation, et les émissions de gaz à effet de serre. Malgré une évolution du projet positive et itérative, la démarche d'évitement et de réduction des incidences du projet est à approfondir :*

- Dès ce stade, afin de :
  - S'assurer de la préservation de la zone de sauvegarde exploitée Isère-Grésivaudan, sur laquelle la priorité est donnée à l'eau potable par rapport à d'autres usages ; anticiper dès à présent la révision du Scot en cours sur ce point,

- Renforcer l'étude d'alternatives par la densification des ZAE existantes ; étudier les sites de foncier économique identifiés dans les documents d'urbanisme,
  - Compenser la destruction des prairies ; prévoir une mesure de renaturation de 1,4 ha de terrains artificialisés ; s'assurer de l'absence d'impact résiduel sur les espèces protégées,
  - Prévoir des mesures de réduction voir de compensation d'émission des gaz à effet de serre, notamment en matière de mobilité.
- Lors de l'actualisation de l'étude d'impact :
- Présenter le cahier des charges de cession de terrain, incluant des prescriptions sur les rejets polluants ; prendre en compte l'étude d'impact agricole afin de concilier mesures agricoles et de biodiversité, engendrés par le projet,
  - Evaluer les impacts cumulés avec le projet ferroviaire Lyon-Turin traversant la vallée au nord de Pontcharra,
  - Réaliser des photomontages pour évaluer l'impact sur le paysage,
  - Réaliser des inventaires de Coléoptères saproxylophages ; évaluer plus spécifiquement la perméabilité de l'emprise relative à divers cortèges faunistiques ; vérifier le bon fonctionnement de la continuité d'intérêt régional au sud et prévoir les mesures d'évitement de réduction ou de compensation le cas échéant ; s'assurer de la mise en œuvre effective de la mesure compensatoire de la création du lotissement Maniglier, et de ses gains environnementaux,
  - Préciser l'éventualité d'aménagement en sous-sol du projet et présenter l'étude de caractérisation géotechnique des sols de 2024 ainsi que le niveau d'eau des nappes au droit du site ; compléter la description des vulnérabilités de la zone de sauvegarde exploitée Isère-Grésivaudan,
  - S'assurer de la transparence hydraulique effective du parking silo envisagé, et le cas échéant adapter la compensation hydraulique, notamment en prenant en compte les effets du changement climatique,
  - Assurer la suppression de la circulation des poids lourds sur la rue résidentielle Jean Pellerin par une restriction de circulation,
  - Autoriser, dans la définition des prescriptions des lots, l'usage comparatif d'ossature métallique et bois, et l'usage de critères environnementaux de pondération dans les marchés d'entreprises ; justifier de l'absence d'une éventuelle connexion ferrée.

La CCLG partage les enjeux environnementaux mis en avant par la Mission Régionale de l'Autorité environnementale. Le projet d'aménagement de la ZAE de Grignon a été établi en les prenant en compte avec la séquence Eviter, sinon Réduire, voire Compenser (ERC) les effets négatifs du projet sur l'environnement et la santé.

La CCLG a répondu à cet avis au moyen d'un mémoire en réponse, notamment sur les points suivants à traiter dès le stade de la création de la ZAC (la CCLG s'engage à répondre aux autres points dans le cadre de la prochaine actualisation de l'étude d'impact) :

- **S'assurer de la préservation de la zone de sauvegarde exploitée (ZSE) Isère-Grésivaudan :**  
Le périmètre de la ZSE et le périmètre de protection éloignée du captage du Pied des Planches sont identiques au droit de la zone de projet. Il est à noter que le projet de ZAE est situé à l'aval de la ZSE, limitant ainsi le risque de sa contamination en cas de pollution des sols dans le périmètre de la ZAC.

Les mesures proposées par la CCLG dans le cadre du projet en faveur de la préservation de la qualité des eaux du captage d'eau potable permettront aussi de préserver la ZSE à savoir :

- En phase chantier : rendre visible au moyen d'un balisage les limites des périmètres de protection du captage d'eau potable le long de la route des martyrs de la résistance pour éviter tout empiètement ou action dans le périmètre de captage rapproché,
- En phase d'exploitation : les eaux de ruissellements issues des aménagements créés par le projet (voie et ouvrage de franchissement) seront gérées dans un réseau collectif étanche les évacuant en dehors des périmètres de protection.

- ***Renforcer l'étude d'alternatives par la densification des ZAE existantes ; étudier les sites de foncier économique identifiés dans les documents d'urbanisme :***

Le Grésivaudan s'attelle depuis quelques années au travail de densification de ses zones d'activités.

L'une des actions menées en ce sens par le Grésivaudan a été l'étude, réalisée par l'AURG en 2024, du potentiel théorique de densification des ZAE existantes du Grésivaudan. Cette étude démontre que s'il existe un potentiel de densification au sein des ZAE, celui-ci s'avère très faible contrairement aux idées reçues. Sur 1 063 parcelles étudiées, seules 20 se sont révélées possiblement densifiables et sans contrainte.

Le croisement du potentiel de densification avec les documents d'urbanisme a montré la complexité de ces opérations. Ainsi, par exemple, une parcelle à Bernin, au sein de la ZAE du Parc des Fontaines laissait apparaître une possibilité de densification. Toutefois, au regard du PLU, il n'est possible ni de surélever le bâtiment, ni de l'étendre, ni de créer un autre bâtiment. Il faut au préalable souligner que les propriétaires ne sont pas toujours d'accord pour de telles opérations. D'ailleurs, quand les contraintes sont faibles, des opérations de densification sont fréquemment réalisées à l'échelle de la parcelle, à l'initiative des opérateurs privés.

Enfin, il est à noter que d'autres outils, utilisés par le Grésivaudan, permettent de travailler sur la densification : préemption, travail sur le PLU en concertation avec les communes... La plupart des communes ont transféré leur droit de préemption renforcé en ZAE au Grésivaudan. L'exercice de ce droit de préemption permet une veille permanente sur le territoire. L'échange initié entre la communauté de communes et le vendeur permet de conserver la vocation économique (vs habitat) de ces biens et de réorienter certains acteurs économiques privés vers ce bien. Depuis 2018, la communauté de communes a été destinataire de 265 demandes d'acquisition d'un bien soumis à un droit de préemption (DIA) et a préempté 4 bâtiments. La communauté de communes a également été amenée à acheter des biens économiques, hors préemption, dans le cadre d'opérations de revitalisation.

La bourse immobilière mise en place par Le Grésivaudan favorise également la mise en relation entre vendeurs et entreprises en recherche de locaux.

La densification à la parcelle est une réponse partielle à la demande de foncier économique. D'une part la densification ne sera pas suffisante pour répondre aux besoins des entreprises et aux enjeux de rééquilibrage territorial. D'autre part, les cibles de ces actions ne sont pas les mêmes. Elles concernent quasi exclusivement des entreprises déjà installées qui souhaiteraient s'étendre, et non l'installation de nouvelles entreprises. Elles ne répondent pas au besoin d'entreprises qui désirent s'implanter sur le territoire ou qui ont besoin d'investir en construisant des locaux adaptés à leurs perspectives de croissance. Par ailleurs, certaines activités - comme par exemple le BTP ou la filière Bois - ont besoin de parcelles de grande taille. Le développement de ces activités est nécessaire dans le cadre de la transition écologique.

De plus, Le Grésivaudan travaille à la mise en œuvre de nouvelles pratiques permettant la densification tel que par exemple le stationnement mutualisé. C'est le sens notamment du parking silo que l'intercommunalité intègre au projet de ZAE de Grignon. Par ailleurs, elle incite fortement les entreprises de son territoire à réaliser ce type d'infrastructures. C'est le cas par exemple de la société Framatome en cours d'installation sur la commune de Montbonnot-Saint-Martin. Elle a acheté un site (ex-Schneider) qu'elle va densifier en construisant plus de 10 000 m<sup>2</sup> de bâtiment supplémentaire et réaliser dans ce cadre un parking silo de 360 places.

En conclusion, les projets de création de nouvelles ZAE et les projets de densification des ZAE existantes ne s'opposent pas, ils sont complémentaires.

Les projets de densification sont des projets au temps long, incertains et aléatoires qui nécessitent des moyens importants notamment en termes d'ingénierie et de financement, ainsi que la modification des documents d'urbanisme. Ils ne constituent pas une solution de substitution raisonnable répondant à la demande de foncier économique.

On ne peut pas considérer les projets de nouvelles ZAE ou extension de ZAE dans Le Grésivaudan comme des solutions de substitution raisonnables pour les raisons suivantes :

- Le projet d'extension du Parc des Fontaines a pour vocation d'accueillir exclusivement des entreprises du secteur de la microélectronique,
- Situé au sud du territoire, le projet de ZAE sur la commune de Le Versoud ne correspond pas au bassin économique des entreprises intéressées par la ZAE de Grignon (Nord du territoire). Ces entreprises s'inscrivent souvent dans un bassin géographique, tant en termes de salariés que d'activités. Par ailleurs, le PLU en vigueur sur Le Versoud ne permet pas sa réalisation,
- Le projet d'extension de la ZAE Eurekalp ne devrait pas être réalisé avant la décennie 2030-2040, alors que l'objectif de la ZAE de Grignon est de répondre aux besoins des entreprises dès 2028.

**- Compenser la destruction des prairies : prévoir une mesure de renaturation de 1,4 ha de terrains artificialisées :**

La consommation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF) liée au projet est considérée à l'échelle de la communauté de communes Le Grésivaudan. Il n'y a donc pas d'obligation à mettre en place une mesure de renaturation de 1,4 ha de terrains artificialisés à l'échelle de la commune de Pontcharra.

Le Conseil communautaire a délibéré le 30 juin 2025 sur la trajectoire Zéro Artificialisation Nette (ZAN) du Grésivaudan et sur la territorialisation de la consommation d'ENAF pour la décennie 2021-2030 : pour la commune de Pontcharra, la consommation projetée 2021-2030 est de 14,1 ha.

Une procédure de Révision du SCoT de la Grande Région Grenobloise (GREG) a été engagée en parallèle de la procédure de Modification Simplifiée, réservée à la déclinaison du ZAN. Approuvé en décembre 2012, le SCoT de la GREG doit nécessairement évoluer dans les prochaines années. Sa révision permettra d'intégrer le corpus réglementaire auquel il est soumis, ses nouveaux enjeux, et surtout ses nouvelles orientations en matière d'aménagement du territoire.

A l'occasion de cette procédure de révision, si la nécessité en était établie, la trajectoire ZAN et la consommation d'ENAF pour la décennie en cours (2021-2030) du Grésivaudan, qui auront été intégrées à la procédure de Modification Simplifiée, pourront changer. Un contexte différent permettrait de revoir les valeurs et la répartition envisagées.

**- S'assurer de l'absence d'impact résiduel sur les espèces protégées :**

Suite à l'avis de l'Autorité environnementale, Le Grésivaudan a confirmé le niveau d'enjeu faible de la prairie du site de projet et a vérifié l'absence d'impact résiduel sur les espèces protégées. L'étude d'impact a été complétée sur ce point en quantifiant les incidences du projet et donc les mesures d'évitement et de réduction nécessaires pour vérifier l'absence de perte nette de biodiversité en utilisant une méthode basée sur l'équivalence écologique par écarts de milieux.

Cette partie de l'étude d'impact sera enrichie des nouvelles données bibliographiques, puis présentée à la DREAL – services biodiversité - pour apprécier la qualité des inventaires et la nécessité ou non de compléter les observations sur la saison 2025-2026, ainsi que pour valider la suffisance des mesures d'évitement, de réduction et de suivi pour garantir que les impacts sur les espèces protégées ont été suffisamment réduits pour qu'il n'existe pas de risque caractérisé.

**- Prévoir des mesures de réduction voire de compensation d'émission des gaz à effet de serre, notamment en matière de mobilité :**

Les mesures de réduction voire de compensation d'émission des gaz à effet de serre seront précisées lors de la prochaine actualisation de l'étude d'impact.

### **III. Prise en considération de l'avis des collectivités territoriales intéressées par le projet**

Conformément à l'article L122-1 V du Code de l'environnement, la Commune de Pontcharra a été sollicitée, par courrier du 17 mars 2025, pour rendre un avis sur le projet de dossier de création comprenant l'étude d'impact et la demande d'autorisation déposée. La commune de Pontcharra n'a pas rendu d'avis.

De la même manière, le Département de l'Isère a été sollicité, par courrier du 17 mars 2025. Le Département de l'Isère n'a pas rendu d'avis.

#### **IV. Prise en considération du résultat de la consultation du public**

L'article L123-9 du Code de l'environnement prévoit que la participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement nécessaires à l'évaluation environnementale s'effectue par voie électronique dans les conditions définies au II du même article.

La CCLG a donc mené une procédure de Participation du Public par Voie Electronique (PPVE) qui s'est déroulée du 11 juin au 11 juillet 2025 conformément aux modalités fixées par décision du Président n°2025-203 en date du 22 mai 2025.

Le projet de dossier de création de la ZAC de Grignon, l'étude d'impact, l'avis de l'Autorité environnementale, le mémoire en réponse à l'Autorité environnementale et le bilan de la concertation ont fait l'objet d'une mise à disposition du public dans le cadre de cette PPVE.

Conformément au II de l'article L123-19-1 du Code de l'environnement, la CCLG doit rendre publics :

- La synthèse de cette PPVE – voir annexe à la présente délibération,
- Les motifs de la décision prise suite à la PPVE dans un document séparé – c'est l'objet de la présente partie de la délibération.

Ces motifs sont présentés ci-après pour chacun des thèmes ou sujets qui ressortent de la PPVE :

- ***Remise en cause de l'opportunité du projet au vu de ses impacts en termes d'artificialisation des sols et de suppression de terre agricole, et de sa compatibilité avec l'objectif ZAN, les documents d'urbanisme et le projet alimentaire territorial, alors que des solutions alternatives de densification des ZAE sont possibles :***

L'impact du projet de création d'une ZAE sur le site de Grignon est de 4,82 ha en termes d'artificialisation nette des sols et de 5,28 ha en termes de suppression d'espace agricole dont 4,13 ha déclarés à la PAC. Ces surfaces doivent être appréciées à l'échelle du territoire du Grésivaudan et de ses actions en matière de politique agricole. De plus, la CCLG a réalisé, dans une démarche volontaire, une étude préalable agricole sur le secteur de Grignon afin d'appréhender les effets du projet sur l'économie agricole du territoire, déterminer les mesures pour les éviter et les réduire ainsi que les mesures de compensation collective à engager pour consolider l'économie agricole.

Dans l'objectif de déterminer la trajectoire ZAN et dans le cadre de l'évolution du SCoT de la GREG, le conseil communautaire a approuvé le 30 juin 2025 la territorialisation et répartition entre les communes de la consommation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF) pour la période 2021-2030. La consommation de 4,82 ha pour le projet s'inscrit dans l'enveloppe territorialisée de 14,1 ha concernant la commune de Pontcharra.

Le projet s'inscrit en zone AUE du PLU de Pontcharra, c'est à dire « à urbaniser ». Cette zone étant déjà suffisamment desservie par les équipements situés à la périphérie immédiate, elle est constructible dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble telle que le projet de ZAC. Il est à noter que la présente participation du public portait sur le projet de création de la ZAE de Grignon et non sur le PLU de Pontcharra.

La CCLG confirme que le projet de ZAE est bien compatible avec l'ensemble des documents d'urbanisme de portée supérieure (SCoT, SRADDET).

La CCLG prévoit la mise en compatibilité du PLU de la commune de Pontcharra avec le projet de ZAE dans le cadre d'une procédure de déclaration de projet ou d'utilité publique.

La CCLG confirme que l'inventaire des ZAE, faisant suite à la loi Climat et Résilience, délibéré par le conseil communautaire en date du 16 octobre 2023, a été réalisé conformément à la réglementation en vigueur.

Au-delà de cette obligation légale la CCLG confirme la réponse qu'elle a faite suite à l'avis de l'Autorité environnementale concernant l'étude des solutions de substitutions à la création d'une ZAE : la CCLG a engagé une étude d'identification du potentiel théorique de densification des ZAE existantes qui montre que le potentiel est très limité (20 parcelles densifiables sans contraintes). Cette étude sera présentée au conseil communautaire du 29 septembre 2025. De plus, du fait du temps nécessairement long et des incertitudes (propriétaires privés) de ce type de projet, la densification des ZAE existantes ne constitue pas une solution de substitution raisonnable pour répondre à la demande de foncier économique actuelle.

Par ailleurs dans le cadre de sa politique économique globale, la CCLG rappelle qu'elle va poursuivre et accentuer son travail de densification des ZAE, continuer et intensifier sa veille foncière et engager des moyens supplémentaires, notamment en mobilisant l'Établissement Public Foncier Local du Dauphiné (EPFLD).

- ***Impact du projet sur la zone de protection du captage d'eau potable du Pied des Planches et de la zone de sauvegarde exploitée (ZSE) Isère-Grésivaudan :***

La ZSE Isère-Grésivaudan a pour enjeu l'assurance de disposer d'une ressource en eau potable de qualité et en grande quantité pour le territoire.

Le périmètre de la ZSE et le périmètre de protection éloignée du captage du Pied des Planches sont identiques au droit de la zone de projet. Il est à noter que le projet de ZAE est situé à l'aval de la ZSE, limitant ainsi le risque de sa contamination en cas de pollution des sols dans le périmètre de la ZAC. En dehors de cette zone de contact avec ces deux périmètres, le projet comprend le raccordement de la voie de franchissement du canal sur la rue Fernand Berenguier.

Le projet comprend des mesures de réduction des incidences négatives sur la zone de protection : les eaux de ruissellements de la voirie et de l'ouvrage de franchissement seront gérées dans un réseau collectif étanche les évacuant en dehors des périmètres de protection.

Par ailleurs, il est à noter que la création de la voie nouvelle de desserte de la ZAE raccordée à la rue Fernand Berenguier aura pour effet la suppression du trafic des poids lourds desservant l'entreprise SONOCO sur la rue résidentielle Jean Pellerin, réduisant ainsi le risque de pollution accidentelle de la ZSE (la rue Jean Pellerin étant située dans la ZSE).

La CCLG s'engage à réaliser un suivi de la qualité des eaux souterraines dans la zone de projet sur une période de 20 ans à compter du démarrage des travaux afin de vérifier l'absence d'impact de la ZAE.

- ***Impact du projet sur le canal - risque de rupture du canal et d'inondation de la future ZAE :***

Au droit de la zone de projet, le canal - plus haut que le terrain naturel - est constitué de murs maçonnés qui présentent un état de vétusté, et donc a priori de fragilité. L'ouvrage de franchissement du canal compris dans le projet comprend des appuis qui sont implantés à plus de 1 mètre du mur du canal afin de ne pas impacter ce dernier.

Cependant, les travaux pour réaliser ces appuis pourraient donc venir fragiliser la structure du canal. Aussi, afin de sécuriser l'opération, la CCLG va réaliser - en relation avec le propriétaire du canal - un diagnostic de la structure du canal au droit de la zone de projet. Le cas échéant, la CCLG et le propriétaire du canal conviendront de la mise en œuvre d'un programme de travaux de remise en état du canal au droit de la zone de projet.

- ***Impact du projet sur la zone humide :***

Il y a une confusion entre l'impact brut (destruction totale de la zone humide présente sur le site) et l'impact résiduel après mise en œuvre de mesures d'évitement, de réduction, voire de compensation.

En l'occurrence, la zone humide représente une surface totale de 800 m<sup>2</sup> sur les 80 000 m<sup>2</sup> environ du site de projet, après mesure d'évitement ME3, l'impact résiduel est de 120 m<sup>2</sup>, soit 15 % de la zone humide existante.

- ***Impact du projet sur la biodiversité et les corridors écologiques :***

Les inventaires présentés dans l'étude d'impact datent de 2022 et ont été réalisés par le bureau d'études SETIS sur la base de 10 visites. Ces inventaires ayant trait au vivant, il n'est pas étonnant de voir quelques différences entre les inventaires de 2022 et les observations faites en 2025 par le collectif.

Pour autant, cela ne remet pas en cause l'évaluation des impacts du projet sur les fonctionnalités d'habitats (reproduction et alimentation), qui se base sur des cortèges d'espèces aux exigences similaires plutôt que par espèce stricte. Les mesures proposées permettent de garantir la prise en compte de la perte des fonctions des habitats quelles que soient les espèces.

Par exemple, même si l'hirondelle rustique n'a pas été vue en 2022, et ne fait pas partie de la liste, l'impact du projet sur la fonctionnalité alimentaire de cette espèce est de toute façon bien pris en compte puisque les milieux ouverts ont été considérés comme habitats d'alimentation pour l'ensemble des cortèges d'oiseaux. Il en va de même pour le chardonneret. Concernant les libellules, la conservation de 85% de la superficie de la zone humide sur le site garantit le maintien des individus sur le site.

Bien que le site n'appartienne à aucun corridor écologique identifié dans les documents cadres, l'analyse de la fonctionnalité écologique du site dans son environnement a déterminé la présence de 2 axes de déplacement de la faune : Nord/Sud le long du canal et Est/Ouest des coteaux aux espaces agricoles du périmètre rapproché du captage. La prise en compte de ces continuités écologiques a influencé la forme du projet avec la préservation de franges épaisses en pourtour Nord, Sud et Est des aménagements et la création de traverses végétalisées Est/Ouest au sein de l'aménagement garantissant la perméabilité du site.

La méthode utilisée pour évaluer les impacts et calibrer la séquence d'évitement et de réduction est basée sur le principe de la méthode d'équivalence par écarts de milieux. Cette méthode répond aux principes du guide « Approche standardisée du dimensionnement de la compensation écologique » du Ministère de la Transition Écologique. Ce guide a analysé 25 méthodes quantitatives couramment utilisées en France et a permis de les classer en trois grandes familles : les méthodes par ratio minimal, les méthodes d'équivalence par pondération et les méthodes d'équivalence par écarts de milieux.

Le principe de la méthode d'équivalence par écarts de milieux consiste à quantifier avec un indicateur commun (ici un système de points) les pertes de qualité écologique induites par le projet et les gains écologiques générés par les mesures pour en vérifier l'équivalence.

En synthèse, les espaces en bordure du site concentrent la mosaïque d'habitats avec les plus importantes fonctionnalités écologiques. C'est pourquoi ces espaces ont été évités en positionnant l'aménagement de la ZAE en cœur de site sur des habitats à faible fonctionnalité écologique en raison de leurs usages agricoles intensifs (culture de maïs et prairie de fauche intensives). De plus, les résidus de prairie et culture intégrés dans les franges vont être fortement valorisés en termes de fonctionnalité écologique, par des prairies diversifiées de fauche tardive, renforçant la mosaïque des habitats de ces espaces. Enfin, les continuités écologiques ayant été conservées, l'ensemble des fonctionnalités écologiques initiales du site seront conservées permettant de garantir le maintien de la biodiversité sur le site.

Cette partie de l'étude d'impact sera enrichie des nouvelles données bibliographiques, puis présentée à la DREAL – services biodiversité - pour apprécier la qualité des inventaires et la nécessité ou non de compléter les observations sur la saison 2025-2026, ainsi que pour valider la

suffisance des mesures d'évitement et de réduction et de suivi pour garantir que les impacts sur les espèces protégées ont été suffisamment réduits pour qu'il n'existe pas de risque caractérisé.

- **Impact du projet sur les habitations du site :**

La CCLG réaffirme sa volonté de privilégier le dialogue, la concertation et la négociation amiable avec l'ensemble des propriétaires concernés.

Consciente de la situation particulière des propriétaires-occupants de la seconde habitation individuelle du site (la première habitation ayant déjà été acquise par la CCLG), la CCLG propose de s'engager à mettre en œuvre un phasage spécifique des travaux permettant de la préserver et ainsi de garantir le maintien dans les lieux de l'occupant actuel aussi longtemps que nécessaire sous réserve de la signature d'une convention qui porterait notamment sur les modalités d'acquisition de la maison par la CCLG, à court ou long terme, de façon à permettre ultérieurement la démolition de l'habitation et l'achèvement des aménagements de la ZAE, conformément au plan guide défini dans le dossier de création de la ZAC.

- **Impact du projet sur les mobilités :**

La CCLG confirme les objectifs d'écomobilité du projet : développement des usages alternatifs à l'autosolisme en contribuant au développement de la desserte modes doux du secteur.

Dans le cadre de son Plan Local des Mobilités (PLM), la commune de Pontcharra prévoit la mise à sens unique nord > sud de la rue du Maniglier au sud de l'accès au futur lotissement du Parc. La création d'un barreau routier au niveau de Moulin Vieux prévue dans le PLM est abandonnée compte tenu de l'infaisabilité du franchissement du canal. Par conséquent, le tronçon de la rue Fernand Berenguier situé au nord du carrefour avec la voie de desserte doit nécessairement être mis à sens unique nord > sud. Cette mise à sens unique présente l'avantage de supprimer le trafic de transit actuel sud > nord du hameau de Grignon, notamment le trafic des poids lourds.

Compte tenu des contraintes de site (canal, zone humide, zone de protection du captage des eaux), la CCLG a fait le choix d'un ouvrage de franchissement du canal le moins impactant possible. Un mouvement de tourne à gauche sur la rue Fernand Berenguier en direction de la voie de desserte aurait nécessité une couverture plus importante du canal avec un rehaussement de la voirie, conduisant à des impacts nettement plus importants, très difficiles et coûteux à réduire et compenser. L'absence de mouvement de tourne à gauche implique effectivement d'emprunter soit la rue Jean Pellerin (vers le nord), soit la rue de la Chantourne (vers le sud).

La CCLG précise que le projet comprend l'apaisement et la sécurisation de la circulation sur la RD au droit du hameau de Grignon, notamment pour les piétons et les vélos, grâce au déplacement du panneau d'entrée de Ville en amont du nouveau carrefour d'accès à la ZAE et à la requalification de la RD entre le nouveau carrefour et le carrefour giratoire de Moulin Vieux.

- **Impact du projet sur le paysage et le cadre de vie des riverains du hameau de Grignon :**

Le dossier de création de la ZAC de Grignon soumis à la PPVE présente en page 51 le plan guide du projet avec notamment l'épannelage, c'est à dire la composition en hauteur des bâtiments suivant leur implantation (rez-de-chaussée, étage et mezzanine). Le principe d'épannelage retenu est le même que celui présenté lors de la concertation préalable en 2023, avec des hauteurs maximales qui varient entre 8 m, 10 m et 15 m suivant la destination des bâtiments et leur implantation. La hauteur maximale au faîte de 7 m indiquée sur cette page est erronée (erreur matérielle).

Comme indiqué dans la réponse à l'avis de l'Autorité environnementale, des photomontages seront présentés lors de la prochaine actualisation de l'étude d'impact. Ceci étant dit, la CCLG a complété le dossier de création de la ZAC avec une vue 3D du projet avec les voiries et les volumes des bâtiments (en page 54) afin de préciser la hauteur maximale au faîte des futurs bâtiments en fonction de leur implantation dans la ZAE :

- 8 m pour les bâtiments implantés sur les travées Ouest et Est (rez-de-chaussée + mezzanine pour bureau ou stockage),
- 10 m pour les bâtiments implantés sur la travée centrale (rez-de-chaussée + mezzanine pour bureau ou stockage), excepté les bâtiments implantés en fond de ZAE (au sud, lot E1) où la hauteur pourra atteindre les 15 m (rez-de-chaussée + 1 étage + mezzanine).

Le parking silo, implanté sur la travée centrale, en milieu de la ZAE, aura également une hauteur maximale au faîte de 10 m [rez-de-chaussée + 2 étages].

Il est à noter que le règlement du PLU en vigueur stipule une hauteur maximale au faîte de 15 m. Par conséquent, la réduction de la hauteur maximale au faîte d'une grande partie des futurs bâtiments constitue une mesure de réduction de l'impact du projet dans le paysage et le cadre de vie des riverains. Cette mesure constitue un engagement de la CCLG au titre de la décision de création de la ZAC.

La CCLG précise que les terrains du projet de ZAE sont classés AUe au PLU de la commune de Pontcharra : « secteur destiné à être ouvert à l'urbanisation, à vocation dominante d'activités non nuisantes ». Ainsi, lors de la cession ou la mise à bail des lots à construire, la CCLG veillera au respect du règlement du PLU, ainsi que la commune de Pontcharra lors des demandes d'autorisation d'urbanisme.

Enfin, un espace vert conséquent a été acté entre le hameau de Grignon et les premiers locaux de la ZAE.

#### - **Impact du projet sur les émissions de gaz à effet de serre :**

Comme indiqué en page 214 de l'étude d'impact (partie D7-3.1.2), l'artificialisation des sols entraîne une perte de séquestration de carbone de 1243 tCO<sub>2</sub>eq (artificialisation de sols cultivés et de sols en prairie) et un gain de séquestration marginal de 1 tCO<sub>2</sub>eq (mesures de réduction : plantations d'arbustifs et transformation de cultures en prairies).

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) fixe l'objectif d'augmenter de 12,5 % la séquestration carbone à l'échelle du territoire à l'horizon 2030. En 2018, le PCAET met en évidence la séquestration de 135 875 tCO<sub>2</sub>eq/an et donc un objectif de 152 859 tCO<sub>2</sub>eq/an à 2030. Le projet induit donc une perte de 0,8 % du potentiel de séquestration du territoire à terme. Néanmoins, le PCAET prévoit des actions pour favoriser la séquestration carbone par la réduction de la consommation d'espaces agricoles et naturels, l'évolution des pratiques agricoles pour une meilleure séquestration du carbone, la construction avec des matériaux biosourcés pour répondre à cet objectif.

Le PCAET sur le territoire de la communauté de communes Le Grésivaudan a réalisé le bilan des émissions selon plusieurs périmètres de calcul dont :

- Périmètre Observatoire Régional Clair Air-Energie (ORCAE) : 460 000 tCO<sub>2</sub>eq (ce périmètre est la référence officielle (SCOPE 1 et 2) mais il ne prend pas en compte les postes de construction de bâtiment et n'est donc pas pertinent pour notre analyse),
- Périmètre global (périmètre SCOPE 3 dont la construction) : 1 028 000 tCO<sub>2</sub>eq.

La phase de construction du projet de ZAE, comme indiqué dans l'étude d'impact, entraîne des émissions de GES de 19 500 tCO<sub>2</sub>eq, ce qui représente 1,9 % des émissions annuelles du périmètre global (et non 46 %).

Le PCAET fixe l'objectif de baisser les émissions de 30 % permettant de répondre à la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) à l'échelle du territoire à l'horizon 2030. Cela induit un objectif d'émissions du territoire de :

- Périmètre global : 719 600 tCO<sub>2</sub>eq.

La phase de construction du projet de ZAE représente donc 2,7 % des objectifs d'émissions annuelles du périmètre global à l'horizon 2030.

Le projet prévoit des mesures d'évitement et de réduction permettant de limiter les émissions et de s'inscrire dans cette stratégie : choix de matériaux bas carbone, mise en place d'un système de production d'énergie renouvelable, végétalisation, favoriser les modes de déplacements alternatifs (vélo, piétons, transports en commun), densification, etc. On peut notamment mettre en évidence l'importance du poids des constructions dans les émissions du projet avec 17 325 tCO<sub>2</sub>eq. Suivant les matériaux utilisés et notamment l'utilisation de matériaux biosourcés, ce poste peut être grandement réduit, avec par exemple des émissions de 5 775 tCO<sub>2</sub>eq pour des constructions en ossature métallique.

Le projet induit donc à son échelle une augmentation des émissions qui devront être prises en compte dans la stratégie globale du territoire. Des mesures sont donc aussi prises à l'échelle du territoire pour limiter les émissions et respecter cette trajectoire d'atténuation : décarbonation de

la mobilité, rénovation énergétique des bâtiments, transition économique du territoire, prévention des déchets, utilisation de matériaux biosourcés sur 50 % des nouvelles constructions, ... Ces mesures de réduction voire de compensation d'émission des gaz à effet de serre seront précisées lors de la prochaine actualisation de l'étude d'impact.

- **Impacts financiers et socio-économiques :**

La création de la voie nouvelle de desserte de la ZAE raccordée à la rue Fernand Berenguier avec la réalisation d'un ouvrage de franchissement du canal sert à approcher la future ZAE des modes doux en direction de la gare et services, commerces de Pontcharra, ce qui va augmenter son attractivité, ainsi qu'à supprimer le trafic des poids lourds desservant l'entreprise SONOCO sur la rue résidentielle Jean Pellerin. Cela relève donc bien de l'intérêt général. Voir ci-avant concernant les frais de remise en état du canal.

La CCLG n'a pas d'obligation juridique à fournir des éléments financiers du projet au stade du dossier de la création de la ZAC. La CCLG présentera le bilan financier et les modalités prévisionnelles de financement du projet ultérieurement, lors de la phase du dossier de réalisation de la ZAC conformément à l'article R311-7 du Code de l'urbanisme.

Cependant, la CCLG rappelle que le coût prévisionnel de la ZAE sera de l'ordre de 6 à 7 millions d'euros, incluant le parking en ouvrage (silo), et que la CCLG finance intégralement l'opération. La CCLG rappelle également qu'au sein d'une ZAC, l'aménageur prend en charge le coût des équipements à réaliser pour répondre aux besoins des futurs usagers des constructions à édifier, ce coût est ensuite répercuté aux constructeurs par le biais de la charge foncière. De plus, à terme, la ZAE de Grignon devrait compter environ 270 emplois.

Les ressources de la CCLG sont grandement liées à son tissu économique, les entreprises sont des contribuables qui permettent d'avoir des marges de manœuvre, vertueux en assumant le parking silo et franchissement canal.

- **Bail à construction vs cession des lots à bâtir :**

La CCLG travaille avec Grenoble-Alpes-Métropole sur la possibilité de développer une commercialisation par bail à construction. Toutefois l'acceptabilité par les dirigeants d'entreprises n'est pas encore acquise, d'où l'enjeu d'une position commune à l'échelle du grand territoire.

A ce jour, aucune décision n'est encore arrêtée quant au mode de commercialisation qui sera mis en œuvre pour le présent projet.

## **V. Dossier de création de la ZAC de Grignon et mode de réalisation**

Pour mener à bien la réalisation des objectifs présentés précédemment, il est proposé la création d'une ZAC dont le périmètre projeté a été conçu de telle manière que les enjeux de politiques publiques et d'aménagement urbain soient intégrés de manière cohérente.

D'une emprise de 8,13 ha, le périmètre de la ZAC de Grignon est délimité :

- Au nord, par le hameau de Grignon,
- A l'est, par la RD523,
- A l'ouest, par le canal (excepté à l'emplacement du franchissement),
- Au sud, par la RD523b.

Le périmètre de la ZAC est annexé à la présente délibération.

Le dossier de création de la ZAC joint en annexe a été établi en apportant les modifications suivantes à la version mise à disposition du public dans le cadre de la procédure de participation du public pour notamment intégrer les prises en compte par la CCLG de certaines observations et propositions, ainsi que pour apporter quelques corrections matérielles. Les modifications apportées portent sur les points suivants :

- Modification du plan de circulation au droit du hameau de Grignon pour tenir compte de l'évolution du Plan Local des Mobilités de la commune de Pontcharra,
- La CCLG réaffirme sa volonté de privilégier le dialogue, la concertation et la négociation amiable avec l'ensemble des propriétaires concernés.

Consciente de la situation particulière des propriétaires-occupants de la seconde habitation individuelle du site (la première habitation ayant déjà été acquise par la CCLG), la CCLG propose de s'engager à mettre en œuvre un phasage spécifique des travaux permettant de la préserver et ainsi de garantir le maintien dans les lieux de l'occupant actuel aussi longtemps que nécessaire sous réserve de la signature d'une convention qui porterait notamment sur les modalités d'acquisition de la maison par la CCLG, à court ou long terme, de façon à permettre ultérieurement la démolition de l'habitation et l'achèvement des aménagements de la ZAE, conformément au plan guide défini dans le dossier de création de la ZAC.

- Ajout des mesures d'évitement du périmètre de protection rapproché du captage et des mesures de réduction afin de supprimer toutes incidences résiduelles négatives liées au projet sur la zone de captage des eaux du Pied des Planches et sur la ZSE.
- Ajout d'une mesure de réduction de l'impact des nouvelles constructions de la ZAE situées en rive du hameau de Grignon afin de limiter leur effet de masque en limitant leur hauteur à 10 m au faîte.
- Correction de l'erreur matérielle de la hauteur maximale au faîte, cette hauteur est indiquée en légende à 7 m alors qu'elle varie de R+m (soit 10 m) à R+1+m (soit 15 m).

Au stade du dossier de création de ZAC, le programme prévisionnel des constructions à édifier à l'intérieur du périmètre opérationnel de la ZAC de Grignon est le suivant :

- Environ 21 000 m<sup>2</sup> de surface totale de plancher de locaux d'activités artisanales et productives non nuisantes (petite industrie et artisanat),
- Un parking silo d'environ 240 places pour le stationnement mutualisé des véhicules générés par la nouvelle de zone d'activités économiques.

Ce programme prévisionnel sera précisé au cours des études opérationnelles de réalisation qui seront engagées.

Les équipements publics prévus dans le cadre du projet sont les suivants :

- Création d'une voie nouvelle de desserte de la ZAE raccordée sur la RD523 et la rue Ferdinand Berenguier permettant d'améliorer l'accessibilité des secteurs du Renevier et de Maniglier, ainsi que la liaison modes doux de la nouvelle ZAE avec la gare TER,
- Requalification de l'entrée de ville au droit du nouveau carrefour,
- Création d'une voie nouvelle interne à la ZAE,
- Aménagement de traverses paysagères ramenant les eaux pluviales vers la frange ouest (mesure de réduction),
- Valorisation écologique des franges de la ZAE (mesures d'évitement et de réduction).

Conformément à l'article R311-2 du Code de l'urbanisme le dossier de création comprend les pièces suivantes :

- Un rapport de présentation, qui expose notamment l'objet et la justification de l'opération, comporte une description de l'état du site et de son environnement, indique le programme global prévisionnel des constructions à édifier dans la zone énonce les raisons pour lesquelles au regard des dispositions d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la commune et de l'insertion dans l'environnement naturel ou urbain, le projet faisant l'objet du dossier de création a été retenu,
- Un plan de situation,
- Un plan de délimitation du périmètre composant la zone,
- L'étude d'impact du projet définie à l'article R122-5 du Code de l'environnement lorsque celle-ci est requise en application des articles R122-2 et R122-3-1 du même Code.

Le dossier précise, par ailleurs, le régime d'exonération de la zone au regard de la taxe d'aménagement ainsi que le mode de réalisation choisi.

En application de l'article R 311-6 du Code de l'urbanisme, l'aménagement et l'équipement de la ZAC de Grignon seront réalisés en régie par la CCLG.

## **VI. Motivations de la décision de création de la ZAC au regard des incidences notables du projet sur l'environnement**

Le projet d'aménagement de la ZAE de Grignon s'inscrit en continuité directe des zones urbanisées de Pontcharra. De ce fait, il bénéficie d'une bonne desserte et des réseaux existants. Il permet d'améliorer les conditions de circulation dans le secteur sud de Pontcharra. En effet, la création de la voie nouvelle de desserte aura pour effet la suppression de la circulation des poids lourds desservant l'entreprise SONOCO sur la rue résidentielle Jean Pellerin.

Les incidences résiduelles du projet sur la zone humide, le cycle de l'eau, la ZSE et la zone de captage des eaux du Pied des Planches, le risque inondation, les milieux naturels et la biodiversité ne sont pas notables compte tenu des mesures :

- D'évitement de la zone humide à 85% et de compensation de l'emprise non-évitée de la zone humide avec la restauration d'une zone humide dégradée sur une parcelle située sur la commune de Pontcharra et appartenant à la CCLG,
- De réduction constituée par des ouvrages hydrauliques de gestion des eaux pluviales,
- D'évitement du périmètre de protection rapprochée du captage et de réduction du risque de pollution avec un réseau de collecte des eaux pluviales étanche,
- D'évitement partiel de la zone inondable et une compensation de l'emprise non-évitée de la zone inondable (lit majeur) constituée par la réalisation de creusement du terrain naturel de moins d'1 m de profondeur,
- D'évitement des espaces en bordure du site concentrant la mosaïque d'habitats avec les plus importantes fonctionnalités écologiques et de réduction avec la création de traverses végétalisées Est/Ouest au sein de l'aménagement garantissant la perméabilité du site.

Les incidences du projet sur le paysage, le patrimoine et le cadre de vie des riverains du hameau de Grignon seront limitées compte tenu des mesures :

- De réduction des nuisances potentielles liées aux activités des entreprises de la ZAE en interdisant l'implantation des entreprises présentant des activités nuisantes,
- De réduction de l'impact paysager et « cadre de vie » de la proximité de la ZAE pour les riverains du hameau de Grignon constituée par le maintien d'une partie de la prairie située au sud du hameau et la création d'une haie bocagère en rive du hameau,
- De réduction de l'impact des nouvelles constructions de la ZAE situées en rive du hameau de Grignon afin de limiter leur effet de masque en limitant leur hauteur à 10 m au faîte,
- De réduction de l'impact des nouvelles constructions de la ZAE en termes de grand paysage avec une implantation en peigne des bâtiments pour maintenir des traverses paysagères dans l'axe de vue du Château Bayard et une hauteur limitée à 10 m à l'exception du lot E1 où la hauteur pourra atteindre 15 m.

Le projet d'aménagement prend en compte ces mesures d'évitement et de réduction.

Le projet implique certes la suppression des terres agricoles du site (5,28 ha d'espaces agricoles, 4,13 ha de surfaces déclarées à la PAC), mais à mettre en relation avec les actions conduites par la CCLG en faveur de l'agriculture à l'échelle du territoire. Par ailleurs, la CCLG proposera des mesures de compensation collective visant à consolider l'économie agricole du territoire et compenser la perte de valeur ajoutée induite par la perte de surface agricole dans le cadre de l'étude préalable agricole réglementaire définie par l'article L112-1-3 du Code rural et de la pêche maritime.

## **VII. Prescriptions que devra respecter la CCLG ainsi que les mesures et caractéristiques du projet destinées à éviter les incidences négatives notables, réduire celles qui ne peuvent être évitées et compenser celles qui ne peuvent être évitées ni réduites, modalités du suivi des incidences**

Voir annexe Tableau de synthèses des mesures « ERC » et modalités de suivi des incidences du projet d'aménagement de la ZAE de Grignon.

### VIII. Avis de la commune de Pontcharra sur le projet de décision de création de la ZAC

Conformément à l'article L5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune de Pontcharra a été sollicitée, par courrier du 20 juin 2025, pour rendre un avis en amont de la décision de création de la ZAC, en l'absence de réponse dans un délai de 3 mois, son avis est réputé favorable.

Ainsi Monsieur le Président propose au conseil communautaire de :

**1<sup>o</sup> Approuver :**

- La synthèse des observations et propositions du public émises lors de la PPVE et la prise en considération de celles-ci, conformément à l'article L123-19 du Code de l'environnement, ci-après annexée,
- Le dossier de création de ZAC ainsi que son périmètre ci-après annexés,
- La création de la ZAC,
- Le programme prévisionnel des constructions à édifier à l'intérieur de la zone.

**2<sup>o</sup> Indiquer que :**

- La CCLG a pris en considération l'étude d'impact, l'avis de l'Autorité environnementale, ainsi que les résultats de la concertation et de la PPVE,
- Le projet intègre les mesures destinées à éviter, réduire, compenser (ERC) les effets négatifs du projet sur l'environnement ainsi que les modalités de suivi de ces mesures et des incidences du projet telles que décrites dans l'étude d'impact et rappelées dans le tableau annexé à la présente délibération.

**3<sup>o</sup> Décider de :**

- Exclure les constructions réalisées à l'intérieur du périmètre de la ZAC du champ d'application de la taxe d'aménagement ;
- Poursuivre la mise en œuvre de l'opération sous la forme d'une ZAC en régie.

**4<sup>o</sup> Préciser que :**

- Cette délibération et ses annexes sera transmise à Madame la Préfète de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Madame la Préfète de l'Isère, et notifiée à Madame le Maire de la Commune de Pontcharra,
- La présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois au siège de la CCLG et à la Mairie de Pontcharra et donnera lieu aux formalités de publicité prévues par l'article R311-5 du Code de l'urbanisme. Mention de l'affichage et des modalités de consultation et de communication des documents sera, notamment, insérée en caractères apparents dans le journal diffusé sur le territoire de la CCLG et du département et sur le site internet de la CCLG,
- Le dossier définitif du projet, matérialisé par le dossier de création de la ZAC approuvé par la présente délibération, est tenu à disposition du public, avec le bilan de la concertation publique et la synthèse PPVE, au siège de la CCLG, aux jours et heures d'ouverture. Ils sont communicables de plein droit sur demande aux personnes intéressées, et à leurs frais,
- Une synthèse des observations du public et les motifs de la décision feront l'objet d'une procédure de publicité par voie électronique, conformément à l'article L123-19-1 du Code de l'environnement.

**5<sup>o</sup> Autorise :**

- Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte afférent et à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Jean-François CLAPPAZ - Vice-Président en charge de l'économie, du développement industriel et de la stratégie foncière**

La 41, c'est le plat de résistance de ces délibérations économiques. Si vous me le permettez, compte tenu de l'enjeu, compte tenu des informations que vous avez eues avant que l'on ouvre ce conseil de communauté, c'est une délibération sur laquelle je vais m'attarder afin que vous

ayez la vision la plus claire de ce qui va se passer sur le secteur de Grignon à Pontcharra, et des différentes démarches qui ont été entreprises. Donc, je ne vous rappelle pas le contexte et les objectifs poursuivis.

On est aujourd'hui dans une zone qui est classée AUE, qui est inscrite au PLU de Pontcharra en zone d'activité économique depuis fort longtemps, et qui a également été identifiée dans le document d'orientation et d'objectifs qu'on appelle le D2O, vous connaissez tous ça, pour ceux qui ont fait des PLU, et qui a été approuvée en 2012 par le SCoT.

Le Grésivaudan avait délibéré en 2020, avant que ce conseil ne se constitue, c'était en février, donc sous la précédente mandature, et avait identifié le projet comme faisant partie des zones qui étaient destinées à accueillir des projets d'extension économique, avec notamment l'objectif de renforcer l'armature économique du territoire qui, je vous rappelle, le territoire de Pontcharra et du nord du Grésivaudan qui a été considérablement impacté par la fermeture de grosses entreprises. Je pense notamment, pour ce qui est de Pontcharra en particulier, de la papeterie de Moulin-Vieux.

Alors, il y a eu une étude préalable qui a été réalisée et qui a prédefini la programmation et les orientations de notre projet sur cette zone du Grignon, avec la conduite en parallèle d'une concertation préalable dont les modalités ont été définies par une délibération que nous avons prise ensemble en octobre 2023. Le bilan de cette concertation a été approuvé de la même manière par une délibération prise en mars 2024.

Les différents objectifs poursuivis, ils sont nombreux, et notamment, il y a l'anticipation à la construction d'espaces économiques disponibles pour répondre aux besoins des entreprises sur ce territoire du nord de notre intercommunalité. On avait voulu associer à ces objectifs une exemplarité environnementale dans le cadre de la constitution de cette zone d'activité, avec la prise en compte des enjeux de paysages, notamment liés à la proximité du Château Bayard, les différents enjeux naturalistes, les risques d'inondation de la zone et le cadre de vie des habitants du hameau de Grignon, qui pour l'instant sont mitoyens avec des champs.

Dans nos objectifs, on propose également un aménagement avec une qualité d'intégration paysagère et architecturale des bâtiments, qui va nous permettre une optimisation de la densité de nos tènements. Ça valorisera l'entrée de ville, et par le biais d'un ouvrage de franchissement de canal, on raccordera la voie nouvelle de desserte de la zone sur la rue Fernand Berengier, qui est de l'autre côté du canal, afin d'améliorer l'accessibilité des secteurs de Renevier et de Maniglier dans lequel la commune de Pontcharra, pour ce qui est du Maniglier, a des projets, notamment dans le cadre de la déconstruction ou de la démolition des tours Bayard.

Puis, on avait voulu aussi, en termes d'exemplarité environnementale, s'attacher à mutualiser les espaces de stationnement avec la création d'un parking silo qui serait porté par la communauté de communes. Parallèlement à ça, pour essayer d'affecter le moins possible les espaces non imperméabilisés, de réserver deux hectares et demi de cette future zone à la non-imperméabilisation. Je reprends mon souffle et un peu d'air, parce que vous allez voir que c'est touffu, et que je sais qu'il y aura probablement beaucoup de questions, parce que comme vous avez été particulièrement discrets sur les autres délibérations, je suppose que vous allez garder votre force pour celle-là.

Ce projet, il est soumis à évaluation environnementale, donc la communauté de communes a en son temps réalisé une étude d'impact, et l'a transmise à l'autorité environnementale qui a rendu son avis en mai 2025. Je vais vous résumer en quelques phrases l'avis de l'Autorité

environnementale, pour que vous voyiez bien ce qui a été souligné, et pour qu'on mette en parallèle ce qui a été décidé par Le Grésivaudan pour répondre à cet avis.

Pour la MRAE, donc cette autorité environnementale, les principaux enjeux sont la biodiversité, la consommation d'espace, le paysage, le patrimoine, le risque d'inondation, les émissions de gaz à effet de serre, et une évolution de la démarche ERC. C'était leur souhait. Alors, afin d'assurer la préservation, il nous faut dans un premier temps, c'est-à-dire tout de suite, s'assurer de la préservation de la zone de sauvegarde, ce qu'on appelle la ZIS, exploitée, qui s'appelle Isère Grésivaudan, dont on a entendu parler tout à l'heure et qui alimente en eau potable une partie de Pontcharra.

Il nous est demandé aussi de regarder tout de suite, de renforcer notre étude alternative pour la densification des zones d'activités existantes. C'est le travail qui vous a été présenté, notamment par l'agence d'urbanisme, et de compenser la destruction des prairies qui seront impactées par cette zone en prévoyant une mesure de renaturation d'un hectare et demi de terrains artificiels. Puis de prévoir des mesures de réduction, voire de compensation des émissions de gaz à effet de serre.

Puis, dans un deuxième temps, lorsqu'on va actualiser l'étude d'impact, il faudra présenter le cahier des charges de cession de terrain, évaluer les impacts cumulés avec le projet ferroviaire Lyon-Turin, parce qu'on nous a associé, cette zone d'activité, ces impacts, avec les impacts que peuvent avoir eu le Lyon-Turin. On nous a demandé aussi de réaliser des photomontages pour évaluer l'impact sur le paysage, puis de réaliser des inventaires, je vous donne le mot scientifique, de coléoptère saproxilophage. Je ne sais pas ce que c'est, mais il faut qu'on les inventorie. Puis préciser l'éventualité d'aménagement en sous-sol et présenter une étude de caractérisation géotechnique des sols en 2024, au niveau des nappes qui sont au droit du site, pour compléter la description des vulnérabilités de la zone de sauvegarde ZIS, donc du captage.

Il faudra aussi qu'on s'assure de la transparence hydraulique effective du parking silo, transparence hydraulique voulant dire laisser passer le flux d'eau en cas d'inondation. Puis d'assurer la suppression de la circulation des poids lourds sur la rue résidentielle Jean Pellerin, parce que de l'autre côté de la zone d'activité de Grignon, de l'autre côté du canal, est installée depuis fort longtemps une entreprise, Sonoco, qui a besoin de rotations de camions fréquentes pour l'alimenter et pour expédier le fruit de sa production. Tous ces camions aujourd'hui passent en plein milieu d'une zone résidentielle dont les occupants se plaignent compte tenu de la vitesse, des incivilités, du danger que représente le passage de tous ces poids lourds dans la rue Jean Pellerin. Il nous a été demandé d'apporter une attention particulière à ce sujet.

Je ne vous apprendrai rien en vous disant qu'on partage l'intégralité des enjeux environnementaux qui ont été mis en avant par la MRAE, et ce projet a été établi en les prenant en compte, et notamment en prenant en compte la séquence ERC : éviter, réduire et compenser les différents effets négatifs que pourraient avoir le projet sur l'environnement et sur la santé.

On a répondu à cet avis de la MRAE par un mémoire en réponse, c'est le terme consacré, et notamment sur les points qui étaient à traiter dès le stade de la création de la ZAC. Vous vous rappelez, il y a deux étapes. Il y a ceux qu'il faut qu'on traite tout de suite, puis ceux qu'on traitera ultérieurement. Donc, on a répondu, par le biais de ce mémoire en réponse, pour s'assurer de la préservation, notamment de la zone de sauvegarde exploitée pour le captage d'eau. Ce qu'il faut savoir, c'est que tous les captages d'eau ont trois périmètres. Le périmètre immédiat, le périmètre rapproché, le périmètre éloigné. Ce qu'il faut savoir, c'est que notre zone d'activité de

Grignon n'est évidemment dans aucun de ces trois périmètres, et qu'on est en dehors du périmètre éloigné, puisqu'on est en aval de cette ZSE.

Toutefois, on a évidemment pris en compte les demandes de la MRAe, et on propose des mesures pour préserver la qualité des eaux du captage d'eau potable. Alors, des mesures en phase de chantier, évidemment, en balisant les périmètres du captage, mais aussi quand la zone d'activité sera exploitée, donc en gérant un réseau collectif complètement étanche, des eaux de ruissellement qui vont être générées par la zone. La zone va se construire, des eaux vont forcément ruisseler, et donc, ce sera géré par un réseau collectif complètement étanche dans la zone. Puis évidemment, renforcer aussi l'étude d'alternatives par la densification des ZAE existantes, c'est ce qu'on a fait, et qui vous a été présenté tout à l'heure.

Je voudrais revenir un petit peu sur cette densification des zones d'activités, parce que dans la densification, il y a ce qui vous a été présenté, c'est-à-dire essayer de faire l'acquisition de parcelles auprès de propriétaires privés du foncier qu'ils n'utilisent pas. Évidemment, pour les trois hectares qu'il nous reste à vendre pour Le Grésivaudan, d'imposer une densification. Je vous rappelle qu'aujourd'hui, j'impose à toutes les entreprises qui s'installent sur des terrains que l'on vend, une densification de l'ordre de 50 % de la surface de la parcelle, mais en plus de ces impératifs qui leur sont donnés par Le Grésivaudan, et en plus de ce travail de densification que l'on imagine à travers les propriétaires privés, il y a déjà depuis quelque temps, depuis ce mandat, on pratique aussi la préemption.

Ce n'est pas souvent souligné, mais vous vous rappelez que je suis, malheureusement pour les acquéreurs, un vice-président qui préempte. Alors, je vous rassure, c'est aujourd'hui sans spoliation des propriétaires à qui on préempte puisqu'on achète au prix du marché.

Pour vous donner un ordre d'idée, depuis 2018, la date où on a accepté de disposer par délégation du droit de préemption des communes, on a été destinataires de 265 demandes d'acquisition. Sur ces 265, on n'en a pas préempté beaucoup, je n'en ai préempté que quatre, tout simplement parce que les autres propositions de préemption étaient faites alors qu'on n'avait pas besoin d'intervenir, puisque c'était fait pour installer des activités économiques ou pour bénéficier de téménement bâti dans lequel une activité économique pouvait continuer à s'implanter.

Puis, on a rajouté à tout ça notre bourse immobilière. On a une base de données qui recense l'intégralité des bâtiments qui sont soit à la location, soit mis à la vente, et on essaye, dans la mesure où ils le veulent, de mettre en relation les dirigeants d'entreprises avec les vendeurs de foncier ou les loueurs de fonciers, pour qu'ils puissent répondre à leurs besoins, éventuellement de recherches de locaux.

La densification à la parcelle, c'est une réponse partielle à la demande de foncier économique. C'est une réponse partielle, mais pas suffisante, parce qu'elle ne nous permet pas de répondre aux besoins des entreprises et aux enjeux de rééquilibrage territoriaux. Tout au moins, elle ne nous permet pas suffisamment. Donc les cibles ne sont pas les mêmes, quand on densifie, quand on met en relation des propriétaires ou quand on vend des parcelles. D'ailleurs, ça concerne essentiellement des entreprises qui souhaitent s'étendre et non pour l'installation de nouvelles entreprises.

En plus de ça, on travaille sur de nouvelles pratiques, et notamment le stationnement mutualisé. C'est pour ça que sur la zone d'activité de Grignon, on a intégré le stationnement mutualisé avec un parking silo. Le stationnement mutualisé à faire dans des zones que l'on crée, je dirai que c'est

la partie la plus facile à réaliser. Faire prendre conscience aux industriels qui ont déjà des grands ténements fonciers, qu'il faut qu'ils mutualisent et qu'ils verticalisent leur stationnement, c'est un travail que l'on a entrepris depuis le début de ce mandat avec nos industriels, propriétaires des plus grands ténements fonciers. Si bien que Soitec vient de se doter, sur une de ses parcelles, d'un parking silo de l'ordre de 300 places. Framatome, qui vient d'acheter le ténement foncier sur lequel était implanté Schneider à Montbonnot, va densifier considérablement la parcelle puisqu'ils vont rajouter 10 000 mètres carrés de bâti sur la parcelle existante, et qu'ils vont également construire un parking silo de 360 places. Donc notre message commence quand même à être entendu.

Ce qu'on peut dire pour clore cette partie-là du sujet, c'est que les projets de création de nouvelles ZAE, et les projets de densification de nos ZAE, plus ce que l'on mène à côté et que je viens de décrire, ce ne sont pas des projets qui s'opposent. Au contraire, la totalité de tout ça fait normalement une complémentarité qui nous permet d'accueillir ou permettre aux entreprises de croître sur notre territoire. Puis les projets de densification, vous l'avez bien compris, sont des projets au long cours qui nécessitent des modifications des documents d'urbanisme, et qui nécessitent aussi une démarche forte de tentative d'acquisition foncière auprès de propriétaires privés.

Donc, les projets de nouvelles zones ou les extensions ne peuvent pas être considérés comme des solutions de substitution raisonnables. Pourquoi ? Parce qu'il y a des zones que l'on dédie. Par exemple, le parc des Fontaines, dans le cadre de son extension, est un projet qui est dédié au secteur de la microélectronique, pour répondre à une commande, je rappelle, de l'Europe et de la France, d'être moins dépendante des producteurs de microprocesseurs qui sont installés à l'est et à l'ouest de l'Europe.

Le projet de la ZAE sur la commune de Le Versoud, qui est envisagé autour de l'aéroport, forcément, c'est un bassin économique qui est intéressant, mais c'est un bassin économique qui n'est pas intéressant pour les entreprises qui sont à proximité de Pontcharra, qui n'ont aucun intérêt, et professionnel, et si on veut un peu, par extension écologiquement parlant, amener une entreprise de Pontcharra à venir s'installer à Le Versoud. Puis, on a le projet que vous connaissez, qui est un petit peu en souffrance, qui est la zone d'activité de Recalpe qui normalement ne devrait pas sortir de terre dans son extension avant la prochaine décennie.

Ce qui nous a été demandé aussi, c'est de compenser la destruction des prairies en prévoyant une mesure de renaturation d'un hectare et demi de terrains artificiels. Pour ce qui concerne Le Grésivaudan, la consommation des NAFs, vous l'avez vu, quand j'ai présenté ma délibération au mois de juin dernier, sur le ZAN, Le Grésivaudan a plutôt été vertueux par rapport aux intercommunalités voisines en termes de consommation d'espaces naturels. Mais c'est ce que je vous ai aussi expliqué dans cette délibération du mois de juin, c'est qu'on avait obtenu l'accord que les mesures de renaturation ne soient pas affectées à la commune dans laquelle la dénaturation était l'objet, mais qu'on avait possibilité de compenser sur l'intégralité du territoire.

Cette délibération a été prise en juin 2025, et pour la commune de Pontcharra, la consommation projetée pour 2021-2030 est de 14 hectares. J'en profite pour rappeler, au cas où ça pourrait échapper à certains, c'est que le zéro artificialisation nette n'est pas l'objectif que l'on doit atteindre aujourd'hui en 2026, en 2027 ou en 2030. L'objectif, c'est de passer d'un constat 2011-2020 à une consommation égale à la moitié sur 2021-2030, encore la moitié pour 2031-2040, pour arriver à zéro en 2050. On ne doit pas ne plus artificialiser à partir de maintenant compte tenu de cette loi ZAN.

Alors, il y a une procédure de révision du SCoT que je vous ai aussi expliquée longuement, qui a été engagée en parallèle de la procédure de modification simplifiée, qui va prendre en compte et qui va intégrer ces nouveaux enjeux et les nouvelles orientations en matière d'aménagement.

Puis, il nous faut aussi nous assurer de l'absence d'impacts résiduels sur les espèces protégées. On a confirmé que le niveau d'enjeu était relativement faible au regard de la prairie qui constitue le projet de la zone d'activité de Grignon, et on a vérifié l'absence d'impacts résiduels sur les espèces protégées, en quantifiant les incidences du projet et en mettant en place les mesures d'évitement et de réduction. Cette partie de l'étude d'impact va être enrichie, cette étude enrichie va être présentée à la DREAL quand elle aura été faite, et qui aura pour mission d'apprécier la qualité des inventaires que l'on aura réalisés et de compléter les observations sur la saison 2025-2026. Il nous faut aussi prévoir des mesures de réduction, voire de compensation des émissions de gaz à effet de serre, ça, ça sera reprécisé lors de l'actualisation de l'étude d'impact.

Comment a été pris en considération l'avis des collectivités territoriales intéressées par le projet ? Les personnes publiques associées, on va dire, donc notamment la commune de Pontcharra et le département, ont été sollicités en mars 2025 pour rendre un avis sur ce projet. Vous savez que quand les collectivités sollicitées ne rendent pas d'avis spécifiques, l'avis est considéré comme étant conforme à la demande, donc pas de problème sur l'avis.

Il nous a fallu aussi prendre en considération le résultat de la consultation publique conduite sous les régimes du Code de l'environnement, et on a donc mené une PPVE, donc une participation du public par voie électronique. C'est ce qui nous est imposé par la loi PPVE qui s'est déroulée entre le 11 juin et le 11 juillet 2025. Le projet, l'étude d'impact, l'avis de l'Autorité environnementale, le mémoire en réponse et le bilan de la concertation, tout ça, ça a fait l'objet d'une mise à disposition au public. Conformément au code de l'environnement, on se doit de rendre publique la synthèse de cette PPVE, donc vous avez les annexes de tout ça qui ont été jointes à la présentation, les motifs de la décision prise suite à la PPVE dans un document séparé. C'est l'objet de la présente partie de cette délibération.

Les thèmes et les sujets qui ressortent de la PPVE, je suis obligé de m'appesantir un peu dessus pour vous expliquer les tenants et les aboutissants. Effectivement, il y a eu, comme ça a été dit avant le conseil, un peu plus de 200 contributions, 16, je crois, d'entreprises, qui ont exprimé globalement leur besoin de disposer de nouveaux fonciers économiques. Puis 200 qui étaient essentiellement, très largement, majoritairement contre.

Je rajoute à ça un petit élément de compréhension, c'est que sur les 200 contributions défavorables, un certain nombre de contributions venaient de la même adresse IP, mais admettons que ce soient des contributions complémentaires aux contributions complémentaires. Pourquoi pas !

Donc, dans cette PPVE, il a été remis en cause, donc par les opposants au projet, l'opportunité de la zone en considérant les impacts négatifs qu'il y avait en termes d'artificialisation des sols, de suppression de terres agricoles, etc. Pour remettre les choses en perspective, l'impact du projet, il est de 4,82 hectares d'artificialisation nette, et de 5,28 hectares en termes de suppression d'espaces agricoles. Sur ces 5,28 hectares d'espaces agricoles, il y en a 4,13, vous avez des chiffres extrêmement précis, qui ont été déclarés à la PAC, la politique agricole commune.

Donc, les surfaces de cette artificialisation doivent être appréciées, évidemment à l'échelle du territoire, et des actions qui sont menées en termes de politique agricole, notamment par notre

vice-président, Olivier Salvetti. On a réalisé volontairement des études préalables agricoles afin d'appréhender les effets que pouvait avoir le projet sur l'économie agricole et déterminer les mesures qui pourraient être mises en œuvre, pour les éviter et les réduire et mettre en place des mesures de compensation collective. Évidemment, cette artificialisation de 4,82 hectares s'inscrit dans les 14 hectares qui sont octroyés à la commune de Pontcharra.

C'est un projet qui s'inscrit dans une zone AUE, donc qui va être à urbaniser, et on confirme en même temps que le projet de cette ZAE est complètement compatible avec l'ensemble de tous les documents d'urbanisme de portée supérieure qui sont à notre disposition et qui nous sont imposés, donc le SCoT et le SRADDET au niveau régional. Évidemment, il nous faudra mettre en compatibilité le PLU, on vous en a déjà parlé pour d'autres zones d'activités, par le biais d'une procédure de déclaration d'utilité publique ou de déclaration de projet.

On vous confirme que l'inventaire des ZAE qui a été fait, donc l'inventaire climatisé selon la loi Climat et Résilience, a été délibéré en octobre 2023, et que cet inventaire est scrupuleusement, contrairement à ce qu'on peut dire, conforme à la réglementation imposée par l'État. Alors, au-delà de cette obligation légale, on confirme la réponse qui a été faite suite à l'avis qui a été émis par la MRAe concernant les études des solutions de substitution à la création d'une ZAE. On rappelle que l'on va poursuivre et accentuer notre travail de densification des ZAE, intensifier notre veille foncière en des outils dont je vous ai parlé, et mobiliser, le plus que l'on pourra, l'EPFL, dans le cadre d'acquisition de foncier économique à la vente.

Le deuxième point qui a été massivement soulevé dans la PPVE, c'est l'impact que pouvait avoir le projet sur la zone de protection des captages, donc cette fameuse ZSE (zone de sauvegarde exploitée) Isère Grésivaudan dont je vous ai parlé. Je vous rappelle, je l'ai dit préalablement, que la zone de Grignon est située en aval de la ZSE, et que les eaux de ruissellement des voiries de la future zone d'activité, ainsi que l'ouvrage, le pont qui va franchir le canal, seront gérées, ces eaux de ruissellement, dans ce fameux collectif étanche dont je vous ai parlé, qui évaluera ces eaux de ruissellement en dehors des périmètres de protection.

Je rajoute à ça, concernant cette ZSE, que ça n'a pas été évidemment soulevé par les opposants au projet, c'est que les livraisons à l'entreprise Sonoco par les camions, aujourd'hui, passent beaucoup plus en proximité de cette ZSE que ça ne sera le cas plus tard, puisqu'on ne passera pas à proximité de la ZSE. Donc, ça diminue le risque de pollution. Puis très sincèrement, est-ce que vous pensez sérieusement qu'on a dépensé 7 millions d'euros pour dépolluer la zone d'activité de Moulin-Vieux qui est juste derrière le hameau de Grignon, pour risquer de polluer cette ZSE maintenant avec cette nouvelle zone d'activité ? C'est complètement déraisonnable de pouvoir imaginer qu'on ait voulu polluer cette zone. Sinon, pourquoi dépenser les 7 millions ?

Puis, dans les engagements que l'on a pris pour s'assurer quand même de la qualité des eaux souterraines, on s'est engagé, sur une période de 20 ans, à compter du démarrage des travaux, de vérifier l'impact de la ZAE sur ces eaux de ruissellement.

Un autre point qui a été soulevé, c'est l'impact du projet sur le canal. Parce qu'il y aurait peut-être un risque de rupture du canal et d'inondation de la future ZAE. Aujourd'hui, au droit de la zone, c'est un canal maçonné, on va dire, le canal longe la zone et présente un certain nombre de signes de vétusté. Donc pour sécuriser l'opération, on va réaliser, avec le propriétaire du canal, un diagnostic de la structure. Puis après, bien évidemment, en fonction du diagnostic, il conviendra de mettre en œuvre le programme de travaux qui ira bien pour sécuriser tout ça.

On nous a aussi beaucoup reproché d'impacter la zone humide qui est dans le périmètre de Grignon. Il y a une confusion qu'il ne faut pas faire entre l'impact brut et l'impact résiduel. Il n'y a pas de destruction totale de cette zone humide puisque cette zone humide identifiée, répertoriée, fait 800 mètres carrés. L'impact que l'on va avoir sur cette zone humide dans la réalisation de notre zone d'activité de Grignon est de 120 mètres carrés, c'est-à-dire que oui, on va impacter la zone humide, mais on va l'impacter seulement à hauteur de 15 % de ce que l'on prend. Évidemment, il y a des mesures de compensation qui sont mises en place comme la loi nous l'impose.

On nous a reproché aussi que ce projet avait ou aurait un impact sur la biodiversité et sur les corridors écologiques. Vous savez que c'est un sujet sur lequel on est aussi particulièrement attentifs, et les inventaires ont été faits en 2022 sur la base de 10 visites, donc 10 fois, ce téménement a été visité pour réaliser cet inventaire. Mais effectivement, il y a des différences entre l'inventaire qui a été fait en 2022 et les observations qui ont été faites en 2025, notamment par le collectif qui est opposé à cette zone.

Ça ne remet en aucun cas en cause l'évolution des impacts, et des mesures proposées permettront de garantir la prise en compte de la perte des fonctions des habitats, quelles que soient les espèces. C'est un engagement que l'on a pris, ainsi que la prise en compte des continuités écologiques, qui a influencé la forme du projet avec la préservation de franges épaisses. Ce projet, je vous le rappelle, a évolué au fil de la concertation. Probablement insuffisamment pour les opposants au projet, mais on a su prendre en compte, certes pas l'arrêt de la zone d'activité, mais un grand nombre d'orientations qui nous ont été formulées à l'occasion de ces concertations.

On nous reproche aussi un impact sur les habitations du site. Alors, on réaffirme notre volonté de privilégier le dialogue. Je parle d'habitations humaines. Donc en l'occurrence, il y a deux maisons sur cette zone d'activité, une des maisons a été acquise à l'amiable il y a quelques années, il y a deux ou trois ans, par Le Grésivaudan, parce que nous avons été sollicités par le propriétaire pour acquérir sa maison. On a acquis sa maison, il est resté dedans, et il s'est engagé au moment où on aurait besoin de faire les travaux, de quitter sa maison.

Dans le deuxième cas, la propriété de la famille Y. Alors, comme ça a été dit à juste titre, pour une fois, la famille Y n'a pas été contactée en amont de la procédure pour une raison très simple. Je peux confesser peut-être une erreur d'analyse de notre AMO et de la mienne en même temps, puisque c'est moi qui suis censé piloter, avec mes services, l'AMO, on a décidé de ne pas prendre attaché avec la famille tant que le projet n'était pas plus abouti qu'une intention. Il s'avère qu'il y a quand même eu des réunions publiques qui ont été organisées avant qu'on ne les rencontre, à de nombreuses reprises, qu'il y a eu cette participation par voie électronique sur laquelle tout le monde pouvait s'exprimer. Quoi qu'il en soit, la famille Y a été reçue à deux reprises cet été. Une première fois par mes collaborateurs de La DALE et la famille, et une seconde fois à la fin du mois d'août, par moi-même, la famille Y étant accompagnée à ce moment-là d'un avocat.

L'objet, vous l'avez bien compris, ce n'est pas d'exproprier. Quand les uns et les autres, on prend nos mandats dans nos collectivités, l'objectif, ce n'est pas de mettre dehors les gens qui sont sur des équipements à destination collectifs, comme ça, brutalement, et froidement. L'objectif, c'est d'essayer, au nom de cet intérêt public tel que nous, on le décline, de faire des acquisitions à l'amiable. Donc quand j'ai reçu cette famille au mois d'août, je leur ai proposé, pour que les gens comprennent bien, un système type viager,

J'ai dit à cette famille, à un monsieur, parce qu'aujourd'hui, dans cette famille, l'occupant est le père de famille. J'ai dit à ce monsieur : « Moi, si par convention, vous acceptez de nous vendre votre maison, je vous la laisse l'occuper jusqu'à ce que vous décidiez d'en partir, qu'elles qu'en soient les raisons de votre départ ». C'est un monsieur qui n'est pas très âgé, il a 72 ou 74 ans, donc il peut rester encore dans sa maison longtemps. Je lui ai proposé de faire l'acquisition de son foncier en le laissant dedans, système viager, on va dire, et de mettre en œuvre les travaux d'aménagement de la zone pour la partie qui concerne son ténement foncier, qu'après son départ.

Ils ont demandé un délai de réflexion. Après ce délai de réflexion, ils ont décidé de ne pas donner suite à ma proposition, et probablement d'aller à une solution évidemment d'expropriation. Alors, je ne désarme pas, je reprendrai contact avec cette famille pour essayer de réexpliquer la volonté du Grésivaudan, au cas où je n'aurais pas été bien compris la première fois. Réexpliquer notre intention de monter cette espèce de système de viager pour que le monsieur puisse continuer à vivre dans sa maison tant qu'il le voudrait. Puis, on verra bien qu'est-ce qui ressort de la continuité de nos échanges.

On nous a parlé aussi des impacts que le projet pouvait avoir sur les mobilités. Je vous confirme, nos objectifs d'éco mobilité du projet, notamment en contribuant au développement de la desserte modes doux du secteur. D'ailleurs, dans le PLM, le Plan local des mobilités de la commune de Pontcharra, elle prévoit notamment la mise à sens unique, dans le sens nord-sud de la rue du Maniglier au sud de l'accès du futur lotissement du parc, et la création d'un barreau routier au niveau de Moulin-Vieux qui était initialement prévu dans ce projet local de mobilité, est abandonné parce que le franchissement du canal à cet endroit-là est absolument impossible à des véhicules autres que vélos ou à des piétons. Donc, le tronçon de cette rue Berengier située au nord du carrefour avec la voie de desserte sera mis à sens unique dans le sens nord-sud. Ça présente l'avantage de supprimer le trafic actuel dans le sens sud-nord du hameau de Grignon, et notamment le trafic des poids lourds.

Je vous précise aussi que notre projet comprend l'apaisement et la sécurisation de la circulation le long de la route départementale, avec la requalification de la RD entre le nouveau carrefour et le carrefour actuel de Moulin-Vieux. On nous a aussi souligné l'impact que le projet avait sur le paysage et sur le cadre de vie des habitants du hameau de Grignon. Ça a été souligné à juste titre en préambule, il y avait une hauteur maximale au faîte de sept mètres qui était indiquée sur les documents qu'on avait mis à disposition, c'est une erreur de transcription.

Le principe d'épannelage qui a été retenu, l'épannelage, c'est comment sur un ténement foncier, les différentes constructions vont être tarées en hauteur. Le principe d'épannelage qui a été retenu, il est calé sur trois hauteurs différentes en fonction des endroits de la zone où vont se situer les constructions. Donc, il y aura des constructions qui feront huit mètres, il y aura des constructions qui feront 10 mètres, et des constructions qui seront le plus loin du hameau de Grignon pourront aller jusqu'à 15 mètres.

On a complété notre dossier de la création de ZAC avec des vues 3D du projet, de telle façon que les gens puissent bien visualiser ce qui allait se passer. Le parking silo, lui, fera 10 mètres de haut. Je vous précise que le PLU de Pontcharra actuellement en vigueur stipule une hauteur maximale sur toute la zone qui peut aller jusqu'à 15 mètres. Nous, par notre épannelage, on a prévu 8, 10 et 15, en réduisant les hauteurs d'une grande partie des futurs bâtiments pour constituer une mesure de réduction de l'impact.

Alors là, on est un petit peu dans des injonctions paradoxales, puisqu'on a besoin de densifier, on a besoin, pour densifier, de verticaliser les parcelles, mais d'un autre côté, on a des difficultés à aller en hauteur parce que justement, c'est ce que j'évoquais tout à l'heure, il y a un taux d'acceptabilité à prendre en compte. Puis pour préserver en plus le hameau de Grignon, il y a un grand espace vert qui va être consacré à l'entrée de la zone d'activité entre le hameau de Grignon et les premiers bâtiments de la ZAE. Après, impact du projet sur les émissions de gaz à effet de serre, je vous rappelle qu'on a un PCAET, qui fixe l'objectif d'augmenter de 12,5 % la séquestration de carbone à l'échelle du Grésivaudan à 2030.

Le projet de Grignon, d'après les calculs qui ont été faits, prévoit, va impacter ce potentiel de séquestration de 0,8 %. La phase uniquement pendant la période de construction, ça représentera 1,9 % d'impact sur les émissions annuelles du périmètre et non 46 % comme ça a pu être relevé. Évidemment, à cela, on ajoute des mesures d'évitement et de réduction pour limiter les émissions de gaz à effet de serre, avec, pour la construction, le choix de matériaux bas-carbone, la mise en place d'un système de production d'énergie renouvelable dont a parlé Philippe tout à l'heure, la végétalisation, le plus possible, de la zone, et évidemment des modes de déplacement alternatifs, n'est-ce pas Coralie ? que l'on mettra en œuvre : vélos, piétons, transports en commun.

Les impacts financiers et socio-économiques. Il y a cette fameuse voie nouvelle de la desserte de la ZAE, avec ouvrage de franchissement du canal qui va avoir un impact évidemment sur le côté financier et socio-économique. Je rappelle que le corollaire à ça, c'est que ça va supprimer le trafic de poids lourds dans les zones résidentielles et à proximité de la ZSE. À ce jour, on n'a pas d'obligation juridique à fournir des éléments financiers du projet à ce stade du dossier de création de ZAC. On présentera en son temps le bilan financier et les modalités prévisionnelles de financement lorsque l'on en sera à la phase du dossier de réalisation.

Toutefois, je peux porter à votre connaissance le coût prévisionnel tel qu'il a été calculé à ce jour, on serait sur une opération qui se situera entre 6 et 7 millions d'euros. Ces 6 et 7 millions d'euros vont inclure évidemment la production du parking silo que Le Grésivaudan va financer intégralement avant que ce coût ne soit ensuite répercuté à la parcelle par le biais de la charge foncière. La zone d'activité de Grignon, à hauteur de ces 6 et 7 millions, elle est calée pour accueillir de l'ordre de 270 à 300 emplois nouveaux.

J'en profite pour vous rappeler, mais vous me l'avez déjà entendu dire, que nos ressources à la communauté de communes, ça a d'ailleurs été soulevé aussi dans son intervention par Philippe tout à l'heure, sont grandement liées à notre tissu économique, à notre fiscalité économique. Les entreprises qui s'installent sur notre territoire, ainsi que celles qui sont déjà installées, nous permettent quand même d'avoir des marges de manœuvre, et notamment nous permettront de financer et d'assumer la construction du parking silo et le franchissement du canal.

Le sujet du bail à construction versus cession des lots à bâtir a été évoqué aussi tout à l'heure, vous savez que c'est un sujet sur lequel je travaille avec Grenoble-Alpes Métropole sur la mise en place de ce bail. Avec, ça a aussi été dit tout à l'heure, on a pour l'instant un problème d'acceptabilité par les dirigeants d'entreprises. Ce n'est encore pas une démarche qui est communément acquise, c'est une position qui doit être commune à l'ensemble du grand territoire si on veut qu'il n'y ait pas de tirage de couverture à soi d'un territoire par rapport à un autre.

Puis par rapport à ce qui a été dit sur nos voisins, notamment du grand Chambéry, qui pratiquent le bail à construction, il ne faut pas oublier qu'en très grande partie sur le grand Chambéry, ce

baux à construction ne permet pas aux entreprises, notamment du BTP, aux entreprises de la filière bois, de pouvoir accéder à ce processus pour installer son activité. Aujourd'hui, ce qu'on constate sur le grand Chambéry, c'est que l'immense majorité des baux à construction qui sont signés sont essentiellement, il y a aussi un peu de production, mais sont essentiellement celles qui concernent des locaux tertiaires.

Alors, il faut créer cette ZAC de Grignon et son mode de réalisation. Le périmètre, j'en ai parlé à plusieurs reprises, vous l'avez annexé à la délibération. Le dossier de création de ZAC tel qu'on vous le présente, il a été établi en y apportant toutes les modifications, les prises en compte que l'on a pu faire, et la prise en compte de certaines observations et propositions. On y a apporté évidemment aussi quelques corrections matérielles. Les modifications apportées sont essentiellement liées à la modification du plan de circulation, et on en profite pour réaffirmer notre volonté de privilégier le dialogue, la concertation et la négociation avec notamment la famille concernée par le besoin d'acquisition de la maison.

On a ajouté des mesures d'évitement du périmètre de protection rapprochée sur la zone de captage, et on a ajouté des mesures de réduction de l'impact des nouvelles constructions, en limitant la hauteur à 10 mètres au faîte, et en corrigeant, ce que je vous ai dit, cette fameuse hauteur de sept mètres qui avait été indûment marquée.

Aujourd'hui, notre programme prévisionnel de construction, c'est qu'on arrive, sur cette zone, à mettre de l'ordre de 20 000, 21 000 mètres carrés de surface totale de plancher, auquel viendra s'ajouter évidemment le parking silo avec des équipements publics. Donc, la création d'une voie nouvelle qui sera raccordée sur la RD, sur la rue Berengier, la requalification de l'entrée de ville, la création de la voie nouvelle interne à la ZAE, l'aménagement des traverses paysagères et la valorisation écologique des franges de la zone d'activité.

Il y a un certain nombre de pièces qui ont été rajoutées au dossier de création, donc l'aménagement et l'équipement de la zone seront réalisés en interne, en régie, par la communauté de communes. Les motivations de la décision de la création de cette ZAC au regard des incidences que ça pourrait avoir sur l'environnement. J'arrive bientôt au bout, mais vous voyez qu'il y avait quand même un certain nombre de sujets que j'avais l'obligation de décliner pour que vous ayez une information complète sur le sujet.

Donc les incidences résiduelles du projet sur la zone humide, sur le cycle de l'eau, sur la ZSE, sur la zone de captage, sur les risques d'inondation, c'est, on va éviter la zone humide à hauteur de 85 %, et on va compenser les 15 % que l'on va prendre. On va mettre en place des ouvrages hydrauliques de gestion des eaux pluviales, on va éviter les périmètres de protection du captage, on va éviter partiellement la zone inondable, et on va compenser l'emprise non évitée, et on va éviter les espaces qui sont en bordure de site.

Donc, les incidences du projet sur le paysage, le patrimoine, le cadre de vie, pour le confort des riverains du hameau de Grignon, c'est la réduction des nuisances qui seront liées à l'activité, puisqu'on va mettre des activités qui seront non-nuisantes à proximité du hameau. On va réduire l'impact paysager, notamment par le maintien de cette fameuse prairie, on va éloigner les nouvelles constructions de la proximité de la zone d'habitation de Grignon en réduisant leur hauteur, et on va faire attention par toutes ces mesures aussi au grand paysage.

Les prescriptions que l'on va devoir respecter et les mesures qui caractérisent le projet, qui sont destinées à éviter les incidences négatives du projet. Je vous le disais, l'avis de la commune de Pontcharra a été pris, les mesures ERC : éviter, réduire, compenser, ont été également prises.

Donc, j'arrive à la conclusion. Ce que je vous demande par cette délibération, c'est d'approuver la synthèse des observations, d'approuver le dossier de création de ZAC, d'approuver la création de la ZAC, le programme prévisionnel des constructions, d'indiquer qu'on prend en considération l'étude d'impact, que le projet intègre les mesures destinées à éviter, réduire, compenser, et on décide d'exclure les constructions réalisées à l'intérieur du périmètre de la ZAC, du champ d'application de la taxe d'aménagement. Évidemment, la délibération sera ensuite transmise aux autorités compétentes. J'en ai terminé, sans oublier de vous dire que le dossier est tenu à disposition du public avec le bilan de la PPVE.

**Henri BAILE – Président**

Merci Jean-François pour cette présentation exhaustive.

**Jean-François CLAPPAZ - Vice-Président en charge de l'économie, du développement industriel et de la stratégie foncière**

Désolé.

**Henri BAILE – Président**

J'ai une demande de présentation de Cécile, donc, madame le maire de Pontcharra.

**Cécile ROBIN – Pontcharra**

Merci Jean-François pour cette présentation extrêmement précise de la délibération. Moi, je voulais juste intervenir pour dire, tout à l'heure, Philippe Lorimier a parlé d'équilibre sur le territoire, j'ai entendu aussi tout à l'heure monsieur Perrin qui parlait de Silicon Valley. Nous, à Pontcharra, au nord du territoire, on est quand même bien loin de cette Silicon Valley, on est une commune qui a été fortement impactée, comme tu l'as dit Jean-François, par la fermeture des papeteries Moulin-Vieux.

On est aujourd'hui aussi une commune fortement impactée par les zones rouges et le PPRI, avec la zone de Pré Brun qui se meurt, et aujourd'hui des entreprises qui menacent de partir parce qu'elles ne peuvent pas se développer, donc elles menacent de partir ailleurs pour pouvoir continuer à développer leur activité. Donc, on risque demain, plus ou moins à long terme, de se retrouver avec une zone vide. C'est pour ça que c'est aujourd'hui important qu'on puisse avoir sur le territoire, mais sur la commune de Pontcharra aussi, un juste équilibre entre de l'habitat, de l'agriculture, qui existe aujourd'hui, et de l'économie. C'est ça qui fait vivre notre commune, qui aujourd'hui est quand même identifiée comme ORT et PVD. Merci.

**Henri BAILE – Président**

Merci Cécile. Est-ce qu'il y a d'autres demandes de prise de parole sur cette délibération 41 ? Oui, Christophe.

**Christophe SUSZYLO – Le Versoud**

Bonsoir à tous. Merci Jean-François pour cette belle synthèse d'une heure. Je pense qu'elle était indispensable, elle nous a permis de bien connaître tout le contour de ce beau projet. Effectivement, dans notre territoire, il faut qu'on ait des options pour l'avenir. On a parlé du travail tout à l'heure de l'AURG qui faisait un état du territoire, du foncier disponible, des hauteurs à respecter pour l'optimiser. Ce projet est une option qui est indispensable pour nous. Moi qui

sillonne souvent le territoire, et je l'ai déjà dit, on a la chance d'avoir un territoire du Grésivaudan attractif.

Madame le maire a fait le point sur les difficultés de cette entrée de territoire du Grésivaudan, Pontcharra. Il faut l'aider. Tu faisais référence tout à l'heure à la commune du Versoud sur l'aérodrome, ce n'est pas un aéroport, je te corrige. Excuse-moi. Effectivement, on a la volonté de développer un bout de zone d'activité à cet endroit pour y porter des métiers qui sont liés aux métiers de l'aéronautique. Vous le savez, on n'est pas en PLUi. Au Versoud, on travaille sur un PLU, on l'a fait, on l'a voté il y a maintenant plus d'une année. Il n'y a pas eu de recours. On a parlé tout à l'heure des gens du voyage, on respecte les règlements. Aujourd'hui, sur ce projet, les règlements sont respectés. Donc, je ne suis pas favorable à une surtransposition. Il faut qu'on fasse ce qu'il faut pour accompagner ce territoire, notre beau territoire, où je trouve qu'il y a un bon équilibre. Même si on n'est pas en PLUi, on respecte les grands équilibres. Donc, je serai favorable bien sûr à ce projet.

**Henri BAILE – Président**

Merci. Est-ce qu'il y a d'autres... ? Oui Michel.

**Michel BASSET – Sainte-Marie-d'Alloix**

Merci. Je dirai simplement une chose, c'est que ça a été exprimé déjà à plusieurs reprises. Il ne s'agit pas de condamner, bien entendu, le développement économique du territoire, mais il s'agit, et c'est en ça peut-être que ce projet est symbolique, c'est à un moment de se poser tranquillement, il n'y a pas non plus d'urgence, et de se dire que plutôt de continuer dans le fil de l'eau, on se pose la question de qu'est-ce qu'on peut faire avec le potentiel qu'on a. On a vu que peut-être, il n'est pas très important, mais il y en a quand même, comment est-ce qu'on peut travailler autrement la commercialisation des zones d'activités, etc. Et que s'il y avait une urgence absolue, je pense qu'on pourrait peut-être changer d'avis, mais là, ce n'est pas le cas. Donc l'équilibre, on peut le trouver justement en se posant et en essayant de réfléchir un peu autrement dans les années à venir.

**Jean-François CLAPPAZ - Vice-Président en charge de l'économie, du développement industriel et de la stratégie foncière**

Je dirais que l'un n'empêche pas l'autre.

**Cécile CONRY – Saint-Martin-d'Uriage**

Dans cette veine, c'est des décisions difficiles, et souvent, pour réussir à enclencher autre chose, il faut être dans le mur. On accepte ces contraintes, on se dit là, on regarde ce qu'on peut faire avec l'existant, on se donne vraiment cette contrainte pour finalement nous pousser à y arriver. Plutôt que se dire OK, on prend encore une zone de ressources qui nous donne un peu de confort et qui réduit un peu notre envie de se confronter à la difficulté.

**Henri BAILE – Président**

Très bien. Oui, Roger.

**Roger COHARD - Vice-président en charge de l'emploi, de l'insertion, de la prévention et de la santé**

Oui. Je voudrais m'exprimer sur ce sujet, parce que vous savez que je suis sensible à la question de l'emploi. C'est la délégation que je porte, aussi sur Le Grésivaudan, mais aussi en tant qu'élu

d'une commune voisine de Pontcharra, puisque je suis maire du Cheylas, vous le savez toutes et tous. Cette question de l'emploi sur Le Grésivaudan, c'est une question quand même très cruciale. Ça a été évoqué aussi bien dans la présentation de la délibération par Jean-François que par Cécile, maire de Pontcharra, et aussi Christophe concernant son intervention en rapport avec ce qui se passe sur Le Versoud.

Cette question de l'emploi, on ne peut qu'avancer sur ce sujet. Si on prend à bras-le-corps cette question d'implantation d'entreprises, entreprises existantes et nouvelles d'ailleurs, parce qu'on ne peut pas faire l'impasse sur ce sujet, je pense. Si on veut que notre territoire, il ait à un développement équilibré entre le sud et le nord, en prenant en compte le fait que sur le Haut-Grésivaudan, il y a plus d'emplois précaires et plus de personnes en situation de précarité que dans l'autre partie du Grésivaudan. D'ailleurs, les chiffres du chômage le montrent, il y a un taux de chômage qui est plus élevé avec des personnes qui sont plus en souffrance concernant cette question d'accès à l'emploi sur le Haut-Grésivaudan.

Il faut pouvoir répondre en proposant, en faisant en sorte que des entreprises qui sont en demande de s'installer sur ce secteur puissent le faire. Ça, la zone de Grignan, après, il faut relativiser quand même sa surface, ce n'est pas une surface très, très, très importante, c'est le moins qu'on puisse dire. Mais elle permettra justement de maler le tissu économique et de faire en sorte que des entreprises puissent s'installer et embaucher des personnes localement. Parce que c'est ce qui est prévu finalement, ce n'est pas d'aller chercher des entreprises à l'autre bout de notre pays ou d'ailleurs, au-delà de nos frontières. Donc, c'est bien de répondre à une demande locale.

De ce point de vue, en termes d'impact environnemental, d'impact carbone, d'ailleurs, je pense que c'est une réponse aussi à apporter. Parce que de faire en sorte que des entreprises puissent s'installer sur notre territoire et de répondre à une demande de nos habitants et de nos communes sur l'ensemble du secteur, c'est une façon aussi de réduire l'impact carbone, parce qu'il y a moins de circulations de salariés, et il y a moins de circulation des entreprises en termes d'accès à la clientèle.

En rappelant que ce sujet de la création de la ZAE à Grignan, elle est à l'ordre du jour sur le calendrier, on va dire, l'agenda économique de notre territoire depuis bien longtemps, depuis bien longtemps. Je me souviens de discussions qu'il y avait déjà, avant la création du Grésivaudan, au moment du SIVOM même et de la communauté de communes du Haut-Grésivaudan, ce sujet venait en discussion quand nous évoquions la réponse économique à apporter sur le territoire. La réponse économique qui concerne des collectivités locales, parce qu'à, on est sur notre compétence, on ne veut pas parler d'autres compétences, mais sur cette compétence-là qui est la nôtre, ce sujet venait en discussion. Donc, ce n'est pas nouveau.

Maintenant, c'est l'heure de passer à l'action et de créer cette ZAE avec bien sûr tout ce qu'il faut prendre en compte, comme tu l'as développé, ce qui est une bonne chose d'ailleurs dans le cadre du respect de la loi, de la réglementation, faisant suite aussi aux différentes concertations. Donc, c'est le moment de prendre cette décision. Personnellement, effectivement, je voterai pour la délibération.

#### **Henri BAILE – Président**

Merci. Est-ce qu'il y a d'autres demandes ? Oui, Philippe, puis Martin.

**Jean-François CLAPPAZ - Vice-Président en charge de l'économie, du développement industriel et de la stratégie foncière**

Et Olivier.

**Philippe LORIMIER – Vice-président en charge de l'environnement, de l'énergie et de l'innovation**

Simplement, je voudrais faire un rappel plus général sur l'importance d'avoir de l'économie, des industries, et qu'on soit en capacité d'anticiper l'avenir. Je viens d'une région, le nord de la France qui a connu une période de désindustrialisation terrible avec la perte du textile, les mines, et tout ce qui va autour, la sidérurgie. Et ça fait 50 ans, le territoire ne s'en est pas remis. Le territoire ne s'en est pas remis, puisqu'on a les taux de chômage dans le Nord-Pas-de-Calais les plus élevés de France de façon globale. Ça, je crois que c'est quand même important de le dire, au moment où des gens nous attaquent sur la bétonisation à outrance de cette vallée du Grésivaudan. Effectivement, les huit hectares de Grignon, ce n'est rien par rapport aux 40 hectares qu'avait engagés la commune de Crolles dans les années 80 pour l'implantation d'une entreprise de tout premier rang. Après, on peut discuter sur est-ce qu'il faut un monde numérique, pas un monde numérique, c'est un autre sujet, mais en tout cas, des élus avaient fait le choix courageux à une époque de mobiliser des surfaces pour l'activité économique, et ça, ça me paraît fondamental. Souvent, on oppose l'activité économique à l'activité agricole, et j'entends souvent autosuffisance alimentaire, autosuffisance alimentaire, sécurité alimentaire, etc., il faut qu'on soit capable de se nourrir sur ce territoire.

Je crois que là aussi, il faut battre en brèche ces idées, ces idées parfois un peu simplistes. Autosuffisance à quel niveau ? Autosuffisance au niveau de son balcon sur lequel on va planter trois tomates ? Autosuffisance au niveau de son jardin si on a la chance d'en avoir un ? Autosuffisance au niveau d'une commune ? Autosuffisance au niveau du territoire du Grésivaudan ? Autosuffisance au niveau de la région Rhône-Alpes ? Autosuffisance au niveau de la France ?

Allez voir, il y a un petit site qui est bien foutu, qui essaye justement de faire réfléchir les gens sur ces sujets, ça s'appelle Terres fertiles. Sur Terres fertiles, je me suis amusé à regarder l'Aveyron, j'avais passé mes vacances là-bas. En Aveyron, en gros, on a 2 % de terres qui ont été artificialisé, 60 % pour l'agriculture, 40 % sur le forestier. En gros, ils ont une capacité à s'autosuffire à quasiment 500 %, c'est-à-dire qu'ils peuvent en distribuer ailleurs. En Isère, on a 8 % de surfaces imperméabilisées, 40 % de l'agricole, 52 % de forêts.

Dans Le Grésivaudan, c'est huit d'artificialisés, 29 % de surfaces agricoles, et 72 % de surfaces naturelles et forestières. Si on regarde la capacité, même en mobilisant nos fonciers, on arriverait à autosuffire 30 % de notre population. Ça veut dire, ça pose la question, au niveau national et au niveau européen, comment on mutualise un certain nombre de choses. Est-ce que l'agriculture, on la mutualise, et à quelle échelle on fait cette agriculture nourricière ? Pas forcément au détriment de secteurs où on a développé de l'activité économique, parce qu'on sait que quand on développe de l'activité économique, ça travaille en réseau. Donc, quelque part, quand on a des dynamiques, il vaut mieux maintenir les dynamiques que d'essayer de les casser. Je m'arrêterai là sur mon intervention. Je voterai bien évidemment pour la délibération.

**Henri BAILE – Président**

Merci Philippe, Martin,

### **Martin GERBAUX – Laval-en-Belledonne**

Ça va être un peu le pendant. Moi, j'entends le caractère plutôt vertueux de cette zone par rapport à ce qu'on a pu faire par le passé. J'entends aussi la position de Pontcharra, c'est intéressant de la connaître, ça aurait été bien peut-être de la partager avant sur l'enquête publique à ce moment-là. J'aimerais bien qu'on interroge Le Grésivaudan, cette notion de développement, c'est-à-dire que c'est toujours plus, toujours plus de ZAE, toujours plus du coût de rentrées financières. On a des entreprises, elles sont là, elles payent leur manne, donc pourquoi toujours plus ?

Et il y a un moment, il faut trouver peut-être un équilibre, et c'est ça qui est important. Comme dit Philippe, pourquoi il n'y aurait que de l'industrie dans Le Grésivaudan, que de l'agriculture en Aveyron ? On peut aussi réfléchir à répartir les choses. Moi, quand je vois le développement du Grésivaudan, je ne vais pas reprendre les termes de bétonisation, mais on urbanise de plus en plus. Quand tu parles de la loi ZAN, on n'est pas obligé d'aller au taquet. Quand tu es sur une route à 90, tu n'es pas obligé de prendre tous tes virages à 90, c'est une valeur maximum, on n'est pas obligé d'aller au bout.

Je pense que sur Le Grésivaudan, il y a un moment où on arrive un peu aux limites du territoire par rapport à ce qu'est un caractère sympathique, habitable, et on n'est pas obligé de faire encore des ZAE, on n'est pas obligé de faire des choses comme ça. Et si on a besoin de faire de l'économie, parce que la demande, il y en a, et on trouvera toujours des gens pour venir, je pense qu'il faut travailler comme tu le fais, plus efficacement, sur la densification, sur la requalification, sur reconstruire de l'industrie sur l'industrie. C'est moins simple, mais je pense qu'il y a des choses à faire.

Cette zone de Grignon, c'est un peu ce que disait Michel, ce n'est pas le crash test, mais c'est un moment où je pense qu'il faut dire stop. Je voterai contre, mais je pense qu'à un moment, il faut savoir questionner cette notion de développement et de politique d'aménagement qu'on a sur le territoire.

### **Henri BAILE – Président**

Clément, et ensuite Thierry, et après, Olivier.

### **Clément BONNET – Conseiller communautaire délégué en charge du développement et valorisation des activités de pleine nature**

Je prends juste la parole pour appuyer ce qui a été dit par mes collègues, par Roger et par madame le maire. Contrairement à d'autres, je suis né dans Le Grésivaudan, j'y ai grandi. J'ai une petite anecdote personnelle, c'est que lorsqu'on a inauguré Moulin-Vieux, j'ai revu des amis d'enfance que je n'avais pas vus depuis la maternelle. En fait, c'est deux frères qui avaient choisi justement d'implanter leur entreprise dans la zone économique de Moulin-Vieux. En gros, c'est révélateur, certes, on a des entreprises qui viennent ici et qui vont embaucher localement, mais on permet aussi aux enfants du Grésivaudan de monter leurs boîtes, et de s'implanter, de participer à l'économie locale. Moi, c'est en cela que je trouve vraiment vertueuses ces zones économiques là. Donc c'est pour ça que je voterai favorablement cette délibération.

### **Henri BAILE – Président**

Thierry,

### **Thierry FEROTIN – Biviers**

Plutôt que de tirer des plans sur la comète sur des stratégies économiques, il est intéressant d'avoir quelques notions macroéconomiques. Juste deux chiffres, la balance commerciale des produits agricoles en France, elle est extrêmement, largement excédentaire, la balance commerciale des produits industriels, elle est très largement déficitaire.

### **Henri BAILE – Président**

Olivier.

### **Olivier SALVETTI - Vice-président en charge de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt**

Déjà, je tiens à remercier tout le monde, parce que je vois que l'agriculture est un sujet passionnant, et surtout, tout le monde veut le défendre. Ça, c'est déjà une bonne chose. Par contre, moi, il y a quand même quelques points qui m'interpellent. C'est-à-dire que là, aujourd'hui, tout à l'heure, on parlait d'alimentation. On a parlé d'un PAT, à un moment donné, j'ai entendu ça. Alors, il faut savoir déjà que nous, c'est un PAiT, c'est-à-dire que ce n'est pas uniquement un projet alimentaire territorial, mais un projet alimentaire inter-territorial de la grande région grenobloise.

Il suffit d'ailleurs d'aller voir un petit peu l'implication du Grésivaudan sur ces thématiques avec le mois de la transition alimentaire, vous allez sur le site du PAiT, vous allez voir toutes les actions qui vont avoir lieu sur Le Grésivaudan. Au niveau alimentation, et c'est quelque chose que je remercie aussi la communauté de communes, puisqu'en l'occurrence, on a rajouté à l'agriculture, à la forêt, l'alimentation au début de mandat, alors que ce n'était pas forcément une période qui était propice pour ça.

Par contre, ce qui me chagrine un petit peu, c'est que j'entends régulièrement parler de : on prend des terres agricoles, on prend des terres agricoles, on perd des terres agricoles. Il faut quand même savoir un élément très important, c'est-à-dire que nous, aujourd'hui, ce qui nous prend de nos terres agricoles, et vous allez pouvoir discuter avec tous les agriculteurs, ils vous diront la même chose, c'est la consommation masquée. La consommation masquée, c'est justement tous les particuliers qui vont acheter pour leur plaisir, leurs loisirs, des petits ténements, mais à force, c'est plusieurs dizaines d'hectares qui partent chaque année.

Là, aujourd'hui, je n'entends personne aller se battre pour éviter ça. Par contre, ce qu'il faut quand même savoir, c'est qu'au Grésivaudan, aujourd'hui, quand on a commencé début de mandat, on avait en surface agricole utilisée 11 000 hectares. Aujourd'hui, on a toujours nos 11 000 hectares. C'est-à-dire que Le Grésivaudan a fait en sorte que malgré le fait de perdre tous ces hectares sur cette consommation cachée, on arrive à avoir la même surface agricole exploitée. Ça, c'est hyper important parce qu'on entend parler à gauche à droite qu'on perd des terres, ce SAU qui est la remontée des agriculteurs et des viticulteurs qui nous donnent exactement les quantités de surfaces utilisées par eux-mêmes, aujourd'hui, ce que je constate, c'est qu'on n'a pas de baisse à ce niveau-là.

Donc à un moment donné, quand j'entends dire qu'on perd, on perd, on perd, la conclusion, c'est de dire non, vous vous trompez tous, c'est-à-dire qu'aujourd'hui, on ne perd pas. Malgré le fait que, comme je vous le disais, il y a cette consommation masquée où on essaye avec les agriculteurs, parce que justement, dans la commission agriculture, si vous avez l'occasion un jour de venir, vous le constaterez par vous-même, que justement la plus grosse problématique, c'est ça, et non pas des débats que l'on peut avoir. Ça, j'entends chacun qui défend ses positions,

mais à un moment donné, il faudrait peut-être attaquer la véritable problématique, et si vous avez discuté avec les agriculteurs, vous la connaitrez.

**Henri BAILE – Président**

Oui Philippe,

**Philippe LORIMIER – Vice-président en charge de l'environnement, de l'énergie et de l'innovation**

Juste un élément complémentaire à ce que vient de dire Olivier. Une question qu'on se pose rarement sur ce territoire, c'est la classification de tous les haras qui font du cheval de monte et qui relèvent de déclarations. Ils font des déclarations pour relever de la PAC, c'est-à-dire de l'agriculture. Alors que ce n'est pas de l'agriculture, c'est du cheval de monte de loisir. Ça consomme quand même un bon nombre de surfaces sur l'ensemble de ce territoire, et surtout en plaine et en vallée, là où on a des terrains intéressants d'un point de vue maraîchage, par exemple. Ça, c'est une question qu'on se pose jamais.

**Henri BAILE – Président**

Est-ce qu'il y a d'autres demandes de prise de parole sur cette délibération 41 ? Merci à chacune et à chacun pour les contributions au débat. Je vous propose de mettre la délibération numéro 41 aux voix. Qui est contre ? Gardez bien la main très haute pour que l'administration puisse compter. Cinq contre. Qui s'abstient ? Deux abstentions, une en haut et une en bas, c'est bon pour l'administration ? Donc la délibération est adoptée. Je vous remercie. On en arrive à la 42. Martine.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité des suffrages exprimés cette délibération (pour 58 voix pour, 5 contre : Martin GERBAUX, Michel BASSET, Cécile CONRY, Claire QUINETTE-MOURAT, Sylvie LARGE et 2 abstentions : Ilona GENTY et Anne BERGER)**

**Monsieur Jean-François CLAPPAZ quitte la salle**

**42. Adoption du rapport annuel 2024 sur l'activité de la Société Publique Locale Isère Aménagement**

Vu la délibération communautaire n°DEL-2018-0325 du 24 septembre 2018 actant l'entrée au capital de la société publique locale Isère Aménagement.

Vu le rapport annuel des représentants au conseil d'administration - Exercice 2024,

Vu le rapport annuel de l'élu mandataire pour l'exercice 2024 - Note de synthèse,

Vu le rapport de gestion de l'exercice sur l'exercice clos le 31 décembre 2024,

Vu le rapport d'activité simplifié du représentant de la collectivité à l'assemblée délibérante pour l'exercice clos au 31 décembre 2024,

Vu les états financiers 2024.

Le 13 juillet 2010, la Société Publique Locale Isère Aménagement (SPLIA) a été créée à l'initiative du Département de l'Isère, de Grenoble Alpes Métropole et de 9 autres collectivités. La communauté de communes Le Grésivaudan est entrée au capital de cette société en septembre 2018. Elle fournit depuis un large panel d'ingénierie de nature à satisfaire les besoins de la communauté de communes, en particulier en matière foncière.

En application de l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires doivent se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu

être apportées à la société. S'agissant des collectivités actionnaires ou des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) non directement représentés au conseil d'administration, comme c'est le cas de la communauté de communauté Le Grésivaudan, leur représentant au sein de l'assemblée spéciale assure la communication de leur rapport aux mêmes fins aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres.

La production du rapport précité a pour objet de renforcer l'information et le contrôle du Conseil communautaire sur la SPL IA, et de vérifier que la société agit en cohérence avec les orientations et les actions conduites par la communauté de communes.

Après avoir rappelé les engagements de la collectivité, le bilan de l'exercice écoulé et les perspectives de la société est joint à la présente délibération, en annexe.

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de :

- Prendre acte du rapport de son représentant au sein de l'Assemblée spéciale d'Isère Aménagement pour l'exercice 2024.

**Martine KOHLY – Allevard**

Je peux rester à ma place, elle aura peut-être un goût de dessert celle-ci, après le plat du jour. Il s'agit du rapport annuel de la SPL Isère Aménagement. Le rapport annuel, le rapport de gestion, l'état financier. Je vous rappelle qu'elle a été créée, cette société, en 2010, à l'initiative du département et de Grenoble Alpes Métropole, et neuf autres collectivités. Nous l'avons intégré, Le Grésivaudan, en 2018, et d'autres collectivités l'ont fait aussi. Aujourd'hui, vous avez pu prendre connaissance de ses rapports, la société se passe bien et intervient pour le compte du Grésivaudan dans différents dossiers qui ont été en partie cités dans les délibérations précédentes.

**Henri BAILE – Président**

Merci Martine. Est-ce que, sur cette délibération 42, il y a des questions ou des remarques ? Je n'en vois pas, donc je mets la 42 aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Elle est adoptée. Je vous remercie. On en arrive à la 43. Roger.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.**

**Monsieur Jean-François CLAPPAZ revient dans la salle**

## EMPLOI, INSERTION, PREVENTION ET SANTE

### 43. Renouvellement de la convention d'objectifs et de financement avec l'Association pour la Promotion de l'Action Socio-Educative (APASE) au titre des années 2025 à 2029

Vu les statuts de la communauté de communes Le Grésivaudan, et notamment sa compétence en matière de prévention,

Vu les crédits budgétaires prévus.

Le Grésivaudan mène une action globale en direction des enfants, des adolescents et de leurs familles. Une attention particulière est portée sur la prise en charge des enfants et des adolescents montrant des comportements échappant à bon nombre de dispositifs éducatifs (école, accueil de loisirs, associations, etc...).

A ce titre, la CCLG finance depuis 2014 un dispositif de prévention éducative sur le Grésivaudan animé par trois éducateurs de l'Association pour la Promotion de l'Action Socio-Educative (APASE). Depuis 2025, ce financement est de 190 762 € par an.

Les éducateurs spécialisés interviennent ainsi sur les secteurs des collèges de Goncelin, Villard-Bonnot, Saint-Ismier, Le Touvet et Allevard. Ils sont présents sur le terrain (collèges, rues, places, abords de bâtiments publics), souvent en fin de journée, selon les besoins repérés ou signalés.

Leur action vise non seulement à prévenir les situations de rupture des jeunes, mais aussi à proposer des solutions sociales adaptées, liées à des problèmes familiaux, de santé, d'emploi, de logement ou encore de scolarité.

Chaque année, plus d'une centaine de jeunes sur le territoire sont ainsi accompagnés par l'APASE et raccrochés aux dispositifs existants.

Afin de poursuivre cette action de prévention éducative, l'APASE sollicite le renouvellement de la convention de partenariat avec Le Grésivaudan, qui arrive à échéance fin septembre 2025. Le Grésivaudan avait déjà signé trois conventions similaires, de 2014 à 2017 puis de 2017 à 2021, et enfin de 2021 à 2025.

L'objet de la présente délibération porte sur la signature d'une convention d'objectifs et de financement d'une durée de quatre ans (2025-2029) avec l'APASE. Cette convention définit l'objectif et les modalités d'intervention des éducateurs sur le territoire, le montant attribué, les modalités de versement et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Pour chaque année de la convention, la communauté de communes apporte un concours financier d'un montant de 190 762 €, sous réserve de l'adoption du budget primitif annuel.

A noter qu'en 2025, une subvention de 143 071,50 € a déjà été versée pour la période de janvier à septembre 2025. Un financement complémentaire de 47 690,50 € est donc prévu pour la période octobre - décembre 2025. Pour les années suivantes, le montant versé sera de 190 762 €.

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- De l'autoriser à signer la convention d'objectifs et de financement avec l'Association pour la Promotion de l'Action Socio-Educative pour la période 2025-2029,
- D'attribuer à l'Association pour la Promotion de l'Action Socio-Educative une subvention de 47 690,50 € pour la période octobre-décembre 2025,
- De l'autoriser à signer tous les documents afférents à cette affaire.

**Roger COHARD - Vice-président en charge de l'emploi, de l'insertion, de la prévention et de la santé**

La 43, il s'agit du renouvellement de la convention d'objectifs et de financement avec l'APASE, qui est l'Association pour la promotion de l'action socio-éducative, donc pour les années 2025 à 2029. L'APASE intervient sur notre territoire depuis 2014, parce qu'il y a un dispositif de prévention éducative qui a été mis en place sur notre territoire, sur Le Grésivaudan. L'APASE intervient avec trois éducateurs de l'action socioéducative, et depuis 2025, le financement qui est lié à ses interventions est de 190 762 € par an.

Vous le savez certainement, mais l'intervention, les trois éducateurs sont liés au collège de notre secteur. Il s'agit du collège de Goncelin, Villard-Bonnot, Saint-Ismier, Le Touvet et Allevard. Ils sont présents sur le terrain, donc à disposition des collèges, dans les rues, les places, les abords des bâtiments publics, souvent en fin de journée, selon les besoins repérés, ou signaler. Alors, ça permet de prévenir les situations de rupture des jeunes, mais aussi à proposer des solutions sociales adaptées liées à des problèmes familiaux, de santé, d'emploi, de logement ou encore de scolarité. Ça concerne une centaine de jeunes par an qui sont accompagnés par l'APASE, avec des résultats très intéressants, notamment par rapport aussi à la déscolarisation. Ça, c'est très important d'intervenir à ce niveau-là. L'idée, c'est bien sûr de continuer à pouvoir bénéficier de l'intervention de ces éducateurs spécialisés, donc de reconduire la convention, et aussi, dans cette délibération, de voter le solde de la subvention pour 2025 qui s'établit à 47 690,50 €.

**Henri BAILE - Président**

Merci Roger. Est-ce que je peux mettre cette 43 aux votes ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Elle est adoptée. Je vous remercie. La 44, Roger.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.**

**44. Réalisation d'ateliers artistiques pour les classes de SEGPA du collège Marcel Chêne à Pontcharra et du collège La Moulinière à Domène au titre de l'année scolaire 2025-2026 – Conventions avec les associations Nextape et Le Chardonnelet**

Vus les statuts de la communauté de communes Le Grésivaudan, et notamment sa compétence et matière d'actions en faveur d'une meilleure prévention,

Vus les crédits budgétaires prévus,

Le Grésivaudan propose, depuis 2014, des ateliers artistiques à 4 classes de Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté (SEGPA) des collèges Marcel Chêne de Pontcharra (2 classes) et La Moulinière de Domène (2 classes).

Pour information, une classe SEGPA :

- Accueille des jeunes de la 6<sup>e</sup> à la 3<sup>e</sup> présentant des difficultés scolaires importantes ne pouvant pas être résolues par des actions d'aide scolaire et de soutien,
- Est intégrée dans un collège,
- Regroupe un petit groupe d'élèves pour individualiser le parcours de chacun.

Au vu du bilan positif de l'édition de l'an dernier, les deux collèges ont interpellé Le Grésivaudan cette année afin de reprogrammer cette action auprès de leurs classes SEGPA. Un nouveau

partenariat, pour l'année 2025-2026, a été sollicité auprès des deux compagnies déjà identifiées par les élèves et les équipes éducatives pour reproduire et développer davantage l'action.

	<b>Collège Marcel Chêne (Pontcharra)</b>	<b>Collège La Moulinière (Domène)</b>
	<b>Compagnie Nextape</b> Association culturelle (arts du spectacle vivant) implantée à Pontcharra qui promeut la culture hip-hop auprès des jeunes de la vallée du Grésivaudan à travers des ateliers, spectacles, stages et festivals comme le festival « Who Got The Flower ?! ».	<b>Compagnie Le Chardonnelet</b> Association artistique implantée au Plateau-des-Petites-Roches, spécialisée dans les arts du spectacle vivant avec une approche alliant théâtre, chant, danse et poésie pour enfants et tous publics.
<b>Objectifs de l'action</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Proposer une autre approche du français</li> <li>• Changer l'image que les jeunes ont d'eux-mêmes et qu'ils renvoient aux autres élèves</li> <li>• Développer la cohésion entre élèves et avec le corps enseignant</li> <li>• Favoriser leur accès à la culture</li> <li>• Mobiliser des compétences autres que scolaires</li> </ul>	
<b>Contenu de l'action</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 36h d'ateliers rap et 36h d'ateliers danse</li> <li>• A destination de deux classes de SEGPA</li> <li>• Production de supports artistiques : morceaux de rap créés dans un studio professionnel, danse</li> <li>• Démonstration et restitution des productions artistiques au collège (avec participation d'autres élèves)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 36h d'ateliers</li> <li>• A destination de la classe de 6<sup>e</sup> et de 5<sup>e</sup> SEGPA</li> <li>• 3 intervenants : une artiste plasticienne, une artiste dramatique et un rappeur-technicien lumière</li> <li>• Création d'un spectacle vivant complet avec création des décors, de la bande son, des textes</li> <li>• Thématique : les monstres</li> <li>• Partenariat avec la radio New's FM pour le prêt de matériel, l'aide à l'enregistrement et la diffusion de la bande son</li> <li>• Travail final filmé et monté par un vidéaste professionnel</li> </ul>
<b>Budget</b>	5 000 € TTC	5 000 € TTC

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- D'accorder un financement d'un montant de 5 000 € à l'association Nextape pour l'organisation d'ateliers artistiques pour les classes de SEGPA du collège Marcel Chêne à Pontcharra,
- D'accorder un financement d'un montant de 5 000 € à l'association Le Chardonnelet pour l'organisation d'ateliers artistiques pour les classes de SEGPA du collège La Moulinière à Domène,
- D'approuver et de l'autoriser à signer les conventions d'objectifs et de moyens annexées à la présente délibération, entre :
  - L'association Nextape, le collège Marcel Chêne à Pontcharra et Le Grésivaudan,
  - L'association Le Chardonnelet, le collège La Moulinière à Domène et Le Grésivaudan,
- De l'autoriser à signer tous les actes afférents à cette affaire.

**Roger COHARD - Vice-président en charge de l'emploi, de l'insertion, de la prévention et de la santé**

La 44, c'est la réalisation d'ateliers artistiques pour les classes de SEGPA, du collège Marcel Chêne à Pontcharra et du collège La Moulinière à Domène, cela au titre de l'année scolaire 2025-2026, donc l'année qui vient de commencer. Donc, il faut que nous passions des conventions avec les associations Nextape et Le Chardonneret pour la mise en œuvre de ces actions. C'est toujours dans le domaine de la prévention éducative, vous l'aurez compris. Les élèves qui sont en classe de SEGPA ont besoin d'être accompagnés pour leur permettre de s'exprimer et de s'épanouir, et de pouvoir s'exprimer auprès de leur entourage, au sein du collège, mais au-delà bien entendu. Ça permet de regrouper, de créer des petits groupes d'élèves pour individualiser le parcours de chacun.

Je vais faire l'impassé sur les programmes qui sont établis. La mise en œuvre, elle se fait par Nextape et Le Chardonneret, vous connaissez certainement Nextape par le programme qui est proposé par cette association culturelle, en agissant sur les arts du spectacle vivant, notamment avec le festival qui est organisé sur Pontcharra : « Who Got The Flower », avec un succès retentissant année après année, donc avec une très bonne approche en direction des jeunes. Alors, Le Chardonneret sur Domène, ils interviennent de la même façon, avec les mêmes résultats intéressants, mais ils sont plutôt sur l'expression littéraire, en mettant en avant beaucoup le théâtre, le chant et la danse, danse et poésies.

Ce qui est proposé, c'est d'accorder les subventions nécessaires à leur intervention en signant cette convention pour l'année scolaire qui vient de commencer. Les subventions s'élèvent à 5 000 € par association, en Nextape et aussi au Chardonneret, pour permettre leur intervention.

**Henri BAILE – Président**

Merci Roger. Je mets donc la 44 aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Elle est adoptée. Je vous remercie. On en arrive à la 45, et c'est Patricia le rapporteur.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.**

# GESTION DES DECHETS

## 45. Cession d'un camion 32 tonnes à la société Nord Engineering

Vu la proposition de reprise de la société Nord Engineering en date du 26 juin 2025.

La communauté de communes Le Grésivaudan a acquis en 2017 un camion de 32 tonnes de Nord Engineering pour un montant de 370 000 €. Ce camion a subi une avarie importante qui occasionnerait un montant de réparations de 70 000 €. Compte-tenu du fait que ce véhicule aurait dû être réformé en 2026, Nord Engineering a proposé de le racheter pour un montant de 50 000 €.

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- D'accepter l'offre de reprise d'un montant de 50 000 € présentée par la société Nord Engineering,
- De l'autoriser à signer tous les actes afférents à cette affaire.

### Patricia BELLINI – Vice-présidente de la gestion des déchets

Tout d'abord, je vais vous parler d'un camion qui est un petit peu malade. Ce fameux camion, il a subi une grosse avarie, on l'a acquis en 2017, et aujourd'hui, si on doit le réparer, on aurait pour 70 000 € de réparation, sachant que ce camion en 2026, il aurait dû être réformé. Donc la société Nord Engineering qui nous vend les camions nous a proposé de le racheter pour un montant de 50 000 €, et si vous êtes d'accord, d'autoriser le président à signer tous les actes afférents à ce rachat par Nord Engineering au prix de 50 000 €.

### Henri BAILE – Président

Est-ce qu'il y a des oppositions à ce que nous revendiquons ce camion ? Je n'en vois pas, donc je mets la délibération 45 aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Tu peux revendre ton camion Patricia. La 46.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

## 46. Avenant n°4 à la convention de groupement de commande pour la modernisation et la gestion partenariale de l'usine d'incinération et autres prestations mutualisées

Vu les statuts de la communauté de communes Le Grésivaudan et notamment sa compétence en matière de collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés,

Vu la délibération communautaire n°DEL-2018-0046 du 12 mars 2018 relative à la participation au financement du renouvellement des outils de tri et de valorisation énergétique des déchets,

Vu la délibération communautaire n°DEL-2018-0335 du 15 octobre 2018 relative à l'approbation des conventions du groupement de commande,

Vu la délibération communautaire n° DEL-2019-0439 du 16 décembre 2019 relative à l'approbation de l'avenant 1 aux conventions du groupement de commande,

Vu la délibération communautaire n°DEL-2021-0092 du 29 mars 2021 relative à l'approbation de l'avenant 2 à la convention du groupement de commande pour la modernisation et la gestion partenariale de l'usine d'incinération et autres prestations mutualisées,

Vu la délibération communautaire n°DEL-2021-0425 du 17 décembre 2021 relative à la validation du programme de la nouvelle UIVE et approbation de l'avenant 3 à la convention du groupement de commande,

Vu la délibération communautaire n°DEL-2024-0150 du 24 mai 2024 sur la construction de l'UIVE dans le cadre du groupement de commande,

Partageant le souhait de mutualiser les outils industriels de traitement des déchets à l'échelle du territoire Sud-Isère, afin de sécuriser les exutoires et de maîtriser les coûts à moyen et long termes, Grenoble-Alpes Métropole, la communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, la communauté de communes Le Grésivaudan, la communauté de communes du Trièves, la communauté de communes de l'Oisans et la communauté de communes de la Matheysine, ont signé le 6 novembre 2018 une convention de groupement de commandes pour faire exploiter et reconstruire ensemble l'usine d'incinération d'Athanor à La Tronche.

La convention a par la suite fait l'objet de trois avenants. Les avenants n°1 et n°3 signés en février 2020 et en mars 2022 constituaient des ajustements techniques de la convention rendus nécessaires par l'évolution des modalités de réalisation du projet. En effet, pour mémoire, marquée par l'absence de concurrence, la procédure de dialogue compétitif lancée à l'origine en vue d'attribuer un marché global de performance pour la conception, construction et exploitation d'une nouvelle usine d'incinération et de valorisation énergétique (UIVE), avait été déclarée sans suite. Pour favoriser la concurrence, il avait alors été décidé de privilégier le lancement de plusieurs consultations, visant à séparer la partie exploitation de la partie reconstruction d'une part, mais aussi la conception de la construction d'autre part, tout en allouant les travaux, ce qui impliquait d'organiser la maîtrise d'ouvrage en conséquence.

L'avenant n°2 signé le 15 septembre 2021 a entériné l'adhésion au groupement de commandes de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté. Le projet n'étant pas encore relancé, le dimensionnement de la future UIVE pouvait encore être revu pour intégrer cette extension du territoire à desservir, offrant aussi la possibilité aux autres membres du groupement d'ajuster leurs besoins définis initialement, lesquels prennent en compte les politiques menées pour réduire les quantités de déchets qui seront incinérés dans le futur.

Pour rappel, chaque membre contribue au financement à hauteur de sa quote-part de capacité correspondant à ses besoins projetés. A cette occasion, le Pays Voironnais a demandé à rehausser sa capacité réservée de 2 510 tonnes, de façon à pouvoir prendre en compte les encombrants des déchetteries et une partie des déchets des professionnels.

Le dimensionnement de l'UIVE a ainsi été porté de 155 000 à 165 000 tonnes annuelles (pour rappel, l'usine actuelle a une capacité de 185 000 tonnes).

En fin d'année 2021, chaque membre du groupement de commandes a adopté par délibération le programme de reconstruction basé sur ce dimensionnement, dans le cadre d'une conduite d'opération assurée directement par Grenoble-Alpes Métropole avec, pour la réalisation de la nouvelle unité, un maître d'œuvre et des marchés de travaux allotis. Le budget de l'opération était alors évalué en valeur 2024 à 220 M€ HT pour le groupement de commande, auxquels s'ajoutaient 8,4 M€ HT pour Grenoble-Alpes Métropole seule (équipements des Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI), chaudières d'appoint/secours).

Puis par délibération le 25 mars 2022, Grenoble-Alpes métropole, coordonnateur du groupement de commandes, a entériné la signature du marché de maîtrise d'œuvre attribué par la commission d'appel d'offres du groupement de commandes le 15 mars 2022.

En vue de la réalisation du projet, un marché de conception-réalisation du process a ensuite été attribué le 9 avril 2024 par la commission d'appel d'offres du groupement de commandes.

Pour mémoire, l'enveloppe financière prévisionnelle affectée à l'opération a dû alors être réévaluée pour prendre en compte l'offre de l'attributaire, les résultats des consultations effectuées (maîtrise d'œuvre, OPC, diagnostics, autres prestations intellectuelles), les estimations mises à jour des lots travaux à venir (associés au bâtiment de la future UIVE), et la réduction de la part d'aléas au vu de l'avancement des études. Elle a ainsi été portée en valeur 2024 à 277,6 M€ HT pour le groupement de commandes et 9,3 M€ HT additionnels portés exclusivement par Grenoble-Alpes Métropole en rapport avec ses compétences propres.

A la demande du comité de pilotage du groupement de commandes, une étude de scénarios alternatifs avait préalablement été menée par le maître d'œuvre afin de les comparer au projet retenu selon des critères techniques, économiques et de délais. Il était ressorti de l'analyse que tous les scénarios étudiés présentaient des inconvénients majeurs en termes de constructibilité, exploitabilité, disponibilité, durée de vie et évolutivité ne permettant pas une maîtrise du coût de traitement dans la durée. Le comité de pilotage avait ainsi décidé de poursuivre la réalisation du projet dans sa version actuelle.

Ainsi, en mai 2024, tous les membres du groupement de commandes ont inscrit à l'ordre du jour de leur assemblée un projet de délibération pour approuver la nouvelle enveloppe prévisionnelle du projet.

Toutefois, par délibération du 28 mai 2024, la communauté d'agglomération du Pays Voironnais a émis le souhait que soit reportée la délibération de Grenoble-Alpes Métropole, afin de disposer de plus de temps pour parfaire les analyses technique, juridique et financière en l'absence desquelles elle n'était pas en mesure de se positionner.

Le 31 mai 2024, le conseil de Grenoble-Alpes Métropole a approuvé le budget prévisionnel recalé et autorisé la signature du marché de conception-réalisation du process en tant que coordonnateur du groupement de commandes.

Puis le 21 juin 2024, la communauté d'agglomération du Pays Voironnais, seul EPCI du groupement n'ayant encore pas adopté le recalage induit de l'enveloppe financière du projet, a demandé au comité de pilotage de pouvoir diminuer de 5 000 tonnes sa capacité réservée, en indiquant qu'il s'agissait d'une condition mise à la poursuite de sa participation au projet.

Après échanges, prenant en compte le risque industriel et financier que ferait courir sur le planning une relance du projet avec un dimensionnement modifié qui entraînerait de facto la prolongation du fonctionnement de l'usine actuelle en fin de vie, le comité de pilotage a donné un accord de principe au Pays Voironnais et les présidents des six autres EPCI membres du groupement de commandes se sont engagés par un courrier signé le 24 juin 2024 à soumettre au vote de leurs assemblées respectives un avenant n°4 à la convention qui entérinerait une nouvelle répartition prenant en compte un retrait de 5 000 tonnes réservées par le Pays Voironnais.

Par délibération du 24 septembre 2024, la communauté d'agglomération du Pays Voironnais a alors validé la poursuite de sa participation au groupement de commandes pour une capacité annuelle réservée abaissée à 17 140 tonnes.

La capacité de la future UIVE étant désormais figée, un appel au sein du groupement ainsi qu'aux territoires voisins non membres du groupement de commandes a été fait pour connaître leurs éventuels besoins de capacité additionnelle et ainsi répartir les 5 000 tonnes disponibles.

A ce jour, seule la communauté de communes de l'Oisans a souhaité augmenter sa capacité réservée de 2 790 tonnes pour la porter à 6 500 tonnes annuelles.

De façon à maintenir le projet dans sa version actuelle et dans le calendrier, il est proposé que Grenoble-Alpes Métropole reprenne les 2 210 tonnes de capacité annuelle qui demeurent disponibles, soit une hausse de sa capacité réservée de 2 %, sans effet rétroactif et assorti d'une clause de commercialisation prioritaire de ce « vide de four » qu'elle n'a pas souhaité, afin de sécuriser la couverture des charges correspondantes (dans un contexte où la demande d'exutoires pour les déchets résiduels reste soutenue à l'échelle régionale).

Cette modification entraîne un investissement supplémentaire par la Métropole de 3,7 M€ HT en valeur 2024, dont les charges seront intégralement couvertes par le produit de la commercialisation en « vide de four ».

Ces dispositions pourraient être transitoires et modifiées à l'avenir, notamment si les contraintes croissantes sur l'enfouissement des déchets venaient à conduire un des territoires voisins du Sud-Isère à réviser sa politique en matière de traitement de déchets en demandant à rallier le groupement de commande. Il sera également possible que cette capacité réservée supplémentaire soit allouée à un territoire voisin post mise en service de la future UIVE dans des conditions à convenir pour assurer la neutralité des coûts pour la Métropole, en intégrant le portage provisoire.

Par ailleurs, compte tenu des aléas du projet rappelés ci-dessus, la date de mise en service de la future UIVE, initialement prévue à l'horizon 2025, étant désormais reportée à l'horizon 2030, il est proposé de modifier l'annexe financière à la convention de groupement de commandes pour prolonger la redevance de remboursement des charges de mise à disposition de l'ancienne UIVE par la Métropole aux autres membres du groupement de commandes jusqu'à cette échéance, soit 3,04 € par tonne incinérée.

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- D'adopter la nouvelle répartition des capacités réservées dans la future UIVE définie en annexe 1 à la convention de groupement de commandes,
- D'adopter les modifications de la convention de groupement de commandes relatives aux modalités de commercialisation du « vide de four » et de répartition des recettes correspondantes,
- D'adopter la modification de l'annexe n°2 relative aux éléments financiers pour la prolongation de la période de versement de la redevance de remboursement des charges d'investissement du propriétaire,
- D'autoriser le Président à signer l'avenant n°4 à la convention de groupement de commandes pour la modernisation et la gestion partenariales de l'usine d'incinération sur le site Athanor à La Tronche et autres prestations mutualisées, et tous les documents s'y rapportant.

#### **Patricia BELLINI – Vice-présidente de la gestion des déchets**

Merci beaucoup. La 46, je vais aussi aller vite. Ça concerne la future usine d'incinération, et c'est un avenant pour modifier la répartition des capacités qui sont réservées, suite donc au retrait d'une partie du Pays voironnais. Puisque le Pays voironnais a décidé de modifier sa capacité et de la diminuer de 5 000 tonnes. Sur ces 5 000 tonnes, les communautés de l'Oisans en prendraient 2 790, et GAM en prendrait 2 210 tonnes. Cet avenant numéro quatre, il a pour but de modifier la répartition des capacités qui étaient réservées pour la future usine d'incinération, et donc d'autoriser le président à signer les documents qui seront afférents à cet avenant numéro quatre.

#### **Henri BAILE – Président**

Merci, Patricia. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Je n'en vois pas. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Elle est adoptée. On en a qui arrivent à la 47, et le rapporteur est François Bernigaud.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.**

## EAU ET ASSAINISSEMENT

### 47. Acquisition d'une parcelle support à l'installation d'un poste de refoulement des eaux usées sur la commune de Pontcharra

Vu les statuts de la communauté de communes Le Grésivaudan et notamment sa compétence en matière d'eau et d'assainissement,

Vu le schéma directeur d'assainissement intercommunal,

Vu la déclaration préalable n°0381502200001 accordée en date du 22 mars 2022 sur la commune de Pontcharra pour l'implantation d'un poste de refoulement des eaux usées,

Vu la délibération de la commune de Pontcharra en date du 26 juin 2025 pour la cession de la parcelle n°AP 510 à la communauté de communes Le Grésivaudan,

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de la mise en œuvre du schéma directeur d'assainissement des travaux de mise aux normes du réseau se sont avérés nécessaires, notamment pour la mise en séparatif du réseau d'eaux usées. En effet, jusqu'à présent le réseau unitaire se rejetait directement dans l'Isère. Le poste de refoulement permet de pousser les effluents collectés rue du Bac, vers le collecteur avant rejet à la station d'épuration de Pontcharra située plus en amont.

Dans ce cadre, la communauté de communes a implanté un poste de refoulement des eaux usées sur un foncier propriété de la commune de Pontcharra. Les travaux étant achevés, il convient à présent de régulariser la situation et de procéder à l'acquisition du tènement foncier concerné :

Commune	Lieu-dit	Section	Numéro de parcelle	Surface à acquérir
PONTCHARRA	Rue du Bac	AP	510	52 m <sup>2</sup> environ

La communauté de communes propose d'acquérir à l'euro symbolique, en accord avec la commune de Pontcharra, la parcelle support de l'ouvrage. L'avis des services du Domaine n'est pas requis puisque la valeur vénale est inférieure au seuil de consultation.

Les frais de géomètre et d'actes seront à la charge exclusive du Grésivaudan. Ces montants seront imputés sur les crédits d'intervention des eaux usées.

Ainsi, Monsieur Le Président propose au Conseil communautaire :

- D'autoriser le Président à signer l'acquisition de la parcelle AP 510 pour une surface de 52 m<sup>2</sup> environ, sise sur la commune de Pontcharra,
- D'autoriser le Président à signer tous les actes afférents à cette affaire.

#### François BERNIGAUD – Vice-Président en charge de l'eau et de l'assainissement

Bonsoir. On commence par deux délibérations portant sur des acquisitions de parcelles suite à des travaux. La délibération 47 porte sur l'installation d'un dispositif de relevage qui a été installé à Pontcharra, et qui permet de réduire un cas de rejet direct dans le milieu naturel. Cette session se fait pour l'euro symbolique entre la commune et la communauté de communes. Puisque nous parlons de Pontcharra, je voulais apporter une information sur la situation de l'assainissement dans la commune. Monsieur Perrin, tout à l'heure, a évoqué le fait que la station

de Pontcharra fait l'objet du contentieux européen. Nous avons reçu, et c'est d'ailleurs acté dans le rapport de la MRAE, que la station est sortie de cette liste des stations qui, en France, émergent au prêt contentieux européen. Le prêt contentieux est passé au stade de contentieux avec 78 stations qui restent dans la liste. C'est des stations qui étaient déclarées non conformes en 2017, qui l'étaient toujours en 2020, et donc nous avons travaillé activement pour en sortir, et ça a été acté en date de 2021.

Au passage, on note malheureusement une dégradation générale en France de la situation de l'assainissement, où on a aujourd'hui plus de 600 stations de plus de 2 000 équivalents habitants qui sont non conformes. La bonne nouvelle, c'est qu'il y en a cinq en Isère, mais plus aucune dans Le Grésivaudan. Je souhaitais compléter la délibération sur cet aspect. On peut la voter, Président ?

#### **Henri BAILE – Président**

Ça tord le cou aux fake-news. C'est bien. Je mets aux voix la 47. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Elle est donc adoptée. Je vous remercie, La 48, François. Merci François pour tout le travail que tu as conduit dans le domaine de l'eau et de l'assainissement, qui a été un travail important à souligner et qui te permet d'avoir un excellent bilan de mandat. La 48.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.**

#### **48. Acquisition de parcelles supports pour une station de relevage sur la commune de Goncelin**

Vu les statuts de la communauté de communes Le Grésivaudan et notamment sa compétence en matière d'eau et d'assainissement,

Vu le schéma directeur d'assainissement intercommunal,

Vu la délibération n°2025-III-008 du 19 mai 2025 du comité syndical du Syndicat Mixte des Bassins Hydrauliques de l'Isère,

Vu les crédits budgétaires prévus,

Dans le cadre des travaux « Isère Amont », le Syndicat Mixte des Bassins Hydraulique de l'Isère (SYMBHI) a déplacé la station de relevage appartenant à la communauté de communes Le Grésivaudan, vers un secteur hors d'eau, afin d'en assurer son bon fonctionnement.

Lieu-dit (Goncelin)	Ancienne numérotation	Nouvelle numérotation	Surface à acquérir
Route des Iles	AB0043	AB 0449 et AB 0450	298 m <sup>2</sup> et 916 m <sup>2</sup> environ
L'Ilon et les Tronches	AB0044	AB 0451 et AB 0452	605 m <sup>2</sup> et 2 937 m <sup>2</sup> environ
L'Ilon et les Tronches	AB0045	AB 0453 et AB 0454	72 m <sup>2</sup> et 1 308 m <sup>2</sup>

La communauté de communes propose d'acquérir à l'euro symbolique, en accord avec le SYMBHI, les parcelles supports de l'ouvrage, correspondant aux nouvelles parcelles numérotées AB 0449, AB 0451, et AB 0453, d'une surface totale de 975 m<sup>2</sup> (plan joint). L'avis du Domaine n'est pas requis puisque la valeur vénale est inférieure au seuil de consultation.

Les frais de géomètre et d'actes seront à la charge exclusive du Grésivaudan.

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- D'autoriser Monsieur le Président à signer l'acquisition des parcelles cadastrées AB 0449, AB 0451, et AB 0453, pour une surface de 975 m<sup>2</sup> environ, sise sur la commune de Goncelin,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes afférents à cette affaire.

**François BERNIGAUD – Vice-Président en charge de l'eau et de l'assainissement**

De la même manière, une vente à l'euro symbolique. Alors, je pense qu'à l'avenir, on ne les passera plus au conseil en vertu de la délibération que Jean-François a fait voter tout à l'heure, mais c'est quand même l'occasion de signaler des travaux là aussi. Il s'agit donc de remonter l'altitude d'une station de relevage pour qu'elle ne soit pas inondée en cas d'inondation, et donc qu'elle ne déverse pas les eaux usées dans le milieu naturel dans ces situations-là. Là, il s'agit d'une transaction avec le Symbhi, elle aussi pour l'euro symbolique.

**Henri BAILE – Président**

Je mets donc aux voix la 48. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Elle est adoptée. On arrive à la 49, François.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.**

**49. Approbation d'une convention avec l'association de la Ligue pour la protection des oiseaux (LPO) Auvergne-Rhône-Alpes et la commune de Sainte-Marie-D'Alloix pour le suivi de la biodiversité de la station de traitement des eaux usées de Sainte-Marie-D'Alloix**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5214-16,

Vu les statuts de la communauté de communes Le Grésivaudan et notamment ses compétences en matière d'eau et d'assainissement,

Vu la délibération prise par le Conseil municipal de Sainte-Marie d'Alloix n°2025-04-04 en date du 26 juin 2025,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation des régies d'eau et d'assainissement de la communauté de communes Le Grésivaudan, en date du 18 septembre 2025.

Depuis le transfert des compétences eau et assainissement entré en vigueur le 1er janvier 2018, une collaboration entre la communauté de communes Le Grésivaudan (CCLG) et les communes avait été mise en place pour l'exploitation de l'eau et l'assainissement, contractualisée par voie de conventions.

Ces conventions se sont achevées fin 2024 et la régie assainissement de la communauté de communes a repris l'exploitation de la lagune de Sainte-Marie-d'Alloix.

Dans le cadre de la préservation de la biodiversité et de la protection des espèces aviaires, la communauté de communes, la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) et la commune souhaitent établir un partenariat pour le suivi de la biodiversité sur le site de la Station de Traitement des Eaux Usées de la commune de Sainte-Marie-d'Alloix. En effet, ce système de traitement des eaux usées, de par son entretien historique, abrite des espèces aviaires sédentaires ou migratrices qu'il convient de préserver tout en maintenant la fonctionnalité première du système à savoir l'épuration des eaux usées.

Ainsi, la communauté de communes mettra à disposition le site uniquement à la LPO pour

effectuer le suivi de la biodiversité, et à la commune de Sainte-Marie-d'Alloix si des besoins ponctuels pourraient être exprimés.

La convention fixe les engagements de la commune et de la communauté de communes, ainsi que la durée, soit 3 ans renouvelable.

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- D'approuver les termes de la convention fixant les modalités de mise en œuvre du suivi de la biodiversité sur le site de la Station de Traitement des Eaux Usées de Sainte-Marie-d'Alloix, annexée à la présente délibération,
- De l'autoriser à signer cette convention avec la commune de Sainte-Marie-d'Alloix et la Ligue pour la Protection des Oiseaux ainsi que tous les actes afférents.

**François BERNIGAUD – Vice-Président en charge de l'eau et de l'assainissement**

Il s'agit d'une convention tripartite entre la LPO, la commune de Sainte-Marie-d'Alloix, et la Communauté de communes du Grésivaudan, compétente sur l'assainissement, et qui gère une lagune sur la commune. Vous avez remarqué une mention d'un niveau de politiquement correct assez élevé qui vous dit que de par son entretien historique, cette lagune abrite des espèces sédentaires et migratrices qu'il convient de préserver. Elle a subi un niveau d'entretien tellement faible que la nature y a repris ses droits, les animaux s'y sont réinstallés, et aujourd'hui, on a donc l'obligation de protéger ces animaux qui ont réinvesti la lagune.

Donc c'est un bel exemple de cas où on a à gérer des objectifs qui peuvent être vus comme contradictoires les uns les autres. J'ai beaucoup de plaisir à présenter cette délibération qui consigne un accord, puisque la LPO avait commencé des observations sur ce site, et après de très longues discussions, nous sommes arrivés à permettre que cette activité continue. La LPO va pouvoir faire des observations, va nous faire des rapports sur ces plans. En contrepartie, le service l'autorise à venir sur le tènement, ce qui est tout à fait inhabituel et ne devrait pas être autorisé, et va, lorsque c'est nécessaire, adapter son planning d'intervention en fonction de recommandations de la LPO. Donc, l'objet de la délibération consiste à autoriser le président à signer cette convention.

**Henri BAILE – Président**

Je mets la 49 aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Elle est adoptée. La 50, François.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.**

**50. Approbation des modifications apportées à la composition du capital social de la Société Publique Locale « Eaux de Grenoble Alpes » (SPL EDGA) et accord donné au représentant de la communauté de communes Le Grésivaudan au sein de l'Assemblée Générale de la SPL EDGA pour approuver ladite modification**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5214-16, et L. 1524-1,  
Vu les statuts de la communauté de communes Le Grésivaudan et notamment ses compétences en matière d'eau et d'assainissement,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation des règles d'eau et d'assainissement de la communauté de communes Le Grésivaudan, en date du 18 septembre 2025,

L'Assemblée Générale Extraordinaire de la SPL des Eaux de Grenoble du 26 juin 2025 a décidé une réduction de capital motivée par des pertes par absorption de la totalité des pertes sociales

antérieures à hauteur de 1 023 120 €. Le capital social de la SPL EDGA a ainsi été ramené de 7 056 000 € à 6 032 880 €.

Dans le cadre de la réorientation des activités de la SPL EDGA il est envisagé de procéder à une réduction de capital non motivée par des pertes.

Le Conseil d'Administration du 26 juin 2025 a ainsi proposé de réduire le capital social d'un montant de 4 833 360 € pour le ramener de 6 032 880 € à 1 199 520 €, par voie de remboursement à l'ensemble des actionnaires, à hauteur de 6,85 € par action.

Cette opération serait réalisée par diminution de 6,85 € de la valeur nominale de chaque action. Cette valeur nominale passerait donc de 8,55 € à 1,70 €.

Cette réduction de capital n'étant pas motivée par des pertes, les créanciers sociaux disposeront du droit de s'opposer à celle-ci dans un délai de 20 jours à compter de la date du dépôt au greffe du Tribunal de commerce de Grenoble du procès-verbal de la décision l'assemblée.

Le Conseil d'Administration sera investi par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 16 octobre 2025 des pouvoirs nécessaires pour réaliser cette réduction du capital social.

L'opération de réduction du capital social de la SPL EDGA suppose un vote préalable du Conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan et ce, en application de l'article L. 1524-1 alinéa 3 du Code général des collectivités territoriales suivant lequel :

*« (...) A peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale, d'un groupement ou d'un établissement public de santé, d'un établissement public social ou médico-social ou d'un groupement de coopération sanitaire sur la modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou les structures des organes dirigeants d'une société d'économie mixte locale ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification. Le projet de modification est annexé à la délibération transmise au représentant de l'Etat et soumise au contrôle de légalité dans les conditions prévues aux articles L. 2131-2, L. 3131-2, L. 4141-2, L. 5211-3, L. 5421-2 et L. 5721-4. ».*

C'est dans ces conditions qu'il y a lieu de soumettre au vote du Conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan :

- L'approbation de la réduction de capital de la SPL EDGA par voie de diminution de la valeur nominale de chaque action (la valeur nominale des actions passant de 8,55 € à 1,70 €).
- L'accord donné au représentant de la communauté de communes Le Grésivaudan au sein de l'Assemblée Générale de la SPL EDGA pour donner son accord sur la réduction du capital qui doit être entérinée par Assemblée Générale Extraordinaire de la SPL EDGA du 16 octobre 2025.
- L'autorisation à conférer au représentant de la communauté de communes Le Grésivaudan au sein de l'Assemblée Générale de la SPL EDGA afin de voter favorablement les résolutions qui lui seront soumises, lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SPL EDGA qui sera appelée à statuer sur ce sujet.

Par conséquent, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- D'approuver la réduction de capital de la SPL EDGA par voie de diminution de la valeur nominale de chaque action (la valeur nominale des actions passant de 8,55 € à 1,70 €).
- D'autoriser le représentant de la communauté de communes Le Grésivaudan au sein de l'Assemblée Générale de la SPL EDGA pour donner son accord sur la réduction du capital qui doit être entérinée par Assemblée Générale Extraordinaire de la SPL EDGA du 16 octobre 2025.

- D'autoriser le représentant de la communauté de communes Le Grésivaudan au sein de l'Assemblée Générale de la SPL EDGA afin de voter favorablement les résolutions qui lui seront soumises, lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SPL EDGA qui sera appelée à statuer sur ce sujet.
- D'autoriser le Conseil communautaire ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**François BERNIGAUD – Vice-Président en charge de l'eau et de l'assainissement**

La 50, si je ne me trompe pas, c'est le capital de la SPL. Vous avez suivi l'évolution de nos relations avec la SPL qui se sont traduites par deux étapes de retrait de la SPL vis-à-vis des contrats que nous avions avec elle, du fait d'une décision de la métropole de passer en régie et donc de ne plus recourir aux services de la SPL. La SPL aujourd'hui n'est plus qu'une cellule de facturation qui offre un service sur le territoire de la métropole, services qu'à ce stade, nous n'envisageons pas d'utiliser puisque nous avons entretemps fait monter en puissance un service qui est maintenant très performant. J'y viendrais tout à l'heure en parlant du RPQS. Donc le périmètre de cette société s'est réduit, et il convient d'adapter son capital. Alors, vous voyez les chiffres. Cette adaptation du capital se matérialise par un recalcul de la valeur de l'action, et va donc permettre à la collectivité de récupérer de l'ordre de 600 000 €, qu'elle va évidemment immédiatement réinjecter dans des investissements.

**Henri BAILE – Président**

À moins qu'il y ait des questions...

**François BERNIGAUD – Vice-Président en charge de l'eau et de l'assainissement**

Tu veux compléter, non ?

**Henri BAILE – Président**

Pardon, mais bien sûr.

**François BERNIGAUD – Vice-Président en charge de l'eau et de l'assainissement**

Sur ça, c'est bon ? OK. Est-ce qu'il y a des questions ? C'est un peu pointu pour moi au niveau financier.

**Henri BAILE – Président**

Je n'en vois pas, donc je mets la 50 aux voix. NPPV, oui. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Elle est adoptée. La 51, François.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité des suffrages exprimés cette délibération (pour 60 voix pour et 1 NPPV : Patrick BEAU)**

## **51. Adoption du rapport 2024 sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable, d'assainissement collectif ou d'assainissement non collectif**

Vu les statuts de la communauté de communes Le Grésivaudan et notamment ses compétences en matière d'eau potable, d'assainissement collectif et non collectif,

Vu le décret n°2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L. 2224-5 et modifiant les annexes V et VI du code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article L.2224-5,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) de la collectivité du 19 septembre 2025,

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation des régies d'eau et d'assainissement de la collectivité du 18 septembre 2025.

En application de l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Président de la communauté de communes Le Grésivaudan doit présenter à l'assemblée délibérante le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable, d'Assainissement Collectif et d'Assainissement Non Collectif.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

**Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'approuver le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif.**

### **François BERNIGAUD – Vice-Président en charge de l'eau et de l'assainissement**

La 51, je présente en même temps la 51 et la 52. Vous savez que tous les ans, nous devons présenter le rapport sur le prix et la qualité de ce service public d'alimentation en eau potable et d'assainissement. On présente également les rapports des délégataires et des prestataires, mais le document du RPQS, lui, fait la synthèse de la totalité de l'activité. C'est pourquoi je n'énumère pas les rapports qui sont associés, qui sont liés, que vous pouvez lire, mais le document vraiment important, c'est le RPQS qui présente l'activité sur l'ensemble du territoire. Ici, on parle de l'activité de l'année 2024. L'année 2025 est déjà bien avancée, mais il faut se reporter à cette année 2024.

Quelques points que je souhaite souligner dans ce rapport. J'ai parlé du service usager qui était monté en puissance, on peut le mesurer par une évolution positive de l'indicateur que j'ai fait mettre en place sur le taux de réponse au téléphone. On n'est encore pas à un niveau jugé satisfaisant par rapport aux centres d'appels avec lesquels on peut se comparer, mais les progrès sont sensibles. On le voit également par une baisse du taux de réclamations, et surtout une amélioration de la performance de la facturation, puisque le nombre d'usagers n'augmente pas, mais les recettes augmentent. Tout simplement parce qu'on améliore la base de données, et qu'on arrive à faire la chasse aux usagers qui ne sont pas facturés.

Deux autres points, alors plus techniques, sur lesquels on a des progrès également. Le taux d'équipement des composants du réseau pour arriver à avoir une supervision technique de bon niveau, le taux de compteur dont l'année n'est pas connue. Ça va vous paraître bizarre, mais on a encore plus de 20 % du parc sur lesquels les informations qu'on a hérité des communes au moment du transfert ne donnent pas d'indication sur l'âge des compteurs. Or, on a d'une part, une obligation légale de les renouveler, je crois que c'est tous les cinq ou huit ans, je ne sais plus, mais surtout un compteur qui vieillit, c'est un compteur qui sous compte. Donc c'est quand même notre intérêt bien compris de renouveler à bon rythme ces compteurs. Là aussi, on a un progrès, puisque le nombre de compteurs inconnus a baissé de 4 % dans l'année.

Puis je termine par mon indicateur favori, c'est le taux de renouvellement du patrimoine. On est à 2024, après trois ans, je dirais, de travail acharné, d'investissement très considérable, sur une pente qui, si on la maintient, nous amènerait à effectivement ramener de 200 à 100 ans la durée de renouvellement du patrimoine quelque part vers 2026, 2027. Ce n'est pas des années entières, on ne passe pas, ce n'est pas une ligne d'arrivée à passer.

Donc, c'est un résultat que je trouve tout à fait intéressant, qui a son pendant sur des aspects d'investissement, évidemment, des aspects financiers, qui font l'objet d'une étude de prospective pour savoir, en gros, si on est sur un rythme qui est soutenable, à partir de quand est-ce qu'on aura consommé les excédents, à partir de quand il va falloir souscrire un emprunt, quand il faudra éventuellement augmenter les tarifs ou les revoir, ou retrouver des équilibres entre les différents usages. Voilà les points que je souhaitais souligner sur ce rapport d'activité de l'année 2024, qui donne une image effectivement très positive de l'activité du service, dont je salue les efforts, parce qu'ils font un travail assez considérable.

#### **Henri BAILE – Président**

Il est vrai que ce rapport n'est pas du tout anodin quand on fait le bilan rétrospectif de ce qu'on a connu en 2020 sur les contestations qu'il y avait sur la gestion de l'eau, surtout sur la gestion de l'eau plus que sur l'assainissement. Aujourd'hui, on s'aperçoit que le travail a été colossal, à la fois du côté politique et du côté technique. C'est vraiment un rapport, il arrive à 51, mais il aurait presque mérité d'être en première position tant il souligne l'intérêt du travail qui a été conduit pendant la mandature sur le problème de l'eau et de l'assainissement. Je le mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Il est donc adopté. On en arrive à la 52, François.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.**

#### **52. Adoption des rapports annuels 2024 des délégataires du service public d'alimentation en eau potable, d'assainissement collectif ou d'assainissement non collectif**

Vu les statuts de la communauté de communes Le Grésivaudan et notamment ses compétences en matière d'eau potable, d'assainissement collectif et non collectif,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article L1411-3,

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles R2234-1 à R2234-4,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) de la collectivité du 19 septembre 2025,

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation des régies d'eau et d'assainissement de la collectivité du 18 septembre 2025,

En application de l'article L1411-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Président de la communauté de communes Le Grésivaudan doit présenter à l'assemblée délibérante les rapports annuels des délégataires des services publics.

Ces rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service.

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'approuver les rapports annuels 2024 des délégataires du service public d'alimentation en eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif.

### **François BERNIGAUD – Vice-Président en charge de l'eau et de l'assainissement**

La 52, c'est les rades des exploitants qu'on vote. Ma présentation vaut pour ces deux délibérations, pour voter la 52.

### **Henri BAILE – Président**

Donc, je le mets directement aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Elle est adoptée. La 53, François,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.**

### **53. Engagement de la communauté de communes Le Grésivaudan sur la démarche quantitative bassin versant « Grésivaudan/Isère Aval » (préfiguration de Projets de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE))**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5214-16, et L. 1524-1,  
Vu les statuts de la communauté de communes Le Grésivaudan et notamment ses compétences en matière d'eau et d'assainissement,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation des régies d'eau et d'assainissement de la communauté de communes Le Grésivaudan, en date du 18 septembre 2025,

La région grenobloise et la vallée du Grésivaudan disposent de ressources en eau inégalement réparties :

- Des ressources souterraines abondantes dans les alluvions du Drac et de la Romanche exploitées par Grenoble-Alpes Métropole pour l'alimentation en eau potable (elles permettent d'alimenter en eau potable 80 % de la Métropole de Grenoble, ainsi qu'une partie de la CCLG et de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais CAPV) ?
- Des ressources de coteaux nombreuses en rive gauche et en rive droite de l'Isère exploitées par la communauté de communes le Grésivaudan pour l'alimentation en eau potable, nombreuses mais de capacités variables, parfois faibles.
- Des ressources en eau souterraines dans la vallée de l'Isère, dans les alluvions ou dans les cônes de déjection, de capacités et qualités hétérogènes.

Les besoins en eau concernent par ailleurs de multiples usages sur le territoire :

- Milieux naturels,
- Alimentation en Eau Potable (AEP),
- Hydroélectricité,
- Industriels,
- Agriculture (irrigation, pastoralisme),
- Domaines skiables (en zone de montagne).
- ...

La connaissance des prélèvements est actuellement partielle, tout comme les besoins des milieux naturels, de plus l'usage eau potable inclut lui-aussi les multiples typologies d'usages, en plus de l'alimentation en eau domestique, notamment industriel sur le territoire.

La question de l'eau sur le territoire est par ailleurs prégnante, des citoyens de la société civile s'interrogent sur les usages de l'eau et s'organisent pour questionner les décideurs sur la gestion de l'eau, dans un contexte de développement urbain, économique et notamment d'industries consommatrices d'eau, parfois d'eau potable.

Dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2022-2027, les bassins versants du Grésivaudan et du Drac aval sont classés en secteur où des "actions de préservation des équilibres quantitatifs sont nécessaires pour tout ou partie du territoire pour l'atteinte du bon état".

Ces territoires sont également classés en vulnérabilité, modérée à forte, dans le Plan de Bassin d'Adaptation au Changement Climatique (PBACC) au titre de la disponibilité de la ressource en eau superficielle.

Le plan d'action du gouvernement, pour une gestion résiliente et concertée de l'eau, du 31 mars 2023 (Plan Eau), promeut dans sa disposition 33 la mise en place d'une instance de dialogue et d'un projet politique de territoire organisant le partage de la ressource d'ici 2027 à l'échelle de chaque sous bassin versant.

Les projections du changement climatique sur ces bassins versants montrent une raréfaction de la ressource en eau à l'étiage et une modification des régimes des cours d'eau de montagne. La baisse du stock d'eau sous forme de neige sur les massifs de la Chartreuse, de Belledonne et du Vercors contribuent à ces impacts.

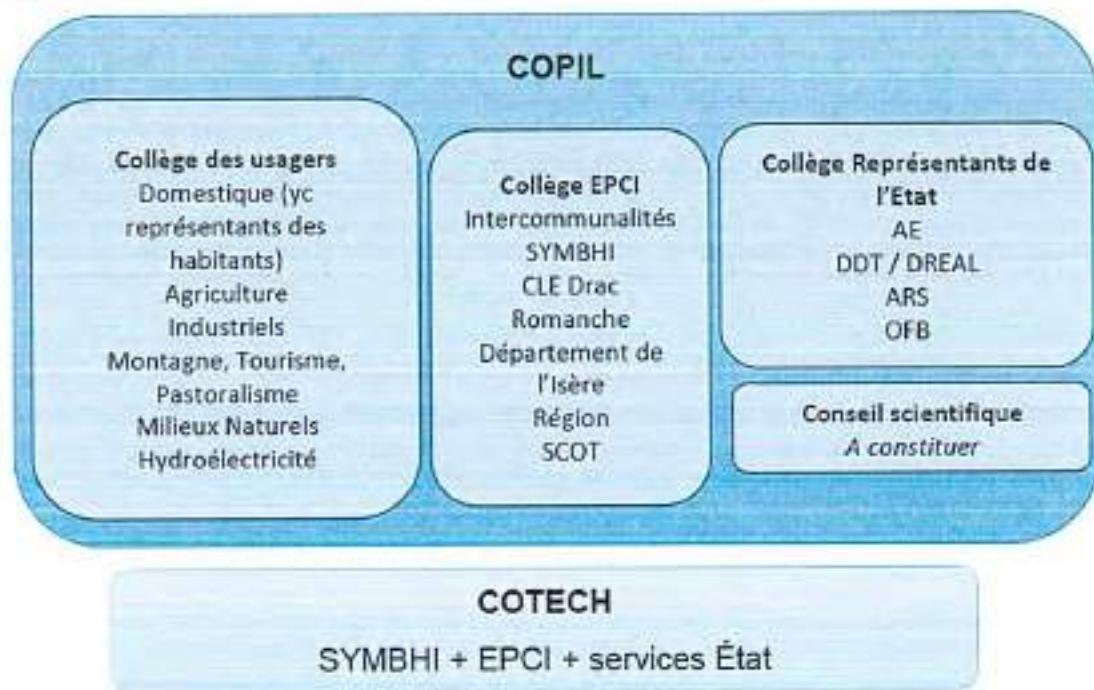
C'est dans ce contexte que la communauté de communes Le Grésivaudan (CCLG), Grenoble-Alpes Métropole (GAM), et la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais (CAPV), se sont rassemblés en 2024, avec l'appui de la Direction Départementale des Territoires (DDT) de l'Isère, dans l'optique de faire émerger un lieu de concertation multi-acteurs au sujet du partage de la ressource en eau.

Afin de définir les modalités d'un usage raisonnable des ressources en eau sur le territoire, permettant la satisfaction des usages et des besoins des milieux naturels à long terme et en prenant en compte les effets prévisibles du changement climatique, il est proposé d'engager une réflexion portant sur un diagnostic des besoins ressources actuels et prospectifs, tenant compte des besoins des milieux naturels, associant la population et avec la participation du monde académique.

Cette réflexion visera à définir si un Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE) est l'outil le plus approprié sur le territoire ou si une autre forme de démarche de gestion quantitative est plus adaptée, et en tout état de cause elle devra aboutir sur un plan d'action partagé avec l'ensemble des usagers de l'eau.

Cette démarche devra s'appuyer sur une gouvernance multi partenariale comprenant les gestionnaires petit cycle, les collectivités territoriales, des représentants des usagers AEP, les représentants des milieux aquatiques et naturels, les industriels consommateurs d'eau, les irrigants, les hydro électriques, les structures en charge de l'aménagement du territoire, les structures en charge de la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, la Commission Locale de l'Eau Drac Romanche, les services administratifs de l'Etat, les financeurs potentiels etc...

#### Gouvernance :



La CCLG et GAM ont confié l'animation et le pilotage de la démarche pour mettre en place une instance de gouvernance de l'eau sur le territoire au SYMBHI, qui dispose de la compétence qui couvre le périmètre nécessaire à la réflexion proposée sur la gestion quantitative.

Le SYMBHI est par ailleurs animateur d'une démarche (Plan de gestion de la ressource en eau, ancien PTGE (PGRE) sur le territoire Sud Grésivaudan, PGRE existant depuis 2018, et en phase de bilan).

Ainsi, le SYMBHI possède à la fois les compétences techniques et l'expérience nécessaire pour animer la réflexion gestion quantitative sur ce territoire.

Il est donc proposé que le SYMBHI anime la réflexion.

Pour cela, il est proposé que le SYMBHI s'appuie sur 1,25 ETP mutualisé entre les territoires Grésivaudan / Isère aval et Paladru Fure et engage les études nécessaires.

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse finance à 70% cette approche (ressources humaines et études) et le reste à charge sera partagé à part égale entre les EPCI concernés.

**Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :**

- D'engager la CCLG, avec GAM, dans une dynamique sur la gestion quantitative des ressources en eau sur le bassin versant Grésivaudan / Isère aval dans un contexte d'impact du changement climatique sur la ressource en eau (amélioration et partage des connaissances, bilan besoins ressources actuels et futurs, identification des enjeux de la gestion de l'eau sur le territoire), pilotée par une instance multi partenariale comprenant des représentants des usagers (eau potable, industriels, irrigants, hydro électriciens, tourisme et montagne, pastoralisme, milieux naturels, aménagement du territoire), des représentants de l'administration de l'Etat, des représentants des financeurs potentiels, des représentants des collectivités territoriales et associant la population et le monde de la recherche,
- De mandater le SYMBHI, auquel GAM et la CCLG ont confié la compétence gestion quantitative de l'eau, pour mettre en place et animer cette réflexion, mutualiser les ressources humaines nécessaires avec la CAPV, qui désire se lancer dans une réflexion similaire sur le bassin versant Paladru Fure, et engager les études nécessaires,
- D'engager financièrement la CCLG sur le recrutement d'un agent SYMBHI partagé sur les 2 démarches Paladru Fure et Grésivaudan / Isère aval, et de 25 % du temps de l'hydrogéologue du Département de l'Isère mis à disposition du SYMBHI pour ces 2 sujets, dont la part CCLG est évaluée à 8 125 € TTC / 2 ans.
- Dans un second temps, d'engager le principe de financement des études d'état des lieux / diagnostic, les montants financiers restant à ajuster en 2026 (financement agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse 70 %).

**François BERNIGAUD – Vice-Président en charge de l'eau et de l'assainissement**

La 53, elle est difficile à présenter, pourtant, elle est extrêmement importante parce qu'elle va nous engager sur le long terme, et de mon point de vue, corriger un manque assez important sur la gouvernance de la ressource. Je vous en ai parlé à plusieurs reprises. Vous vous souvenez, quand j'ai proposé la stratégie pour le mandat, j'avais évoqué ce rapport de la Cour des comptes qui nous disait il y a énormément d'instances de toutes sortes dans la gestion de l'eau, mais il n'y a pas de chef de file.

Avec le plan eau qui a été impulsé par le président de la République lorsqu'il est venu à Serre-Ponçon, il y a une ligne qui propose de mailler le territoire par des dispositifs de gouvernance de la ressource. Alors, à partir de là, ça devient assez compliqué parce que, historiquement, il y a

plusieurs sortes de dispositifs de gouvernance. Il y a des contrats de rivière, il y a des SAGE, des SDAGE, des PGRE, des PTGE, donc je ne vais pas vous faire le détail ce soir.

Ce qu'il faut retenir, c'est que la gouvernance de la ressource ne peut être faite correctement qu'à l'échelle des bassins, et donc dépasser les frontières des collectivités, et que nous allons donc travailler sur ce sujet avec la métropole de Grenoble et le Pays voironnais, pour construire un plan territorial de la gestion de l'eau sur ce périmètre, et qui va d'abord lancer une étude sur les besoins, et essayer de qualifier les besoins.

C'est d'abord une approche quantitative, même si je pense qu'il faut accorder au moins autant d'importance aux aspects qualitatifs, parce que quand on a des problèmes de qualité, ça, on va le voir quand on va commencer à travailler sur l'épée face, c'est que lorsque l'on a des sources qui sont polluées, on est obligé de les réformer, et ça pose un problème de quantité. Donc, je pense qu'il ne faut pas dissocier la question de la qualité de la question de la quantité, parce qu'à la fin, ça se termine toujours par de l'eau qui n'est plus potable. Voilà ce que l'on peut dire. Pour le reste, je vous laisse prendre connaissance des détails.

Très concrètement, nous avons suivi un parcours de préfiguration. Je dis nous, c'est donc les élus des trois collectivités que j'ai nommées, coachées par la DDT, sur un cycle de réunions pour arriver à définir le périmètre, décider de cette gouvernance à trois EPCI. Maintenant, la décision est prise de demander aux Symbhi d'être le chef de projet du projet et de l'animer, d'animer la démarche. Pour ça, il va y avoir un recrutement qui va être fait, et on fait une première étape de dépenses pour définir le cahier des charges de l'étude quantitative, définir la gouvernance, définir aussi les modes d'implication des différentes catégories d'usagers.

Vous savez, on a sacré cinq catégories d'usagers, et dans ce cas-là, on va rajouter les hydroélectriques qui sont importants, parce que là, on passe du petit cycle au grand cycle, ce qui va nous amener d'ailleurs à se mettre en synergie avec tous les VP concernés par la thématique. On a déjà fait une première réunion avec Philippe au titre du Plan climat énergie et des zones humides, avec Olivier pour l'Agriculture et l'irrigation, avec Régine pour la Neige et le pastoralisme, puis Jean-François bien sûr pour les industriels. Donc, on fait déjà un club, je dirai, sans créer une nouvelle instance à ce stade. Puis, on va, d'ici la fin de l'année, faire le cahier des charges de l'étude quantitative et définir les processus de fonctionnement de ce plan territorial, et notamment les critères de définition de répartition des coûts, et des règles de décision.

#### **Henri BAILE – Président**

Merci, François. S'il n'y a pas de questions sur cette délibération, je vous propose de la mettre aux voix.

#### **François BERNIGAUD – Vice-Président en charge de l'eau et de l'assainissement**

Michel a une question.

#### **Henri BAILE – Président**

Pardon, Philippe et Michel.

#### **Philippe LORIMIER – Vice-président en charge de l'environnement, de l'énergie et de l'innovation**

Je voudrais me féliciter qu'on s'engage sur ce plan territorial de gestion de l'eau. Ça permettra de fonder quand même le cou à un certain nombre d'idées, parce que normalement, ces PTGE sont plutôt à destination des territoires en tension, et des territoires, on a des déséquilibres

quantitatifs. Aujourd'hui, ce n'est pas le cas, et je pense que tu peux le confirmer. Ce n'est pas le cas, en tout cas sur le territoire du Grésivaudan, ce n'est pas le cas sur la métropole, et ce n'est pas cas sur le Voironnais, c'est-à-dire les trois entités qui s'engagent ensemble sur ce PTGE. Sauf erreur de ma part.

#### **François BERNIGAUD – Vice-Président en charge de l'eau et de l'assainissement**

Effectivement, c'est l'une des raisons pour lesquelles il n'y a pas encore d'instances de gouvernance. C'est que dans le passé, le gouvernement les imposait, ou du moins impulsait fortement pour qu'ils soient créés sur les territoires en tension, et comme c'est des processus assez lourds et qu'il y a des tutelles derrière. J'ai oublié de préciser que tout ça est financé assez fortement par l'Agence de l'eau, et la somme qui vous est donnée dans la convention, qui est, je crois, de l'ordre de 8 000 €, représente la part du Grésivaudan sur une dépense qui est financée à 70 % par l'Agence de l'eau, Michel.

#### **Henri BAILE – Président**

Michel,

#### **Michel BASSET – Sainte-Marie-d'Alloix**

Merci. D'abord, je voulais m'associer aux remerciements et félicitations du travail fait par François. Parce qu'effectivement, nous avons eu l'occasion de discuter, d'échanger, de travailler sur plusieurs sujets, et l'écoute, l'avancement progressif, pas forcément toujours très rapide, du travail a été tout à fait remarquable. Puis j'avais une petite question connexe, où en sommes-nous de l'Observatoire de l'eau qu'on avait envisagé il y a déjà quelque temps ?

#### **François BERNIGAUD – Vice-Président en charge de l'eau et de l'assainissement**

Merci de me donner l'occasion de faire un point d'actualité. Je ne voulais pas monopoliser la parole jusqu'à l'aube, mais merci. Sur l'observatoire, il y a eu cette montée en puissance de la thématique du PTGE qu'il faut bien le dire, a un peu envahi le champ et créé une confusion dans l'esprit de certains en pensant qu'il n'y avait plus besoin d'observatoire, que ça le remplaçait et que c'était autre chose. En fait, pas du tout.

Deuxième élément, nous n'avons pas pu mettre des ressources dédiées comme on a pensé pouvoir le faire à une époque, mais vous avez vu que côté budgétaire et RH, à la fois, on a fait beaucoup d'efforts, mais on n'a pas réussi à mettre quelqu'un sur le sujet. Donc, j'ai travaillé, j'ai avancé quand même, en mobilisant les équipes de la DEA, ce qui n'est pas sans avantage, parce que mettre quelqu'un d'extérieur, ça peut générer un sentiment de dépossession. Alors, on a, en quantité d'heures évidemment, pas mis tout ce qui aurait pu être mis, mais on n'a pas rien mis.

Puis, nous avons le partenariat avec TERRISTORY, l'agence d'Auvergne-Rhône-Alpes Énergie Environnement, qui nous a fait un travail qui est sur le point de sortir avec une première série d'indicateurs. D'ici, j'espérais pouvoir vous annoncer que ça a été mis en ligne en même temps que je vous présentais le PTGE, parce que toutes les cartes et les indicateurs du PTGE ont été mis sur cette plateforme en restitution pour avoir une présentation, je dirais plus pédagogique du contenu du RPQS.

Accessoirement, ça nous a permis de travailler sur une automatisation de la production de ces indicateurs, ce qui, à partir de l'année prochaine, devrait permettre un réel gain de temps. Il y a

un nombre d'heures de travail pour confectionner le document qui, de mon point de vue, est exagéré, et peut largement être automatisé à partir de jeux de données qui sont produits par le service. Là, ce travail est fait, il va être utilisé l'année prochaine.

Puis, on ouvre une deuxième phase de travaux, alors là, beaucoup plus directement en lien avec le PTGE, pour monter au niveau des représentations et des études de statistiques, au niveau du grand cycle. Pour l'instant, on n'a analysé que ce qui est dans la compétence de la DEA au sens strict, qui est, elle, chargée de l'eau potable uniquement, et là, on va monter avec toutes sortes d'autres sources qu'on va mêler. Des études thématiques sur les autres domaines, et puis des études sur les nappes, sur les cours d'eau, etc., donc concrètement, des choses à voir, j'espère d'ici la fin du mois d'octobre.

#### **Henri BAILE – Président**

Merci François. Est-ce qu'il y a d'autres ? Oui, Martin.

#### **Martin GERBAUX – Laval-en-Belledonne**

Juste une petite remarque. Je suis très heureux que ce PTGE se mette en place, parce que comme l'a dit Philippe, c'est une bonne chose pour tordre le cou à des idées reçues ou à des doutes sur la disponibilité de la ressource, ou les transferts d'eau. Ça, c'est une bonne chose de remettre un peu de scientifique là-dessus. Par contre, contrairement à ce que tu as dit Philippe, si l'agence de l'eau finance, c'est bien qu'il commence à y avoir des tensions, ça a été identifié par le SDAGE. Donc ce n'est pas les bassins les plus compliqués sur Rhône Méditerranée Corse, mais c'est un bassin identifié comme nécessitant des actions de retour à l'équilibre. Ce n'est pas le pire, mais ce n'est pas le meilleur non plus. Après, c'est le SDAGE qui le classe comme ça. Je suis d'accord avec toi qu'on est loin d'avoir des problèmes, mais c'est comme ça que s'identifie SDAGE.

#### **François BERNIGAUD – Vice-Président en charge de l'eau et de l'assainissement**

Enfin, je ne pense pas qu'il faille lire l'aide de l'agence de l'eau de cette manière-là, même si éventuellement il y a des tensions. Ensuite, il y a des niveaux de bassins. Quand l'agence, elle va de la source de l'Isère jusqu'à la Méditerranée, ce qui reste vrai, c'est que sur le bassin isérois, non, effectivement, il n'y a pas de tension. Par contre, l'agence, elle est sur le grand cycle, et pas seulement sur le petit cycle, et elle finance aussi toutes sortes d'actions pour protéger le milieu naturel, maintenir le bon état des ressources. Tu veux ajouter, Philippe ?

#### **Henri BAILE – Président**

Est-ce qu'il y a d'autres demandes de prise de parole ? Je n'en vois plus. Je vous propose de mettre la 53 aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Elle est adoptée. Je vous remercie. On change de rapporteur. C'est Claude Benoit pour la 54.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.**

# FINANCES

## 54. Programme LEADER - Crédit d'un logement pour saisonniers dans le cadre de la rénovation de la piscine d'ALLEVARD - Modalités de financement

Vu le décret n° 2022-1051 du 28 juillet 2022 relatif à la gestion du Fonds européen agricole pour le développement rural au titre de la programmation débutant en 2023.

Vu le plan stratégique national (PAC) 2023-2027 approuvé par la Commission européenne le 31 août 2022,

Vu la délibération du Conseil régional n° AP-2022-10/05-8-7058 des 20 et 21 octobre 2022 portant programmation FEADER 2023-2027 dont la Région Auvergne-Rhône-Alpes est l'autorité de gestion,

Vu la délibération communautaire n°DEL-2022-0362 du 28 novembre 2022 relative au Programme Leader 2023-2027-Candidature,

Vu l'arrêté régional n°2023/04/00185 du 03/05/2023 portant sélection des stratégies locales de développement au titre du dispositif 501 « Porter un projet LEADER » du programme régional FEADER 2023-2027 Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu la délibération communautaire n°DEL-2025-0110 du 7 avril 2025 relative à Programme Leader - Crédit d'un logement pour saisonniers dans le cadre de la rénovation de la piscine d'Allevard - Modalités de financement,

Le Vice-Président rappelle que Le Grésivaudan relève en la matière du Groupement d'Action Locale « Entre Lacs et Montagnes » composé des 5 Groupes d'action Locale (GAL) précédents (Chartreuse, Massif des Bauges, Pays Voironnais, Avant Pays Savoyard et Belledonne) et regroupant 13 établissements publics de coopération intercommunale. Il est chargé de la mise en œuvre du programme en s'appuyant sur le Parc Naturel Régional de Chartreuse.

Dans le cadre de sa stratégie locale de développement (SLD) qui se base sur les besoins identifiés du territoire à l'échelle du GAL et, qui fixe les orientations dans lesquelles les actions soutenues doivent venir s'inscrire, une fiche-action soutient :

« L'accès au logement pour les travailleurs et saisonniers du territoire ».

La communauté de communes Le Grésivaudan souhaite se saisir de cette mesure pour compléter le programme de rénovation de la piscine d'Allevard par la création d'un logement pour travailleurs saisonniers.

Le recrutement et la fidélisation des saisonniers sur nos équipements d'été (4 piscines découvertes + Lac de La Terrasse) est un objectif clair. C'est aussi un point clef pour la saison d'hiver avec l'exploitation de la station intercommunale du Collet.

Ce projet relatif au logement représente un investissement de 91 584,68 € HT selon le plan de financement suivant :

	Montant (HT)	Taux
LEADER (FEADER 501)	50 000 €	54,6 %
Autofinancement	41 584,68 €	45,4 %
<b>TOTAL</b>	<b>91 584,68 €</b>	<b>100 %</b>

Une précédente délibération n°DEL-2025-0110 portant sur le même objet avait été présentée au Conseil communautaire du 07 avril 2025 à une étape où le montant d'investissement n'était pas encore finalisé, en raison de lots déclarés infructueux. Il convient par conséquent de l'abroger.

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- D'abroger la délibération communautaire n°DEL-2025-0110 du 7 avril 2025 relative à Programme Leader - Crédit d'un logement pour saisonniers dans le cadre de la rénovation de la piscine d'Allevard - Modalités de financement,
- D'adopter le plan de financement de l'opération - Crédit d'un logement pour saisonniers dans le cadre de la rénovation de la piscine d'Allevard,
- De solliciter une subvention au titre de LEADER (FEADER 501),
- De l'autoriser à signer tous les documents afférents à cette affaire.

**Claude BENOIT - Vice-Président en charge des ressources humaines, de l'égalité entre les femmes et les hommes et des finances**

Il s'agit d'une délibération sollicitant une subvention au titre de leader, c'est-à-dire accès au logement pour les travailleurs et saisonniers du territoire, notamment concernant la rénovation de la piscine d'Allevard et la création d'un logement permettant d'accueillir trois personnes. Alors, ça avait déjà été voté le 7 avril 2025, mais le plan de financement tel qu'il vous a été présenté, notamment sur le coût global des travaux, était en phase APS et on est passé en APD, il y a une différence de 3 551,12 €. Ça veut dire que le plan de financement est toujours le même montant proposé, demandé au leader, c'est-à-dire 50 000 €, mais l'autofinancement passe de 38 000 à 41 584 €. C'est la seule différence entre les deux délibérations. Il s'agit d'abroger la délibération du 7 avril pour adopter ce nouveau plan de financement.

**Henri BAILE – Président**

S'il n'y a pas de questions particulières sur cette délibération, je vous propose de la mettre aux voix. La 54. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Elle est adoptée. La 55, Claude.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

**55. Budget principal – Décision modificative n° 02**

Vu le budget primitif 2025 du budget principal voté le 7 avril 2025,

Vu la décision modificative n° 1 votée le 30 juin 2025,

Vu l'ajustement des crédits nécessaires suite au transfert des 3 lieux multi-accueil de Saint-Martin-d'Uriage ①,

Vu le montant des études faune, flore, climat et du plan de gestion des zones (compte 617) ②,

Vu le besoin en crédit pour couvrir le remboursement de l'étude sur les chutes de bloc (compte 62875), l'entretien des sentiers suite aux intempéries (compte 615231) et la communication réalisée pour les camps de base (compte 6236) ③,

Vu le montant de la participation pour l'accueil de la Grande Odyssée pour Tous (compte 65888) ④,

Vu l'amortissement des subventions reçues ⑤,

Vu les besoins à couvrir en matière d'amortissement des immobilisations acquises sur l'exercice (application de la règle du prorata temporis) ⑥,

Vu l'ajustement des crédits nécessaires pour l'acquisition d'un nouveau logiciel de facturation de la Taxe de Séjour (compte 2051), le versement d'une subvention à TE38 (compte 20415342) et le paiement d'honoraires de géomètres dans le cadre de travaux d'aménagements (compte 2128) ⑦,

Vu le calendrier des travaux sur le réseau d'assainissement dans la zone Actisère qui implique de transférer les crédits du compte 21532 au compte 2315 ⑧.

Monsieur le Président propose d'adopter la décision modificative n°02 suivante au budget principal qui s'équilibre par une réduction des crédits aux comptes 2031, 2145 et 2313 et par une diminution du virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement :

Chapitre / Article / Analytique / Gestionnaire	Section de fonctionnement					
	Dépenses			Recettes		
	BP voté	DM proposée	BP total	BP voté	DM proposée	BP total
011/6042/HGSMU1/IMA Achats de prestations de service	0,00 €	25 854,00 €	25 854,00 €			
011/6042/HGSMU2/IMA Achats de prestations de service	❶ 0,00 €	11 358,00 €	11 358,00 €			
011/6042/HGSMU3/IMA Achats de prestations de service	0,00 €	8 074,00 €	8 074,00 €			
011/617/EISSTAT/MONTAGNE Etudes	❷ 183 679,25 €	117 000,00 €	300 679,25 €			
011/617/TOURISM/TOUT Etudes	0,00 €	8 532,17 €	8 532,17 €			
011/62875/TOURISM/TOUR Remboursement de bois aux communes	0,00 €	7 740,00 €	7 740,00 €			
011/635231/SENTIE/APN Estielien réparation (sentiers)	❸ 183 679,25 €	20 000,00 €	203 679,25 €			
011/6236/CDB/APN Catalogues et imprimés	35 849,06 €	29 877,03 €	65 726,09 €			
45/65888/ATTRACT/TOURISME Autres participations	❹ 47 400,00 €	13 200,00 €	60 600,00 €			
042/777/NA/DIV Subventions transférées au compte de résultat	❺ 310 000,00 €			310 000,00 €	30 000,00 €	340 000,00 €
042/6811/NA/DIV Dotations aux amortissements	❻ 11 872 800,00 €	-300 000,00 €	12 172 800,00 €			
023/023/NA/DIV Virement à la section d'investissement	5 905 488,47 €	-459 656,00 €	5 445 832,47 €			
<b>TOTAUX</b>		<b>80 000,00 €</b>			<b>80 000,00 €</b>	

Chapitre / Article / Analytique / Gestionnaire Le cas échéant : opération / AP/CP	Section d'investissement					
	Dépenses			Recettes		
	BP voté	DM proposée	BP total	BP voté	DM proposée	BP total
042/13912/NA/DIV Subventions transférées au compte de résultat	❽ 310 000,00 €	80 000,00 €	390 000,00 €			
040/28188/NA/DIV Dotations aux amortissements	❾			11 872 800,00 €	300 000,00 €	12 172 800,00 €
20/251/OTI/TOUR/1430 Concessions logiciels et droits similaires	0,00 €	3 960,00 €	3 960,00 €			
204/20415342/CDB/APN/13730 Subvention d'équipements versée - EPL	❻ 0,00 €	41 000,00 €	41 000,00 €			
21/2128/TOURIS/TOUR Aménagement de loisirs	0,00 €	14 400,00 €	14 400,00 €			
31/21632/BOMBARDIER/ECO/13640 Réseaux d'assainissement	❻ 1 593 000,00 €	-1 593 000,00 €	0,00 €			
23/2315/BOMBARDIER/ECO/13640 Travaux en cours	0,00 €	1 593 000,00 €	1 593 000,00 €			
20/2831/CDB/APN/13730 Bases	170 488,40 €	-20 000,00 €	170 488,40 €			
21/2345/CDB/APN/13730 Constructions sur sol d'outil	884 694,79 €	-235 710,00 €	648 984,79 €			
33/2313/CRSIV/PADMINI Constructions en cours	1 452 171,00 €	-43 300,00 €	1 408 871,00 €			
023/021/NA/DIV Virement de la section de fonctionnement				5 905 488,47 €	-459 656,00 €	5 445 832,47 €
<b>TOTAUX</b>		<b>-159 656,00 €</b>			<b>-159 656,00 €</b>	

**Claude BENOIT - Vice-Président en charge des ressources humaines, de l'égalité entre les femmes et les hommes et des finances**

Là, il s'agit des décisions modificatives. On va peut-être aller vite, sauf si vous avez des questions particulières. La première concerne le budget principal, notamment avec les crédits nécessaires suite au transfert des trois lieux multiaccueils de Saint-Martin-d'Uriage. Ça modifie forcément des lignes. Il y a aussi des travaux qui correspondent à Bombardier sur la zone Acte Isère, etc., puis les règles d'amortissement. Vous avez sur la page tout ce qui est les sections de fonctionnement et section d'investissement, les différents points. Vous avez les numéros qui se rapportent aux lignes. Est-ce que vous avez des questions particulières sur cette décision modificative numéro 2 du budget principal ?

**Henri BAILE – Président**

Je n'en vais pas, donc je vous propose de la mettre aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Elle est adoptée, La 56, Claude.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

## 56. Budget annexe « Montagnes en gestion déléguée » – Décision modificative n° 01

Vu le budget primitif 2025 du budget annexe « Montagnes en gestion déléguée » voté le 7 avril 2025,

Vu le besoin en crédit pour couvrir les redevances champs de neige (article 6137), les mesures en faveur du tétras lyre (articles 61528 et 6228) et le démontage de la tyrolienne (article 618) ①

Vu la nécessité d'ajuster les comptes d'amortissement ②.

Vu la taxe d'aménagement à verser pour le wizluge ③.

Vu les crédits supplémentaires à prévoir pour financer la Grande Inspection du téléski de l'Aigle ④.

Vu l'ajustement des montants prévus pour la réalisation des missions SPS dans le cadre de la sécurisation du domaine skiable ⑤.

**Monsieur le Président propose d'adopter la décision modificative n°01 suivante au budget annexe « Montagnes en gestion déléguée », qui s'équilibre par une réduction des crédits aux comptes 2031 et 2145 :**

Chapitre / Article / Analytique / Gestionnaire	Section de fonctionnement					
	Dépenses			Recettes		
	BP voté	DM proposée	BP total	BP voté	DM proposée	BP total
011/6137/TLAUX/SKI	Redevances, droits de passage	①	88 092,00 €	16 000,00 €	96 092,00 €	
011/61528/TLAUX/SKI	Entretien réparation autres biens immobiliers		0,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	
011/6228/TLAUX/SKI	Autres Intermédiaires		0,00 €	3 200,00 €	3 200,00 €	
011/618/LUD/LUD	Givers (monnaies)		0,00 €	11 000,00 €	11 000,00 €	
040/6811/NA/GIV	Défauts aux amortissements	②	3 965 000,00 €	-44 200,00 €	3 520 800,00 €	
<b>TOTAUX</b>				<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

Chapitre / Article / Analytique / Gestionnaire Le cas échéant : opération / AP/CP	Section d'investissement					
	Dépenses			Recettes		
	BP voté	DM proposée	BP total	BP voté	DM proposée	BP total
040/28182/NA/GIV	Défauts aux amortissements	①			3 565 000,00 €	-44 200,00 €
10/10228/TLAUX/SKI	Autres fonds	②	0,00 €	16 000,00 €	16 000,00 €	
21/2182/TLAUX/SKI/6100	Materiel de transport	③	479 935,45 €	100 000,00 €	579 935,45 €	
23/2314/TLAUX/SKI/6100	Constructions en cours sur sol d'autrui	④	1 215 148,00 €	6 000,00 €	1 221 148,00 €	
20/2001/COLLET/COLLET	Frais d'études	⑤	100 000,00 €	-100 000,00 €	0,00 €	
21/2148/TLAUX/SKI/6100	Constructions sur sol d'autrui		1 023 560,00 €	-82 200,00 €	941 360,00 €	
<b>TOTAUX</b>				<b>-44 200,00 €</b>		<b>-44 200,00 €</b>

**Claude BENOIT - Vice-Président en charge des ressources humaines, de l'égalité entre les femmes et les hommes et des finances**

C'est au sujet du budget annexe Montagne et en gestion déléguée, la décision modificative numéro un, qui concerne notamment des crédits supplémentaires pour la grande inspection du téléski de l'Aigle. Puis une taxe d'aménagement a versé pour le Wiz Luge, il y a aussi des redevances de champ de neige et démontage de la tyrolienne. Des points importants. Donc, vous avez là encore des numéros, puis en section de fonctionnement et d'investissement, les conséquences de ce que je viens à vous dire.

**Henri BAILE – Président**

Tu enchaînes jusqu'à la 59. C'est les mêmes thèmes ?

**Claude BENOIT - Vice-Président en charge des ressources humaines, de l'égalité entre les femmes et les hommes et des finances**

Non, ce n'est pas exactement les mêmes thèmes. C'est les mêmes décisions modificatives, mais pas les mêmes thèmes. On va jusqu'au bout parce que c'est intéressant sur la 57. D'abord, la 56. Je ferai la 57 et 58 en même temps.

**Henri BAILE – Président**

OK, donc je mets aux voix la 56. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Elle est donc adoptée. La 57.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.**

**57. Budget autonome « Eau » – Décision modificative n° 02**

Vu le budget primitif 2025 du budget autonome « Eau » voté le 7 avril 2025,

Vu la décision modificative n° 1 votée le 30 juin 2025,

Vu la nécessité de prévoir des crédits supplémentaires aux comptes 139181 et 777 afin d'amortir les subventions d'investissement reçues ①,

Vu le montant des frais d'études (2031) à basculer vers le compte de travaux en cours (2315) ②,

Vu l'ajustement du montant des travaux en cours sur les réseaux d'eau (2315) et l'augmentation de l'emprunt à souscrire pour les financer (1641) ③.

Monsieur le Président propose d'adopter la décision modificative n°02 suivante au budget autonome « Eau » qui s'équilibre par une augmentation du virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement :

Chapitre / Article / Analytique / Gestionnaire	Section de fonctionnement					
	Dépenses			Recettes		
	BP voté	DM proposée	BP total	BP voté	DM proposée	BP total
042/777/NA/DIV Subventions transférées au compte de résultat ①				590 000,00 €	10 000,00 €	600 000,00 €
023/023/NA/DIV Virement à la section d'investissement	4 817 956,34 €	10 000,00 €	4 827 956,34 €			
<b>TOTAUX</b>		<b>10 000,00 €</b>				<b>10 000,00 €</b>

Chapitre / Article / Analytique / Gestionnaire Le cas échéant : opération / AP, CP	Section d'investissement					
	Dépenses			Recettes		
	BP voté	DM proposée	BP total	BP voté	DM proposée	BP total
040/139181/NA/DIV Subventions transférées au compte de résultat ①	500 000,00 €	10 000,00 €	600 000,00 €			
041/2031/NA/DIV Frais d'études ②				0,00 €	800 000,00 €	800 000,00 €
041/2315/NA/DIV Installations matériels et outillages techniques	0,00 €	800 000,00 €	800 000,00 €			
23/2315/IV/DEA/IAU Installations matériels et outillages techniques ③	4 627 645,53 €	2 383 560,81 €	7 011 206,34 €			
16/1641/NA/DIV Emprunts				2 810 439,19 €	2 383 560,81 €	5 000 000,00 €
023/021/NA/DIV Virement de la section de fonctionnement				4 817 956,34 €	10 000,00 €	4 827 956,34 €
<b>TOTAUX</b>		<b>3 193 560,81 €</b>				<b>3 193 560,81 €</b>

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.**

## 58. Budget autonome « Assainissement » – Décision modificative n° 02

Vu le budget primitif 2025 du budget autonome « Assainissement » voté le 7 avril 2025.

Vu la décision modificative n° 1 votée le 30 juin 2025,

Vu l'ajustement du montant des travaux en cours sur les réseaux d'assainissement (2315) et la mobilisation d'un emprunt pour les financer (1641).

Monsieur le Président propose d'adopter la décision modificative n°02 suivante au budget autonome « Assainissement » :

Chapitre / Article / Analytique / Gestionnaire Le cas échéant : opération / AP/CP		Section d'investissement					
		Dépenses			Recettes		
		BP voté	DM proposée	BP total	BP voté	DM proposée	BP total
23/2315/TVXDEA/ASS	Installations matériels et outillages techniques	2 916 148,95 €	3 000 000,00 €	5 916 148,95 €			
16/1641/NA/DIV	Emprunts				0,00 €	3 000 000,00 €	3 000 000,00 €
TOTALS			3 000 000,00 €			3 000 000,00 €	

**Claude BENOIT - Vice-Président en charge des ressources humaines, de l'égalité entre les femmes et les hommes et des finances**

La 57 et la 58. Là, il s'agit dans un cas de budget autonome de l'eau, comme disait François tout à l'heure, et la 58 concerne l'assainissement, avec l'ambition de travaux concernant justement l'eau et l'assainissement. Comme l'eau et l'assainissement sont très, très peu endettés, il s'agit là de faire des emprunts qui permettent effectivement de faire les travaux qui ont été prévus. En ce qui concerne l'eau, c'est ici un emprunt complémentaire de 2 383 000 €, sachant qu'il y avait, on arrive globalement par une section modificative précédente à 5 millions sur l'exercice, et pour l'assainissement, 3 millions d'emprunts prévus.

**Henri BAILE – Président**

Je mets la 57 aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Elle est adoptée. Je mets la 58 aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Elle est adoptée. Tu arrives à la 59.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.**

## 59. Budget annexe « Pépinières et ateliers relais » – Décision modificative n° 02

Vu le budget primitif 2025 du budget annexe « Pépinières et ateliers relais » voté le 7 avril 2025,

Vu la décision modificative n° 1 votée le 30 juin 2025,

Vu la nécessité de prévoir des crédits au compte 6688 pour régler les commissions d'engagement d'emprunt ①,

Vu les remboursements effectués par Total Energie pour des provisions trop appelées sur les factures d'électricité ②,

Vu les besoins à couvrir en matière d'amortissement des immobilisations acquises sur l'exercice (application de la règle du prorata temporis) ③,

Vu le montant des avances versées sur marché à basculer du compte 238 vers le compte 21848 ④,

Vu le transfert de crédit à effectuer du chapitre 23 vers le chapitre 21 ⑤.

Monsieur le Président propose d'adopter la décision modificative n°02 suivante au budget annexe « Pépinières et ateliers relais » qui s'équilibre par une réduction du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement :

Chapitre / Article / Analytique / Gestionnaire		Section de fonctionnement					
		Dépenses			Recettes		
		BP voté	DM proposée	BP total	BP voté	DM proposée	BP total
66/6688/NA/DIV	Autres (commissions)	①	0,00 €	2 100,00 €	2 100,00 €		
77/773/BERGES/INFO	Annulations mandats sur exercices antérieurs	②				1 000,00 €	13 000,00 €
042/6611/NA/DIV	Dotation aux amortissements	③	285 000,00 €	25 000,00 €	310 000,00 €		
023/923/NA/DIV	Virement à la section d'investissement		142 298,26 €	-14 100,00 €	128 198,26 €		
<b>TOTAUX</b>				<b>13 000,00 €</b>			<b>13 000,00 €</b>

Chapitre / Article / Analytique / Gestionnaire Le cas échéant : opération / AP, CP		Section d'Investissement					
		Dépenses			Recettes		
		BP voté	DM proposée	BP total	BP voté	DM proposée	BP total
040/281838/NA/DIV	Dotation aux amortissements	④				285 000,00 €	25 000,00 €
041/238/BERGES/PEPIN	Avances versées	⑤				0,00 €	50 000,00 €
041/21548/BERGES/PEPIN	Autres matériels de bureau et informatiques		0,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €		
21/21351/ATELNUM/PAT	Construction bâtiments	⑥	17 000,00 €	80 000,00 €	97 000,00 €		
21/21351/BERGES/PAT	Constructions en cours		3 626 192,66 €	-69 100,00 €	3 557 092,66 €		
021/021/NA/DIV	Virement de la section de fonctionnement					142 298,26 €	-14 100,00 €
<b>TOTAUX</b>				<b>60 900,00 €</b>			<b>60 900,00 €</b>

**Claude BENOIT - Vice-Président en charge des ressources humaines, de l'égalité entre les femmes et les hommes et des finances**

C'est les ateliers numériques, l'atelier numérique de Montbonnot. La rénovation thermique qui implique des remboursements TotalEnergies et changement de compte entre les lignes qu'il faut régulariser.

**Henri BAILE – Président**

Je mets donc la 59 aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Elle est adoptée. On en arrive à la 60. Roger.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

## SOLIDARITES ET LIEN SOCIAL

### 60. Signature d'un bail à construction avec la commune de Crolles, relatif à la construction de la future Maison pour l'Emploi et pour la Formation

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Vu la délibération n°50-2025 du Conseil municipal de Crolles du 27 juin 2025,

La commune de Crolles a souhaité mobiliser un foncier communal dans le secteur de Pré Blanc, au profit de la communauté de communes, pour la construction d'une Maison pour l'emploi et la formation du Grésivaudan. Après la désignation d'une nouvelle équipe de Maîtrise d'œuvre pour ce projet et la définition d'un nouveau parti architectural, la commune a autorisé, par délibération du 20 septembre 2024, le dépôt d'un nouveau permis de construire sur la parcelle AY 127 lui appartenant, en prévision de la signature d'un bail à construction (BAC).

Le permis de construire, déposé par Le Grésivaudan, pour cet équipement communautaire a été délivré le 30 avril 2025.

La commune souhaite conclure un bail à construction avec la communauté de communes pour la concession d'un terrain situé lieu-dit Pré Blanc, issue d'une partie de la parcelle AY 127 d'une contenance actuelle de 4 175 m<sup>2</sup>. Ce terrain, actuellement exploité en prêt à usage agricole, appartient au domaine privé de la commune.

Le bail sera consenti pour une durée de 99 années pour un euro symbolique. Au terme du contrat de bail, la commune deviendra propriétaire des constructions édifiées sur le terrain.

Le projet de construction prévoit un bâtiment de 2 étages réunissant des salles de formation pour le public, des bureaux pour les agents et l'accueil de public, ainsi qu'une salle de conférence.

Le montant de travaux est estimé à environ 4 000 000 euros HT.

La parcelle concédée est la suivante : AY127p pour une emprise totale d'environ 2 579 m<sup>2</sup>.

Les servitudes suivantes seront constituées :

- Servitude constituée par la commune au profit de la Mutualité Française Isère (MFI) :

Objet : la desserte du ténement des MFI pour l'évacuation des eaux usées (régularisation réseau existant),

Fond servant : AY 127p (partie objet du futur BAC) - Fond dominant : AY 115 (propriété de MFI).

Consentie sans indemnité, le réseau étant déjà existant.

- Servitude constituée au profit de la commune :

Objet : servitude de passage tous usages au profit de la commune (accès, eau potable, télécom, électricité)

Fonds servant : AY 127p (partie objet du BAC) – Fond dominant AY 127 p (partie restant à la commune).

Il est précisé que les frais relatifs au bail à construction, ainsi que les frais de géomètre seront pris en charge par la communauté de communes Le Grésivaudan.

Les travaux relatifs au permis de construire ne pourront pas démarrer par anticipation de l'acte foncier.

Ainsi, Monsieur Le Président propose au Conseil communautaire :

- D'approuver la prise à bail à construction par la communauté de communes Le Grésivaudan de la parcelle AY127p pour une emprise totale d'environ 2 579 m<sup>2</sup>, permettant la réalisation d'une Maison pour l'emploi et la formation,
- De l'autoriser à signer le bail à construction dans les conditions énoncées ci-dessus,

- De l'autoriser à régulariser toutes servitudes si nécessaire et conditions particulières.
- De signer tout document afférent à cette affaire.

**Roger COHARD - Vice-président en charge de l'emploi, de l'insertion, de la prévention et de la santé**

La 60, ça concerne la construction de la Maison de l'emploi et de la formation à Crolles, donc avec la signature d'un bail à construction de la commune de Crolles. Bail à construction pour une durée de 99 ans, donc sur un ténement de 4 175 mètres carrés. Sans revenir sur le projet de la Maison emploi-formation, il faut quand même dire que le permis de construire a été obtenu et purgé de tous ces délais de recours. Il est indiqué également que cette maison emploi-formation, c'est un projet qui est estimé à environ 4 millions d'euros hors taxes pour le construire. Donc c'était nécessaire que nous puissions avoir cette parcelle de 2 579 mètres carrés, pour pouvoir construire les 4 175 mètres carrés de surface de plancher, comme indiqué tout à l'heure. Il y a un certain nombre de servitudes à respecter au profit de la Mutualité française Isère qui gère un ténement des MFI, pour l'évacuation des eaux usées, avec la régularisation du réseau existant. Puis, aussi, des servitudes constituées au profit de la commune de Crolles pour un accès eau potable, télécom, électricité. Il est précisé que les frais relatifs au bail à construction ainsi que les frais de géomètre seront pris en charge par la communauté de communes du Grésivaudan, et que les travaux relatifs au permis de construire ne pourront pas démarrer par anticipation de l'acte foncier.

J'ai dit l'essentiel, donc il s'agit d'approuver la prise à bail de construction par la communauté de communes sur la parcelle AY127P pour une emprise totale d'environ 2 579 mètres carrés, qui permet la réalisation de la maison emploi-formation, d'autoriser le président à signer le bail à construction dans les conditions énoncées ci-dessus, et de l'autoriser à régulariser toute servitude si nécessaire, et conditions particulières, et de signer tout document afférent.

**Henri BAILE - Président**

Est-ce qu'il y a des questions sur cette délibération ? Je n'en vois pas, donc je vous propose de mettre la délibération 60... Pardon, Philippe.

**Philippe LORIMIER - Vice-président en charge de l'environnement, de l'énergie et de l'innovation**

Ce n'est pas une question, c'est juste une remarque de rappeler qu'on travaille sur un bâtiment qui vise quand même la qualité de la transition énergétique, puisqu'on a notamment des murs avec des isolants en paille, donc sur des éco matériaux. C'est dire que c'est important de rappeler que la communauté de commune aussi, dans ces bâtis, s'engage sur cette approche de transition énergétique avec des éco matériaux.

**Roger COHARD - Vice-président en charge de l'emploi, de l'insertion, de la prévention et de la santé**

Tu fais bien de le préciser, Philippe, mais il y a aussi le fait qu'il y a une utilisation du bois local, puisque dans le cahier des charges de construction, c'était du bois labellisé bois de Chartreuse. Donc construction bois, et effectivement à haute qualité environnementale.

**Henri BAILE - Président**

Est-ce qu'il y a d'autres remarques sur cette délibération ? Je n'en vois pas, donc je mets la délibération 60 aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Elle est adoptée. La 61, le rapporteur est Claude Benoit.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.**

## **61. EHPAD Résidence Belle Vallée – Convention de partenariat avec l'association AGAT et versement d'une participation financière**

Vu les statuts de la communauté de communes Le Grésivaudan, et notamment sa compétence en matière d'autonomie,

Vu la gestion de l'EHPAD Résidence Belle Vallée, situé sur la commune de Froges assurée par la communauté de communes Le Grésivaudan,

Vu les crédits budgétaires prévus,

Cette gestion se traduit notamment par l'organisation de séances d'art-thérapie avec l'association AGAT, dans le cadre de l'Appel à Projets 2025 de la conférence départementale des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées.

Cette commission a pour mission de définir un programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention de la perte d'autonomie, en complément des prestations légales ou réglementaires.

Pour la deuxième année consécutive, un cycle de 10 séances d'art-thérapie sera proposé d'octobre à décembre 2025 pour 6 résidents de l'EHPAD Belle Vallée. Le choix s'est porté sur des résidents très dépendants qui ne peuvent bénéficier des activités d'animation dites « classiques ».

Le Grésivaudan n'aura pas à financer les séances d'art-thérapie qui sont prises en charge par la conférence des financeurs mais s'engage à verser une participation d'un montant de 175 € pour couvrir le coût du transport de l'intervenant.

Le déploiement de cette action repose sur la signature de convention avec l'association AGAT.

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- De l'autoriser à signer la convention de partenariat avec l'association AGAT,
- De verser une participation d'un montant de 175 € à l'association AGAT pour financer les frais de transport de l'intervenant.

### **Claude BENOIT - Vice-Président en charge des ressources humaines, de l'égalité entre les femmes et les hommes et des finances**

Concernant l'EHPAD, je me substitue à Françoise Midali qui devait rapporter cette délibération. J'en profite pour lui souhaiter un prompt rétablissement. Il s'agit ici de l'organisation de séances d'art thérapie avec l'association AGAT. Il s'agit pour la deuxième année consécutive, un cycle de 10 séances d'art thérapie sera proposé d'octobre à décembre, donc pour six résidents de l'EHPAD. Le choix s'est porté sur des résidents très dépendants qui ne peuvent bénéficier des activités d'animation dites classiques. D'après ce que j'ai regardé, c'est le médium artistique. C'est la musiothérapie, la danse, le théâtre, le modelage, qui normalement constituent un bien-être mental. Donc c'est intéressant. C'est financé par le département, et là, nous ne payons que 175 € qui concerne les frais de transport de l'intervenant. La première année, le bilan apparemment a été positif puisqu'on conduit l'opération.

### **Henri BAILE – Président**

Je mets la 61 aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Elle est donc adoptée. Je vous remercie.  
La 62, Patrick.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.**

# SOLIDARITES INTERCOMMUNALES ET PARTENARIATS INSTITUTIONNELS

## 62. Attribution du fonds de concours « Soutien aux petites communes » à la commune de La Flachère pour son projet d'aménagement du cœur de village

Vu l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales relatif aux fonds de concours intercommunaux,

Vu le règlement d'attribution du fonds de concours « Soutien aux petites communes », modifié par la délibération communautaire n°DEL-2022-0312 du 26 septembre 2022,

Vu la délibération municipale n° 00202519 du 5 juin 2025 de la commune de La Flachère autorisant le Maire à solliciter l'attribution du fonds de concours « Soutien aux petites communes » auprès de la communauté de communes Le Grésivaudan,

Vu l'attribution de la dotation territoriale votée en commission permanente départementale du 25 avril 2025 pour le projet d'aménagement du cœur de village de la commune de La Flachère,

Vu les crédits budgétaires disponibles,

Il est rappelé que Le Grésivaudan a mis en place un fonds de concours intercommunal au bénéfice des communes de moins de 1 600 habitants permettant d'abonder l'aide attribuée par le Département de l'Isère au titre de la dotation territoriale.

Ce dispositif traduit ainsi la volonté du Département de soutenir les projets d'investissement des petites communes ayant des capacités d'investissement moindres, ne disposant pas de moyens dédiés pour la recherche de subventions et ayant besoin d'une intervention couplée du Département et de la communauté de communes Le Grésivaudan pour leurs projets structurants.

Le montant du fonds de concours doit respecter les limites suivantes :

- Participation minimale de la commune, en tant que maître d'ouvrage de l'opération d'investissement, de 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques,
- Montant maximal du fonds de concours correspondant à 50 % du reste à charge de la commune, calculé sur la base du montant HT du projet,
- Le taux de participation assuré par Le Grésivaudan ne peut être supérieur à celui du Département.

Le coût total du projet s'élève à 88 923 € HT. La totalité du coût du projet est éligible à la dotation territoriale et ainsi au fonds de concours intercommunal.

La commune de La Flachère sollicite le fonds de concours susvisé pour un montant de 24 454 € selon le plan de financement suivant :

Projet d'aménagement du cœur de village		
Montant total HT du projet	Montant HT des dépenses éligibles au fonds de concours intercommunal	Plan de financement

		Financeurs	Montant	Taux
		Département-Dotation territoriale	40 015 €	45 %
88 923 €	88 923 €	Le Grésivaudan- Fonds de concours soutien aux petites communes	24 454 €	27,5 %
		Autofinancement	24 454 €	27,5 %
		TOTAL	88 923 €	100 %

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- D'attribuer un montant de 24 454 € à la commune de La Flachère au titre du fonds de concours « Soutien aux petites communes » pour son projet d'aménagement du cœur de village,
- De l'autoriser à signer la convention d'attribution du fonds de concours à destination de la commune de La Flachère, annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes afférents à cette affaire.

**Patrick BEAU – Vice-président en charge des Solidarités intercommunales, des partenariats institutionnels et haut débit**

C'est une petite série rapide d'attributions de fonds de concours. La 62, soutien aux petites communes, à la commune de La Flachère pour son projet d'aménagement du cœur de village. Je rappelle rapidement le principe, c'est Le Grésivaudan qui a décidé d'abonder l'aide attribuée par le département de l'Isère au titre de la dotation territoriale. Les conditions de participation minimale de la commune en tant que maître d'ouvrage à hauteur de 20 %, montant maximal du fonds de concours correspondant à 50 % du reste à charge, et le taux de participation assuré par Le Grésivaudan ne peut être supérieur à celui du département. Pour la commune de La Flachère, le projet s'élève à 88 923 € hors taxes, la sollicitation du fonds pour un montant de 24 454 €. Donc, il est proposé d'attribuer ce montant-là à la commune de La Flachère.

**Henri BAILE – Président**

Ce que je te propose, Patrick, c'est que tu enchaînes jusqu'à la 65. En synthèse.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.**

**63. Attribution du fonds de concours « Soutien aux petites communes » à la commune de Laval-en-Belledonne pour le projet de requalification des espaces publics du hameau de Planeysard**

Vu l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales relatif aux fonds de concours intercommunaux,

Vu le règlement d'attribution du fonds de concours « Soutien aux petites communes », modifié par la délibération communautaire n°DEL-2022-0312 du 26 septembre 2022,

Vu la délibération municipale n° 2024-03 du 23 janvier 2024 de la commune de Laval-en-Belledonne autorisant le Maire à solliciter l'attribution du fonds de concours « Soutien aux petites communes » auprès de la communauté de communes Le Grésivaudan,

Vu l'attribution de la dotation territoriale votée en commission permanente départementale du 25 avril 2025 pour le projet de requalification des espaces publics du hameau de Planeysard de la commune de Laval-en-Belledonne,

Vu les crédits budgétaires disponibles,

Il est rappelé que Le Grésivaudan a mis en place un fonds de concours intercommunal au bénéfice des communes de moins de 1 600 habitants permettant d'abonder l'aide attribuée par le Département de l'Isère au titre de la dotation territoriale.

Ce dispositif traduit ainsi la volonté du Département de soutenir les projets d'investissement des petites communes ayant des capacités d'investissement moindres, ne disposant pas de moyens dédiés pour la recherche de subventions et ayant besoin d'une intervention couplée du Département et de la Communauté de communes Le Grésivaudan pour leurs projets structurants.

Le montant du fonds de concours doit respecter les limites suivantes :

- Participation minimale de la commune, en tant que maître d'ouvrage de l'opération d'investissement, de 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques.
- Montant maximal du fonds de concours correspondant à 50 % du reste à charge de la commune, calculé sur la base du montant HT du projet.
- Le taux de participation assuré par Le Grésivaudan ne peut être supérieur à celui du Département.

Le coût total du projet s'élève à 32 984 € HT. La totalité du coût du projet est éligible à la dotation territoriale et ainsi au fonds de concours intercommunal.

La commune de Laval-en-Belledonne sollicite le fonds de concours susvisé pour un montant de 8 246 € selon le plan de financement suivant :

Projet de requalification des espaces publics du hameau de Planeyssard				
Montant total HT du projet	Montant HT des dépenses éligibles au fonds de concours intercommunal	Plan de financement		
		Financeurs	Montant	Taux
32 987€	32 984€	Département-Dotation territoriale	8 246 €	25 %
		Le Grésivaudan- Fonds de concours soutien aux petites communes	8 246 €	25 %
		Autofinancement	16 492 €	50 %
		TOTAL	32 984 €	100 %

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- D'attribuer un montant de 8 246 € à la commune de Laval-en-Belledonne au titre du fonds de concours « Soutien aux petites communes » pour son projet de requalification des espaces publics du hameau de Planeyssard.
- De l'autoriser à signer la convention d'attribution du fonds de concours à destination de la commune de Laval-en-Belledonne, annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes afférents à cette affaire.

**Patrick BEAU – Vice-président en charge des Solidarités intercommunales, des partenariats institutionnels et haut débit**

Très bien. Pour Laval-en-Belledonne, projet de requalification des espaces publics du hameau du Planeysard. Un montant du projet de 32 924 € hors taxe, la sollicitation du fonds est pour un montant de 8 246 € selon le plan de répartition. Alors après, là, c'est un fonds pour le supra. Je le passe aussi ?

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.**

**64. Attribution du fonds de concours « Soutien aux investissements supra-communaux » à la commune de Lumbin pour la construction d'une salle polyvalente**

Vu l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales relatif aux fonds de concours intercommunaux,

Vu la délibération communautaire n°DEL-2023-0057 du 20 mars 2023, relatif au règlement du fonds de concours « investissements supra-communaux »,

Vu la délibération municipale n° 2025\_06\_52 du 24 juin 2025 de la commune de Lumbin autorisant le Maire à solliciter l'attribution du fonds de concours « Soutien aux investissements supra-communaux » auprès de la communauté de communes Le Grésivaudan,

Vu les crédits budgétaires disponibles.

Il est rappelé que Le Grésivaudan a mis en place un fonds de concours intercommunal pour accompagner financièrement les investissements des communes, tel que prévu dans le pacte fiscal et financier, et plus particulièrement les projets d'investissement dont le rayonnement et la fréquentation dépassent le seul périmètre communal.

La volonté de création de ce fonds traduit ainsi la volonté du Grésivaudan d'établir un dialogue et une coordination permanents avec les communes membres et entre les communes elles-mêmes.

Le montant du fonds de concours doit respecter les limites suivantes :

- Le montant du fonds de concours est fixé selon l'indice de richesse de la commune en vigueur l'année de dépôt du dossier selon les conditions suivantes :
  - o 15 % de financement pour les communes dont l'indice de richesse est compris entre 0 et 10 (inclus),
  - o 20 % de financement pour les communes dont l'indice de richesse est égal ou supérieur à 11,
- Participation minimale de la commune, en tant que maître d'ouvrage de l'opération d'investissement, de 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques,
- Montant maximal du fonds de concours correspondant à 50 % du reste à charge de la commune, calculé sur la base du montant HT du projet,
- Plafond de financement du fonds de concours de 150 000 €.

La commune de Lumbin sollicite le fonds de concours susvisé pour participer financièrement au projet de construction d'une salle polyvalente.

La construction de la salle polyvalente de Lumbin s'inscrit dans un projet global de réalisation d'une polarité d'équipements publics et collectifs sur le secteur : un pôle petite enfance intercommunal et une école privée seront également créés sur le site. Le reste du foncier communal sera réservé à la création de logements.

La demande de fonds supra communal concerne uniquement les dépenses engagées au titre de la réalisation de la salle polyvalente. Il s'agit d'un équipement d'une surface totale de 610 m<sup>2</sup> comprenant un hall, une grande salle de 400 places, une cuisine équipée, un bar, des rangements ainsi que des sanitaires.

Ce projet a une réelle dimension supra-communale puisque la future salle polyvalente permettra d'accueillir des associations dont toutes sont composées d'une partie d'adhérents ne résidant pas sur la commune de Lumbin. L'occupation de la salle polyvalente sera par ailleurs proposée par ailleurs aux associations à portée intercommunale.

Le montant des travaux s'élève à 2 455 184,80 €. La commune de Lumbin sollicite un montant de 150 000 € selon le plan de financement suivant :

Construction d'une salle polyvalente			
Montant total HT des travaux	Plan de financement		
	Financeurs	Montant	Taux
2 455 184,80 €	Etat	150 000 €	6,1 %
	Région	100 000 €	4,1 %
	Département	112 500 €	4,6 %
	Fonds de concours	150 000 €	6,1 %
	Autofinancement	1 942 684,80 €	79,1 %
	Total	2 455 184,80 €	100 %

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- D'attribuer un montant de 150 000 € à la commune de Lumbin au titre du fonds de concours « Soutien aux investissements supra-communaux » pour la construction d'une salle polyvalente.
- De l'autoriser à signer la convention d'attribution du fonds de concours à destination de la commune de Lumbin, annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes afférents à cette affaire.

**Patrick BEAU – Vice-président en charge des Solidarités Intercommunales, des partenariats institutionnels et haut débit**

Là, c'est sur un fonds d'investissement supra communal pour la commune de Lumbin, pour sa construction d'une salle polyvalente. Là, c'est principe d'un fonds qui est en jeu un peu plus élargi que le simple périmètre de la commune. Le principe du fonds, c'est un montant qui est fixé selon l'indice de richesse. Le taux de participation de la commune minimum de 20 %. Le taux maximal du fonds de concours correspond à 50 % du reste à charge de la commune, et plafond à 150 000 €. La commune de Lumbin sollicite ce fonds pour la construction d'une salle polyvalente. Le dimensionnement supra communal a été démontré, et le montant des travaux s'élève à 2 455 184 €, et la commune de Lumbin sollicite un fonds à hauteur de 150 000 € selon la répartition du tableau.

**Henri BAILE – Président**

La 64. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Elle est adoptée. Donc la parole est à Michel,

**Michel BASSET – Sainte-Marie-d'Alloix**

Excusez-moi Henri, mais c'est une question de compréhension sur les critères d'éligibilité du fonds supracommunal. Parce qu'au final, là, on soutient une salle polyvalente, alors ça voudrait dire que toutes les salles polyvalentes sont éligibles ? Je pense qu'il y a besoin d'y voir peut-être un peu plus clair sur les projets qui peuvent être éligibles à ce fonds.

**Patrick BEAU – Vice-président en charge des Solidarités intercommunales, des partenariats institutionnels et haut débit**

C'est une vraie question. Effectivement, on constate qu'on peut élargir doucement ce fonds, donc ça sera à se requestionner pour la suite.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.**

**65. Attribution du fonds de concours « Soutien aux petites communes » à la commune de Saint-Maximin pour le renforcement de la voirie communale 12**

Vu l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales relatif aux fonds de concours intercommunaux,

Vu le règlement d'attribution du fonds de concours « Soutien aux petites communes », modifié par la délibération communautaire n°DEL-2022-0312 du 26 septembre 2022.

Vu la délibération municipale n°20250707-28 du 7 juillet 2025 de la commune de Saint-Maximin autorisant le Maire à solliciter l'attribution du fonds de concours « Soutien aux petites communes » auprès de la communauté de communes Le Grésivaudan,

Vu l'attribution de la dotation territoriale votée en commission permanente départementale du 25 avril 2025 pour le renforcement de la voirie communale 12 de la commune de Saint-Maximin,

Vu les crédits budgétaires disponibles,

Il est rappelé que Le Grésivaudan a mis en place un fonds de concours intercommunal au bénéfice des communes de moins de 1 600 habitants permettant d'abonder l'aide attribuée par le Département de l'Isère au titre de la dotation territoriale.

Ce dispositif traduit ainsi la volonté du Département de soutenir les projets d'investissement des petites communes ayant des capacités d'investissement moindres, ne disposant pas de moyens dédiés pour la recherche de subventions et ayant besoin d'une intervention couplée du Département et de la communauté de communes Le Grésivaudan pour leurs projets structurants.

Le montant du fonds de concours doit respecter les limites suivantes :

- Participation minimale de la commune, en tant que maître d'ouvrage de l'opération d'investissement, de 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques,
- Montant maximal du fonds de concours correspondant à 50 % du reste à charge de la commune, calculé sur la base du montant HT du projet,
- Le taux de participation assuré par Le Grésivaudan ne peut être supérieur à celui du Département.

Le coût total du projet s'élève à 20 501,25 € HT. La totalité du projet est éligible à la dotation territoriale et ainsi au fonds de concours intercommunal.

La commune de Saint-Maximin sollicite le fonds de concours susvisé pour un montant de 5 125 € selon le plan de financement suivant :

**Renforcement de la voirie communale 12**

Montant total HT du projet	Montant HT des dépenses éligibles au fonds de concours intercommunal	Plan de financement		
		Financeurs	Montant	Taux
20 501,25 €	20 501,25 €	Département-Dotation territoriale	5 125 €	25 %
		Le Grésivaudan- Fonds de concours soutien aux petites communes	5 125 €	25 %
		Autofinancement	10 251,25 €	50 %
		TOTAL	20 501,25 €	100 %

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- D'attribuer un montant de 5 125 € à la commune de Saint-Maximin au titre du fonds de concours « Soutien aux petites communes » pour son projet de renforcement de la voirie communale 12,
- De l'autoriser à signer la convention d'attribution du fonds de concours à destination de la commune de Saint-Maximin, annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes afférents à cette affaire.

#### Patrick BEAU – Vice-président en charge des Solidarités intercommunales, des partenariats institutionnels et haut débit

Puis la 65, soutien à la petite commune de Saint-Maximin pour le renforcement de la voirie communale. La grosse commune de Saint-Maximin. Le coût total du projet s'élève à 20 501,25 €, le fonds est demandé pour 5 125 €. Donc, il vous est proposé de délibérer et d'attribuer ces fonds.

#### Henri BAILE – Président

Donc, j'en arrive à la 65. Est-ce qu'il y a des questions sur la 65, ou des remarques ? Oui, Martin.

#### Martin GERBAUX – Laval-en-Belledonne

J'avais une question sur ces fonds de concours pays de communes et voiries suite à la conférence territoriale du Grésivaudan qui a un peu douché des espoirs. C'est-à-dire que le département a revu à la baisse un certain nombre de projets, en particulier des projets de voirie qui ont été plafonnés. Nous, on avait un projet qui était dans les tuyaux assez importants, donc on espérait l'aide du département, on espérait le fonds de concours pays de communes. Donc, c'était savoir si la double peine, c'est-à-dire que par rapport au montant qui était initialement budgété et qui avait été plus ou moins discuté avec le département, donc on avait 75 000 qui sont ramenés à 40 000. Est-ce que du Grésivaudan, on devra attendre 40 000, ou est-ce qu'on peut quand même espérer 75 000 ?

#### Patrick BEAU – Vice-président en charge des Solidarités intercommunales, des partenariats institutionnels et haut débit

Sur la partie du département, c'est vrai que comme on abonde sur le principe du département, il faut bien voir qu'on est parti sur ce principe-là parce qu'on bénéficie de toute l'ingénierie de l'instruction du dossier par le département. Donc, ça nous fait gagner du temps dans l'attribution du fonds. Après, là aussi, c'est pareil, tous ces fonds-là, on va se requestionner sur...

**Martin GERBAUX – Laval-en-Belledonne**

Parce que ça avait été préinstructé, ça passait en conférence, on ne se doutait pas qu'il y allait avoir des problèmes. C'était préinstructé, on comptait vraiment dessus pour lancer les programmes de travaux l'année prochaine.

**Patrick BEAU – Vice-président en charge des Solidarités intercommunales, des partenariats institutionnels et haut débit**

Ça, c'est la question du département par rapport au basculement sur la suite des élections ?

**Martin GERBAUX – Laval-en-Belledonne**

Non et de l'abondement, mais ce qu'en a rapporté le département réduit la voilure parce qu'il voit qu'il ne tiendra pas jusqu'à la fin du mandat. Donc il a plafonné les montants sur un dossier qui était quand même préinstructé. Le projet routier, on avait 75 000 €, c'était plafonné à 40 000, donc la question, c'est est-ce qu'on pourrait espérer un fonds de concours à hauteur de 75 000, et comme c'était prévu dans notre plan initialement voté, enfin délibéré chez nous, ou est-ce que ce sera 40 000 en s'alignant sur tous les départements ?

**Patrick BEAU – Vice-président en charge des Solidarités intercommunales, des partenariats institutionnels et haut débit**

Pour l'instant, le règlement, il est adossé au fonds du département, donc ça veut dire requestionner le principe des règles, mais aujourd'hui, on est bien calé sur le schéma des aides du département.

**Henri BAILE – Président**

Madame la conseillère départementale,

**Martine KOHLY – Allevard**

On ne va pas refaire la conférence territoriale où tout ça a été expliqué et les supports vont être envoyés, mais nous avons réduit la voilure pour permettre d'avoir des perspectives pour les équipes qui seront réélues. Vous le savez, on avait déjà eu ce problème-là au mandat précédent, où les enveloppes avec les ouvertures de crédits étaient déjà consommées pour deux, trois quatre, ans. On a pris des décisions, nous les assumons. Après, les conséquences qu'il y a sur Le Grésivaudan, c'est à vous d'en décider.

**Henri BAILE – Président**

Monsieur le conseiller départemental,

**Christophe SUSZYLO – Le Versoud**

Oui, juste pour compléter Martine. On n'a pas réduit la voilure, c'est le même budget qu'avant, sauf que comme dans beaucoup de territoires en Isère, ces budgets ont été un peu surconsommés pour différentes raisons : fonds de concours, petites communes, les ORT, etc. On ne va pas refaire, tu as raison Martine, la réunion de la semaine dernière, c'est tout.

**Henri BAILE - Président**

OK. D'autres remarques ? D'autres questions ? Je n'en vois pas. J'avais fait voter la 65, non ? Non. Donc, je mets aux voix la délibération 65. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Elle est adoptée. Je vous remercie. La 66, Claude,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.**

# RESSOURCES HUMAINES

## 66. Actualisation du tableau des emplois

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la délibération n° 2025-054 du 27 juin 2025, relative au transfert de la compétence d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant à la communauté de Communes Le Grésivaudan (CCLG),

Vu la délibération communautaire n° DEL-2025-0200 du 30 juin 2025, « Intérêt communautaire – équipement petite enfance de Saint-Martin-d'Uriage » relative au transfert de quatre équipements « petite enfance ».

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant les besoins des directions pour assurer la bonne continuité du service rendu au public, mais également suite aux évolutions de service.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire, de valider l'évolution du tableau des emplois de l'EPCI comme présenté ci-dessous.

Ces derniers correspondent aux crédits budgétaires inscrits aux budgets.

Légende : Temps complet = TC / Temps non complet = TNC / Catégorie = Cat.

DSG = Direction Secrétariat Général / DC = Direction Communication / DG = Direction Générale / DRH = Direction Ressources Humaines / DFCP = Direction Finances & Commande Publique / DS1 = Direction Systèmes Informations / DPST = Direction Patrimoine & Services Techniques / DGD = Direction Gestion des Déchets / DEA = Direction Eau & Assainissement / DEVECO = Direction Développement Economique / DALE = Direction Aménagement, Logement & Environnement / DCPC = Direction Culture & Patrimoine Culturel / DEJP = Direction Enfance, Jeunesse & Parentalité / DSMT = Direction Sports, Montagne & Tourisme / DASS = Direction Autonomie, Santé & Solidarités / EHPAD = Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes

### Emplois permanents :

Les emplois permanents seront occupés par des fonctionnaires. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être pourvus par des agents contractuels sur la base des articles L332-8 2<sup>e</sup> ou L332-14 du code général de la fonction publique.

La rémunération de l'agent ne pourra pas dépasser l'indice brut sommital du cadre d'emploi de recrutement.

Le tableau des emplois est ainsi régularisé :

Nbr de poste	Création / Suppression	Cat.	Grade ou Cadre d'emploi	TC / TNC	Temps de travail hebdo	A compter du	Budget	Motif	Direction
I	Suppression	A	Grade Educateur de jeunes enfants	TC	35h00	01/10/2025	Principal	Accompagnement DEJP	DEJP
	Création	B	Grade Auxiliaire de puériculture de classe supérieure						
I	Suppression	C	Grade Adjoint technique	TNC	12h30	01/10/2025	Principal	Accompagnement DEJP	DEJP
	Création		Grade Agent social		28h00				

I	Suppression	C	Grade Adjoint technique	TC	35h00	01/11/2025	Principal	Accompagnement DEJP	DEJP
	Création	C/B	Cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux ou des auxiliaires de puériculture territoriaux	TNC	22h00				
I	Suppression	C	Grade Adjoint technique	TNC	28h00	01/10/2025	Principal	Accompagnement DEJP	DEJP
	Création		Grade Agent social						
I	Suppression	C	Grade Adjoint technique	TC	35h00	01/10/2025	Principal	Accompagnement DEJP	DEJP
	Création		Cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux ou des auxiliaires de puériculture territoriaux						
I	Suppression	C	Grade Adjoint technique	TC	35h00	01/10/2025	Principal	Accompagnement DEJP	DEJP
	Création		Grade Agent social						
I	Suppression	C	Grade Adjoint technique	TNC	15h00	01/10/2025	Principal	Accompagnement DEJP	DEJP
	Création		Grade Agent social	TNC	17h30				
I	Suppression	C	Grade Adjoint technique	TNC	15h00	01/10/2025	Principal	Accompagnement DEJP	DEJP
	Création		Grade Agent social						
I	Suppression	C	Grade Adjoint administratif	TC	35h00	01/10/2025	Principal	Accompagnement DEJP	DEJP
	Création		Grade Rédacteur						
I	Création	B/C	Cadre d'emplois des aides-soignants territoriaux ou des agents sociaux territoriaux	TNC	24h30	01/10/2025	EHPAD	Accompagnement EHPAD	DASS EHPAD
2	Création	B/C	Cadre d'emplois des aides-soignants territoriaux ou des agents sociaux territoriaux	TNC	26h15	01/10/2025	EHPAD	Accompagnement EHPAD	DASS EHPAD
I	Suppression	C	Grade Agent social	TNC	28h00	01/02/2026	EHPAD	Accompagnement EHPAD	DASS EHPAD
	Création			TC	35h00				
I	Suppression	C	Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux	TC	35h00	01/10/2025	Principal	Actualisation grade suite à recrutement	DASS

	Création		Grade Adjoint administratif principal de 1ère classe						
1	Suppression	C/B	Cadre d'emplois des aides-soignants territoriaux ou des auxiliaires de soins territoriaux ou des agents sociaux territoriaux	TC	35h00	01/10/2025	EHPAD	Actualisation grade suite à recrutement	DASS EHPAD
	Création	C	Grade Agent social						
1	Suppression	B/A	Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ou des techniciens territoriaux	TC	35h00	01/10/2025	Principal	Actualisation grade suite à recrutement	DPST
	Création	A	Grade Ingénieur						
1	Suppression	A	Cadre d'emplois des attachés territoriaux ou des ingénieurs territoriaux	TC	35h00	01/10/2025	Principal	Actualisation grade suite à recrutement	DSG
	Création		Grade Attaché						
1	Suppression	A	Cadre d'emplois des attachés territoriaux	TC	35h00	01/10/2025	Principal	Actualisation grade suite à recrutement	DASS/DEJP
	Création		Grade Attaché						
1	Suppression	C	Grade Agent de maitrise	TC	35h00	01/10/2025	Principal	Recrutement sur nouveau grade	DPST
	Création		Grade Adjoint technique						
1	Suppression	B	Grade Technicien	TC	35h00	01/10/2025	Assainissement	Recrutement sur nouveau grade	DEA
	Création		Grade Technicien principal de 1ère classe						
1	Suppression	B	Grade Aide-soignant de classe normale	TC	35h00	01/10/2025	EHPAD	Recrutement sur nouveau grade	DASS/EHPAD
	Création	C	Grade Agent social principal de 2 <sup>e</sup> classe						
1	Suppression	B/C	Cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives ou des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives	TC	35h00	01/10/2025	Principal	Modification temps de travail	DSMT

	Création	C	Grade Opérateur des Activités Physiques et Sportives	TNC	20h00				
I	Suppression	B	Grade Rédauteur principal de 2ème classe	TC	35h00	01/10/2025	Principal	Recrutement sur cadre d'emplois	DFCP
	Création	A/B	Cadre d'emplois des attachés territoriaux ou des rédauteurs territoriaux						
I	Suppression	A	Grade Ingénieur	TC	35h00	01/10/2025	Principal	Recrutement sur cadre d'emploi	DSI
	Création		Cadre d'emplois des attachés territoriaux ou des ingénieurs territoriaux						
I	Suppression	A	Grade Attaché	TC	35h00	01/10/2025	Principal	Recrutement sur nouveau grade	DALE
	Création		Grade Attaché ou Ingénieur						
I	Création	A	Grade d'attaché hors classe	TC	35h00	01/10/2025	Principal	Recrutement par mutation	DG
I	Création	A	Grade d'ingénieur	TC	35h00	01/10/2025	Gestion des Déchets	Création BP 25	DGD
I	Suppression	B	Grade Rédauteur	TC	35h00	01/10/2025	Assainissement	Réussite examen professionnel	DEA
	Création		Grade Rédauteur principal de 2ème classe						
I	Suppression	C	Grade Adjoint technique	TC	35h00	01/10/2025	Assainissement	Réussite concours	DEA
	Création		Grade Agent de maîtrise						
I	Suppression	C	Grade Adjoint d'animation	TC	35h00	01/10/2025	Principal	Réussite concours	DEJP ALSH
	Création		Grade Adjoint d'animation principal de 2ème classe						
I	Création	A	Grade Attaché	TC	35h00	01/10/2025	Principal	Réussite concours	DCPC
2	Suppression	C	Grade adjoint administratif	TC	35h00	01/10/2025	Principal	Réussite concours	DRH
	Création		Grade Adjoint administratif principal de 2ème classe						
I	Suppression	C	Grade Adjoint technique principal de 1ère classe	TC	35h00	01/10/2025	Eau	Recrutement sur nouveau grade	DEA

	Création		Grade Adjoint technique						
1	Suppression	A	Grade Assistant socio-éducatif	TC	35h00	01/10/2025	Principal	Nomination suite réussite concours	DEJP
	Création		Grade Conseiller socio-éducatif						
1	Création	B	Grade Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	TC	35h00	01/10/2025	Principal	Nomination suite à promotion interne	DEJP
1	Création	A	Grade Attaché	TC	35h00	01/10/2025	Principal	Nomination suite à promotion interne	DFCP
1	Création	B	Grade Technicien	TC	35h00	01/10/2025	Eau	Nomination suite à promotion interne	DEA
1	Création	A	Grade Ingénieur	TC	35h00	01/10/2025	Assainissement	Nomination suite à promotion interne	DEA
1	Suppression	C	Grade Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	TC	35h00	01/10/2025	Eau	Recrutement sur nouveau grade	DEA
	Création		Grade Adjoint technique						
1	Suppression	A	Grade Conseiller socio-éducatif	TC	35h00	01/10/2025	Principal	Recrutement sur nouveau grade	DEJP
	Création		Grade Puéricultrice hors classe						
1	Suppression	C	Grade Adjoint administratif	TC	35h00	01/10/2025	Principal	Recrutement sur nouveau grade	DCPC
	Création		Grade Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe						

#### Emplois non permanents (Accroissement temporaire d'activité) :

L'article L.332-23 1<sup>o</sup> du Code général de la fonction publique, permet aux collectivités et établissements publics de recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs, ils seront pourvus uniquement par des agents contractuels.

Considérant, comme les années précédentes, les besoins des directions pour assurer la bonne continuité du service rendu au public, notamment au regard des nombreux services à la population, et des contraintes réglementaires encadrant le recrutement (délais de vacance, de publication, durée des remplacements), la collectivité ou l'établissement public pour répondre rapidement aux exigences de continuité de service, prévoit la création de ces postes non permanents ; ces derniers seront utilisés si nécessaire au regard des nécessités de continuités de service.

Nbr de poste	Création / Suppression	Cat.	Grade ou Grade	TC / TNC	Temps de travail hebdo	Date de début	Date de fin	Budget	Direction
4	Création	B/C	Grade Aide-soignant de classe normale ou Agent social	TC	35h00	01/10/2025	30/09/2026	EHPAD	DASS EHPAD
2	Création	C	Grade Agent social	TC	35h00	01/10/2025	30/09/2026	EHPAD	DASS EHPAD
1	Création	A	Grade Cadre de santé ou infirmier cadre de santé ou technicien paramédical cadre de santé ou infirmier en soins généraux	TC	35h00	01/10/2025	30/09/2026	EHPAD	DASS EHPAD
1	Création	B	Grade Rédacteur	TC	35h00	01/01/2026	28/02/2026	Principal	DCPC
1	Création	A	Grade Attaché	TC	35h00	01/10/2025	01/09/2026	Principal	DALE
1	Création	C	Grade Adjoint administratif	TC	35h00	01/10/2025	30/09/2026	Principal	DSC

**Transfert DEJP - Saint-Martin-d'Uriage :**

Monsieur le Président rappelle que, par courrier en date du 11 juillet 2023, Monsieur le Maire de Saint-Martin-d'Uriage a sollicité l'étude du transfert de quatre équipements « petite enfance » - deux multi-accueils, un jardin d'enfants et un relais petite enfance à la communauté de communes Le Grésivaudan.

Le Conseil municipal de Saint-Martin-d'Uriage a confirmé sa volonté de procéder au transfert des personnels travaillant au sein des équipements à compter du 1er septembre 2025 par délibération du 27 juin 2025. La communauté de communes a, par délibération du 30 juin 2025, modifié la définition de l'intérêt communautaire afin d'y intégrer les équipements petite enfance de Saint-Martin-d'Uriage et ce à compter du 1er septembre 2025.

En application de la présente délibération, les postes ci-après sont transférés et le tableau des emplois est régularisé en conséquence :

Nbr de poste	Transfert /Création / Suppression	Cat.	Grade	TC / TNC	Temps de travail hebdo	A compter du	Budget
1	Transfert	C	Adjoint technique	TC	35h00	01/09/2025	PRINCIPAL
1	Transfert	C	Adjoint technique	TC	35h00	01/09/2025	PRINCIPAL
1	Transfert	C	Adjoint d'animation	TNC	17h30	01/09/2025	PRINCIPAL
1	Transfert	C	Adjoint d'animation	TC	35h00	01/09/2025	PRINCIPAL
1	Transfert	C	Adjoint d'animation	TNC	28h00	01/09/2025	PRINCIPAL
1	Transfert	C	Adjoint d'animation	TC	35h00	01/09/2025	PRINCIPAL
1	Transfert	C	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	TC	35h00	01/09/2025	PRINCIPAL

I	Transfert	C	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	TNC	28h00	01/09/2025	PRINCIPAL
I	Transfert	C	Agent social principal de 1ère classe	TC	35h00	01/09/2025	PRINCIPAL
I	Transfert	C	Agent social principal de 2ème classe	TC	35h00	01/09/2025	PRINCIPAL
I	Transfert	B	Auxiliaire de puériculture de classe normale	TC	35h00	01/09/2025	PRINCIPAL
I	Transfert	B	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	TC	35h00	01/09/2025	PRINCIPAL
I	Transfert	B	Auxiliaire de puériculture de classe normale	TC	35h00	01/09/2025	PRINCIPAL
I	Transfert	B	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	TNC	28h00	01/09/2025	PRINCIPAL
I	Transfert	A	Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	TC	35h00	01/09/2025	PRINCIPAL
I	Transfert	A	Educateur de jeunes enfants	TC	35h00	01/09/2025	PRINCIPAL
I	Transfert	A	Puéricultrice hors classe	TC	35h00	01/09/2025	PRINCIPAL
I	Transfert	A	Educateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle	TC	35h00	01/09/2025	PRINCIPAL
I	Transfert	B	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	TC	35h00	01/09/2025	PRINCIPAL
I	Transfert	B	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	TC	35h00	01/09/2025	PRINCIPAL
I	Transfert	C	Agent social principal de 2ème classe	TC	35h00	01/09/2025	PRINCIPAL
I	Transfert	C	Adjoint d'animation	TC	35h00	01/09/2025	PRINCIPAL
I	Transfert	C	Adjoint d'animation	TC	35h00	01/09/2025	PRINCIPAL
I	Transfert	C	Adjoint d'animation	TC	35h00	01/09/2025	PRINCIPAL
I	Transfert	C	Adjoint technique	TC	35h00	01/09/2025	PRINCIPAL
I	Transfert	A	Educateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle	TC	35h00	01/09/2025	PRINCIPAL
I	Transfert	B	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	TNC	28h00	01/09/2025	PRINCIPAL
I	Transfert	C	Adjoint d'animation	TNC	24h30	01/09/2025	PRINCIPAL

1	Transfert	B	Auxiliaire de puériculture de classe normale	TNC	24h30	01/09/2025	PRINCIPAL
---	-----------	---	--	-----	-------	------------	-----------

Dans le cadre du transfert, les postes ci-après sont créés :

I	Transfert	C	Adjoint technique	TNC	17h30	01/09/2025	PRINCIPAL
	Suppression		Adjoint technique				
	Création		Agent social	TC	35h00		
I	Transfert	C	Adjoint d'animation	TNC	31h30	01/09/2025	PRINCIPAL
	Suppression						
	Création		Agent social	TC	35h00		
I	Création	C	Adjoint d'animation	TC	35h00	01/09/2025	PRINCIPAL
I	Création	B	Auxiliaire de puériculture de classe normale	TC	35h00	01/09/2025	PRINCIPAL
I	Création	C	Adjoint d'animation	TC	35h00	01/09/2025	PRINCIPAL
I	Transfert	B	Animateur principal de 2ème classe	TC	35h00	01/09/2025	PRINCIPAL
	Suppression						
	Création	A	Conseiller socio-éducatif				

**Claude BENOIT - Vice-Président en charge des ressources humaines, de l'égalité entre les femmes et les hommes et des finances**

On passe aux ressources humaines et l'actualisation du tableau des emplois comme à chaque conseil. Il y a toute une première partie sur les emplois permanents et l'avis des postes, je dirais, d'autres collectivités, avec les retraites, les concours, tout cela, toute une première partie. Il y a un post création lié au SIBRECSA, l'accueil du SIBRECSA qui va faire qu'il faut aussi un nouvel encadrement, puisqu'une dissolution du SIBRECSA est prochainement.

Il y a un point, c'est le transfert des postes pour les multiaccueils de Saint-Martin-d'Uriage, il y a ici, sur la dernière partie : « Transfert DEJP Saint-Martin-d'Uriage. » Là, vous avez 29 postes qui ont été évalués dans la CLECT et qui sont transférés au niveau du Grésivaudan, puisque nous prenons maintenant la compétence sur ces trois structures. Puis il y a six postes ici qui sont un peu séparés et qui sont en phase d'évaluation par rapport à Saint-Martin-d'Uriage, puisque la CLECT s'est statué sur 2022-2024, et c'est des postes qui sont apparus en 2025. Donc, il faut qu'on regarde avec Saint-Martin-d'Uriage quelle compensation il pourrait y avoir.

**Henri BAILE – Président**

Merci Claude. Est-ce qu'il y a sur cette délibération des... ? Oui, Philippe.

**Philippe LORIMIER – Vice-président en charge de l'environnement, de l'énergie et de l'innovation**

Oui, juste une question parce que là, on a des transferts de postes. En général, pour les transferts de postes, on doit transférer aussi de la RH, parce que bien évidemment, qui dit poste dit gestion des personnels. Donc, est-ce qu'il est prévu, dans le cadre de ce transfert, un transfert de RH, ressources humaines ?

**Claude BENOIT - Vice-Président en charge des ressources humaines, de l'égalité entre les femmes et les hommes et des finances**

On a discuté avec le directeur des ressources humaines, c'est fait à moyens constants. Ce n'est pas la peine de me regarder comme ça, c'est moyen constant.

**Philippe LORIMIER – Vice-président en charge de l'environnement, de l'énergie et de l'innovation**  
Très bien, on ira vérifier tout ça.

**Claude BENOIT - Vice-Président en charge des ressources humaines, de l'égalité entre les femmes et les hommes et des finances**

C'est déjà des structures, on a l'habitude de gérer la paye, etc., donc ça peut être intégré dans l'effectif existant.

**Philippe LORIMIER – Vice-président en charge de l'environnement, de l'énergie et de l'innovation**  
Les postes en questionnement, c'est pour quoi ? Parce que je vois dans le cadre du transfert...

**Claude BENOIT - Vice-Président en charge des ressources humaines, de l'égalité entre les femmes et les hommes et des finances**

C'est ce que je viens de dire.

**Philippe LORIMIER – Vice-président en charge de l'environnement, de l'énergie et de l'innovation**  
Parce qu'il y a une création de postes en plus ?

**Claude BENOIT - Vice-Président en charge des ressources humaines, de l'égalité entre les femmes et les hommes et des finances**

Oui, ce que je viens de dire, c'est que la CLECT a statué entre 2022 et 2024, les coûts et toute la structure en personne. Or, les postes qui ont été en 2025, la CLECT n'a pas statué, donc c'est des postes en discussion.

**Philippe LORIMIER – Vice-président en charge de l'environnement, de l'énergie et de l'innovation**  
C'est les postes qui ont été en 2025 ?

**Claude BENOIT - Vice-Président en charge des ressources humaines, de l'égalité entre les femmes et les hommes et des finances**

Qui étaient là, mais pas forcément pourvus en cette année dernière une masse salariale un peu différente, donc on est en train de négocier avec Saint-Martin-d'Uriage.

**Henri BAILE – Président**

Il y a une clause de revoyure là-dessus.

**François BERNIGAUD – Vice-Président en charge de l'eau et de l'assainissement**

Je voudrais apporter un complément, Claude. Sur le périmètre petite enfance, le directeur avait complètement réorganisé tout son organigramme, avait refondu toute l'organisation dans la perspective de l'accueil des nouveaux agents qui viendraient du Grésivaudan. Donc oui, c'est un moyen constant, mais avec des moyens qui avaient été réorganisés, recalculés, redimensionnés, et qui étaient prêts à les accueillir.

**Claude BENOIT - Vice-Président en charge des ressources humaines, de l'égalité entre les femmes et les hommes et des finances**

Tu parles pour Saint-Martin-d'Uriage ?

**François BERNIGAUD – Vice-Président en charge de l'eau et de l'assainissement**

Je parle pour la petite enfance.

**Henri BAILE – Président**

Je mets aux voix la 66. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Elle est adoptée. La 67, Claude.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.**

**67. Mandat spécial pour participer à la 35ème convention des intercommunalités de France du 8 au 10 octobre 2025 à Toulouse**

Vu les articles, L. 2123-18, L.2123-18-1, L.5211-14, R 2123-22-1 et R 2123-22-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001, modifié, par le décret n° 2020-689 du 4 juin 2020, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics,

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006, modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté ministériel du 14 mars 2022 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 et fixant les taux d'indemnités kilométriques,

Vu la délibération communautaire n°DEL-2022-0321 du 26 septembre 2022, fixant les modalités de remboursement des frais de déplacement des élus,

Du 8 au 10 octobre 2025, se déroulera la 35ème convention des intercommunalités de France à Toulouse. La participation à cet événement offrira l'opportunité de partager les expériences locales mais aussi de participer aux réflexions stratégiques.

Les élus désignés ci-après y participeront :

- Monsieur Henri BAILE, Président,
- Monsieur Patrick BEAU, Vice-Président en charge des solidarités intercommunales, des partenariats institutionnels et du haut débit,
- Monsieur Claude BENOIT, Vice-Président en charge des ressources humaines, de l'égalité entre les femmes et les hommes et des finances,
- Madame Coralie BOURDELAIN, Vice-Présidente en charge des mobilités et déplacements,
- Monsieur Jean-François CLAPPAZ, Vice-Président en charge de l'économie, du développement industriel et de la stratégie foncière,
- Madame Anne-Françoise BESSON, Vice-Présidente en charge du tourisme, des sports et des loisirs,
- Monsieur Julien LORENTZ, Vice-Président en charge du commerce, de l'artisanat et des services,
- Monsieur François BERNIGAUD, Vice-Président en charge de l'eau et de l'assainissement.

Il est rappelé que le mandat spécial correspond à une mission qui doit être accomplie, dans l'intérêt des affaires communautaires. La notion de mandat spécial exclut toutes les activités

courantes de l'élu et doit correspondre à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée. Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels.

Les frais liés à ces mandats spéciaux concernent les frais de transport (en prenant soin de choisir les modes de déplacement disponibles les moins onéreux), d'hébergement et de restauration. Ils sont pris en charge par paiement direct auprès des fournisseurs ou par remboursement a posteriori des frais avancés (sur présentation de justificatifs).

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de :

- Conférer le caractère de mandat spécial aux déplacements effectués, dans le cadre de la 35ème convention des intercommunalités de France, à Toulouse, par Messieurs Henri BAILE, Patrick BEAU, Claude BENOIT, Madame Coralie BOURDELAIN, Monsieur Jean-François CLAPPAZ, Madame Anne-Françoise BESSON, Messieurs Julien LORENTZ et François BERNIGAUD,
- Prendre en charge les dépenses liées aux frais de transport, d'hébergement et de restauration du 8 au 10 octobre 2025,
- L'autoriser à signer tous les actes afférents à cette affaire.

**Claude BENOIT - Vice-Président en charge des ressources humaines, de l'égalité entre les femmes et les hommes et des finances**

Il s'agit, comme chaque fois que des élus se déplacent, un mandat spécial pour participer à la 35<sup>e</sup> Convention des intercommunalités de France du 8 au 10 octobre. Nous avons plusieurs présidents et plusieurs vice-présidents qui vont participer, et donc il s'agit de proposer au conseil communautaire de conférer le mandat spécial aux présidents Patrick Beau, Claude Benoit, madame Coralie Bourdelain, monsieur Jean-François Clappaz, madame Anne-Françoise Besson, et monsieur Julien Lorentz, et François Bernigaud. De prendre en compte les dépenses liées aux frais de transport et hébergement, et de restauration du 8 au 10 octobre 2025.

**Henri BAILE – Président**

Questions ou remarques ? Je n'en vois pas, donc je mets la 67 aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Elle est adoptée. La 68.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.**

**68. Mandat spécial pour participer au 107<sup>ème</sup> Congrès des maires et des présidents d'intercommunalité de France du 17 au 20 novembre 2025 à Paris**

Vu les articles, L. 2123-18, L.2123-18-1, R 2123-22-1 et R 2123-22-2 du Code général des collectivités territoriales.

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001, modifié, par le décret n° 2020-689 du 4 juin 2020, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006, modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté ministériel du 14 mars 2022 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 et fixant les taux d'indemnités kilométriques;

Vu la délibération communautaire n°DEL-2022-0321 du 26 septembre 2022, fixant les modalités de remboursement des frais de déplacement des élus,

Du 17 au 20 novembre 2025, se déroulera le 107<sup>ème</sup> Congrès des maires et des présidents d'Intercommunalité de France à Paris. La participation à cet événement offrira l'opportunité de partager les expériences locales mais aussi de participer aux réflexions stratégiques. Monsieur Henri Baile, Président y participera.

Il est rappelé que le mandat spécial correspond à une mission qui doit être accomplie, dans l'intérêt des affaires communautaires. La notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l'élu et doit correspondre à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée. Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels.

Les frais liés à ces mandats spéciaux concernent les frais de transport (en prenant soin de choisir les modes de déplacement disponibles les moins onéreux), d'hébergement et de restauration. Ils sont pris en charge par paiement direct auprès des fournisseurs ou par remboursement a posteriori des frais avancés (sur présentation de justificatifs).

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de :

- Conférer le caractère de mandat spécial au déplacement effectué par Monsieur Henri Baile dans le cadre du 107<sup>ème</sup> Congrès des maires et des présidents d'intercommunalité de France du 17 au 20 novembre à Paris,
- Prendre en charge les dépenses liées aux frais de transport, d'hébergement et de restauration du 17 au 20 novembre 2025,
- L'autoriser à signer tous les actes afférents à cette affaire.

**Claude BENOIT - Vice-Président en charge des ressources humaines, de l'égalité entre les femmes et les hommes et des finances**

C'est le mandat spécial pour participer au 107<sup>e</sup> congrès des maires et des présidents d'intercommunalité de France, et c'est à ce dernier titre que le mandat spécial est demandé pour notre président, avec le même point, de conférer les mêmes choses.

**Henri BAILE – Président**

Est-ce qu'il y a des remarques ou des questions ? Je n'en vois pas, donc je mets la 68 aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Elle est adoptée. La 69, Claude.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

**69. Prise en charge des frais de déplacement à l'étranger**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics,

Vu le décret n°2024-746 du 6 juillet 2024 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 21 juin 2024 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission,

Vu les crédits budgétaires prévus,

Monsieur le Président informe que les agents peuvent être amenés à se déplacer à l'étranger, dans le cadre d'une mission répondant strictement aux besoins du service. Seuls sont pris en

charge les frais occasionnés par un déplacement dûment autorisé par ordre de mission signé par l'autorité territoriale.

Les frais occasionnés par ces déplacements (transport, repas, hébergement) constituent des frais professionnels à charge de la communauté de communes. Leur remboursement intervient sur présentation des pièces justificatives.

Sont concernés : les agents titulaires, stagiaires, contractuels et les collaborateurs occasionnels du service public.

Il appartient à l'organe délibérant de fixer par délibération le régime d'application des indemnités de mission à l'étranger.

Conformément à l'annexe de l'arrêté du 3 juillet 2006, des taux spécifiques sont fixés par pays. Ces taux sont réduits de 65 % lorsque l'agent est logé gratuitement, de 17,5 % lorsqu'il est nourri à l'un des repas du midi ou du soir et de 35 % lorsqu'il est nourri gratuitement aux repas du midi et du soir.

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de :

- Retenir le principe d'un remboursement des frais de déplacement à l'étranger conformément aux taux fixés par pays, tels qu'indiqués dans l'annexe de l'arrêté du 21 juin 2024.

**Claude BENOIT - Vice-Président en charge des ressources humaines, de l'égalité entre les femmes et les hommes et des finances**

C'est la prise en charge des frais de déplacement à l'étranger pour un agent. C'est un peu différent, à l'étranger. C'est-à-dire que là, on est dans le cadre d'un dispositif qui s'appelle ELENA, qui est un dispositif d'aide à la transition énergétique, qui est financé par la Banque européenne d'investissement qui est à Bruxelles. On a 2,1 millions de subventions prévues, et donc il s'agit d'aller conforter cela à Bruxelles avec les financeurs. Je pense que le retour doit être compensé par les 2 millions.

**Philippe LORIMIER – Vice-président en charge de l'environnement, de l'énergie et de l'innovation**

Simplement rappeler qu'une part de cette somme a été versée début d'été, je crois 850 000 ou 860 000 € sur ELENA Transition énergétique. Donc, on va s'empresser d'utiliser l'argent.

**Claude BENOIT - Vice-Président en charge des ressources humaines, de l'égalité entre les femmes et les hommes et des finances**

C'est 2,1 millions qu'on doit avoir.

**Henri BAILE – Président**

Est-ce que sur la 69, il y a encore des remarques ou des questions ? Je n'en vois pas, donc je la mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Elle est adoptée. La 70, Jean-François.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.**

# ADMINISTRATION GENERALE

## 70. Rétrocession à titre gratuit à la commune de Pontcharra d'une parcelle représentant un chemin de desserte, dénommée impasse du Romarin

Vu l'article L3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

A l'origine, située sur la commune de Pontcharra, l'impasse du Romarin qui dessert des maisons individuelles d'habitation et des terrains agricoles, faisait partie d'un grand tènement agricole. Ledit tènement a été mis récemment à la vente (parcelles cadastrées section AT 191, AT 198, AT 196) sans possibilité d'un détachement.

Suite à une préemption de la SAFER, la communauté de communes a acquis ces parcelles afin d'assurer un usage agricole et la protection de la ressource en eau (captage d'eau à proximité).

Actuellement, les parcelles sont mises à disposition du GAEC Plantzydon, qui emprunte cette impasse pour accéder aux champs situés au fond de cette dernière. De plus elle est comprise dans un périmètre rapproché et éloigné de captage d'eau. En conséquence, les travaux réalisés pour son entretien doivent permettre une protection de la ressource en eau selon les prescriptions définies par arrêté préfectoral de 2012.

La communauté de communes n'ayant pas de compétences justifiant l'entretien d'une telle voirie, il a été décidé de procéder à un découpage foncier pour céder cette impasse à la commune, comme indiqué sur le plan intitulé plan de cession joint en annexe.

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de l'autoriser à :

- Transférer à titre gratuit au profit de la commune de Pontcharra la parcelle représentée sur le plan intitulé plan de cession joint, correspondant à l'impasse du Romarin,
- Signer tout document afférent à cette affaire.

### Jean-François CLAPPAZ - Vice-Président en charge de l'économie, du développement industriel et de la stratégie foncière

On repart pour 55 minutes. Non, ça va aller très vite. C'est transférer à titre gratuit à la commune de Pontcharra, une parcelle qui représente l'impasse du romarin, qu'on n'a pas vocation et pas la compétence à entretenir. Donc, on va laisser le soin à la commune de le faire à notre place et elle le fera très bien.

### Henri BAILE – Président

Voilà une belle synthèse. La 70. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Elle est adoptée. Je vous remercie. La 71.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

## **71. Rapport d'activité 2024 du conseil de développement**

Vu l'article L5211-10-1 du Code général des collectivités territoriales,

En application de l'article L5211-10-1 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil de développement établit un rapport d'activité, qui est examiné et débattu en Conseil communautaire.

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de prendre acte du rapport d'activité 2024 du Conseil de Développement.

### **Patrick BEAU – Vice-président en charge des Solidarités intercommunales, des partenariats institutionnels et haut débit**

La 71, c'est Claude et moi qui faisons un retour sur le rapport d'activité du conseil de développement. L'année 2024, c'était une année un peu compliquée parce qu'ils avaient un changement de gouvernance des coprésidents, pas mal de rotation au niveau des membres. Donc, on peut les féliciter et les remercier. Puis, ils sont en ordre de marche pour 2025.

### **Henri BAILE – Président**

Est-ce que sur la 71, il y a des remarques ou des questions ? Je n'en vois pas, donc elle est adoptée.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.**

## **72. Rapport d'activité et développement durable 2024 de la communauté de communes Le Grésivaudan**

Vu les articles L2311-1-1, L5211-39 et D2311-15 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Un rapport retracant l'activité de l'EPCI accompagné du compte administratif doit être établi chaque année avant le 30 septembre. Ce rapport est adressé chaque année, avant cette même date, au maire de chaque commune membre. Il fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus. Le Président de l'EPCI peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

En outre, doit être établi un rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques menées sur le territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation. Monsieur le Président précise que ce rapport n'a pas pour vocation d'être exhaustif, mais de présenter une synthèse.

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil communautaire le rapport d'activité et développement durable 2024 de la Communauté de communes Le Grésivaudan en précisant que ces deux rapports sont regroupés en un seul document.

### **Henri BAILE – Président**

La 72, il s'agit du rapport d'activité et de développement durable pour l'année 2024 de la Communauté de communes Le Grésivaudan. Vous avez compris au fil des délibérations quels

étaient les engagements vertueux de la communauté de communes dans ce domaine-là, donc j'imagine qu'il n'y a pas grand débat. Qui est contre la 72 ? Qui s'abstient ? Elle est donc adoptée.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.**

#### **73. Mission locale Grésivaudan-Alpes-Métropole - Désignation d'un représentant titulaire**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération communautaire n°DEL-2020-0229 Bis du 21 septembre 2020 relative à la désignation de représentants dans les instances extérieures.

Vu l'article 4.9 du règlement intérieur du Conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan.

Monsieur le Président expose que le siège de représentant de la communauté de communes du Grésivaudan au sein de la mission locale Grésivaudan-Alpes-Métropole est vacant.

Ainsi, il est nécessaire de désigner un nouveau représentant.

#### **Henri BAILE – Président**

La 73, il s'agit de la mission locale et de la désignation d'un représentant titulaire. J'ai reçu la candidature de madame Valérie Petex qui est donc élue comme représentante de la communauté de communes.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.**

#### **74. Tableau de rendu compte de l'exercice des délégations accordées au Président**

**En matière d'affaires juridiques et d'assurances :**

Dépôt de plainte :

Date de l'évènement	Objet	Lieu
19/04/2025	Jet par 2 usagers d'une bouteille de gaz dans le compacteur ferrailles malgré les consignes des 2 agents sur place et mépris des règles de sécurité	Déchetterie de Saint-Ismier
07/05/ 2025	Installation illicite d'un cirque avec dégradation de biens publics, désordre et attaque d'animaux appartenant aux riverains	ZAE Moulin Vieux à Pontcharra
Entre le 10 et 11/06/2025	Installation illicite d'un cirque	ZA de Renevier à Barraux
16/06/2025	Dégénération du portail d'ARAGON par un bus MRESO	Villard-Bonnot
23/06/2025	PAV brûlé (colonne fibreux)	450 route de Grenoble à Le Versoud PAV VER38

25/06/2025	Vol par 2 usagers d'une tonnelle située en haut de quai	Déchetterie de Le Touvet
27/07/2025	Incendie d'une parcelle agricole	Parcelle AE138 à Le Touvet
Entre le 08 et 09/08/2025	Dégénération et vol	Piscine de Saint-Martin-d'Uriage
25/08/2025	Menaces proférées à l'encontre des agents relevageurs compteurs d'eau de la DEA	Saint-Vincent-de-Mercuze

**En matière de subvention :**

Sollicitation de subvention auprès de tout organisme financeur :

Date de la demande de subvention	Objet et lieu	Financeur	Montant en euros
11/07/2025	Mise en place d'un défi foyers alimentation positive	DRAAF AURA	16 357,46
28/07/2025	Rénovation piscine Allevard	Agence de l'Eau RMC	250 000,00

Attribution de la part intercommunale des subventions "Financer l'investissement de mon commerce de proximité" :

Date de la signature	Bénéficiaire	Type de structure	Objet des investissements	Commune d'implantation de l'établissement	Montant en euros
28/04/2025	SUR LA PLACE	Commerce	Travaux de ventilation, chauffage, climatisation et plomberie	Montbonnot-Saint-Martin	5 000
15/05/2025	LA CHEMINEE	Commerce	Travaux de maçonnerie, d'électricité et achat de matériel de cuisine	Chamrousse	1 876
03/06/2025	SELLERIE SIBELLE	Commerce	Aménagement intérieur, achat de matériel et enseigne	La Terrasse	4 000
06/06/2025	A LA MAISON	Commerce	Aménagement intérieur et rénovation	Saint-Ismier	3 660

07/07/2025	BOUCHERIE DU ROZAT	Commerce	Achat de nouvelle chambre froide à froid négatif	Saint-Ismier	1 790
09/07/2025	CHARCUTERIE DES 7 LAUX	Commerce	Achat de matériel et aménagements intérieurs	Theys	5 000

Attribution des aides du programme Habiter mieux, Fonds Air-Bois, Fonds solaire thermique, Flotte véhicule vert :

Date de signature	Numéro des décisions	Montants en euros	Nature
11/06/2025	DEC-2025-210-DALE	2 400	Prime fonds air véhicules
11/06/2025	DEC-2025-211-DALE	1 600	Prime air bois
11/06/2025	DEC-2025-212-DALE	2 000	Prime air bois
11/06/2025	DEC-2025-213-DALE	2 400	Prime air bois
11/06/2025	DEC-2025-214-DALE	1 600	Prime air bois
11/06/2025	DEC-2025-215-DALE	1 600	Prime air bois
11/06/2025	DEC-2025-216-DALE	1 600	Prime air bois
11/06/2025	DEC-2025-217-DALE	1 600	Prime air bois
12/06/2025	DEC-2025-218-DALE	1 600	Prime air bois
12/06/2025	DEC-2025-219-DALE	1 600	Prime air bois
12/06/2025	DEC-2025-220-DALE	1 600	Prime air bois
12/06/2025	DEC-2025-221-DALE	1 600	Prime air bois
12/06/2025	DEC-2025-222-DALE	1 600	Prime air bois
12/06/2025	DEC-2025-223-DALE	2 000	Prime air bois
12/06/2025	DEC-2025-224-DALE	1 600	Prime air bois
24/06/2025	DEC-2025-239-DALE	2 400	Prime air bois
24/06/2025	DEC-2025-240-DALE	2 000	Prime air bois
24/06/2025	DEC-2025-241-DALE	2 000	Prime air bois
24/06/2025	DEC-2025-242-DALE	1 600	Prime air bois
24/06/2025	DEC-2025-243-DALE	1 600	Prime air bois
24/06/2025	DEC-2025-244-DALE	1 600	Prime air bois

24/06/2025	DEC-2025-245-DALE	2 000	Prime air bois
24/06/2025	DEC-2025-246-DALE	2 400	Prime air bois
24/06/2025	DEC-2025-247-DALE	2 000	Prime air bois
24/06/2025	DEC-2025-248-DALE	1 600	Prime air bois
24/06/2025	DEC-2025-249-DALE	1 600	Prime air bois
24/06/2025	DEC-2025-250-DALE	1 600	Prime air bois
24/06/2025	DEC-2025-251-DALE	2 000	Prime air bois
24/06/2025	DEC-2025-252-DALE	2 400	Prime air bois
24/06/2025	DEC-2025-253-DALE	1 600	Prime air bois
24/06/2025	DEC-2025-254-DALE	2 400	Prime air bois
27/06/2025	DEC-2025-257-DALE	2 400	Prime fonds air véhicules
27/06/2025	DEC-2025-258-DALE	800	HABITER MIEUX
27/06/2025	DEC-2025-259-DALE	800	HABITER MIEUX
07/07/2025	DEC-2025-268-DALE	800	HABITER MIEUX
07/07/2025	DEC-2025-269-DALE	2 400	Prime fonds air véhicules
09/07/2025	DEC-2025-287-DALE	1 600	Prime air bois
09/07/2025	DEC-2025-288-DALE	1 600	Prime air bois
09/07/2025	DEC-2025-289-DALE	2 000	Prime air bois
09/07/2025	DEC-2025-290-DALE	2 000	Prime air bois
09/07/2025	DEC-2025-291-DALE	2 000	Prime air bois
09/07/2025	DEC-2025-292-DALE	1 600	Prime air bois
09/07/2025	DEC-2025-293-DALE	1 600	Prime air bois
17/07/2025	DEC-2025-295-DALE	4 800	Prime fonds air véhicules
17/07/2025	DEC-2025-296-DALE	4 800	Prime fonds air véhicules
17/07/2025	DEC-2025-297-DALE	1 600	Prime air bois
17/07/2025	DEC-2025-298-DALE	1 600	Prime air bois
17/07/2025	DEC-2025-299-DALE	2 400	Prime air bois
17/07/2025	DEC-2025-300-DALE	2 400	Prime air bois
23/07/2025	DEC-2025-301-DALE	1 600	Prime air bois

23/07/2025	DEC-2025-302-DALE	1 600	Prime air bois
23/07/2025	DEC-2025-303-DALE	2 400	Prime air bois
23/07/2025	DEC-2025-304-DALE	2 400	Prime air bois
23/07/2025	DEC-2025-305-DALE	1 600	Prime air bois
23/07/2025	DEC-2025-306-DALE	2 000	Prime air bois
23/07/2025	DEC-2025-307-DALE	1 600	Prime air bois
23/07/2025	DEC-2025-308-DALE	1 600	Prime air bois
23/07/2025	DEC-2025-309-DALE	1 600	Prime air bois
28/07/2025	DEC-2025-310-DALE	945	Prime fonds air véhicules
28/07/2025	DEC-2025-311-DALE	1 600	Prime air bois
28/07/2025	DEC-2025-312-DALE	1 600	Prime air bois
28/07/2025	DEC-2025-313-DALE	2 400	Prime air bois
28/07/2025	DEC-2025-314-DALE	1 600	Prime air bois
28/07/2025	DEC-2025-315-DALE	2 000	Prime air bois
29/07/2025	DEC-2025-316-DALE	1 600	Prime air bois
29/07/2025	DEC-2025-317-DALE	1 600	Prime air bois
29/07/2025	DEC-2025-318-DALE	2 000	Prime air bois
02/09/2025	DEC-2025-344-DALE	3 000	fonds solaire thermique
02/09/2025	DEC-2025-345-DALE	1 600	Prime air bois
03/09/2025	DEC-2025-346-DALE	1 600	Prime air bois
03/09/2025	DEC-2025-347-DALE	1 600	Prime air bois
03/09/2025	DEC-2025-348-DALE	2 000	Prime air bois
03/09/2025	DEC-2025-349-DALE	1 600	Prime air bois
03/09/2025	DEC-2025-350-DALE	1 600	Prime air bois
03/09/2025	DEC-2025-351-DALE	1 600	Prime air bois
03/09/2025	DEC-2025-352-DALE	1 600	Prime air bois
03/09/2025	DEC-2025-353-DALE	2 000	Prime air bois
03/09/2025	DEC-2025-354-DALE	1 600	Prime air bois
03/09/2025	DEC-2025-355-DALE	1 600	Prime air bois

03/09/2025	DEC-2025-356-DALE	1 600	Prime air bois
03/09/2025	DEC-2025-357-DALE	2 400	Prime air bois
03/09/2025	DEC-2025-358-DALE	2 400	Prime air bois
03/09/2025	DEC-2025-359-DALE	1 600	Prime air bois
03/09/2025	DEC-2025-360-DALE	1 600	Prime air bois
03/09/2025	DEC-2025-361-DALE	2 400	Prime air bois
03/09/2025	DEC-2025-362-DALE	1 600	Prime air bois
05/09/2025	DEC-2025-366-DALE	800	Habiter mieux
05/09/2025	DEC-2025-367-DALE	4 800	Fonds air véhicule
05/09/2025	DEC-2025-368-DALE	2 400	Prime air bois
08/09/2025	DEC-2025-369-DALE	1 600	Prime air bois
08/09/2025	DEC-2025-370-DALE	1 600	Prime air bois
08/09/2025	DEC-2025-371-DALE	1 600	Prime air bois
08/09/2025	DEC-2025-372-DALE	1 600	Prime air bois
09/09/2025	DEC-2025-373-DALE	2 400	Prime air bois
09/09/2025	DEC-2025-374-DALE	2 000	Prime air bois
09/09/2025	DEC-2025-375-DALE	1 600	Prime air bois

Attribution de la part intercommunale des subventions relatives à l'amélioration du parc privé [OPAH, OPAH RU] :

Date de signature	Numéro des décisions	Montants	Nature
09/01/2025	DEC-2025-014-DALE	7 549	OPAH - adaptation
09/01/2025	DEC-2025-015-DALE	1 500	OPAH - adaptation
06/02/2025	DEC-2025-063-DALE	1 500	OPAH - adaptation
06/02/2025	DEC-2025-064-DALE	10 080	OPAH - rénovation énergétique
06/02/2025	DEC-2025-065-DALE	8 060	OPAH - rénovation énergétique
06/02/2025	DEC-2025-066-DALE	10 850	OPAH - rénovation énergétique
06/02/2025	DEC-2025-067-DALE	14 025	OPAH - rénovation énergétique
06/02/2025	DEC-2025-068-DALE	1 500	OPAH - adaptation

06/02/2025	DEC-2025-069-DALE	753	OPAH - adaptation
27/03/2025	DEC-2025-117-DALE	10 850	OPAH - rénovation énergétique
16/04/2025	DEC-2025-149-DALE	1 500	OPAH - adaptation
16/04/2025	DEC-2025-150-DALE	9 794	OPAH - rénovation énergétique
16/04/2025	DEC-2025-152-DALE	1 500	OPAH - adaptation
16/04/2025	DEC-2025-153-DALE	10 850	OPAH - rénovation énergétique
16/04/2025	DEC-2025-154-DALE	10 850	OPAH - rénovation énergétique
16/04/2025	DEC-2025-155-DALE	1 027	OPAH - adaptation
16/04/2025	DEC-2025-156-DALE	10 850	OPAH - rénovation énergétique
16/04/2025	DEC-2025-157-DALE	1 500	OPAH - adaptation
16/04/2025	DEC-2025-158-DALE	9 657	OPAH - rénovation énergétique
15/05/2025	DEC-2025192-DALE	10 850	OPAH - rénovation énergétique
15/05/2025	DEC-2025-193-DALE	941	OPAH - adaptation
15/05/2025	DEC-2025-194-DALE	2 123	OPAH - organisation juridique
15/05/2025	DEC-2025-195-DALE	805	OPAH - adaptation
15/05/2025	DEC-2025-196-DALE	1 105	OPAH - adaptation
15/05/2025	DEC-2025-197-DALE	1 500	OPAH - adaptfation
15/05/2025	DEC-2025-198-DALE	10 850	OPAH - rénovation énergétique
03/06/2025	DEC-2025-207-DALE	7 308	OPAH - rénovation énergétique
03/06/2025	DEC-2025-208-DALE	5 652	OPAH - rénovation énergétique
03/06/2025	DEC-2025-209-DALE	1 500	OPAH - adaptation
17/06/2025	DEC-2025-225-DALE	8 525	OPAH - rénovation énergétique
17/06/2025	DEC-2025-226-DALE	918	OPAH - adaptation
17/06/2025	DEC-2025-227-DALE	1 500	OPAH - adaptation
17/06/2025	DEC-2025-228-DALE	681	OPAH - adaptation
17/06/2025	DEC-2025-229-DALE	1 500	OPAH - adaptation
17/06/2025	DEC-2025-230-DALE	1 131	OPAH - adaptation
17/06/2025	DEC-2025-235-DALE	9 670	OPAH - habitat indigne
08/07/2025	DEC-2025-270-DALE	5 475	OPAH - habitat indigne

08/07/2025	DEC-2025-271-DALE	614	OPAH - adaptation
08/07/2025	DEC-2025-273-DALE	1 500	OPAH - adaptation
08/07/2025	DEC-2025-274-DALE	1 414	OPAH - adaptation
08/07/2025	DEC-2025-275-DALE	10 850	OPAH - rénovation énergétique
08/07/2025	DEC-2025-276-DALE	1 013	OPAH - adaptation
08/07/2025	DEC-2025-277-DALE	1 404	OPAH - adaptation
08/07/2025	DEC-2025-278-DALE	13 029	OPAH - rénovation énergétique
08/07/2025	DEC-2025-280-DALE	10 080	OPAH - rénovation énergétique
08/07/2025	DEC-2025-281-DALE	6 111	OPAH - rénovation énergétique
08/07/2025	DEC-2025-282-DALE	8 525	OPAH - rénovation énergétique
08/07/2025	DEC-2025-283-DALE	8 954	OPAH - rénovation énergétique
08/07/2025	DEC-2025-284-DALE	1 237	OPAH - adaptation
08/07/2025	DEC-2025-285-DALE	10 850	OPAH - rénovation énergétique
08/07/2025	DEC-2025-286-DALE	10 080	OPAH - rénovation énergétique
04/09/2025	DEC-2025-320-DALE	7 681	OPAH - rénovation énergétique
04/09/2025	DEC-2025-321-DALE	9 838	OPAH - rénovation énergétique
04/09/2025	DEC-2025-322-DALE	11 613	OPAH - rénovation énergétique
04/09/2025	DEC-2025-323-DALE	5 760	OPAH - rénovation énergétique
04/09/2025	DEC-2025-324-DALE	3 639	OPAH - rénovation énergétique
04/09/2025	DEC-2025-325-DALE	9 583	OPAH - rénovation énergétique
04/09/2025	DEC-2025-326-DALE	13 420	OPAH - rénovation énergétique
04/09/2025	DEC-2025-327-DALE	14 290	OPAH - rénovation énergétique
04/09/2025	DEC-2025-328-DALE	7 501	OPAH - rénovation énergétique
04/09/2025	DEC-2025-329-DALE	5 457	OPAH - rénovation énergétique
04/09/2025	DEC-2025-330-DALE	8 924	OPAH - rénovation énergétique
04/09/2025	DEC-2025-332-DALE	7 215	OPAH - rénovation énergétique
04/09/2025	DEC-2025-333-DALE	10 815	OPAH - rénovation énergétique
04/09/2025	DEC-2025-334-DALE	95	OPAH - adaptation
04/09/2025	DEC-2025-335-DALE	955	OPAH - adaptation

04/09/2025	DEC-2025-336-DALE	1 203	OPAH - adaptation
04/09/2025	DEC-2025-337-DALE	1 500	OPAH - adaptation
04/09/2025	DEC-2025-338-DALE	368	OPAH - adaptation
04/09/2025	DEC-2025-342-DALE	8 022	OPAH - rénovation énergétique
04/09/2025	DEC-2025-339-DALE	1 302	OPAH - adaptation
04/09/2025	DEC-2025-343-DALE	13 410	OPAH - rénovation énergétique
04/09/2025	DEC-2025-340-DALE	1 424	OPAH - adaptation
04/09/2025	DEC-2025-341-DALE	8 392	OPAH - rénovation énergétique

**En matière de domaine et de patrimoine :**

Aliénation de biens mobiliers inférieurs à 25000€ HT/biens :

Date de signature	Objet	Montant en euros
15/06/2025	Vente véhicule Renault Kangoo Gazole	5 883
15/06/2025	Vente véhicule Citroën Berlingo Gazole	1 387,50
15/06/2025	Vente véhicule Renault Kangoo Electrique	2 830,50
15/06/2025	Vente véhicule Renault Trafic Gazole	2 442
15/06/2025	Vente véhicule Volkswagen Caddy Gazole	4 329
15/06/2025	Vente de 4 pneumatiques	183,15

Biens immobiliers donnés à bail :

Date de signature	Etat	Objet	Domaine	Montant du loyer
13/05/2025	Conclusion	Convention de mise à disposition d'abri d'urgence	Public	Gratuit
13/05/2025	Conclusion	Convention de mise à disposition d'abri d'urgence	Public	Gratuit
11/06/2025	Conclusion	Convention d'occupation précaire Charpentier des Cimes	Public	1 195,95 annuel
11/06/2025	Conclusion	Convention d'occupation précaire JOUBERT PINET	Public	1 183,20 annuel
31/07/2025	Conclusion	Convention de mise à disposition MARTELOSCOPE	Public	Gratuit

10/07/2025	Conclusion	Bail commercial	Locataire	9 400 annuel
------------	------------	-----------------	-----------	--------------

Biens immobiliers pris à bail :

Date de signature	Etat	Objet	Domaine du propriétaire	Montant en euros
15/04/2025	Conclusion	Mise à disposition de la salle CASSERA	Public	0,00 €
27/06/2025	Conclusion	Mise à Disposition Logements Eté2025	Public	257,17€ par mois + 5% de charges
27/06/2025	Conclusion	Bail Civil	Privé	1200,00€ par mois
17/07/2025	Conclusion	Mise à Disposition Salle de l'Atelier à Allevard	Public	gratuit

**En matière de finances :**

Gestion des régie de recettes et d'avances :

Date	N° de la décision	Objet
19/05/2025	DEC-2025-200-DFCP	Régie de recettes de la piscine d'été (St Vincent de Mercuze) Nomination des mandataires suppléants
24/06/2025	DEC-2025-236-DFCP	Régie de recettes de la Médiathèque Jean Pellerin (Pontcharra) Nomination des mandataires suppléants
24/06/2025	DEC-2025-237-DFCP	Régie de recettes de la Médiathèque Jean Pellerin (Pontcharra) Nomination du régisseur et du mandataire suppléant
24/06/2025	DEC-2025-238-DFCP	Régie de recettes et d'avances (Musée d'Allevard) Nomination du régisseur titulaire et du mandataire suppléant
24/06/2025	DEC-2025-239-DFCP	Régie de recettes et d'avances (Musée d'Allevard) Nomination des mandataires
11/07/2025	DEC-2025-262-DFCP	Régie de recettes et d'avances - Espace Aragon (Villard-Bonnot) Nomination du régisseur titulaire et du mandataire suppléant
11/07/2025	DEC-2025-263-DFCP	Régie de recettes et d'avances - Espace Aragon (Villard-Bonnot) Nomination des mandataires temporaires

11/07/2025	DEC-2025-264-DFCP	Régie de recettes et d'avances - Espace Aragon (Villard-Bonnot) Annule et remplace la décision 2024-303 portant création de la régie de recettes et d'avances de l'Espace Aragon de Villard-Bonnot
05/08/2025	DEC-2025-319-DFCP	Régie de recettes et d'avances du centre nautique intercommunal de Pontcharra Nomination du mandataire

Gestion des emprunts :

Date	N° de la décision	Objet
13/06/2025	DEC-2025-231-DFCP	Portant souscription d'un prêt de 5 000 000,00 €
13/06/2025	DEC-2025-232-DFCP	Portant souscription d'un prêt de 1 500 000,00 €
13/06/2025	DEC-2025-233-DFCP	Portant souscription d'un prêt de 2 000 000,00 €
16/06/2025	DEC-2025-234-DFCP	Portant souscription d'un prêt de 3 500 000,00 €
04/07/2025	DEC-2025-265-DFCP	Portant souscription d'un prêt de 2 500 000,00 €
04/07/2025	DEC-2025-266-DFCP	Portant souscription d'un prêt de 2 500 000,00 €

En matière de commande publique :

Préparation/Passation/Exécution et règlement de contrat de quasi-régie :

Date de signature	Objet	Titulaire du contrat
18/06/2025	Contrat d'exploitation iRVE	E-tolem

Préparation/Passation/Exécution et règlement des marchés et accords-cadres :

Date de notification	Objet	Titulaire du contrat	Montant HT
18/06/2025	M25001EAU01 - Travaux d'amélioration des réseaux d'eaux usées en technique sans tranchée Lot 01 Secteur Nord	SOGEA RHONE ALPES	Accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec maximum 500 000,00€ HT annuel (durée 12 mois, renouvelable 3 fois par reconduction tacite)
18/06/2025	M25001EAU02 - Travaux d'amélioration des réseaux d'eaux usées en technique sans tranchée Lot 02 Secteur Sud	SOGEA RHONE ALPES	Accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec maximum 500 000,00€ HT annuel (durée 12 mois,

			renouvelable 3 fois par reconduction tacite)
19/06/2025	25008TOP01 - Prestations topographiques et établissement de servitudes Lot 01 Levées topographiques	Groupement GEOSAT SELAS / SE2T	Accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec maximum 700 000,00€ HT annuel (durée 24 mois, renouvelable 1 fois par reconduction expresse)
19/06/2025	25008TOP02 - Prestations topographiques et établissement de servitudes Lot 02 Etablissement de servitudes	FCA	Accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec maximum 75 000,00€ HT annuel (durée 24 mois, renouvelable 1 fois par reconduction expresse)
25/06/2025	25010AVA01 - Mise en place d'un système de sécurisation du domaine skiable des 7 Laux Lot 01 Déclenchement d'avalanches à distance de type exploseurs à gaz	Groupement MND France / AT2C	1 573 203,27 € (Tranche ferme + tranches optionnelles)
25/06/2025	25010AVA02 - Mise en place d'un système de sécurisation du domaine skiable des 7 Laux Lot 02 Paravalanche de type râteliers ou claires à neige	Groupement MND France / AT2C	355 823,70 € (Tranche ferme + tranches optionnelles)
09/07/2025	M25018PRO00 - Acquisition de 2 projecteurs cinématographiques pour le cinéma Espace Aragon - Notification	CINE DIGITAL LYON	86 820,00 €
03/07/2025	M24050TRX01 à 13 - Rénovation thermique de l'EHPAD - Avenant n°1 - erreur matérielle sur la révision	SEBB/STRUCTURE BOIS/AVENIR BATIMENT/CARBONE RO/METALSTAR/SPIC /L'ART DU BOIS/COMPTOIR DES REVETEMENTS/BAILLY /BOSSANT LOVERA/EVOLUTEAM /AM2I/SPIE/TOUTENV ERT	/
11/07/2025	M25017HAN00 - Construction d'un hangar logistique à Pontcharra - Notification des 4 lots	MIDALI FRERES POLLÉN EG ALPES CEGELEC	245 934,00 € 374 446,33 € 72 063,30 € 59 400,00 €
16/07/2025	M25042TRX00 - Crédit de la nouvelle STEU d'Hurtières filtre planté de roseaux 220EH - Notification	SCIRPE CENTRE EST	490 541,80 €

16/07/2025	M25028BOU00 - transport et traitement des boues des stations de traitement des eaux usées (STEU) de la CCLG	SUEZ ORGANIQUE	Accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec maximum 300 000,00€ HT annuel (durée 12 mois, renouvelable 1 fois par reconduction tacite)
30/07/2025	25047NEI00 - Modernisation de l'installation de production neige, reprise de la station de pompage de la Jasse et remplacement d'enneigeurs - Station des 7 Laux	TECHNOALPIN	1 018 823,60 €
30/07/2025	25004JOU01 - Fournitures jeux, jouets, matériels pédagogiques et loisirs créatifs pour les 17 MA, 9RPE, 5 LAEP et 6 ALSH de la Communauté de communes Le Grésivaudan Lot 01 A destination des enfants de 3 mois à 4 ans pour les MA, RPE, LAEP intercommunaux	LACOSTE	Accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec maximum 56 000,00€ HT annuel (durée 12 mois, renouvelable 1 fois par reconduction tacite)
30/07/2025	25004JOU02 - Fournitures jeux, jouets, matériels pédagogiques et loisirs créatifs pour les 17 MA, 9RPE, 5 LAEP et 6 ALSH de la Communauté de communes Le Grésivaudan Lot 02 A destination des enfants de 3 ans à 17 ans pour les ALSH intercommunaux	LACOSTE	Accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec maximum 25 000,00€ HT annuel (durée 12 mois, renouvelable 1 fois par reconduction tacite)
04/08/2025	25038MEF01 - Construction de la Maison Emploi Formation sur la commune de Croles Lot 01 Terrassement - VRD - Espaces verts	AVERI TP	342 118,50 €
06/08/2025	25038MEF02 - Construction de la Maison Emploi Formation sur la commune de Croles Lot 02 Gros œuvre	ENTREPRISE MIDALI FRERES	474 945,00 €
04/08/2025	25038MEF03 - Construction de la Maison Emploi Formation sur la commune de Croles Lot 03 Charpente et couverture	CJ BOIS	1 011 841,79 €
04/08/2025	25038MEF04 - Construction de la Maison Emploi Formation sur la commune de Croles Lot 04 Menuiseries extérieures - occultations	PARET	311 729,26 €
04/08/2025	25038MEF05 - Construction de la Maison Emploi Formation sur la commune de Croles Lot 05 Revêtement de façades	AVANTAGES ECOENERGIE	130 839,55 €

04/08/2025	25038MEF06 - Construction de la Maison Emploi Formation sur la commune de Crolles Lot 06 Serrurerie	SERRURERIE GENERALE BRUNO ET COMPAGNIE	17 228,01 €
04/08/2025	25038MEF07 - Construction de la Maison Emploi Formation sur la commune de Crolles Lot 07 Menuiseries intérieures bois - Signalétiques - Mobilier	ETABLISSEMENTS GUILLON	358 737,34 €
04/08/2025	25038MEF08 - Construction de la Maison Emploi Formation sur la commune de Crolles Lot 08 Doublages - Cloisons - Plafonds - Peinture	ENTREPRISE DE PLATRERIE LAYE	311 182,78 €
05/08/2025	25038MEF09 - Construction de la Maison Emploi Formation sur la commune de Crolles Lot 09 Revêtements de sols souples - Carrelages - Faïences - Chapes	ETABLISSEMENTS CIOLFI	110 628,84 €
04/08/2025	25038MEF10 - Construction de la Maison Emploi Formation sur la commune de Crolles Lot 10 Ascenseur	TK ELEVATOR FRANCE	24 980,00 €
25/08/2025	25038MEF11 - Construction de la Maison Emploi Formation sur la commune de Crolles Lot 11 Plomberie Sanitaire - Chauffage - VMC	EXILEN - ODDOS CLAUDE	507 697,10 €
04/08/2025	25038MEF12 - Construction de la Maison Emploi Formation sur la commune de Crolles Lot 12 Gestion technique centralisée	AM2I	30 100,00 €
06/08/2025	25038MEF13 - Construction de la Maison Emploi Formation sur la commune de Crolles Lot 13 Forage et équipement de sondes verticales en GMI	WEISHAUPt	61 750,00 €
04/08/2025	25038MEF14 - Construction de la Maison Emploi Formation sur la commune de Crolles Lot 14 Electricité	INEO RHONE ALPES AUVERGNE	201 930,76 €
04/08/2025	25038MEF15 - Construction de la Maison Emploi Formation sur la commune de Crolles Lot 15 Photovoltaïque	ELEC DOMOTIQUE MAINTENANCE INSTALLATION	49 935,55 €

Dans des domaines divers :

Conventions diverses :

Date de la convention	Durée de la convention	Etat	Objet	Titulaire
01/01/2025	1 an	Conclusion	Programmation départementale d'insertion vers l'emploi - convention Financière 2025 - Promouvoir les clauses sociales	Département de l'Isère
01/01/2025	1 an	Conclusion	Programmation départementale d'insertion vers l'emploi - convention Financière 2025 - Développer les actions de l'édition à l'emploi	Département de l'Isère
01/01/2025	1 an	Conclusion	Programmation départementale d'insertion vers l'emploi - convention Financière 2025 - Accompagnement en parcours emploi renforcé	Département de l'Isère
17/06/2025	1 JOUR	Conclusion	Convention Mise à disposition d'un local au sein de l'Espace France Services Pontcharra	CASSIOPEE
13/06/2025	1 JOUR	Conclusion	Convention de prêt de la salle des cérémonies - CCLG // Ste-Marie-d'Alloix vendredi 13 juin 2025 de 09h à 14h00	Mairie de Sainte-Marie-d'Alloix
01/01/2024	1 an	Conclusion	Convention relative à l'octroi d'une subvention FSE+ au titre du programme national FSE+ Emploi-Inclusion-Jeunesse-Compétences /ma démarche FSE+ de l'opération 202401405	Grenoble Alpes Métropole
03/11/2023	2 ans	Conclusion	Convention d'adhésion Campus des métiers et des qualifications - Santé Tout au long de la Vie	Région Académique Auvergne Rhône Alpes Campus des Métiers et des Qualifications d'Excellence
23/05/2025	2 ans	Conclusion	Convention relative au versement d'une subvention d'investissement à la CCLG pour la réhabilitation de l'EHPAD "Belle Vallée" Frages	Département de l'Isère
17/03/2025	1 an	Conclusion	Convention de partenariat	TELE GRENOBLE
19/05/2025	1 jour	Conclusion	Convention dispositif prévisionnel de secours	SECOURISTE Français CROIX BLANCHE
01/07/2025	durée des travaux	Conclusion	Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage	SMMAG

07/07/2025	date de perception du forfait	Conclusion	Convention d'offre unilatérale de concours pour l'acquisition d'un système de vidéoprotection	Ecosystem
21/07/2025	1 an	Conclusion	Avenant à la convention de prestation de services Chamrousse - année 2025	Chamrousse
26/08/2025	indéfini	Conclusion	Convention d'occupation de parcelles privées	LE VERSOUD
29/08/2025	Novembre 2025	Conclusion	Convention de formation professionnelle	COMPOSTONS
11/09/2025	durée des travaux	Conclusion	convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour réalisation PAV	SMMAG
13/06/2025	3 mois	Conclusion	Convention de mise à disposition d'un logement pour un maître-nageur - Allevard	MNS
18/04/2025	du 04/05/2025 au 31/12/2025	Conclusion	Convention Grésivaudan Running Challenge 2025	Les Brancassiers
16/05/2025	du 04/06/25 au 31/08/25	Conclusion	Convention de mise à disposition de la piscine d'été intercommunale à Saint-Martin-d'Uriage	Commune de Saint-Martin-d'Uriage
16/05/2025	du 04/06/25 au 04/07/25	Conclusion	Convention de mise à disposition de la piscine d'été intercommunale à Saint-Vincent-de-Mercuze	Commune de Saint-Vincent-de-Mercuze
10/07/2025	du 01/06/2025 au 31/12/2028	Conclusion	Convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'installation d'un container	SAS Le Chalet des Cortillet
18/07/2025	du 01/07/2025 au 24/09/2025	Conclusion	Convention de mise à disposition d'un logement pour un maître-nageur - DSMT-25-362	MNS
18/07/2025	du 04/06/25 au 21/09/25	Conclusion	Convention de mise à disposition des piscines intercommunales estivales DSMT-25-226	MNS
28/07/2025	du 04/06/25 au 21/09/25	Conclusion	Convention de mise à disposition d'un logement pour un maître-nageur - DSMT-25-363	MNS
29/07/2025	du 04/06/25 au 21/09/26	Conclusion	Convention de mise à disposition d'un logement pour un maître-nageur - DSMT-25-360	MNS
30/07/2025	du 04/06/25 au 21/09/27	Conclusion	Convention de mise à disposition d'un logement pour un maître-nageur - DSMT-25-364	MNS

29/07/2025	du 14/06/25 à la fin du contrat de l'agent	Conclusion	Convention de mise à disposition d'un logement pour un maître-nageur - DSMT-25-302	MNS
29/07/2025	3 ans	Conclusion	Convention de mise à disposition des équipements sportifs terrestres intercommunaux	Pontcharra Handball
29/07/2025	3 ans	Conclusion	Convention de mise à disposition des équipements sportifs terrestres intercommunaux	Shotokan Karaté Club
31/07/2025	3 ans	Conclusion	Convention de mise à disposition des équipements sportifs terrestres intercommunaux	CSGB
01/08/2025	3 ans	Conclusion	Convention de mise à disposition des équipements sportifs terrestres intercommunaux	CNG
01/08/2025	3 ans	Conclusion	Convention de mise à disposition des équipements sportifs terrestres intercommunaux	Roller Hockey Crolles
01/08/2025	du 01/07/25 à la fin du contrat de l'agent	Conclusion	Convention de mise à disposition d'un logement pour un maître-nageur	MNS
01/08/2025	du 04/06/25 au 22/09/25	Conclusion	Convention de mise à disposition de la piscine d'été intercommunale à Allevard - Avenant n°1	CNG
28/07/2025	2 ans	Conclusion	Convention régissant les modalités de versement de la TS	Saint-Maximin
04/08/2025	2 ans	Conclusion	Convention régissant les modalités de versement de la TS	PPR
20/06/2025	01/08/25	Conclusion	Convention de mise à disposition d'un logement pour un maître-nageur - DSMT-25-367	MNS
24/07/2025	01/08/2025	Conclusion	Convention de mise à disposition d'un logement pour un maître-nageur - DSMT-25-448	MNS
24/07/2025	01/08/2025	Conclusion	Convention de mise à disposition des piscines intercommunales estivales - DSMT-25-449	MNS
19/05/2025	du 01/08/2025 au 31/08/2025	Conclusion	Convention de mise à disposition des piscines intercommunales estivales - DSMT-25-228	MNS
24/07/2025	du 01/08/2025	Conclusion	Convention de mise à disposition d'un logement pour un maître-nageur - DSMT-25-367	MNS

	du 31/08/2025			
28/08/2025	Juin-Juillet- Août 2025	Conclusion	Convention d'occupation temporaire du domaine public du plan d'eau de la base de loisirs de La Terrasse pour la mise en place de structures équivalentes -DSMT-25-472.	SARL BAEZA

**Henri BAILE – Président**

Ensuite, il s'agit de la 74 qui est le tableau de compte rendu de l'exercice des délégations accordées au Président. Est-ce que sur ce tableau-là, il y a des questions ou des remarques ? Je n'en vois pas, donc je vous propose de mettre la 74 aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Elle est donc adoptée.

Est-ce qu'il y a d'autres demandes de développement du tableau à part celle de François ? Donc, elle est adoptée. Je vous remercie, et je vous souhaite une bonne fin de soirée.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.**

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 23H23.

Secrétaire de séance  
Damien VYNCK



Le Président  
Henri BAILE

